BOUND BY HALLEN BINDERY
C14
S7

64
G112

800 -

LE

MÉTIER DE LA SOIE

EN FRANCE

LE

MÉTIER DE LA SOIE

EN FRANCE

Il a été tiré de cet ouvrage
150 Exemplaires sur papier de Hollande
VAN GELDER *numérotés de 1 à 150.*

—

EXEMPLAIRE N° [redacted]

FRONTISPICE

Vers 1760, Lyon. — *Armoiries de la communauté des maîtres marchands et fabricants de soie à Lyon, dessin allégorique figurant dans le vol. II du* « Recueil du précis des titres et papiers de la communauté », *dressé par Volet.*

Archives municipales de Lyon.

HENRI CLOUZOT

LE MÉTIER DE LA SOIE EN FRANCE

(1466-1815)

SUIVI D'UN HISTORIQUE
DE LA

TOILE IMPRIMÉE

(1759-1815)

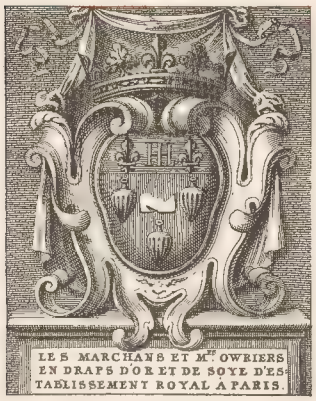

DEVAMBEZ,
Éditeur, 43, boulevard Malesherbes
PARIS

AVANT-PROPOS

Ce n'est pas sans hésitation que nous avons réuni sous le même titre la soie et la toile imprimée, ces deux plus charmantes créations de l'art du tissu, rivales depuis des siècles dans le domaine de l'ameublement et du costume, plus nettement opposées encore sur le terrain économique et industriel.

Coûteux et fastueux, réservés à une clientèle aristocratique et restreinte, les tissus de soie appartiennent jusqu'au milieu du XIXe *siècle à la petite industrie. C'est dans l'atelier familial, réduit au maître ouvrier, à sa femme, à ses enfants, à un compagnon ou deux, que s'épanouissent les fleurs les plus brillantes de la soie façonnée. Les ateliers ont beau se multiplier, se grouper, dépasser dix mille, quinze mille dans une même ville, l'organisation du travail reste aussi fractionnée.*

Au contraire, dès son apparition au milieu du XVIIIe *siècle, la toile imprimée donne naissance à une grande industrie. Ces étoffes légères et pimpantes, accessibles aux plus petites bourses, diffusées avec une vogue extraordinaire dans les classes les plus modestes de la société, sont fabriquées*

dans de vastes manufactures, où des centaines d'ouvriers se passent l'ouvrage de main en main, donnant l'idée de véritables ruches au travail.

Ce n'est pas tout. Le métier de la soie ne réussit à s'implanter que dans un très petit nombre de foyers. Tous les efforts du pouvoir royal, des municipalités, des particuliers ne peuvent soutenir la fabrication en dehors de cinq ou six grands centres où une tradition séculaire perpétue les tissages. La toile imprimée, au contraire, prospère partout où on lui ouvre de grands bâtiments, des prairies, de l'eau abondante. Des centaines de fabriques florissantes jalonnent la France du nord au midi, de l'ouest à l'est. C'est une industrie universelle.

Nous n'en avons pas moins, dans ce Livre d'or *du tissu, traité les deux rivales sur le même pied d'égalité. Si les planches consacrées à la soie dépassent en nombre et en intérêt celles de la toile imprimée, c'est que l'histoire du métier remonte en France à 1466, tandis que la fabrication autorisée de la toile peinte ne date que de 1759.*

La répartition des documents inédits, d'ailleurs, rétablit l'équilibre. L'histoire de la soie se résumant presque tout entière dans la fabrique lyonnaise, que d'excellents érudits ont étudiée sous toutes ses faces avec un luxe de détails où les limites de notre publication nous interdisent d'entrer, nous avons dû nous borner à utiliser leurs travaux, notamment ceux de MM. Pariset et Godard, de même que pour Tours nous n'avons eu qu'à prendre pour guide M. l'abbé Bossebœuf. Notre rôle a consisté à rattacher leurs études locales au mouvement général industriel, et à les compléter par nos recherches dans des centres soyers moins importants, mais méritant quelques lignes de notice. C'est ainsi qu'à côté de Lyon, de Tours, de Nîmes, de Paris, de Saint-Chamond, de Saint-Étienne, on verra figurer Aix, Avignon, Amboise, Lille, Mantes, Meaux, Nancy, Nantes, Narbonne, Orléans,

Toulouse, Rouen, Vitré, et bien d'autres villes où la manufacture a eu une durée trop éphémère pour retenir l'attention des érudits. De sorte qu'à tout prendre, nous ne sommes pas loin de donner ici, pour la première fois, une histoire générale de la soie en France.

En ce qui concerne la toile imprimée, nous avons été plus loin. On trouvera ici une étude presque entièrement composée de matériaux inédits et d'un intérêt indiscutable. C'est le résultat de six années de recherches assidues et d'enquêtes minutieuses dans la France entière. On y verra non seulement l'histoire de la célèbre manufacture de Jouy, écrite d'après les archives du château du Montcel, libéralement ouvertes à nos investigations par les héritiers d'Oberkampf, mais encore celle d'une foule de fabriques entièrement inconnues et dont nous avons retrouvé l'existence dans les Archives départementales et dans les cartons des Archives nationales.

Nous ne les avons pas toutes citées, — le cadre de notre livre ne le permettait pas et nous en réservons le répertoire complet pour un autre ouvrage dont nous poursuivons la publication, — mais c'est par centaines qu'on y trouvera des noms de fabriques et de fabricants. Ce sera une révélation, et une source, nous l'espérons, de nouvelles recherches pour les érudits locaux.

Voilà notre livre. Est-il besoin d'ajouter que pour l'écrire il nous a fallu recourir à d'excellents érudits que nous tenons à remercier de leur concours? MM. J. Berthelé, Faure, Soyer, Busquet, Gabory, Lesort, Cox, Raimbault, David-Martin, Depitre, de Grandmaison, L. Morin, Dauphin, P. Cornu, A. Jacquot père, Piequet, Giraud-Mangin, Bourdais, pour les provinces, MM. Stein, Schmidt, Samaran, Gauthier, aux Archives nationales, M. Ed. Deck, à la Bibliothèque nationale, M. Frédéric Mallet et Mme S. Thurneyssen, née Mallet, au château du Montcel, M. le baron

Oberkampf, M. Feray, MM. Arthur Martin, Algoud, Metman, Delard, et bien d'autres ont droit à l'expression de notre sincère gratitude.

Nous serions sans excuse de ne pas ajouter à ces noms celui de M. Lucien Bouix, le collectionneur avisé qui nous a permis de puiser dans ses précieuses séries de tissus anciens les reproductions dont nous avions besoin, et à qui revient le double mérite d'avoir inspiré le livre et d'en avoir assuré l'exécution.

I

Vogue de la soie au moyen âge. — Un atelier de femmes au XIIe *siècle. — Le* Livre des Métiers *d'Étienne Boileau. — Fileuses à grands et petits fuseaux, laceurs, crépiniers, chapelières de soie, tissutiers, ouvriers de draps de soie. — Organisation du métier au* XIIIe *siècle. — Ordonnance des tissutiers de Rouen. — Le métier de la soie en Provence et dans le Comtat Venaissin.*

La pucele ot à nom Ysmaine.
Euriaus l'avoit bien aprise
De soie ovrer en mainte guise.
Roman de la Violette, v. 3997.

Au XVIIe siècle, on n'est pas loin d'imaginer que l'introduction de la soie en France date des Bourbons ; l'historien Mézeray imprime gravement que les ouvrages de soie sont si rares à la cour de Henri II que ce prince est le premier à porter des bas de soie aux noces de sa sœur.

C'est faire bon marché de tout le XVIe siècle, et même d'une bonne partie du moyen âge, où le goût des classes élevées pour les riches tissus de soie atteint, et même quelquefois surpasse leur passion pour les métaux précieux ou les pierreries. Il faut lire dans les chroniques ou les chansons de geste l'énumération des draps de soie, d'or et d'argent qui servent à tendre les murs des chambres à coucher ou des salles, des somptueuses étoffes que l'on déploie aux fenêtres pendant les solennités, autant pour fêter les grands personnages qui font leur entrée dans la ville que pour donner une bonne opinion de soi-même. Tentures,

tapis, draps de lit, courtines, robes, manteaux, chemises même, la soie s'empare de tout. On la trouve jusque sur les housses des haquenées. Il faut des lois somptuaires pour empêcher les bourgeois de suivre l'exemple des barons et des princes : jamais, on peut le dire, les ouvrages de soie ne sont plus recherchés ni estimés un plus haut prix.

Bien plus, si presque tous ces riches tissus arrivent d'Orient ou d'Italie, soit par les marchands vénitiens ou lombards, soit par les facteurs de Jacques Cœur ou leurs émules, on en fabrique aussi en France. Le métier de la soie s'y exerce dès le XIIIe siècle sur plusieurs points à la fois. A Paris, à Rouen, à Avignon, à Montpellier, à Nîmes peut-être, on ouvre des passements, des couvre-chefs, et même des draps de soie et de velours. Sans doute cette industrie s'exerce sur une petite échelle. Ses produits, incapables de lutter contre la concurrence des tissus à provenance exotique et de s'imposer par une qualité de fabrication qu'ils sont loin d'atteindre, se voient condamnés à une consommation restreinte, dépassant à peine les limites d'une ville ou d'une province. Mais n'est-il pas injuste de passer sous silence et de rayer de l'histoire de la soie une période de plusieurs siècles, sous prétexte qu'elle ne nous est encore connue que par de brèves mentions de comptes ou de règlements?

Passons rapidement sur le moyen âge. Un admirable érudit, Francisque-Michel, a cru rencontrer dans deux romans en vers la preuve de l'existence du métier de la soie au XIIe siècle.

Les chevaliers que je conquiers, dit un personnage du *Roman de Perceval*,

> Sont assis au plus vil mestier,
> Certes, qui soit en tout le mont;
> Car je l'vous di que teisser sont,

I

1258-1268, Paris. — Establissemens des Mestiers de Paris, *par Estienne Boileau, prévôt des marchands de Paris*. Tissus de soie.

Bibliothèque nationale, ms. fr. 24069.

de paris vous prient li preudes de paris que pource quil sont poi de gent par
quoy il ne peuent mie avoir mestre que vous faciez a chascun deulx iurer
sur sains et a chascun de ceulx qui venront au mestier devant dit que il
le mestier dessus dit garderont bien et loiaument selon les us et les coustu
mes devant dites .. Li treffillier darchal de paris doivent le guet et
la taille et les autres droitures que li autres bourgois doivent au Roy
fors mis tant seulement que il ne doivent point de chose quil vendent
ne achatent appartenant a leur mestier

Tissus de soie.

Nulle ouvriere de tissus de soie ne peut estre maistresse ou mestier de
vant ce que elle aura este .i. an et .i. iour a li.. puis que elle aura fait son
terme pource quelle soit plus soubtive de son mestier regarder et faire.
Item nulle maistresse de ce mestier ne peut ne ne doivent prendre nulle a
prentice a moins de vi ans et pour iiii l. ou a viii ans et pour xl s. ou a x ans
sens argent ne si nen peuent avoir que ii ensemble ne prendre en nulle
autre tant que leur terme soit acompli .. Nulles maistresses ne ouvrie
res ne peuent ne ne doivent ouvrer ne faire ouvrer de nuis ne
a iour de feste que commun de ville foire .. Nulles maistresses ne peu
vent ne ne doivent ourdir fil avecques soie ne fleuret avecques soie pour
ce que leuvre est fausse et mauvaise et doit estre arse se elle est trouvee
Nulle maistresse ne ouvriere du mestier dessus dit ne peuent faire faulse
entaveleure ourdie ne tissue de fil ne de fleuret ne faire euvre enlevee
ou il ait fil ou fleuret et se telle euvre est trouvee elle doit estre arse
car elle est fausse et mauvaise .. Nulle maistresse ne ouvriere de ce mestier
puis quelle aura fait son terme ne se peuent ne ne doivent allouer a person
nulle quele que elle soit se elle nest maistresse du mestier mais elles peuent
bien prendre euvre a ouvrer de qui quelle vouldra et de qui que li plera ..
Il est ordene ou dit mestier que toutes les maistresses qui envoieront
hors de la ville faire euvre la monstreront a celles qui seront esta
blies pour garder le mestier avecques leuvre de leurs hostelz pour sa
voir se il y a nulles mesprenseures. Et quiconques mesprendra en au
cunes des articles dessus dites elle paiera viii s. par toutes les foiz que
elle en sera reprinse des queles viii s. li Roys aura v s. et la confrarie
du mestier xii d. et les maistres qui garderont le mestier ii s. pour

Ne jà puis n'en seront osté
Par nul homme de mere né;
Ainz tissent poiles et bofus
Et dras de soie à or batus.

Dans *le Chevalier au lion,* ce sont des « pucelles », réunies dans une grande salle au nombre de trois cents,

Qui diverses œvres fesoient
De fil d'or et de soie ovroient,

et l'une d'elles se plaint de l'insuffisance des salaires. Déjà !

Touz jorz mès de soie ouvrons
Et touz jorz soif et fain aurons...
Ne jà de l'œvre de nos meins
N'aura chascune por son vivre
Que IV deniers de la livre,
Et de ce ne poons nos pas
Assez avoir viandes et dras,
Et sachiez bien tout à estroux
Que il n'i a cele de nos
Que ne gaaint XX deniers ou plus,
Et nos somes en grant poverté,
S'est riches de nostre deserte
Cil por qui nos nos travaillons.

Le tableau n'est pas sans charme. Demandons-nous néanmoins s'il ne s'agit pas d'une fiction poétique, et si le trouvère n'a pas tiré ses notions, non d'une observation personnelle, mais des récits de voyageurs revenus d'Italie. On songe involontairement aux captifs grecs et musulmans que les rois de Sicile, à l'exemple des califes, avaient réunis à Palerme depuis le milieu du XIIe siècle. Cette manufacture de trois cents pucelles évoque l'idée d'une sorte de sérail établi dans le palais des rois normands.

Avec le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, prévôt des marchands (1258-1268), l'incertitude se dissipe. Il nous ramène à Paris, où les ouvriers de la soie sont assez nombreux pour mériter un règlement corporatif. L'ordonnance prévôtale mentionne les laceurs de fil et de soie (titre XXXIV); les filaresses de soie à grands fuseaux (titre XXXV); les filaresses de soie à petits fuseaux (titre XXXVI); les crépiniers de fil et de soie (titre XXXVII); les tisserandes de couvre-chefs de soie (titre XLIV). Le titre XXXVIII traite du « mestier des tissus de soie » et le titre XL a pour rubrique : « C'est l'ordenance du mestier des ouvriers de draps de soye de Paris et de veluyaus et de boursserie en lice qui affièrent au dit mestier. »

Voilà bien des spécialités et pas toujours faciles à différencier ! Quelle distinction, par exemple, établir entre les filaresses — Rabelais dit fileresses et nous disons fileuses — à grands et petits fuseaux ? Les unes comme les autres sont chargées du moulinage. Elles dévident, doublent, retordent la soie grège à provenance d'Orient que les merciers font venir à grands frais des foires de Champagne, de Lyon ou de Beaucaire. La denrée est chère — en 1345 la soie vaut 76 sous tournois la livre, environ 65 francs; — aussi leur probité n'est-elle pas à l'abri du soupçon. En 1275, le prévôt de Paris doit rendre une sentence pour leur interdire de mettre en gage les soies qu'on leur donne à filer.

Même incertitude pour les crépiniers, qui emploient indifféremment le fil et la soie dans leurs franges, leurs passements, leurs crépines ; pour les laceurs, appelés plus tard dorelotiers (*dorelot*, parure, ruban), qui confectionnent des lacs ou cordons et des rubans étroits. Leur travail ne se distingue guère de celui des tissutiers en rubans et des tisserandes de couvre-chefs ou chapelières, dont la spécialité consiste, outre les pennes

II

1258-1268, Paris. — Establissemens des Mestiers de Paris, *par Estienne Boileau, prévôt des marchands de Paris*. Draps de soie et velours (fragment).

Bibliothèque nationale, ms. fr. 24069.

ou pannes servant d'étoffes de doublure, en ceintures, ornements de tête, (couvre-chiefs) pour les femmes de qualité, en étoles pour les prêtres. C'est d'ailleurs ce que nous confirme le *Dictionnaire* de Jean de Garlande, précieuse source d'informations sur la vie et les mœurs parisiennes au

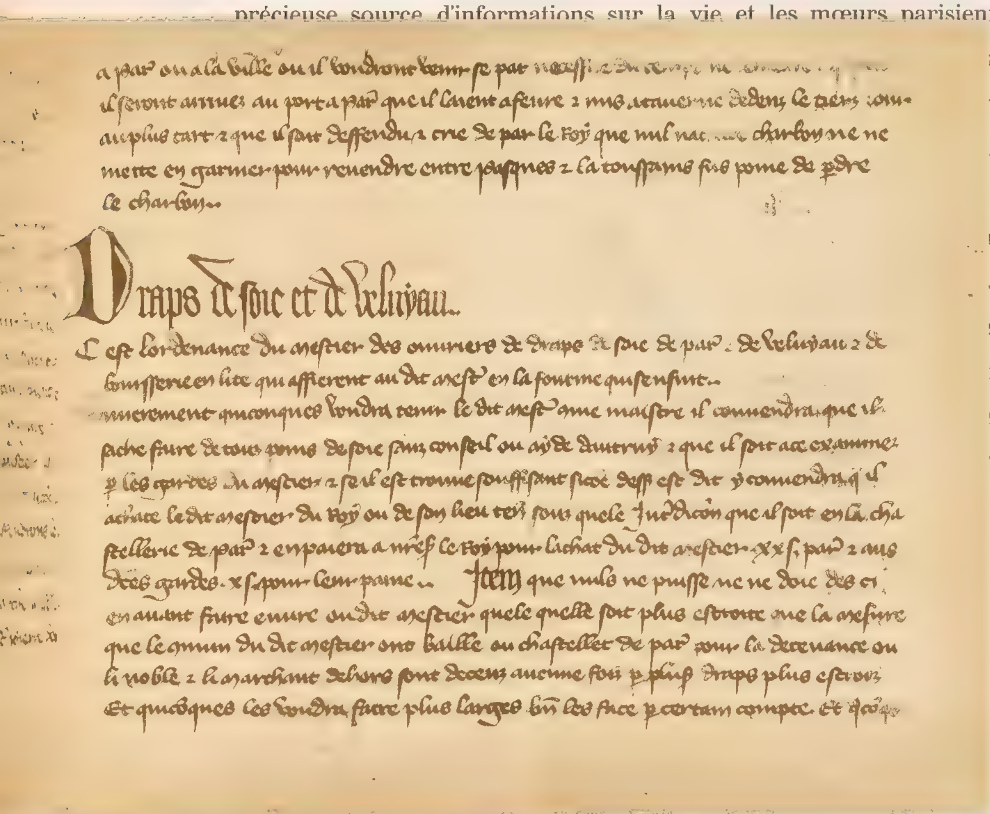

a par ou a la ville ou il vouldront venir se par necessité... il seront arrivez au port a par que il lievent a seure et mis a terre dedens le tiers jour au plus tart et que il soit deffendu et crie de par le roy que nul ... charbon ne ne mette en garnier pour revendre entre pasques et la toussains sus poine de perdre le charbon.

Draps de soie et de veluiau.

C'est l'ordenance du mestier des ouvriers de draps de soie de par. de veluiau et de boursserie en lice qui afferent au dit mestier en la fourme qui s'ensuit.

Premierement quiconques voudra tenir le dit mestier comme maistre il convendra que il sache faire de tous poins de soie sanz conseil ou aide d'autrui et que il soit avant examinez par les gardes du mestier et se il est trouvé souffisant si comme dessus est dit il convendra que il achate le dit mestier du roy ou de son lieu tenant soubz quele juridicion que il soit en la chastellerie de par. et en paiera au receveur le roy pour l'achat du dit mestier .xx. s. par. et aus dites gardes .x. s. pour leur paine. Item que nuls ne puisse ne ne doie des ore en avant faire euvre ou dit mestier quele quelle soit plus estroite que la mesure que le commun du dit mestier ont baillé ou chastellet de par. pour la decevance ou li noble et li marchant dehors sont deceuz aucune fois par plus draps plus estroiz. Et quiconques les voudra faire plus larges bien les face par certain compte. Et ...

...int fila
...ta; de
...cerdo-
...ana la
...isselin.
...t celui
... de la
...ui tisse
...ent les
...ats qui
...ni sur
... de la
...uvons
...our la
... lisses
...cle en
... avoir

une largeur minimum de 1800 fils de chaîne, 1900 quand ils n'emploient pas de soie retorse. L'apprentissage dure six ans en payant quatre livres parisis, huit ans s'il est gratuit. Les heures de travail commencent le matin, au son du cor du guet du Châtelet — ce qui indique les quartiers habités par les tisseurs — pour finir à la nuit tombante. Les produits de la fabrication restent réservés au roi, à la reine, à la famille royale.

ou pannes servant d'étoffes de doublure, en ceintures, ornements de tête, (couvre-chiefs) pour les femmes de qualité, en étoles pour les prêtres. C'est d'ailleurs ce que nous confirme le *Dictionnaire* de Jean de Garlande, précieuse source d'informations sur la vie et les mœurs parisiennes au temps de Philippe le Bel : « Textrices quæ texunt serica, projiciunt fila aurata officio cavillarum et percutiunt subtemina cum linea spata; de textis vero fiunt cingula et crinalia divitum mulierum et stole sacerdotum. » En 1296, les maîtresses jurées de la corporation sont Johana la Pie, rue au Guet, Hondée de Fosses, Aelesia de Meldis, rue Perrin-Gasselin.

Le plus intéressant, sans contredit, de ces métiers de la soie est celui des ouvriers de draps, velours et bourserie en lisse. C'est l'ancêtre de la grande fabrique, le seul qui « manufacture » la soie, c'est-à-dire qui tisse des étoffes de toute largeur et de toute nature. Malheureusement les statuts d'Étienne Boileau, pas plus que les innombrables règlements qui leur succèdent jusqu'en 1791, ne nous renseignent sur son outillage ni sur sa technique. Ils se contentent d'assurer le bon fonctionnement de la communauté et la loyauté de la fabrication. Tout ce que nous en pouvons retenir, c'est que les étoffes de damas et les velours employés pour la confection des bourses ou aumônières se tissent sur des métiers à lisses ou à la tire, et que les draps de soie (les ordonnances du xve siècle en distinguent quatre : satin, damas, velours et draps d'or) doivent avoir une largeur minimum de 1800 fils de chaîne, 1900 quand ils n'emploient pas de soie retorse. L'apprentissage dure six ans en payant quatre livres parisis, huit ans s'il est gratuit. Les heures de travail commencent le matin, au son du cor du guet du Châtelet — ce qui indique les quartiers habités par les tisseurs — pour finir à la nuit tombante. Les produits de la fabrication restent réservés au roi, à la reine, à la famille royale.

Fait digne de remarque : le métier n'est pas libre, comme nous le verrons plus tard à Lyon et à Tours. Il faut « l'acheter », payer le droit d'exercice trente sous, dont vingt reviennent au roi et dix aux gardes de la communauté. En 1318 on relève sur les *Gros Exploits du Prévôt* une recette de vingt sols provenant de « Ph. Levesque, ouvrier de dras de soye, pour ce qu'il a acheté le mestier ». Les fils de maître jouissent de l'exemption.

Quelle peut être alors l'importance de l'industrie ? Il est difficile de le savoir, même d'une façon approchée, les renseignements puisés dans les rôles de taille en 1292 et 1300 par M. Fagniez restant trop embryonnaires pour permettre aucune conclusion. Mais ce que nous pouvons affirmer, c'est la réputation solidement établie de la fabrication parisienne. En 1316, l'argentier du roi de France, Geoffroi de Fleuri, achète trois draps d'or de « Paris » pour faire une chape à la reine Jeanne, femme de Philippe le Long, à son entrée à Reims.

Gardons donc mémoire des maîtres jurés de cette époque reculée : G. de Fresnes, Estienne de Boissy, Eudeline des Prés, Giles de la Poterne (1309), et de trois ouvriers en tissus de soie cités dans les *Menus Exploits du Prévôt* en 1318: Jehan de Brays, Jehan du Mès, Jehan de Chartres. Ils le méritent d'autant mieux que ce sont des noms bien français.

La même remarque s'applique à la ville de Rouen, où les tissutiers-rubaniers s'organisent quelques années après ceux de Paris, en 1290. La première ordonnance du métier des tissus de fil et de soie ne nous est pas parvenue, mais celle de 1403, qui en reproduit et confirme les principales dispositions, présente une liste de près de deux cents maîtres ou maîtresses rouennais, où l'on chercherait en vain un nom florentin ou génois. Il s'agit donc bien d'une industrie indigène, et même d'une

III

1403, juillet, Paris. — *Confirmation par le roi Charles VI aux tissutiers en fil et en soie de la ville de Rouen des privilèges à eux concédés par le maire de ladite ville.*

Archives nationales, JJ 158, pièce 46, fol. 26 et 27.

et franchises, mais ce non obstant soient entierement en toutes choses, aussi franc quilz estoient avant
que lesdiz aides leur feussent requis et demandez. Et aussi se pour ledit aide aucuns de noz subgiez fussent executez
sur aucuns des diz bourgois et habitans, quilz ne puissent avoir plus avant [illegible] que ordonne est par noz
autres lettres baillees sur ce aux diz bourgois et habitans. Item voulons et ordonnons que ces presentes leur soient
baillees sans fraiz et sans couste et ne soient tenus de paier lesdiz aides jusques a tant quilz les
aient en las de soie et cire vert. Si donnons en mandement a noz amez et feaulx les generaulx
conseillers sur le fait des aides ordonnez pour la guerre, aux bailliz de Vermendois, damiens et de
Senliz, receveurs esleus, grenetiers et aux autres justiciers commissaires ou officiers de par nous ou a deputer
sur le fait des aides ordonnez et a chascun deulx si comme a lui appartendra que les diz bourgois, habitans et chascun
deulx de nostre presente grace, ottroy et de toutes les choses dessus dictes declairees le dit an durant laissent
et facent joir et user paisiblement, et contre la teneur dicelles ne les contraignent, travaillent ou molestent
en aucune maniere, mais se aucune chose estoit pour ce fait au contraire, si le facent tantost
sans delay reparer et mettre au delivre. Et en tesmoing de grace, voulons que la coppie de ces presentes
soubz seel royal soit plainement adjoustee comme a loriginal. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable
a tousjours nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes.
Donne a Paris le iiij[e] jour de juillet lan de grace mil ccc et [illegible] et le xvij[e] de nostre regne.

Par le roy en son conseil, monseigneur le duc de Berry, le conte
de la Marche, vous, messire Robert de Boissy et autres estoient. — Mauvoy

47.

Confirmacio quarundam ordinacionum Rothomagi, datarum super artificibus textorum, [illegible] faciencium in villa et banlieua

Charles etc. Savoir faisons a tous presens et avenir, nous avoir veu les lettres de nostre viconte de Rouen, desquelles
la teneur sensuit: A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Guille le Marie, viconte de Rouen, salut.
Comme des lan mil deux cens quatre vings et dix par le commandement qui lors estoit en la ville de Rouen eust este fait
ordonnance ou mestier de tissus de soie et de soie en la dicte ville et banlieue de Rouen, qui sont fais en [illegible] et en
[illegible] et depuis par plusieurs autres maires de la dicte ville la dicte ordonnance pour le bien, prouffit et
utilite dudit mestier et de la chose publique ait este creue et augmentee et icelle approuvee comme
par lettres sur ce faites dont il nous est apparu, ces choses et autres pourront plus a plain apparoir. Et il soit ainsi
que plusieurs des maistres, maistresses et ouvriers dudit mestier en la dicte ville et banlieue soient venuz
devers nous disans comment que des articles contenuz et declarez en la dicte ordonnance et autres articles qui en
icelle ordonnance nestoient pas contenus, lesquelz par [illegible] maistres et maistresses dudit mestier
avoient este en bonne saisine et possession et iceulx tenus et gardez depuis le temps dessus declare, si estoit il
chose necessaire et convenable pour le bien, prouffit et utilite dudit mestier, du bien commun et de la chose publique
et que aucuns malfaicteurs ou fraudeurs ne feussent plus doresenavant oudit mestier, et que se aucune estoit
des articles, ilz feussent punis comme il appartient, et aussi affin que la dicte ordonnance feust a plain declairee de faire
articles nouvelles par maniere dordonnance oudit mestier, pour ce que les articles contenuz en la dicte ancienne
ordonnance estoient trop obscurs et peu declairez, affin que ilz feussent plus a plain entenduz, esclarcis
et la dicte ordonnance augmentee qui par le gre du roy nostre sire, autres gens de justice et par les maistres
maistresses et ouvriers dudit mestier feussent veuz et visitez, requerans que nous leur vueillons
donner et octroier licence de ce faire a la fin dessus dicte, laquelle chose nous leur eussions accordee.
Savoir faisons que au jour dui vindrent a court pardevant nous Vassin [illegible], Robert le Pelle,
Marion [illegible], Jehanne [illegible], Regnault [illegible], jurez et gardes dudit mestier, Simon [illegible], Perrot [illegible],
[illegible], Guille Lonnel, [illegible], Estienne le Roy, Robert le Boulengier, Robert [illegible], Robert
le Petit, [illegible] Marion [illegible], Herpin [illegible], Guillaume Chapellain, Robine [illegible], Jehan
[illegible], Jehanne Lambert, [illegible], [illegible], Perrette [illegible], [illegible] Amiot, [illegible]

industrie florissante, car, malgré le nombre considérable des signataires, l'assemblée constitutive est loin de comprendre la totalité des maîtres. Elle exclut, en outre, comme de juste, « tout le commun » du métier, c'est-à-dire les compagnons.

Les statuts proprement dits se réduisent par malheur à quelques articles. Le plus important interdit l'exercice de la profession aux étrangers, c'est-à-dire à ceux qui ne l'auraient pas apprise dans la ville et banlieue de Rouen et n'auraient pas satisfait aux quatre ans d'apprentissage. Un autre défend à tous ceux qui ne seraient pas du métier (aux merciers, par exemple) de faire travailler à façon sous peine d'amende. Les veuves de maître non remariées peuvent continuer le métier, à condition de ne pas faire d'apprentis. Les enfants de maître ou maîtresse jouissent de tous exemptions et privilèges.

De la technique industrielle à peine est-il fait mention. Tout au plus pouvons-nous déduire des prescriptions destinées à assurer la loyauté de la fabrication que la spécialité rouennaise consiste en travaux de mercerie et de passementerie. Il est défendu de mélanger l'or fin avec l'or de Lucques (sorte de soie recouverte d'un fil d'or) ou le laiton avec l'or. On ne peut coudre sur parchemin, ruban ou baleine, tout devant se faire sur bonne soie. On ne doit pas employer des plaques d'argent avec de l'or de Lucques, et les tissus doivent être en bon teint, tout « moulet » ou fausse teinture étant formellement défendu. En revanche, il est loisible aux maîtres de travailler indifféremment en fil ou en soie, et de faire des tissus de telle longueur qu'ils le désirent.

Nous n'avons pas, regrettons-le, pour le reste de la France des documents de cette valeur. Mais il serait téméraire d'en conclure qu'on ne s'y livre pas à l'industrie soyère. Même en laissant de côté des centres

comme Caen, Arras, Saint-Denis, qu'il semble bien qu'on ait doté un peu légèrement de métiers à tisser, nous croyons qu'au XIIIe et au XIVe siècle la sériciculture est trop développée dans le Midi de la France pour qu'une bonne partie de la soie récoltée ne soit pas manufacturée sur place. Sans parler d'Avignon, qui, avec l'avènement des Papes, voit s'implanter l'élevage des vers à soie dans sa banlieue, l'industrie séricicole est assez répandue en Provence dès 1340 pour qu'une ordonnance de Philippe VI, adressée sans doute au sénéchal de Beaucaire, prenne des mesures contre certains trahandiers (*trahere*, tirer la soie) qui « avoient commis et commectoient plusieurs inconveniens et mauvaistiez au dit mestier de traire la soie ». A Montpellier, dont le moulinage est plus ancien encore puisque l'ordonnance d'Étienne Boileau interdit aux tissutiers parisiens l'emploi du « flourin de Montpellier », c'est-à-dire du fleuret ou filosèle tiré de la bourre de soie, il se tient un véritable marché de soie ouvrée où, en 1345, la reine Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe VI, fait acheter douze livres de « soye de Provence de diverses couleurs ».

Est-il bien osé d'imaginer, en outre, que le commerce des soieries, si développé à Montpellier et à Nîmes, que Charles V accorde en 1366 des privilèges spéciaux aux marchands italiens qui s'y livrent, comprend aussi des tissus fabriqués sur place? Ce n'est peut-être pas sans raison que le poème de Guillaume d'Orange célèbre la bannière « de rice paile qui vint de Montpellier », ni qu'en 1232 Henri III d'Angleterre y commande vingt pièces d'étoffes de soie et quatre de drap écarlate.

En tout cas, pour Avignon, nous pouvons affirmer la haute antiquité du métier. Dès 1399, on voit les consuls de Lyon acheter dans cette ville dix pièces de satin rouge destinées à confectionner leurs robes d'apparat. En 1408, l'inventaire de la duchesse d'Orléans mentionne un grand dais

IV

1403, juillet, Paris. — *Confirmation par le roi Charles VI aux tissutiers en fil et en soie de la ville de Rouen des privilèges à eux concédés par le maire de ladite ville* (fin).

Archives nationales, JJ 158, pièce 46, fol. 26 et 27.

ne pourra avoir et tenir aprentisse et se en temps que ladite femme yroit de vie a trespas elle avoit aprentisse qui neust pas
encores parfait le dit temps de quatre ans nul homme ne pourra plus tenir ladite aprentisse mais elle parfera son dit
temps de quatre ans chiez un autre maistre ou maistresse dudit mestier ainsi comme il lui sera pourveu par les gardes dicellui
mestier et sa tenue ladite aprentisse de [illegible] son dit temps maistre au regart des dis gardes et qui sa tiendra
ou fait le contraire il paiera dix solz damende les deux pars au Roy et le tiers aus gardes. Item et pareillement
se aucun homme qui fust maistre dudit mestier et eust les franchises dicellui estoit marie a femme qui ne fust
pas dudit mestier et ledit homme aloit de vie a trespassement avant ladite femme icelle femme tant comme elle se tendra de
marier pourra seullement ouvrer et besongner dudit mestier et avoir les franchises dicellui durant sa vefvete Sauf
que elle ne pourra tenir ne avoir aprentisse. Et se en temps que ledit homme yroit de vie a trespassement il avoit
aprentisse icelle aprentisse parfera son dit temps chiez et avec ladite femme sanz ce que elle puisse plus avoir ne tenir
autre aprentisse Et qui sa tiendra fait le contraire il paiera dix solz damende assavoir les deux pars au Roy et le tiers
aus gardes. Item les enfans des maistres ou maistresses dudit mestier soient hommes ou femmes nez et procreez en mariage
et ceulx qui de eulx ystront en mariage avront les franchises et libertez dudit mestier. Et pour ce apres ce que nous
avons veu lesdiz articles et eu sur ce conseil et advis au procureur du Roy nostre sire et autres gens de justice et appellez saiges
ven ladite ancienne ordonnance et que dicelle ilz avoient este en possession et saisine et tenue et gardee avons accorde ausdis
maistres maistresses et ouvriers dudit mestier leur dite requeste et les articles par eulx faiz cy dessus transcriptz leur
avons baillez et accordez pour ordonnance dudit mestier pour le temps avenir pour estre tenuz et gardez en icellui mestier
lesquelz maistres maistresses et ouvriers dudit mestier tant pour eulx que pour tous les autres maistres maistresses
et ouvriers dudit mestier et pour tout le commun dicellui et pour leurs successeurs pour le temps avenir promisdrent
et jurerent tenir et garder et faire garder et tenir iceulx articles par eulx faiz et baillez comme dit est pour ordonnance dudit
mestier pour le temps avenir sanz icelles enfraindre ne aler encontre et vouldrent consentirent et accorderent
ou nom que dessus que iceulx articles et ordonnances leur fussent baillez et confermez par le Roy nostre sire pour ordonnance
dudit mestier. Lesquelles choses lesdis maistres maistresses et ouvriers dudit mestier nous requisdrent que nous
leur avons ottroye. En tesmoing de ce nous avons scellees du grant seel aus causes de la dicte viconte
qui furent passees le [illegible] jour du mois de juillet lan de grace mil CCCC. et trois. Lesquelles lettres et ordonnances
dessus transcriptes et tout le contenu en icelles nous avons fermes establez et agreables et ycelles de nostre
certaine science et auctorite royal et par ces presentes de grace especial en tant que bien et deuement ont este faictes confermons
Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Rouen qui a present est et qui pour le temps avenir sera et a tous
noz autres justiciers et officiers presens et avenir ou a leurs lieuxtenans et a chascun deulx si comme a lui appartendra que de noz
presentes grace et confirmacion facent seuffrent et laissent iceulx maistres maistresses et ouvriers dudit mestier de la
dicte ville et bailliage de Rouen et leurs successeurs joir et user plainement et paisiblement sanz les molester ou
souffrir estre molestez ores ne pour le temps avenir en aucune maniere au contraire. Et pour ce que ce soit
ferme chose et estable a tousjours nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres Sauf en autres choses
nostre droit et lautruy en toutes. Donne a Paris ou mois de juillet lan de grace mil CCCC et six et de nostre
regne le XXVI.

Par le Roy a la relacion du conseil. Chaligaut

vi. s. 48

Remissio pro Johanne Regnault dit le Breton

Charles etc. Savoir faisons a tous presens et avenir Nous avoir receu lumble supplicacion de Jehan le
Picart dit le Breton, demourant a Coulommiers en Brie, a present detenu prisonnier en noz prisons de
Provins contenant, comme pour et en entencion de demander quatre muis de [illegible] septiers de froment, es
quelz il estoit tenu envers feu Pierre le Telier, il eust escripte une quittance signee de deux
seings manuelz, contrefaiz de sa main [illegible] de Pierre le Roy et et de Jehan Rochois notaires
de nostre Chastellet de Paris, et la dicte quittance il eust monstree a aucuns des [illegible], gendre dudit feu
[illegible] de demander quittes dudit froment, et pour ce quil en fut repris par
Pierre le Telier, en entencion [illegible]
le prevost de Provins, auquel quil fust emprisonne, confessa le dit cas par lui avoir este fait et
que [illegible] de cognoistre, et de la temptacion de lennemi il avoit escripte ladicte quittance et signe de
sa main comme dit est, et quil a este mis en prison [illegible] confessa que [illegible] qui estoit obligie
[illegible] en labsence de [illegible] eust en [illegible] par deux frans,

d'or et de velours « à tendre qui fut piéça fait en Avignon ». Vers 1435, ce sont les velours d'Avignon qui servent à confectionner les riches ornements d'église.

Résumons-nous. Le métier de la soie est pratiqué en France au moins dès le XIIIe siècle. Mais la difficulté de se procurer la matière première, même à un prix élevé, empêche pendant deux siècles son parfait développement : les étoffes importées d'Orient et d'Italie restent maîtresses du marché. Cependant si la main-d'œuvre française ne peut triompher de ses rivales dans le tissage des étoffes de grande largeur et dans les riches tissus « imagés », il est à peu près certain qu'elle fait merveille dans les ouvrages de mercerie : rubans, lacs, crépines, toutes les sortes de fantaisie où le goût parisien et français, dès cette époque, sait s'imposer victorieusement.

Ceci est si vrai, qu'au cours de cette sombre période de la guerre de Cent ans, si funeste au mouvement industriel du siècle précédent, les seuls tissutiers, les ouvriers « de la petite navette », affirment la vitalité de leur corporation par de nouveaux statuts ou des confirmations de privilèges obtenus des rois de France ou d'Angleterre. En 1403, nous avons vu ceux de Rouen faire confirmer les leurs par Charles VI; en 1404, ceux de Paris obtiennent la même faveur, renouvelée en 1425 par Henri VI d'Angleterre, agissant comme roi de France.

Ouvrages a consulter : Francisque-Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent... pendant le moyen âge.* Paris, 1854, 2 vol. in-4°. — Boileau (Estienne), *Le Livre des Mestiers*, publié par R. de Lespinasse et Bonnardot. Paris, 1879, in-4°. — Johannis de Garlandia, *Dictionnarius*, édité dans Géraud, *Paris sous Philippe le Bel* (Doc. Inéd.). Paris, 1877, in-4°. — Fagniez, *Etudes sur l'industrie et la classe industrielle à Paris aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris, 1877, in-8°.

II

Louis XI appelle des tisseurs italiens à Lyon. — Opposition du corps de ville et des marchands. — Transfert à Tours de la colonie italienne. — Débuts de la manufacture. — Les premiers ouvriers et leurs élèves. — Maigres résultats de l'entreprise. — Privilèges accordés aux ouvriers de la soie. — François II de Bretagne établit un atelier à Vitré.

Se n'avons robbes de satin,
Nous portons le petit patin...
Et pensez qu'un beau corset vert,
Ou une chausse bien tirée
Vault bien ung testin descouvert
Et robbe de soye figurée.
(*Le Débat de la demoiselle et de la bourgeoise.*)

On a raconté, jusque dans ses moindres détails, l'établissement du métier de la soie par Louis XI en 1466. Mais personne ne s'est demandé si cette décision royale n'a pas eu des origines lointaines, et si on ne peut en faire remonter la première idée au séjour du prince en Dauphiné, pendant sa révolte contre Charles VII. Au cours des quinze années de son gouvernement, le dauphin a pu étudier la question sous toutes ses faces, se renseigner sur le nombre et la valeur des importations aussi bien par Marseille que par la Savoie, apprécier les tentatives des papes dans le Comtat, et concevoir le projet de les imiter en France dès qu'il en aurait le pouvoir.

Au milieu du xve siècle, Avignon possède mieux qu'un commencement de fabrique. L'industrie y est assez avancée pour que l'on désigne

un emplacement spécial, « la petite Fusterie », pour la vente des étoffes fabriquées. Le Conseil de la ville encourage par une subvention les efforts de Catalani, fabricant de soie (25 février 1450). Le 16 juillet 1464, il autorise Johanne Rovano, de Venise, à transférer sa manufacture d'étoffes de soie à Avignon. En 1468, François Roseri, en 1491, Jean Morinaci ont des ateliers en pleine activité, favorisés par les libéralités du Consulat.

Mais la production du Comtat Venaissin compte à peine en regard de l'énorme importation qui se fait par les marchands italiens, et dont le principal entrepôt est établi à Lyon. C'est là, on peut le dire, que s'approvisionne tout le royaume. Florence et Bologne fournissent des velours, des satins, des damas, des taffetas, des tabis, des camelots, des serges; Venise, des satins, des damas, des taffetas, des tabis, des camelots noirs ou de couleur; Lucques, des velours, damas et taffetas; Gênes, des velours, satins, taffetas, serges et camelots; Milan, des velours, des satins et des bas de soie. Les foires de Lyon ont supplanté les célèbres foires de Champagne, et, pour faciliter la perception des droits, Charles VII, en 1450, leur a accordé le monopole du commerce des soieries pour toute la France. De nombreux marchands, la plupart italiens, édifient des fortunes considérables en se livrant à l'importation des riches tissus et de la soie grège. Lyon au xve siècle est devenu un centre commercial aussi actif et peut-être plus riche que Paris.

On comprend dès lors pourquoi Louis XI songe aux bords de la Saône pour asseoir la manufacture dont il projette la création. L'existence d'un « commencement de métier », qu'on trouve invoquée dans son ordonnance, n'est qu'un prétexte. En admettant — et ce n'est pas encore prouvé — qu'il y ait à Lyon avant 1466 quelques ateliers de tissage, d'autres villes comme Rouen et Montpellier présentent les mêmes avan-

V

1425, décembre, Paris. — *Confirmation par Henri VI, roi d'Angleterre, se disant roi de France, des statuts des tissutiers en soie de la ville de Paris.*

Archives nationales, JJ 173, pièce 292, fol. 142.

tages, et Paris jouit d'une réputation assez établie pour qu'on trouve dans les comptes royaux, dès 1454, des tissus de soie larges ou étroits, noirs ou cendrés bruns « façon de Paris ». Mais à Lyon on s'attaque à la place forte des banquiers et des marchands florentins, milanais ou lucquois, à ces étrangers qui tirent hors du royaume cinq cent mille écus par an pour la seule importation de la soie. C'est une mesure de protection pour le commerce national.

Ne vantons pas cependant à l'excès le souci de Louis XI pour le bien général, nous dirions aujourd'hui son patriotisme. Dans l'établissement du métier de la soie, comme dans toute autre mesure économique, les encouragements du roi se doublent de despotisme. Tout en préparant la prospérité à venir de sa bonne ville de Lyon, Louis XI entend bien la lui faire payer à beaux deniers comptants. Certes, dans cette circonstance — et c'est la politique du règne — il a bien en vue l'avantage de ces riches bourgeois, amis de l'ordre et de la fidélité, qui payent sans trop se plaindre les contributions forcées. C'est pour eux tout autant que pour les petites gens, qu'il institue une industrie où trouveront « honneste et prouffitable occupacion... tant gens d'église, nobles, femmes de religion que aultres qui à présent sont oiseux ». Mais avant tout c'est à son trésor qu'il songe, aux cinq cent mille écus qui passent les frontières et qui, suivant la doctrine fondamentale du mercantilisme, appauvrissent d'autant le royaume. En établissant le métier de la soie, il va empêcher la « grant vuidange d'or et d'argent » opérée chaque année par les Italiens, en attendant qu'à leur tour les étrangers viennent apporter à Lyon leur argent en échange des produits français.

C'est ce qui résulte à merveille des principales dispositions de l'ordonnance : « Comme nous, considerans la grant vuidange d'or et d'ar-

gent qui chacun an se fait de nostre royaume au moien et occasion des draps d'or et de soye qui sont debitez et exploictez en nostre dict royaume en diverses manieres, qui peut monter par chacun an, ainsi que remonstré nous a esté, à la somme de quatre à cinq cens mille escus ou environ, et pour donner ordre que l'art et ouvrage de faire les dicts draps d'or et de soye soit commencé et introduit en nostre dicte ville de Lyon en laquelle, comme l'on dit, en y a jà aucun commencement, ayons par grant et meure deliberacion de Conseil conclud et ordonné faire mectre sus et introduire le dit art et ouvraige de faire lesdicts draps d'or et de soye en icelle nostre ville de Lyon, et pour ce ordonné faire venir audict lieu maistres et ouvriers appareilleurs et autres experimentez tant on fait de l'ouvraige de la dicte soye comme es tainctures et autres choses à ce propres et convenables et aussi pour faire les molins, ostilz et autres habillemens qui y seront neccessaires... »

Ces ouvriers destinés à servir d'instructeurs, on ne peut songer à les découvrir dans le royaume. Il faut les faire venir du seul pays où l'industrie est vraiment avancée, de l'Italie, terre nourricière des arts appliqués et inspiratrice universelle de la Renaissance en France. Mais si l'ordonnance fait honneur de cette intelligente initiative au roi, elle en laisse payer les frais à la ville, et décide « la somme de deux mille livres tournois estre mise sus et levée en icelle pour ceste foiz et pour l'année qui commencera le premier jour de janvier prouchain venant, pour icelle somme estre convertie et emploiée tant au payement et salaire desdicts maistres ouvriers comme des ostilz, calement et descheute des soyes et autres choses qui seront neccessaires ».

Des lettres patentes, assurant des privilèges et des exemptions aux ouvriers, d'autres lettres conviant tous les sans-travail de Lyon sans dis-

VI

1466, 23 novembre, Orléans. — *Lettres patentes de Louis XI ordonnant la levée d'une somme de 2000 livres tournois pour le salaire des ouvriers et ouvrières en draps de soie et d'or, qui viendront à Lyon, et pour leurs frais d'établissement et de matériel.*

Archives municipales de Lyon, Inventaire Chappe, VII, 1.

23. 9bre. 1465

Loys par la grace de dieu Roy de France. A nostre amé et feal conseillier et chambellan [illegible] sire de Montreveul [illegible] salut. [illegible] pour la seurté de la ville de Lyon [illegible] la somme [illegible] de nostre [illegible] et occasion des draps de soie et de sore [illegible] a la somme de [illegible] ... draps dor et de sore [illegible] commune et introduire en nostre ville de Lyon [illegible] commancement [illegible] de conseil [illegible] ordonner estre mectre sus et introduit [illegible] en nostre ville de Lyon [illegible] Et pour ce ordonné faire venir [illegible] maistres [illegible] la sore comme [illegible] et autres choses [illegible] et aussi pour [illegible] molins [illegible] habillement qui y seront necessaires [illegible] choses comme [illegible] ne peuent estre faictes [illegible] commancement et introduccion d'icelles. Pour laquelle cause [illegible] ordonnance estre mise a execucion Et considerans le grant bien [illegible] qui en pourra venir a la chose publique [illegible] nostre ville de Lyon Avons ordonné et voulu la somme de [illegible] livres tournois estre mise sus et levee en icelle pour ceste foiz [illegible] Et pour l'annee qui commencera le premier jour de janvier prouchain venant. Pour icelle somme estre convertie et emploiee [illegible] des maistres ouvriers comme des ostilz [illegible] des sores et autres choses qui seront necessaires pour l'introduccion et commancement de l'ouvraige dessusdit. Et ce sur prendre de l'assemblement de taille [illegible] conseillers bourgois et habitans de nostre dicte ville de Lyon [illegible] que nostre [illegible] sire de Montreveul [illegible] mandons et commandons par ces presentes [illegible] que assemblez [illegible] en ladicte ville de Lyon [illegible] la somme de deux mille livres tournois [illegible] le fort portant le foible [illegible] en ladicte ville [illegible] ladicte somme ensemble [illegible] par [illegible] conseilliers et habitans [illegible] maistre Jehan [illegible] docteur [illegible] lieutenant [illegible] de Lyon [illegible] Et lequel maistre Jehan [illegible] draps dor et de sore [illegible] nostre dicte ville [illegible] Non obstant opposicions ou appellacions quelzconques [illegible] Non obstant [illegible] donnons povoir commission et mandement especial [illegible] obeissent et entendent diligemment [illegible] Donné a Orleans le

[illegible] jour de novembre [illegible] et de nostre regne le [illegible]

Par le Roy [illegible] de la forest [illegible] et autres presens

Delaloere

VILLE DE L[YON] ARCHIVES

tinction de classes — on en compte dix mille « tant de la dicte ville que des environs » — à se livrer à « cette honneste et prouffitable occupacion » complètent l'édit de création. Nulle part il n'est question de la direction ni de la répartition des bénéfices de cette singulière manufacture, dont Louis XI fait payer l'établissement à ses bons bourgeois de Lyon tout en s'en réservant le profit.

L'effet de telles restrictions ne se fait pas attendre.

La signature de l'ordonnance est du 23 novembre 1466. Presque aussitôt (31 décembre) le Consulat s'assemble et présente objections sur objections à Guillaume Cousinot, seigneur de Monstreul, commissaire du roi chargé de son exécution. L'imposition de deux mille livres tournois est insuffisante. Avec une matière aussi précieuse que la soie, c'est trente ou quarante mille livres dont il faut s'assurer la provision, au dire des « marchans expers et cognoissans ». Avant d'aller plus loin, il est nécessaire que le commissaire du roi fasse connaître comment il espère trouver le surplus. Et à cet argument spécieux, où l'on devine une manœuvre des importateurs qui voient poindre une menace pour les bénéfices énormes que leur rapporte la vente des soies italiennes, s'ajoute une autre préoccupation. Comment « le dict art et ouvraige sera mis sus et se pourra conduyre, ne par queulx gens... Où viendra le prouffit? » Autrement dit, la manufacture que payeront les deniers lyonnais sera-t-elle sous la direction du roi ou sous le contrôle du Consulat?

Jusqu'au printemps on réussit à atermoyer. Le 18 avril 1467, une nouvelle ordonnance prescrit la levée immédiate des deux mille livres. Il faut se décider. Mais on le fait avec une telle mauvaise volonté et une telle lenteur, qu'en 1469 il reste encore trois cents livres à recouvrer. Pendant ce temps, les ouvriers sont arrivés et le travail est commencé.

Ce sont presque tous des Italiens de Venise, de Bologne, de Gênes, de Lucques. Le tireur d'or est Grec, le satinier et le teinturier sont Français. Dès le mois de février 1466 la ville a commencé à leur livrer des soies à ouvrer. Mais les subsides restant rares, maître Juvénal dit Cose, l'un des principaux maîtres, déclare qu'il ne peut plus continuer, sans une subvention annuelle de 600 florins, à pourvoir à l'outillage et au logement de ses ouvriers (1er mars 1467). Au mois d'août 1468, les faiseurs de tissus de « la maison du Basque », sur les fossés de la Lanterne, quittent la ville. Les autres, loin de gagner de l'argent, font des dettes. Louis XI ne s'obstine pas à faire le bonheur des Lyonnais malgré eux : il cherche une autre bonne ville mieux disposée.

Aucune ne peut mieux lui convenir que Tours, à qui ses fréquents séjours au château du Plessis ou à Amboise lui permettent d'imposer de plus près ses volontés. Le 12 mars 1470, des lettres datées d'Amboise ordonnent à Macé Picot, trésorier de Nîmes, d'amener à Tours toute la colonie italienne de tisseurs, avec ses moulins, métiers et chaudières. Les Lyonnais sont invités à payer les dettes des ouvriers et les frais de transport du matériel. Le roi leur écrit :

« Chers et bien amez, nous avons sceu, par ce que nous a dit nostre cher et bien amé Macé Picot, nostre tresorier de Nysmes, le vouloir et affection que avez à nous faire service et plaisir, et pour ce que desirons fort que le mestier des draps de soye soit fait et continué en nostre ville de Tours, envoyons presentement par delà nostredit tresorier pour faire conduire et admener en nostre dite ville de Tours, les ouvriers dudit mestier, avec les molins, mestiers, chaudieres et autres choses neccessaires à icellui mestier, lesquels sont de present en nostre dite ville de Lyon. Et lui avons chargé faire deffrayer lesdiz ouvriers

VII

1466, 15 décembre, Orléans. — *Mandement de Louis XI portant exécution des lettres patentes du 23 novembre pour* « lever le métier de faire les draps de soie » *à Lyon.*

Archives municipales de Lyon, Inventaire Chappe, VII, 1.

soit, aussi
s, mestiers
que faictes
e qu'il sera
choses des-
ladite ville.
efuser, veu
ite ville de
que vous
e certaines
ite matiere
complaire.

te, acquitte
1 300 écus
e lui coûte
ont arrivés
en prendre
voyaient la
r une dan-
cité.
hôtel de la
Naturelle-
ité que les
ments qui
a personne
. Les Tou-

m.

de tout ce qu'ils doivent pardelà à quelque personne que ce soit, aussi paier la despense que cousteront lesdiz molins, chaudieres, mestiers et les autres ustenciles à admener par deçà. Si vous prions que faictes en façon que les habitants de nostre dite ville fournissent ce qu'il sera neccessaire pour le deffroy desdiz ouvriers et d'amenage des choses dessus dites, et aussi pour les acquicter de ce qu'ils doyvent en ladite ville. De laquelle chose croyons qu'ilz ne nous vouldront point refuser, veu l'affection que avons toujours monstrée au bien de nostre dite ville de Lyon et des habitans d'icelle, et mesmement pour les causes que vous dira nostredit tresorier, lequel avons chargé vous dire sur ce certaines choses de par nous. Si le vueillez croire et faire touchant ladite matiere en maniere que congnoissions que desirez nous servir et complaire. Donné à Amboyse le XIIe jour de mars (1470). »

Le Consulat, trop heureux d'en être quitte à si bon compte, acquitte cette carte forcée. Il verse cent écus d'or. Avec les 1 200 à 1 300 écus dépensés en achats de soie de 1466 à 1469 c'est tout ce que lui coûte l'entreprise avortée. Les marchands « expers et cognoissans » sont arrivés à leurs fins. Sans rompre en visière avec le roi, qui aurait pu s'en prendre à leurs foires, les voilà débarrassés d'un établissement où ils voyaient la ruine de leur commerce d'importation. Le Consulat a su éviter une dangereuse immixtion de l'autorité royale dans les affaires de la cité.

Dès le mois de juin, la petite colonie s'installe à Tours, à l'hôtel de la Clarté-Dieu, rue Monfumier (19, rue du Président-Merville). Naturellement, les échevins de Tours mettent autant de mauvaise volonté que les consuls de Lyon à seconder l'œuvre royale. Mais les atermoiements qui ont pu réussir à distance ne sont plus de mise aussi près de la personne du roi. Remontrances, requêtes, suppliques restent sans effet. Les Tou-

rangeaux doivent s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de 12000 écus pour « fournir au logis et ustensiles » ; la municipalité versera 1000 écus pour les salaires, et constituera une « association au capital de 6000 écus d'or, à 30 sols 2 deniers, pour acheter des soyes ». Par contre, et pour ne point décourager sa bonne ville, le roi consent que « le profit sera pour elle et la perte pour lui ».

Cette fois il n'y a qu'à s'exécuter. Malgré « plusieurs opprobres » infligés aux étrangers et promptement apaisés par la menace de faire intervenir son prévôt, Louis XI voit sa manufacture en marche sous la direction de Guillaume Briçonnet. Les 14 et 28 juin, les premières rétributions sont payées aux ouvriers et aux maîtres ; le 3 août, le marchand Jehan de Beaune leur délivre, au nom de la ville, 100 livres de soie. A la fin de 1473, quand sur l'ordre du roi on procède à la vente des étoffes déjà fabriquées, — les comptes ne disent pas s'il s'agit des trois années écoulées ou seulement de l'année courante, — le stock comprend treize pièces d'étoffes (lisons sans doute de satin « plain ou uni »), huit pièces de velours et une pièce de satin figuré. Pas de taffetas : cette sorte n'entrera dans la fabrique que quinze ans plus tard pour devenir dès son apparition l'article en vogue. La vente produit 728 livres 15 sols 10 deniers. On a dépensé, outre le prix d'achat des soies et le salaire des ouvriers, 729 livres 8 sols 7 deniers pour « appareiller, devuider, cuire et taindre, blanchir et rougir 100 livres de soie crue » et « certain autre nombre de soye noire ». L'opération ne peut passer pour avantageuse.

Louis XI n'abandonne pas cependant son œuvre. En octobre 1480 il accorde à ses ouvriers des privilèges dont ils jouissaient en fait, mais dont ils n'étaient pas en possession régulière. Aux étrangers, il concède « qu'ils puisse et loise acquerir en icelluy notre royaume tous telz biens,

VIII

1470, 12 mars, Amboise. — *Lettre de Louis XI aux consuls de Lyon pour les inviter à payer les dettes contractées par les ouvriers de la soie et à faire les frais de leur transport à Tours avec leur matériel.*

Bibliothèque de Tours, fonds Salmon, carton 15, n° 119.

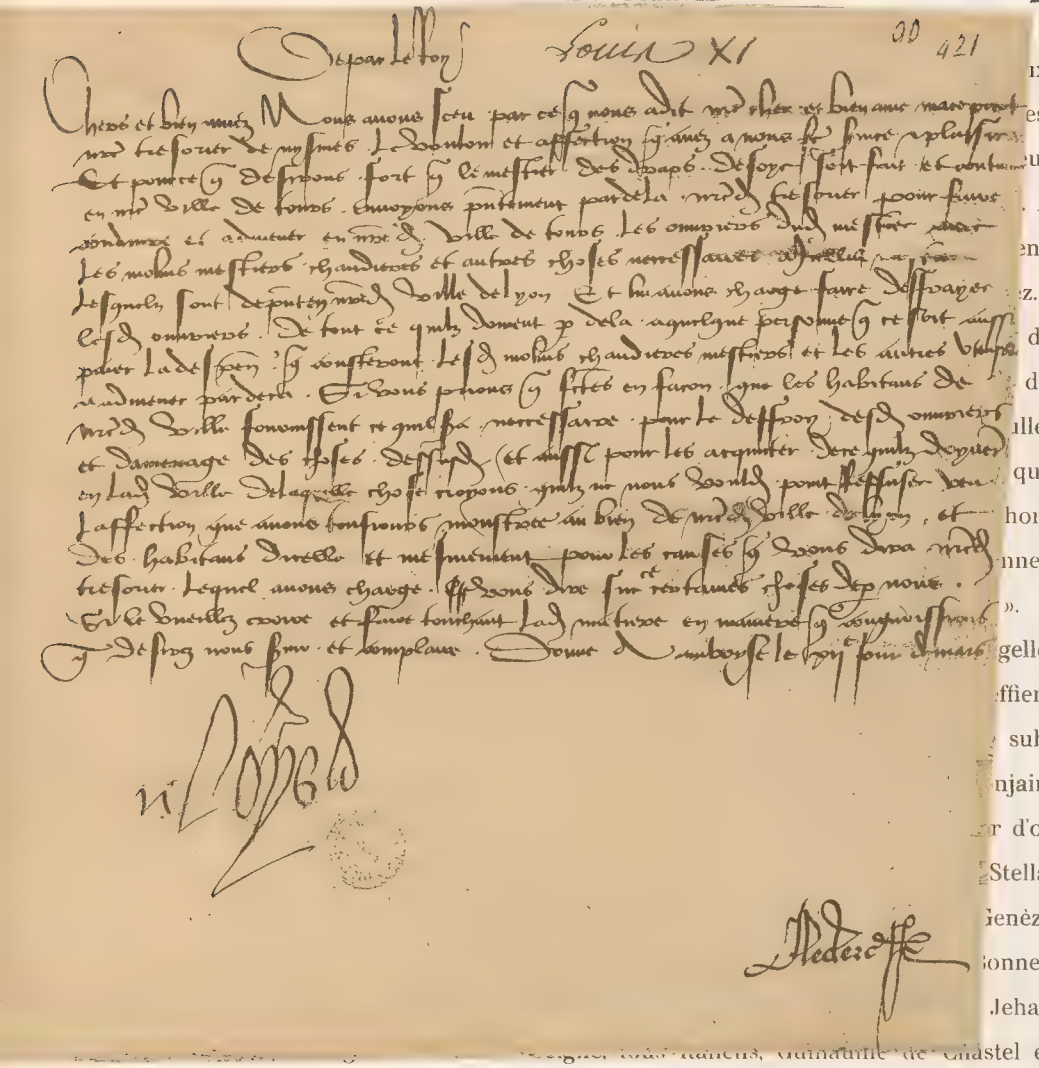

Guillaume de Bourgogne ou le Bourguignon, dit le Satinier, tous deux Français.

En 1480, les lettres patentes ajoutent de nouveaux noms à la liste : Alain Habert, appareilleur, Jehan Habert, Jehan Vierre, Lancelot le

meubles et immeubles qu'ils y pourront licitement acquerir, et d'iceux, et aussi de ceulx qu'ilz y ont jà acquis, disposer et ordonner par testament..., donnacion faicte entre vifs ou autrement, ainsi que bon leur semblera... tout ainsi que s'ilz estoient natifs de nostre dit royaume ». A tous, étrangers comme régnicoles, il accorde « qu'ils soient et demeurent, leurs vies durant, et aussi à leurs femmes vefves durant leurs viduitez..., francs, quictes et exemps de toutes tailles, impostz, empruntz et aussi de l'imposicion de douze deniers pour livre, huitiesme et quatriesme du vin en tant que touchent les fruitz du creu de leurs heritaiges seullement..., et aussi de guet et garde de porte, pourveu toutes voyes que iceulx ouvriers... n'yront aucunement besongner dudit mestier hors nostre ville de Tours, sans le congié... dudit maistre Guillaume Briçonnet, ou autres qui auront la charge de les entretenir et faire besongner ».

On a les noms de ces premiers tisseurs de la fabrique tourangelle, plus ou moins défigurés par les receveurs de comptes et les greffiers royaux. Les maîtres de l'entreprise (ils touchent 40 et 50 livres de subvention) sont Hilarion de Facio ou de Faciez, et Jacomet de Bonjain, « appareilleur de soie ». Le teinturier se nomme Guicherd, le tireur d'or Jacques Cathalco, Grec. Les ouvriers payés 30 livres sont André Stella, Marquet de Venise, François Garibaulde, Maleteste de Boulongne, Genèze Risse, Raphaël de Pareto, Bastien ou Estienne de Lanagi, Jehan Bonnet, Baldesac de Solario ou de Soloyre, dame Peruche de Bonjain, Jehan de Carmogi, Baldesac de Seigne, tous Italiens, Guillaume de Chastel et Guillaume de Bourgogne ou le Bourguignon, dit le Satinier, tous deux Français.

En 1480, les lettres patentes ajoutent de nouveaux noms à la liste : Alain Habert, appareilleur, Jehan Habert, Jehan Vierre, Lancelot le

Basque, Françoys Habert, Pierre du Lyon, Guillaume Monnet, Guillaume et Laurent Mondevis, Estienne Chappelier, Estienne de Bourgongne, Anthoine Remigle, Anthoine de Montbrison, Jehan Slcoson, Jehan Culart, Mathieu Vincent et Anthoine Bougery, tous régnicoles; Baptiste de Bargeon, Jacques de Pavye, Bernard Risse, Léonard de Boulongne, Negron de Carmangnolle et Jacquemart de la Canave, Italiens. Ils exercent le métier et font des apprentis. Dès ce moment, on peut évaluer la manufacture à quarante maîtres, occupant une centaine de métiers. C'est une petite communauté qui ne demande qu'à s'organiser. En 1497, quand elle fait confirmer ses privilèges par Charles VIII, elle obtient d'y joindre l'exemption de péages et d'impositions foraines pour les draps d'or et de soie ouvrés à Tours et transportés en Bretagne ou ailleurs, avec la franchise d'entrée pour les soies crues achetées hors du royaume à l'usage de la manufacture. Pour la première fois, on voit poindre une restriction au libre exercice de la profession : nul ne pourra lever métier qu'il n'ait accompli cinq ans d'apprentissage et qu'il sache besogner de l'un des quatre bons draps: satin, damas, velours ou drap d'or. L'année suivante la confirmation des privilèges par Louis XII accentue cette difficulté d'accès à la maîtrise et édicte de véritables statuts.

Quatre maîtres jurés, élus pour trois ans par la communauté des maîtres et ouvriers, visiteront les ateliers et ouvroirs pour découvrir les fautes, abus et malfaçons. L'apprentissage sera de cinq ans.

Nul ne pourra passer maître sans avoir fait chef-d'œuvre d'un des quatre draps, et acquitté les droits d'entrée entre les mains des jurés.

Les maîtres pourront lever autant de métiers des quatre draps qu'ils voudront, mais les métiers de taffetas resteront limités à deux. En cas de malfaçon, le tiers des amendes appartient au roi, les deux tiers à la

IX

1470, 12 avril (n. st.) — *Reçu de cent écus d'or délivrés à Macé Picot, trésorier de Nimes, par les consuls de Lyon, pour le transfert des ouvriers de la soie à Tours.*

Archives municipales de Lyon, CC 438.

communauté. Défense de mêler fil ni coton à la soie. Chaque pièce reconnue bonne sera pourvue d'une marque ayant d'un côté une couronne et trois fleurs de lys, de l'autre une tour. Défense d'acheter de la soie aux compagnons, apprentis, dévideuses.

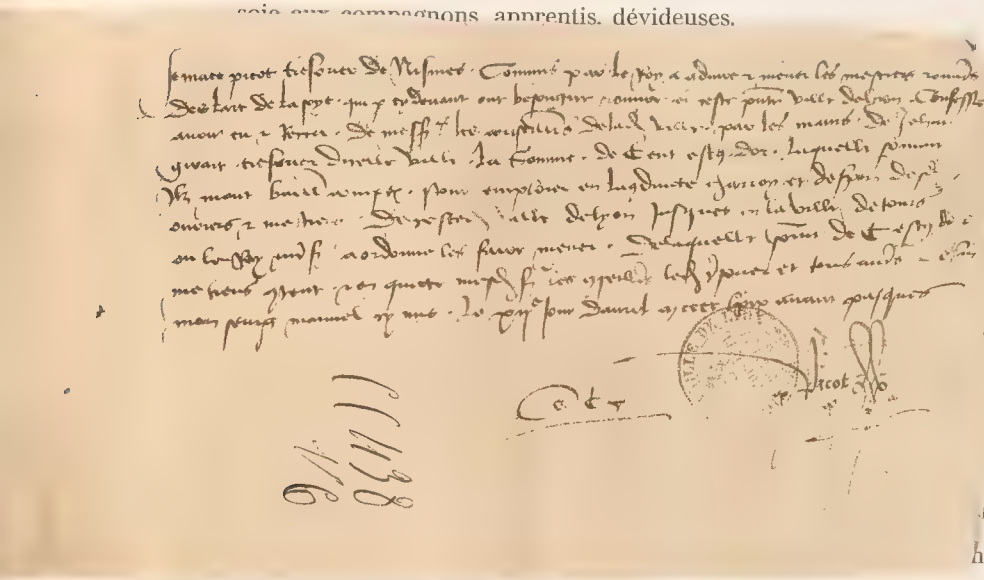

e sans
iestier
delay
ıdre à
ıtis et
er son
ır une
grande
re 1475
ht ques-

tion d'ouvriers en grands draps. Peut-être si le résultat eût été plus brillant et plus immédiat, le créateur du métier de la soie eût-il étendu à d'autres villes les mesures prises à Lyon et à Tours. Montpellier par exemple, où les fabricants d'étoffes de laine et de soie obtiennent en décembre 1483 des statuts et des privilèges de Charles VIII (Louis XII les confirme en 1498), aurait certainement été l'objet de sa sollicitude. Mais ses efforts n'ont pas été couronnés d'un assez grand succès. L'implantation artificielle d'une industrie, dans une contrée qui ne produit et ne peut produire en qualité suffisante la matière manufacturale, reste vouée, au moins à ses débuts, à une production limitée. C'est une utopie de compter avec d'aussi faibles moyens arrêter la « grande vuidange d'or »

communauté. Défense de mêler fil ni coton à la soie. Chaque pièce reconnue bonne sera pourvue d'une marque ayant d'un côté une couronne et trois fleurs de lys, de l'autre une tour. Défense d'acheter de la soie aux compagnons, apprentis, dévideuses.

Un article vise les marchands qui font travailler à leur compte sans avoir jamais tenu une navette : « Des ouvriers s'efforcent de lever mestier et jouir des privileges sans savoir faire lesdits draps... Temps et delay compectant sera donné et prefiz aux dits ouvriers pour apprendre à faire des dits draps. En attendant, ils besoigneront comme apprentis et compagnons. »

Enfin, en cas de décès d'un maître, le roi se réserve de désigner son successeur parmi les apprentis ayant terminé leurs cinq ans, sur une liste dressée par les jurés.

Telle est la seule création de Louis XI en faveur de la grande fabrique, car on ne peut donner ce titre aux lettres du 20 décembre 1475 confirmant les statuts des rubaniers parisiens où il n'est nullement question d'ouvriers en grands draps. Peut-être si le résultat eût été plus brillant et plus immédiat, le créateur du métier de la soie eût-il étendu à d'autres villes les mesures prises à Lyon et à Tours. Montpellier par exemple, où les fabricants d'étoffes de laine et de soie obtiennent en décembre 1483 des statuts et des privilèges de Charles VIII (Louis XII les confirme en 1498), aurait certainement été l'objet de sa sollicitude. Mais ses efforts n'ont pas été couronnés d'un assez grand succès. L'implantation artificielle d'une industrie, dans une contrée qui ne produit et ne peut produire en qualité suffisante la matière manufacturale, reste vouée, au moins à ses débuts, à une production limitée. C'est une utopie de compter avec d'aussi faibles moyens arrêter la « grande vuidange d'or »

du royaume. La manufacture de Tours ressemble à beaucoup d'autres créations du même genre, nées d'une fantaisie royale ou princière. Elle ne peut se soutenir qu'à force de privilèges et de subventions.

Il faut croire cependant que la renommée du nouvel établissement, dans l'attrait de sa nouveauté, a un certain retentissement. Le duc de Bretagne François II veut doter ses États d'un établissement analogue. Il fait venir à Vitré des ouvriers florentins et leur accorde, avec l'assurance de sa protection, le privilège de nationalité (20 mars 1476).

Ouvrages a consulter : Achard, *Notice sur la création, les développements et la décadence des manufactures de soie à Avignon*. Apt, 1874, in-8°. — Godart (Justin), *L'ouvrier en soie. Monographie du tisseur lyonnais*. Lyon, 1899, in-8°. — Pariset (E), *Histoire de la fabrique lyonnaise*. Lyon, 1901, in-8°. — Bossebœuf (L), *La fabrique de soieries de Tours*. Mém. de la Soc. arch. de Touraine, 1900, t. XLI. — Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*. 1707, 2 vol. in-fol. — Lespinasse (René de), *Les métiers et corporations de la ville de Paris*. Paris, 1897, 3 vol. in-fol.

III

Relèvement de la fabrique tourangelle par Jacques de Beaune. — Sa prospérité au milieu du XVIe *siècle. — Organisation corporative. — Fondation de la fabrique lyonnaise. — Ses débuts modestes. — Autres centres soyers du* XVIe *siècle : Avignon, Villefranche, Saint-Chamond, Nîmes, Orange, Carpentras, Aix, Toulouse, Rouen. — Le métier pendant les guerres civiles. — Manufacture d'Orléans.*

> Une isle belle et delicieuse sus toutes autres : on l'appeloit l'isle de Frize... En icelle estoit le pays de Satin... duquel les arbres et herbes jamais ne perdoient fleurs ne feuilles et estoient de damas et velours figuré.
>
> *Rabelais*, livre V, ch. xxx.

A quoi bon le dissimuler? L'histoire corporative des ouvriers de la soie nous est beaucoup mieux connue que l'histoire du métier lui-même. Règlements et statuts abondent (pour certains centres de fabrication nous n'avons même pas d'autres documents), mais les renseignements sur l'importance de la manufacture, sur les maîtres et les ateliers, sont infiniment plus rares. Comment, avec si peu d'indications, déterminer l'importance réelle de la production et relater, sans tomber dans l'exagération, les progrès de l'industrie soyère ?

Pour Tours, notamment, l'embarras est grand quand il s'agit d'établir une distinction, dans les extraits de comptes ou de délibérations municipales, entre les étoffes venues du dehors et celles sorties des métiers indigènes. Le satin de Venise offert en 1480 au maître d'hôtel du sei-

gneur de Bressuire, ou le taffetas de Florence, gris bleu et rouge, fourni pour l'entrée de Louis XII et d'Anne de Bretagne en 1501, sont-ils des importations italiennes ou des étoffes « façon » de Venise ou de Florence fabriquées à Tours? Les velours, les draps d'or, d'argent, les satins achetés pour meubler le château de Gaillon viennent-ils du dehors ou des métiers tourangeaux? Il est fort probable que les successeurs immédiats des tisseurs de Louis XI se contentent dans la pratique de fabriquer des sortes unies, satins ou taffetas, laissant à l'Italie sa supériorité incontestable pour les brocarts ou les étoffes « figurées ». L'inventaire d'un marchand en drap de soie de 1539, un des premiers de la ville, qui énumère dix pièces de velours et seize de taffetas, en couleurs diverses, ne mentionne ni damas ni brocarts d'or et d'argent.

Il se pourrait d'ailleurs que la manufacture n'ait pas prospéré autant que l'affirment, sans en donner la preuve, les érudits locaux. On doit tenir compte de deux opinions de la seconde moitié du XVIe siècle qui semblent ignorer la tentative de Louis XI et ne faire remonter qu'au règne de François Ier la création de la fabrique tourangelle — il faudrait dire alors son relèvement. « C'est la régente (Louise de Savoie), dit en 1546 l'ambassadeur italien Marino Cavalli, qui a ordonné que dans la ville de Tours on établît des fabriques de tissus de soie. » C'est Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, dit Bouguereau, l'imprimeur du *Théâtre françois* (Tours, 1594), « qui feist venir d'Italie les ouvriers et la soye, le tout de sa libéralité et à ses frais et despens ». Enfin Claude de Rubys, dans son *Histoire de Lyon* (1604), ne prête aux initiateurs de la fabrique lyonnaise en 1536 d'autre ambition que d'obtenir « semblables privilèges pour des ouvriers en drap de soye comme avoit faict avoir à ceux de Tours feu Jacques de Beaune, sieur de Blançay ».

X

Vers 1760. — Le Char du Soleil, *soierie façonnée et brochée.*

Collection L. Bouix.

Quelles sont les mesures prises par Jacques de Beaune? Nous l'ignorons. Le surintendant dépense probablement sans compter un argent dont les mœurs financières du temps lui permettent de puiser une bonne partie dans le trésor royal. En tout cas ses largesses sont certainement antérieures à 1524, début de sa disgrâce, et voisines de l'année 1521, où l'on voit figurer sur les comptes du trésorier de Louis de Savoie les gages de quatre ouvriers en draps de soie : François Racault, Antoine Chevière, Jean Danyau, Guillaume Mangot.

Mais si nous sommes mal renseignés sur la date et la nature de l'intervention de Semblançais, nous ne pouvons douter de son extraordinaire efficacité. Vingt ans plus tard, Thibault Pleigney dans sa *Décoration du pays et duché de Touraine* (1541) s'écrie avec un légitime enthousiasme : « Il n'y a ville pour le jourd'hui en crestienté où il se fait tant de draps de soye que en la ville et faubourgs de Tours. » L'ambassadeur vénitien Marino Cavalli, renchérissant encore, constate en 1546 que l'industrie y va toujours croissant : « Plusieurs fabricants vénitiens s'y sont établis avec leurs familles, et des Génois en plus grand nombre encore, puis des Lucquois, sans compter les Français eux-mêmes qui ont appris le secret du métier. On y compte huit mille métiers. »

Huit mille ! Le chiffre est peu croyable, et si le récit de Cavalli n'a pas été altéré par le copiste ou le traducteur, les Tourangeaux auraient singulièrement abusé de la crédulité du voyageur. Dans ses doléances aux États de Rouen, en 1596, la communauté des ouvriers de soie, qui a tout intérêt à grossir ses pertes au cours des guerres civiles, n'accuse que quatre à cinq mille métiers au plus beau temps de sa prospérité. Mais même réduite à deux ou trois mille, la quantité de métiers battants à Tours au milieu du XVIe siècle dénote une prospérité

industrielle indéniable. Il ne s'agit plus, comme en 1470, d'un atelier unique. Tous ces étrangers, Vénitiens, Génois, Lucquois, attirés à Tours par l'appât des privilèges et des subventions, ont fondé chacun un atelier particulier où ils occupent, avec leur famille, un ou plusieurs métiers. Aux survivants de la première immigration et à leurs élèves sont venus se joindre successivement de nouveaux colons. Le dernier afflux, et sans doute le plus considérable, provoqué par Semblançais, a donné l'élan. L'expérience tentée sur une trop petite échelle au XVe siècle réussit au XVIe. Devant les profits réalisés par les étrangers, les régnicoles se livrent à l'envi au nouveau métier. Vers 1543-1545, on peut estimer, sans être taxé d'exagération, à 400 ou 500 le nombre des maîtres établis à Tours ou dans sa banlieue.

Fait à noter : on n'y rencontre plus d'étrangers. Toutes les signatures relevées par M. l'abbé Bossebœuf sur les actes de réception — il en donne plus d'une centaine — sont, à deux ou trois exceptions près, des noms français et tourangeaux. L'organisation corporative, commencée avec l'édit de 1498, s'est resserrée. L'exercice du métier, entièrement libre à l'origine, est pris dans l'engrenage des apprentissages, compagnonnages, maîtrises. La faculté même de fabriquer selon le désir de la clientèle pour les largeurs et les matières a disparu. La liberté du travail n'existe plus qu'en façade.

Toute cette révolution s'est opérée avec l'assentiment du pouvoir royal. En décembre 1540, la marque des étoffes est réglementée; en juin 1542, le roi confirme les statuts de la corporation, en décembre ceux des passementiers-rubaniers. En même temps les Tourangeaux obtiennent une faveur royale qui leur permet de s'affranchir dans une certaine mesure du monopole du commerce lyonnais pour leurs achats de soies

XI

1498, juillet, Paris. — *Lettres patentes de Louis XII autorisant les habitants de Nimes à exercer l'art et métier de la draperie de soie.*

Archives nationales, JJ 230, n° 181, fol. 91.

crues. Par lettres patentes de 1545, François Ier, considérant que la fabrique a pris une telle importance que le « demeurant du royaume s'en trouve grandement fourni et pourveu », ordonne la création à Tours de deux foires franches, chacune de quinze jours ouvrables, l'une le 8 mai et l'autre le 15 septembre.

S'il pouvait subsister, après tant de preuves, le moindre doute sur la prospérité de la fabrique tourangelle, il suffirait pour le dissiper de se reporter aux efforts faits par la ville de Lyon dans l'unique but de la concurrencer.

Les Lyonnais du XVIe siècle n'ont plus pour l'industrie les mêmes répugnances que leurs prédécesseurs. En avril 1528, le Consulat, dans ses doléances au roi, se plaint de la misère de la ville qui « n'a aulcune magniffacture soit de drapperye, de laine, de *soye,* de mercerye, bonneterye, quinquanerye, tapisserye, ni aultres que ont les aultres bonnes villes et pays du royaulme ». Ils s'aperçoivent que le trafic des étoffes venues d'Italie ou d'Allemagne au moment des foires profite surtout aux marchands étrangers. En outre, les craintes que les tendances arbitraires et envahissantes du gouvernement de Louis XI ont fait naître jadis s'évanouissent devant les idées plus libérales du pouvoir et les dispositions particulièrement favorables de François Ier pour la ville. Le 2 mai 1536, Lyon vient de voir confirmer son privilège exorbitant de rester le seul entrepôt autorisé, non seulement des matières premières, soies d'Italie, d'Espagne et même provençales, mais encore des marchandises de draps de soie, velours, satins et autres soieries, mesure fiscale destinée à empêcher les étoffes de contrebande d'échapper à la marque, mais passe-droit sans pareil qui soulève les protestations des autres marchés de la soie, Tours et Paris en première ligne.

Le moment semble donc favorable au Consulat pour solliciter des privilèges et des exemptions capables d'attirer des ouvriers étrangers, puisque les artisans du cru dédaignent l'exercice du métier. Le roi est passé à Lyon en août pour aller suivre les opérations militaires dans la Provence envahie par Charles-Quint : il va certainement revenir par le même chemin après la défaite des Impériaux (25 septembre). Il faut profiter des bonnes dispositions du roi victorieux pour lui présenter la requête.

Voici comment Claude de Rubys, dans son *Histoire de Lyon,* rapporte ce petit événement : « Or cependant que le roi estoit en ce voyage, se présentarent aux eschevins de la ville de Lyon deux marchands natifs de Quiers-en-Piedmont, nommez l'un Estienne Turquet et l'autre Paule Nariz, qui remonstrarent aux dicts eschevins que s'ils pouvoyent obtenir du roy semblables privilèges pour des ouvriers en draps de soye comme avoit faict avoir à ceux de Tours feu Jaques de Beaune, sieur de Blançay, ils avoyent moyen de faire venir de Gênes et autres lieux bon nombre d'ouvriers en draps de soye et establir par ce moyen la dicte manufacture de Lyon qui seroit un grand moyen pour bonifier leur ville. A quoi les dicts eschevins prestarent volontiers l'oreille, et de faict le roy estant de retour de son voyage de Provence d'où il avoit chassé l'Empereur et ses forces, ils en firent la requête à Sa Majesté, qui leur fut accordée, et leur en furent expédiées lettres en bonne forme données à Lyon au moys d'octobre, l'an 1536. »

Par cette véritable charte de fondation, François Ier accorde à Turquet et à Nariz, ainsi qu'aux étrangers qui monteront des métiers à Lyon, les mêmes privilèges qu'à Tours, entre autres la faculté d'acquérir, de tester, de succéder, l'exemption du droit d'aubaine, avantages dont

XII

1517, 18 février (n. st.), Paris. — *Ordonnance prohibant l'entrée dans le royaume des draps d'or, d'argent et de soie, et faisant défense aux marchands de soie de vendre leurs draps à d'autres qu'aux églises et princes du sang.*

Archives nationales, Y 6^3, fol. 190.

s'empressent de profiter de nombreux ouvriers. Parmi les premiers arrivants, nous voyons Barthélemy Gervais, maître de la soie, Anthoine Constant et Baptiste Dupont (sans doute un Avignonnais), maîtres du métier de velours, gratifiés chacun par le Consulat de trois écus soleil pour leur « donner bon courage de continuer la manufacture ».

D'autres fabricants, antérieurement établis, bénéficient de semblables libéralités. Christofle de Crémone et ses enfants, faiseurs de draps de velours et de soie, dont les métiers, montés dès 1518, n'ont pas cessé de battre depuis vingt ans, reçoivent quarante-cinq livres pour avoir amené à Lyon trois moulins à filer et à retordre le fil, et plusieurs métiers de velours et de soie (1538).

Deux ans plus tard, la communauté des ouvriers de draps d'or, d'argent et de soie, est constituée. Elle a pour gardes-jurés Etienne Turquet et Raoulet Viard. Le premier, un riche marchand, n'a jamais manié la navette; le second, autrefois maître fabricant à Avignon, a fondé à Lyon un atelier où battent quarante-six métiers.

Dès les premiers pas, nous voyons ainsi en présence les deux éléments constitutifs de la fabrique lyonnaise : marchands et maîtres ouvriers. Mais l'esprit libéral et égalitaire qui préside aux débuts de la communauté n'établit pas encore de distinction entre les deux classes. L'édit du 28 janvier 1554 ne fait que confirmer un état de choses bien établi, quand il octroie les privilèges d'ouvriers en soie aux marchands « conduisant la manufacture de velours et de soie sans être assis toute la journée sur le métier et mener la navette ».

Grâce à cette collaboration intime du travail et du capital, — les marchands disposent, nous l'avons dit, de sommes considérables, — la fabrique se développe rapidement. Mais ici comme à Tours que

d'exagérations les historiens apportent dans leurs récits! Certains, prenant à la lettre une requête de la communauté de 1555, déclarent que le travail de la soie occupe douze mille personnes. D'autres, acceptant sans contrôle les dires d'un mémoire un peu plus récent, probablement de Laffemas de Humont, affirment l'existence de douze cents maîtres ouvriers et de deux mille cinq cents métiers. « A l'entour de chacun de ces mestiers, il faut pour le moins neuf personnes tant de famille, compagnons et apprentifs, que pour le dévidage des soyes : cela revient à trente mille personnes. »

La vérité c'est qu'en 1546 l'ambassadeur vénitien, si attentif à tout ce qui concerne l'industrie de la soie, — la relation de sa visite à Tours le prouve surabondamment, — ne signale même pas à Lyon un commencement de manufacture. En 1575 un recensement officiel ne donne que 224 maîtres veloutiers, taffetatiers, fileurs et teinturiers, chiffre qu'on peut doubler pour y comprendre les dévideuses et les apprentis. Nous sommes loin des trente mille personnes suggérées par Laffemas!

Il y a plus. Ces ouvriers comme ceux de Tours sont incapables de concurrencer la main-d'œuvre italienne. Les statuts de 1554 ne visent la fabrication que des taffetas et des velours façon de Gênes et d'Avignon; ils se contentent d'énumérer pour la forme les étoffes riches telles que toiles d'or, satins, damas, samits, et se bornent pour la fabrication à renvoyer les maîtres aux usages reçus. Vingt ans plus tard, le recensement dont nous venons de parler ne signale toujours que des veloutiers et des taffetatiers.

Lyon n'est donc pas encore, au milieu du XVIe siècle, un centre d'industrie soyère, et sur ce point Avignon (ville étrangère) l'emporte de beaucoup. Les velours de la cité des papes ont une réputation aussi universelle que celle des fameux velours de Gênes. Les poètes célèbrent

XIII

1530. — *Extrait de compte relatif à une somme de 13608 livres due à Macé Pappillon et ses compagnons, marchands suivant la cour, pour fournitures de draps de soie livrés à Cognac en juillet 1530 pour faire des habillements à l'espagnole dont le roi a fait présent à certaines dames et demoiselles.*

Archives nationales, J 960[6], fol. 99.

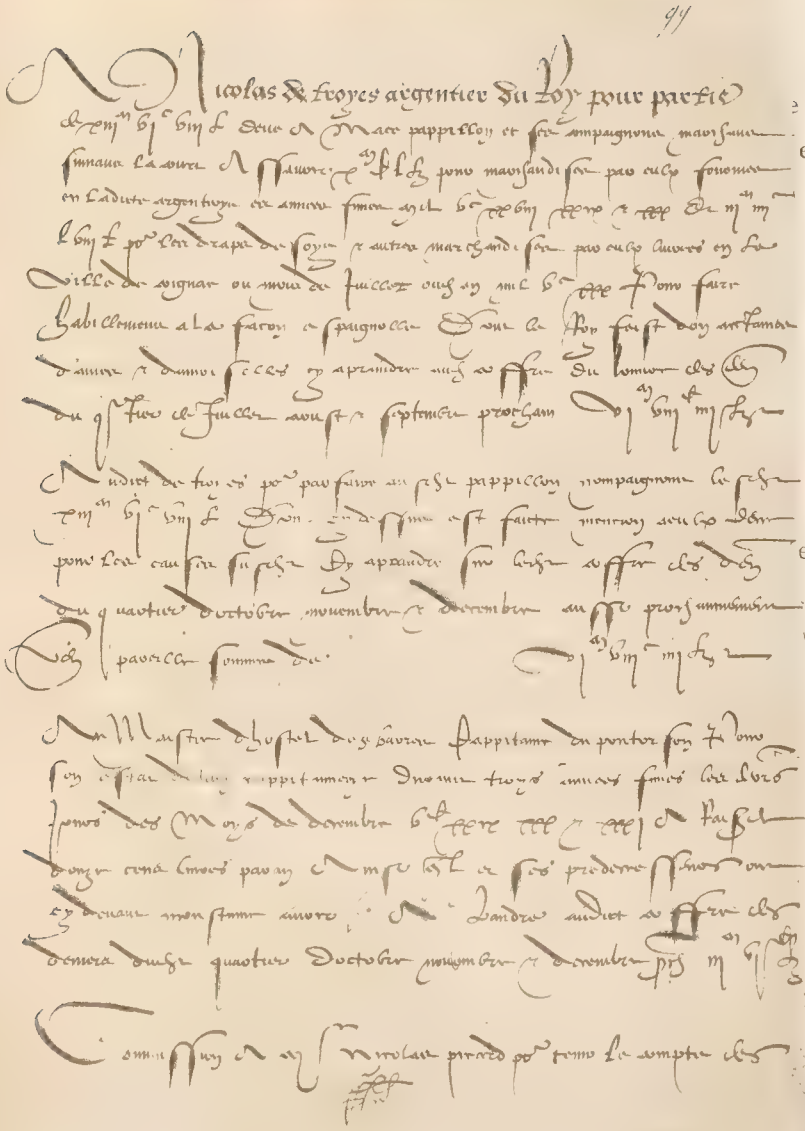

e Boyssoné,

e de juste,

epresentés

ume Fille

'a inclytæ

magistro-

veloutiers

e de trois

oprement

murs l'in-

privilège

st spécia-

ulins à la

ue et du

venir en

ond que

Christofle de Cremone transporte à L… …s moulins à

l'habileté de ses habitants dans le travail de la soie, et le docte Boyssoné, vers 1536, vante leurs ouvrages, tout en leur préférant, comme de juste, les lauriers universitaires :

J'estime bien ce palais et ce pont,
J'estime bien du Rhône la rivière.
. . . . . .
J'estime bien ces aultains bastiments,
J'estime bien les *riches fillements*
De soye, mais je suis fort incité,
Meu par rayson et par droicts jugemens,
D'estimer plus vostre université.

Vers 1550, la confrérie des ouvriers en velours et en soie, représentés par Antoine Bonfas dit Ferrare, Jean-Antoine de Mages, Guillaume Fille et Jean Brun dit de Caulmons, codifie ses règlements : « Statuta inclytæ et devotæ confraternitatis velutorium seu aliorum artis sericæ magistrorum. » Trois ans plus tard, à l'entrée du cardinal Farnèse, les veloutiers sont assez nombreux pour former « une compagnie du nombre de trois cent cinquante... tous vestus de velours jaulne et aussi bien proprement et richement, marchans en belle ordonnance ».

D'autres villes, au XVIe siècle, voient s'implanter dans leurs murs l'industrie de la soie, mais avec des succès très divers.

Aux portes de Lyon, Villefranche obtient en juin 1542 un privilège pour sa manufacture de draps de soie. Saint-Chamond, qui s'est spécialisée dans le moulinage depuis que Gayotti y a introduit les moulins à la Bolonaise, devient sous François Ier la pourvoyeuse de la fabrique et du commerce lyonnais. C'est de Saint-Chamond que Turquet fait venir en 1537 l'Allemand Nicolas Leyderet, fileur de soie, de Saint-Chamond que Christofle de Crémone transporte à Lyon en 1538 ses trois moulins à

filer et retordre la soie. L'ouvraison y est si florissante que Nicolas de Nicolay, dans sa *Generalle Description de Lyon* (1570), ne craint pas d'écrire : « La filleure de la dicte soye se faict en la ville et fauxbourg de Saint-Chamond en Lyonnais en telle abondance et quantité que l'on en estime la manufacture et trafique à plus de cent mil écus tous les ans, car il y a d'ordinaire de moins cent molins qui travaillent à filer la dicte soye, et ce par le moyen des marchans milannois habitans à Lyon. »

D'une manière générale, tout le Midi de la France s'intéresse à la soie. Nîmes, dont les habitants sont autorisés depuis 1498 à exercer l'état de draperie « tant de laine que de soie », n'a sans doute pas profité sur-le-champ de l'autorisation. Mais en 1557 des Ferrarais, les frères Bonfas, évidemment venus d'Avignon, y installent une manufacture de velours et de draps de soie, bientôt accompagnée d'une seconde, celle de Pierre Dupont, en 1558. En même temps l'industrie des bas de soie y prend naissance. Henri II n'en veut pas porter d'autre provenance.

Orange possède quelques veloutiers depuis 1536. Le Conseil de Carpentras adopte en 1553 un règlement pour les fabriques de soie et de taffetas installées dans la ville. Aix se fait honneur depuis 1540 d'une manufacture de soie, velours et rubans fondée par Antoine Carrat, d'Avignon, et logée aux frais de la ville dans la maison des Trois-Rois. Une plantation de dix mille pieds de mûriers doit accroître la production indigène. En 1546, le Consulat paye 82 florins 6 sols pour la location d'une manufacture de velours qui semble bien le même établissement. Mais en 1573 la ville négocie avec un nouveau veloutier qui projette de s'établir à Aix avec dix métiers battants : l'atelier des Trois-Rois a probablement cessé d'exister.

De son côté, Toulouse, à l'instigation d'un riche commerçant, Pierre

XIV

1531. — *Extrait de compte relatif à une somme de 24940 livres 2 sols 8 deniers due à Estienne Boutet, marchand (de Tours), pour fournitures de draps d'or, d'argent, de soie, faites à la reine pendant les années 1519, 1520, 1521, 1522 et jusqu'au 31 juillet 1523.*

Archives nationales, J 960³, n° 34.

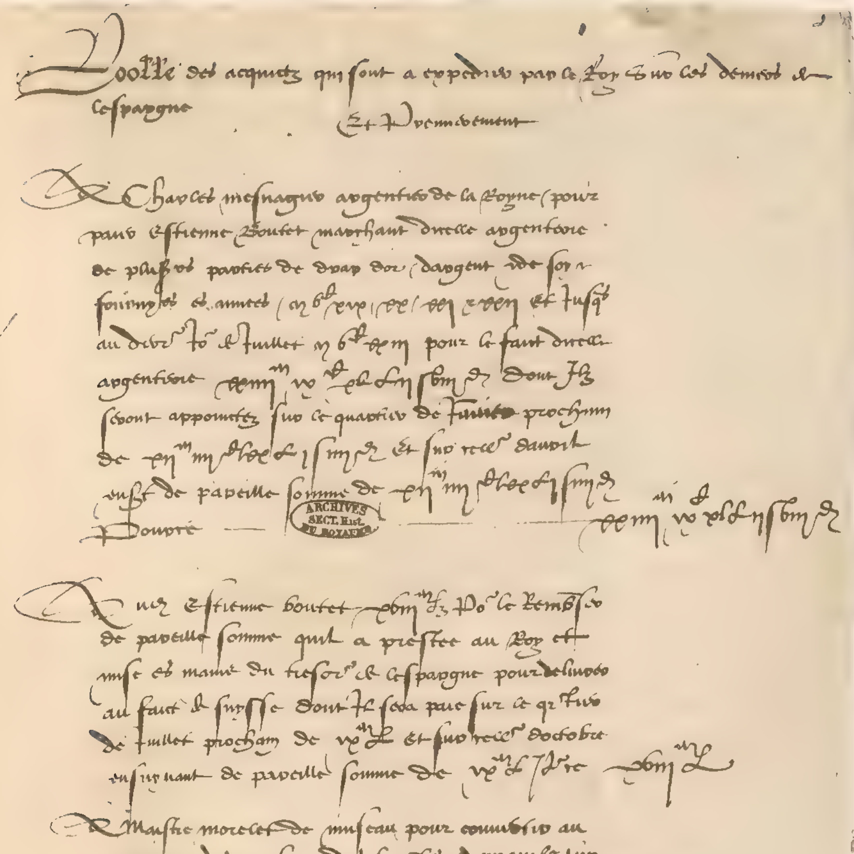
Rolle des acquitz qui sont a expedier par le Roy sur les deniers de lespaigne

Et Premierement

A Charles mesnagier argentier de la Royne pour paier Estienne Boutet marchant dicelle argenterie de plusieurs parties de drap dor dargent de soie fournies es annees [illegible] et jusques au dernier jour de Juillet [illegible] pour le fait dicelle argenterie [illegible] dont ilz seront appointez sur le quartier de Juillet prochain de [illegible] Et sur celuy davril ensuivant de pareille somme de [illegible] pour ce — [illegible]

A ung Estienne Boutet [illegible] pour le remboursement de pareille somme quil a prestee au Roy et mise es mains du tresorier de lespaigne pour delivrer au fait de suysse dont il sera paie sur le quartier de Juillet prochain de [illegible] et sur celuy doctobre ensuivant de pareille somme de [illegible] — [illegible]

A Maistre moreles de [illegible] pour convertir au paiement des pensions des suysses de [illegible] sur les prest dicelluy boutet — [illegible]

A monsr dalbany pour sa pension et estat de gouverneur de bourbonnoys et dauvergne de lannee finye le dernier jour de decembre mil vc trente dont il a este cydevant paie sur les parties [illegible] de [illegible] Reste a prendre sur le quartier de Juillet prochain — [illegible]

A Prevost de [illegible] pour les gages de sa cappitainerie du chasteau neuf de

3/1

alvini de
s grands
pour que
ers, tissu-
lraps de
ıufacture
rieuse de
font tra-
evient au
tentée à

res indus-
urg Saint-
is Ier érige
r de qua-

s portent
ustries de
de Condé
la Planche
châtier la
Ietas à la
pâtir que
deur véni-
bonnes et
à Venise.
en 1576,

v.

de Lancefoc, et avec l'appui des Capitouls, fait venir Alexandre Salvini de Lucques, en 1539. La manufacture, où l'on fabrique surtout « les grands draps de velours, de satin et de damas », est assez prospère pour que Henri II, le 12 août 1552, concède à la corporation « des veloutiers, tissutiers, taincturiers, fileurs et autres ouvriers besoignant aux draps de soye », les privilèges de Tours. En 1553, les statuts de la manufacture sont adoptés par les Capitouls. Ils révèlent une association curieuse de capitalistes commanditant les chefs d'ateliers, qui à leur tour font travailler les ouvriers. Les règlements déterminent la part de revient au capital, à l'entreprise et à l'ouvrier. Une association analogue, tentée à Lyon par Etienne Turquet, n'avait rencontré aucun succès.

Le mouvement industriel se fait même sentir dans des centres industriels plus éloignés. A Paris, les tissutiers, groupés dans le bourg Saint-Marcel, sont en pleine activité. A Rouen, le 26 mai 1531, François Ier érige la communauté des drapiers d'or, d'argent et de soie en faveur de quarante-cinq ouvriers, qui font ratifier leurs statuts en avril 1543.

Naturellement, les troubles religieux et les guerres civiles portent une rude atteinte au métier de la soie, comme aux autres industries de luxe. Tours, notamment, a fort à souffrir du pillage de l'armée de Condé en 1562, et ce n'est pas sans vraisemblance que Régnier de la Planche nous montre un capitaine pillard, envoyé par les Guises pour châtier la ville, « faisant son compte de mesurer le veloux, satin et taffetas à la pique ». Mais, à tout prendre, les villes fortifiées ont moins à pâtir que les campagnes. Le métier languit, mais il vit. En 1577, l'ambassadeur vénitien peut voir encore tisser à Tours nombre d'étoffes de soie bonnes et belles, vendues moins cher qu'en Italie, à Naples, à Lucques et à Venise. Bien plus, dans leurs doléances aux Etats généraux de Blois en 1576,

renouvelées en 1588, les Tourangeaux se plaignent tout autant du tort que leur cause le trust de la soie par les Lyonnais — on disait alors « bancques, bourses et associations » — que des « continuelles guerres, famynes et maladies contagieuses ». A Paris, en 1585, les tissutiers créent une nouvelle spécialité, la toque (sorte de gaze) d'or et d'argent. A Rouen, en 1581, deux mille cinq cents tissutiers sont au travail. Ceux de Saint-Chamond, de Saint-Étienne, se joignent à leurs confrères de Lyon pour élaborer en commun le « règlement des maîtres tissutiers de la ville de Lyon et autres lieux circonvoisins » (1585).

Il se fonde même, fait peu croyable! de nouveaux ateliers. Le 4 août 1582, la reine Catherine de Médicis, renouvelant le geste de Louis XI, écrit aux maire et échevins d'Orléans pour leur enjoindre d'établir une manufacture de draps de soie, en attirant dans leur ville les ouvriers nécessaires et en les logeant à leurs frais. Elle s'engage à subventionner les tisseurs ou fileurs pendant quatre ans, à les faire exempter par le roi de toute charge et subside. Mais le moment, on en conviendra, ne pouvait être plus mal choisi. Trois ans plus tard, pendant les troubles religieux de 1585, « aucuns envieux estrangers jettèrent d'animosité en la chaudière de taincture des ouvriers un pot de resine et de poix, et gastèrent toutes les soies ». La manufacture orléanaise ne va pas plus loin.

Voilà ce XVIe siècle qu'on se plaît à représenter comme l'apogée du métier de la soie en France. Certes, à aucune époque, il ne s'est fait une aussi énorme consommation de soieries dans le royaume. C'est une profusion sans précédent : « La dissipation, écrit un anonyme de 1574 dans son *Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est en France*, la dissipation des draps d'or, d'argent, de soye, et de laine, et des passemens d'or et d'argent et de soie est très grande; il n'y a chappeau, cappe, man-

teau, collet, robbe, chausse, pourpoint, juppe, cazaque, colletin ny autre habit qui ne soient couverts de l'un ou de l'autre passement ou doublé de toille d'or ou d'argent. Les gentilshommes ont tous or, argent, veloux, satin et taffetas; leurs moulins, leurs terres, leurs prez, leurs bois et leurs revenuz se coulent et consomment en habillemens. » Malheureusement toutes ces belles sortes viennent de l'étranger. La manufacture nationale est incapable de les fournir. François Ier lui-même, le fondateur de la fabrique lyonnaise, paye en une seule fois, en 1538, à un marchand florentin, près de douze mille livres de draps, toiles d'or et d'argent, et de soie.

Cette énorme consommation n'est donc pas une preuve de la prospérité de la manufacture. Le métier profite dans une certaine mesure de la folie du jour. Mais il est obligé de se borner à la fabrication des soies unies, vendues moins cher et laissant moins de bénéfice que les sortes façonnées. Ce sera l'œuvre du siècle suivant de faire entrer la fabrique dans sa véritable voie, de lui permettre de concurrencer la main-d'œuvre italienne et bientôt de la surpasser.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Francisque-Michel, Godart, Pariset, Bossebœuf, Achard. — Algoud, *Les arts de la soie. Le velours.* Paris, 1912, in-fol. — Rondot (Natalis), *Les soies.* Paris, 1885, 2 vol. in-4°. — Dutil (L.), *L'industrie de la soie à Nîmes jusqu'en 1789.* Revue d'hist. moderne, 1908, t. X. — Periaux (Nicetas), *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen.* Rouen, 1874, in-8°. — Laffemas (B. de), *Lettres et exemples de la feue Royne Mère.* Paris, 1602. Archives curieuses de l'histoire de France, t. IX, p. 121.

IV

Réveil de l'industrie à la fin du XVIe *siècle. — Manufacture ducale de Nancy. — Barthélemy Laffemas et l'Assemblée du Commerce. — Encouragements à la sériciculture. — Manufacture royale des Tournelles. — Essai de fabrication des sortes italiennes. — Tours continue les sortes unies. — Sa prospérité. — La première calandre à moirer. — Évolution plus lente de la fabrique lyonnaise. — Métier à la Dagon. — Règlement de 1619. — Manufactures de Lille, de Mantes, de Troyes.*

Tant de robes de soye elle porte sur elle
Qu'on est tout admiré: tant d'exquis cotillons
De velours figuré en cent mille façons,
A fond d'or ou d'argent, relevé à fueillage,
De satin esgraffé ou damas à ramage,
De taftas façonné, découpé, chiqueté,
Chamarré de clinquant, fil d'or ou argenté.

Les Satyres du sieur de Courval, 1621.

L'avènement d'Henri IV et la fin des guerres civiles marquent le réveil de l'industrie soyère. Montpellier, où le commerce des soieries est toujours resté actif, se met à fabriquer, vers 1592, velours, satins, taffetas et autres étoffes de soie. A Troyes, où l'on fabrique des velours, les rôles d'impôts donnent les noms de plusieurs ouvriers en 1595 et 1597. Dourdan fait des bas de soie. Orange vote en 1590 l'érection d'une fabrique de velours : Rey, l'introducteur du tissage de la soie à Genève, prend la direction de l'établissement dont la ville paye le loyer en 1592. A Paris, les statuts des tissutiers-rubaniers de 1585 mentionnent pour la première fois à côté des rubans, passements, dentelles : « velours, satins, damas et taffetas, draps d'or et d'argent fin, plain, frisé, figuré de toutes

façons, gaze de soie enrichie d'or et d'argent, crêpe aussi enrichi d'or et d'argent, lamé et toqué d'or et d'argent fin..., tant larges que étroits ». On cite les draps de soie et étoffes d'or et d'argent fabriqués dans la capitale par Godefroy de 1594 à 1598.

Partout le nombre des métiers augmente. Autour de Lyon, de Tours, des ouvriers s'établissent dans de petites localités pour échapper aux taxes et aux rigueurs des règlements corporatifs. En 1588, les Tourangeaux protestent en vain contre ceux de Maillé (Luynes), qui ont obtenu du roi de s'ériger en communauté, dans le but secret « d'ouvrer à leur liberté, alterer les marchandises et esviter les visitations ». En 1595, les Lyonnais élèvent une réclamation analogue contre les métiers montés à Saint-Bel, Savigny et Bibost.

Les États voisins eux-mêmes suivent l'impulsion. Le duc de Lorraine, Charles III, fait venir à Nancy en 1595 Joseph et Gaspard Corbette, des Milanais, pour établir à la Ville Neuve « l'art de faire satins et toiles rayées d'or, argent et soie ». En 1595-1597 des sommes importantes sont distribuées à Vincencio Marniello, Génois, surintendant de la « tisserance » de soie; à Raphael Capriano, chef du tirage des fils d'or, argent et clinquant; à Octavian de la Tour, chef de la manufacture de draps de soie; à Étienne de Perthes, un Rémois, ouvrier en draps de soie; à François Guéret, de Tours, veloutier; à Angelico Poliaco et Joseph Pelaude, faiseurs de soie. En 1611, la manufacture et teinturerie de soie de la Ville Neuve figure encore sur le plan de Nancy.

L'œuvre de réorganisation ne peut cependant s'accomplir en un jour. Le mal à réparer est trop profond. Tours n'a plus que deux cents maîtres sans compagnons ni apprentis, et si pauvres qu'ils ne peuvent acheter les soies nécessaires à la fabrication. De mille balles qui se manufactu-

XV

XVIe siècle. — *Sceau de Barthélemy Andro, marchand ouvrier en draps de soie à Lyon, dessin figurant sur la couverture d'un registre des privilèges accordés à divers maîtres ouvriers.*

Archives municipales de Lyon, Inventaire Chappe, VII, 3.

…aîtres
…et des
… Etats
…écono-
…ses de
…vante :
…lu, dit
…»
… en y
…rs, ne
…Racon-
… e Flo-
…ie, ras
…és par
…illions
…manu-
…femas,
… de la
… 1598,
…e 1602
… en est
…». Il
…ateurs.
…ue sur
… à soie

raient avant les troubles, on n'en emploie pas cent. A Lyon, cent maîtres occupent 1800 métiers à tisser des petits velours, des taffetas et des satins rayés. En janvier 1599, quand le roi, cédant aux vœux des Etats de Rouen, aux sollicitations des Tourangeaux et aux idées économiques du temps, interdit l'entrée du royaume aux marchandises de soie d'or et d'argent, on est obligé de rapporter l'édit l'année suivante : « Avant de défendre l'entrée des soieries étrangères, il aurait fallu, dit l'historien Palma Cayet, avoir de quoi en faire dans le royaume. »

Rien de plus juste. Une main-d'œuvre aussi réduite, même en y comprenant les métiers de Montpellier, de Paris, d'Aix et d'ailleurs, ne peut remplacer la prodigieuse quantité de taffetas de Lucques, de Raconnis et de Milan, de velours de Gênes, Reggio et Milan, de damas de Florence, de satins de Gênes, Bruges, de camelots de soie, draps de soie, ras de Lucques, toiles rayées d'or et d'argent, crêpes de soie, importés par toutes les frontières et montant chaque année à plus de sept millions d'écus d'or. Bien des soins sont encore nécessaires pour amener la manufacture française à un point suffisant de développement.

La France possède alors un homme à idées. Barthélemy Laffemas, tailleur et valet de chambre du roi, — lisez fournisseur attitré de la garde-robe, — après avoir été l'âme de l'Assemblée des Notables de 1598, fait créer par Henri IV une Assemblée du Commerce qui siège de 1602 à 1604, et n'a pas moins de cent soixante-seize séances. Laffemas en est l'homme d'initiative, ou, comme on dit alors, le « chasse-avant ». Il présente des marchands, des délégués, des corporations, des inventeurs. Il expose ses idées de réformes sur le métier de la soie comme sur les autres manufactures.

Produire en France la matière première par l'élevage des vers à soie

et la plantation du mûrier, affranchir ainsi la fabrique d'un lourd tribut à l'étranger, telle est la base de ses projets. Seul le Midi s'est livré jusqu'alors à la sériciculture : nous avons dit depuis quelle époque reculée. Mais au XVIe siècle le mouvement tend à s'élargir. A Nérac, dès 1568, on nourrit des vers à soie. Dans le Languedoc, un gentilhomme de la contrée, Saint-Primat, établit des pépinières de mûriers qui donnent un essor singulier aux plantations. A Saint-Chamond, à Saint-Romain-en-Lyonnais, malgré la rigueur du climat montagneux, il se fait en 1596 des « soies écrues si belles et si fines, qu'elles sont préférables à celles de Messines ». En Provence, à Orange, dans le Comtat, on compte plus de dix millions de pieds de mûriers.

Tout cela cependant n'est qu'un début. Les progrès sont minimes depuis que Cavalli, à son passage en 1546, a dit des Français : « Ils ont commencé à planter des mûriers, à élever des vers à soie, et à en tirer de la soie autant que le climat le permet. Ils tâchent de réussir à force d'industrie. »

Laffemas emploie les grands moyens. Olivier de Serres aidant, il s'efforce de gagner l'opinion par toute une littérature spéciale. En 1599, on a : *La cueillette de la soie par la nourriture des vers qui la font,* auteur Olivier de Serres. Laffemas publie les *Propriétés des mûriers en leurs bois, fruictz et racines, outre l'abondance des bois qui viennent des feuilles.* Le Tellier écrit son *Brief discours concernant la manière de nourrir les vers à soie* (1602), avec de curieuses figures du peintre flamand Stradan, et l'année suivante ses *Mémoires et instructions pour l'establissement des meuriers et art de faire la soie,* tandis que Laffemas met au jour le *Plaisir de la noblesse et autres qui ont des éritages aux champs sur la preuve certaine et profict des estauffes de soyes qui se font à Paris.* En 1605, paraît

XVI

1534. — *Extraits de comptes relatifs à diverses sommes pour les draps de soie, laine, fil d'or, futaine, destinés aux habits des filles de Messieurs de Vendôme et de Guise, de Mesdames, filles du roi, et des dames de la maison de la reine, à l'occasion des noces du duc de Longueville et de Mademoiselle de Guise.*

Archives nationales, J 961[8], n° 52.

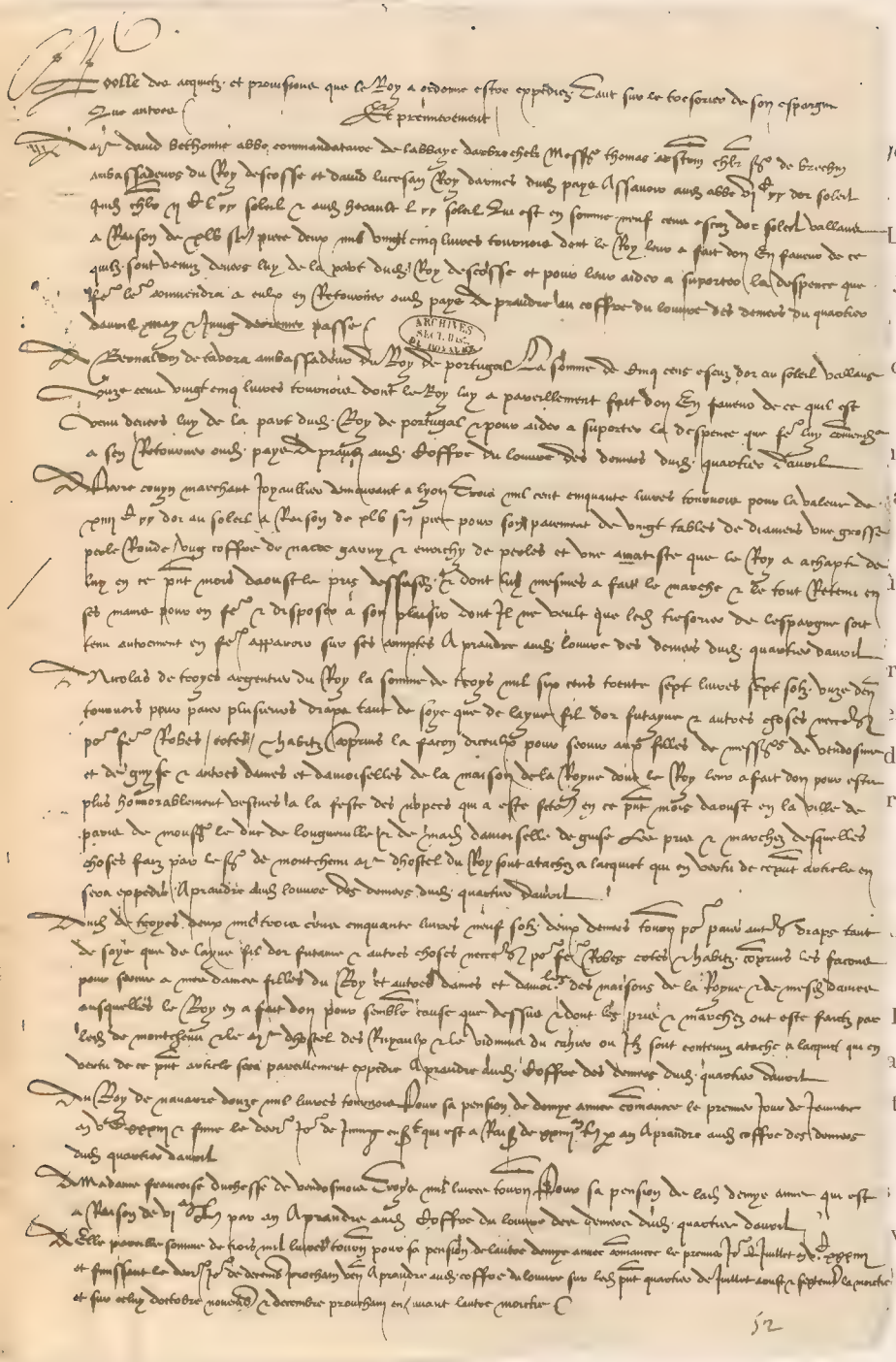

…é, avec les

…Languedoc,
…jardin des
… Lyonnais,
…oque l'éta-
…la tordre.
…ierce passe
…avec Jean-
… Chevalier,
…ùrier et de
…rlement de
…ementier et
…docien, qui
…retient une
…efforts du
…ntoine, un
… fabriquent
… Rouennais,
…aréchal de
…tre émer-
… une mai-
…vriers qui
…u'en Italie

l'*Instruction du plantage des meuriers pour messieurs du clergé, avec les figures pour apprendre à nourrir les vers, faire et tirer les soies.*

En même temps, on passe aux actes. On fait venir du Languedoc, dès 1602, 60 000 pieds de mûriers pour les planter dans le jardin des Tuileries, le parc de Fontainebleau, la Touraine, l'Orléanais, le Lyonnais, le Beaujolais. On distribue des œufs de vers à soie. On provoque l'établissement de magnaneries et de moulins à filer la soie ou à la tordre. Pour activer l'exécution de ces mesures, l'Assemblée du Commerce passe en 1603 un contrat de trois ans, à douze mille livres par an, avec Jean-Baptiste Le Tellier, marchand de soies tourangeau, et Nicolas Chevalier, « entrepreneur de l'établissement en France du plant de mûrier et de l'art de la soie ».

L'année suivante, le roi adresse une lettre missive au parlement de Rouen pour faire donner une maison à Charles Benoist, passementier et moulinier en soie, et à son associé Isaac Mayaffre, Languedocien, qui nourrit des vers à soie. En 1608, un Nîmois, Simon Legal, entretient une pépinière de mûriers blancs à Darnetal.

Mais c'est sur la manufacture que se portent surtout les efforts du pouvoir royal. Dès 1601 s'ouvre à Paris, au faubourg Saint-Antoine, un atelier patronné par Henri IV, où Noël Parent et ses frères fabriquent des étoffes à la façon d'Italie, crêpes, satins et damas. Un Rouennais, Claude Groulart, visite l'établissement en compagnie du maréchal de Bouillon, de Villeroy et du comte de Soissons, et s'en montre émerveillé.

« Il (le roi) nous mena, écrit-il dans ses *Mémoires*, dans une maison près Saint-Antoine, où il avait logé quelques manœuvriers qui avoient entrepris faire d'aussi bons crêpes, satins et damas qu'en Italie

mesme, chose fort rare à voir et dont il arrivera beaucoup de bon à la France pour les manufactures. »

Malheureusement, la fabrique ne peut se soutenir : les entrepreneurs se voient expulsés par sentence du Châtelet, faute de payer leur loyer.

Une autre expérience réussit mieux. En août 1603, Étienne Sainctot et Nicolas Le Camus, entrepreneurs d'une manufacture à Troyes, la transportent à Paris, et par la protection d'Oudart Colbert, oncle du futur ministre, obtiennent d'Henri IV un privilège pour la fabrication des draps d'or, d'argent et de soie à la façon d'Italie. La société comprend Sainctot, Le Camus, Oudart Colbert, Claude Parfait, Le Magne et Jean Le Guay, ce dernier mentionné par L'Estoile. Le contrôleur de l'artillerie, Jean de Moisset, a la charge de directeur. La manufacture jouit du monopole pour Paris, exception faite en faveur de Devreux, dit Mercuri, parfumeur du roi, qui conserve le droit de fabriquer l'or et l'argent filé et même les soieries, à condition de se fournir de matière première auprès des concessionnaires. Le 23 février 1604, Sainctot et consorts s'adjoignent un tireur d'or milanais, Jean-André Turato, établi à l'hôtel de la Maque, rue de la Tixeranderie. Mais l'association ne dure pas plus d'un an ou deux.

Voici comment Palma Cayet rend compte de ce mémorable établissement : « Sa Majesté envoya quérir des ouvriers excellents par le moyen desquels se peust conduire un tel artifice. Les sieurs Du Bourg père et fils, excellens en cest art, prirent ce courage de quitter leur pays, afin de venir estre habitans de Paris, et furent logez dans la Maque par le commandement du roi (maison disposée et propre à cela). Ils font des pièces excellentes en rehaussemens de fil d'or et d'argent, draps d'or et d'argent, toilles d'or et d'argent, d'or frizé de toutes les façons, avec une

XVII

1534. — *Extrait de compte relatif à une somme de 5764 livres 19 sols 5 deniers tournois pour fournitures de draps de soie, franges, rubans, draps de laine, toile de Hollande, pour les lits de camp de Mesdames Magdeleine et Marguerite, filles du roi, et pour quatre habillements donnés aux filles de leur maison.*

Archives nationales, J 961[8], n° 2.

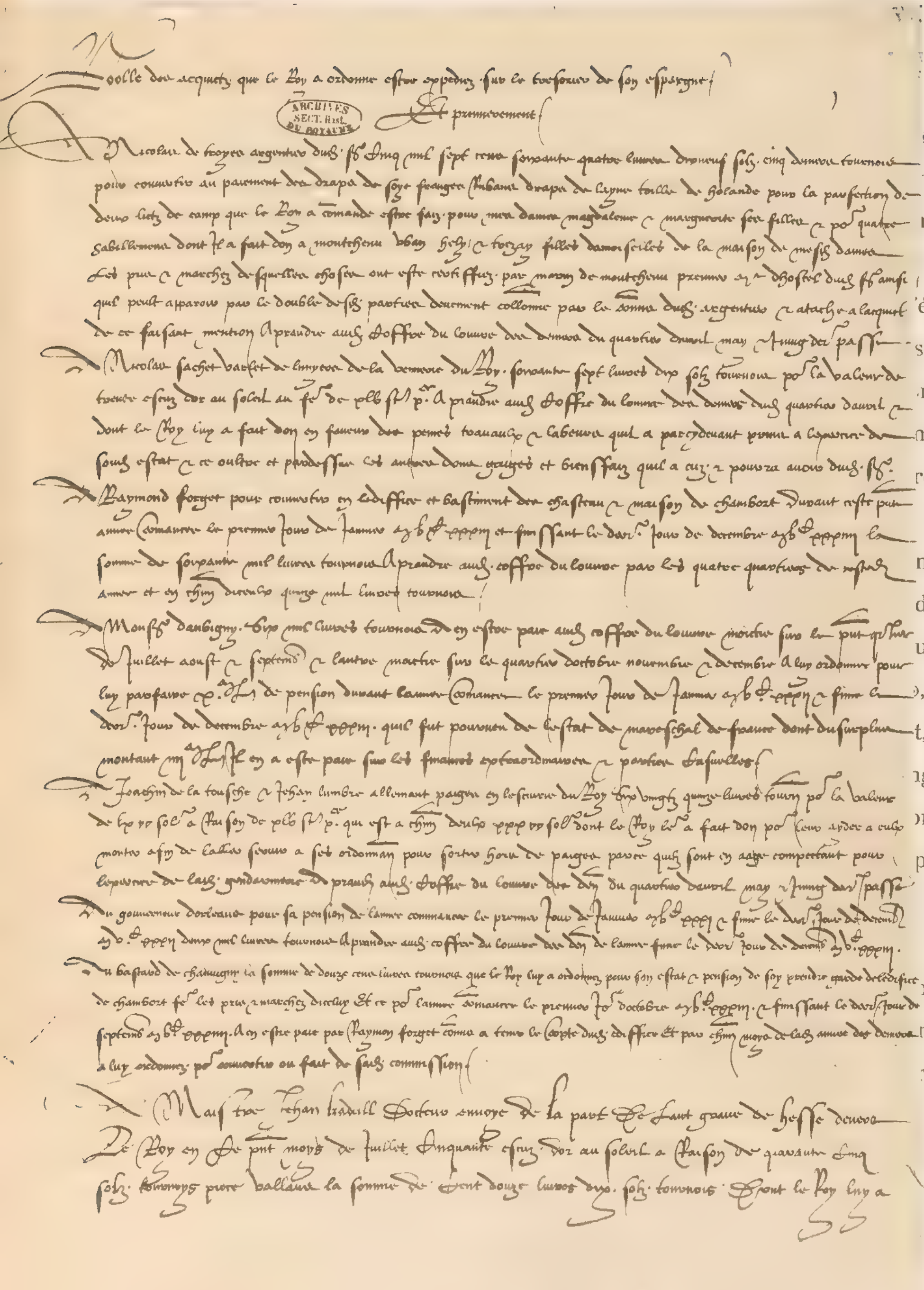

Rolle des acquictz que le Roy a ordonne estre expediez sur le tresorier de son espargne

Et premierement

Nicolas de troyes argentier dud. sr cinq mil sept cens soixante quatre livres dixneuf solz cinq deniers tournois pour convertir au paiement des draps de soye frangez [illegible] draps de laine toilles de holande pour la parfection de deux lictz de camp que le Roy a commande estre faiz pour mes dames magdaleine et marguerite ses filles et pour quatre habillemens dont il a fait don a montchenu [illegible] [illegible] filles damoiselles de la maison de mesd. dames. Les pris et marchez desquelles choses ont este certiffiez par maistre de montchenu premier maistre dhostel dud. sr ainsi quil peult apparoir par le double desd. parties deuement collationne par le sommier dud. argentier et atache a lacquict de ce faisant mention. A prandre aud. coffre du louvre des deniers du quartier davril may et juing der passe.

Nicolas sachet varlet de chambre de la chambre du Roy soixante sept livres dix solz tournois pour la valeur de trente escuz dor au soleil au pris de xlv s piece. A prandre aud. coffre du louvre des deniers dud. quartier davril dont le Roy luy a fait don en faveur des peines travaulx et labeurs quil a par cydevant priz a lexercice de son estat et ce oultre et pardessus les autres dons gaiges et bienffaiz quil a euz et pourra avoir dud. sr.

Raymond forget pour convertir en ledeffice et bastiment des chasteau et maison de chambort durant ceste presente annee commancee le premier jour de janvier mil v^c xxxiii et finissant le dernier jour de decembre mil v^c xxxiii la somme de soixante mil livres tournois. A prandre aud. coffre du louvre par les quatre quartiers de ceste annee et en chacun diceulx quinze mil livres tournois.

Monsr daubigny dix mil livres tournois dont en estre paie aud. coffre du louvre moictie sur le present quartier de juillet aoust et septembre et lautre moictie sur le quartier doctobre novembre et decembre a luy ordonnez pour luy parfaire [illegible] de pension durant lannee commancee le premier jour de janvier mil v^c xxxiii et finie le dernier jour de decembre mil v^c xxxiii quil fut pourveu de lestat de mareschal de france dont du surplus montant [illegible] en a este paie sur les finances extraordinaires et parties casuelles.

Joachim de la touche et Jehan [illegible] allemant paiges en lescurie du Roy [illegible] vingt quinze livres tournois pour la valeur de [illegible] a raison de xlv s piece qui est a chacun deulx [illegible] dont le Roy les a fait don pour leur ayder a eulx monter affin de laller suivre [illegible] pour sortir hors de paiges parce quilz sont en aage competant pour lexercice de laditte gendarmerie. A prandre aud. coffre du louvre des deniers du quartier davril may et juing der passe.

Au gouverneur dorleans pour sa pension de lannee commancee le premier jour de janvier mil v^c xxxii et finie le dernier jour de decembre mil v^c xxxiii deux mil livres tournois. A prandre aud. coffre du louvre des deniers de lannee finie le dernier jour de decembre mil v^c xxxiii.

Au bastard de chauvigny la somme de douze cens livres tournois que le Roy luy a ordonne pour son estat et pension de son premier garde de ledeffice de chambort sur les pris et marchez diceluy et ce pour lannee commancee le premier jour doctobre mil v^c xxxii et finissant le dernier jour de septembre mil v^c xxxiii. A en estre paie par Raymond forget commis a tenir le compte dud. edeffice et par chacun moys de laditte annee des deniers a luy ordonnez pour convertir au fait de sad. commission.

Maistre Jehan [illegible] docteur envoye de la part du lantgrave de hesse devers le Roy en ce present moys de juillet cinquante escuz dor au soleil a raison de quarante cinq solz tournois piece vallans la somme de cent douze livres dix solz tournois dont le Roy luy a

x damas
rs qui y
ne elles
étroit, se
s élèvent
ns, com-
nilieu de
reçoivent
ments la
dans son
ux-là sur
, et qui
t, malgré
ngt mille
ortes. En
plus que
dans le
orication
ncontrer
rs et de
cer les
s sortes
yonnais

naifveté tant des estoffes que des estoffures, tellement qu'aux damas figurés, satins et autres ouvrages, il sembleroit que les couleurs qui y esclattent sont toutes choses naturellement procréées, comme elles apparoissent. »

Presque aussitôt installés, les entrepreneurs, se trouvant à l'étroit, se font donner un terrain dans le parc royal des Tournelles, où ils élèvent un vaste bâtiment, amorce de la place Royale. Les constructions, commencées au début de l'année 1604, sont terminées avant le milieu de l'année suivante. En 1606, Sainctot, Camus, Parfaict et Le Magne reçoivent des lettres de noblesse bien méritées.

Comment avec de tels appuis et de si heureux commencements la manufacture n'a-t-elle aucune durée? Antoine de Montchrestien, dans son *Traité de l'Œconomie politique*, en accuse les entrepreneurs, « ceux-là sur qui Sa Majesté se reposait de la conduite de ceste affaire », et qui secondaient fort mal les efforts du pouvoir royal. Quoi qu'il en soit, malgré les avantages du monopole et une avance de cent quatre-vingt mille livres consentie par le Trésor, la fabrique doit fermer ses portes. En 1612, il ne reste « marque ne vestige » de l'entreprise, non plus que de la manufacture de crêpe de soie, façon de Bologne, établie dans le château de Mantes dont Sully est gouverneur.

Par bonheur, cette première implantation des procédés de fabrication italiens, si féconde pour l'avenir et si mal conduite à Paris, va rencontrer un meilleur succès dans les centres soyers plus actifs de Tours et de Lyon.

Il paraît si évident que le seul moyen de concurrencer les marchands de soieries italiennes soit de fabriquer les mêmes sortes d'étoffes, qu'on s'explique difficilement comment Tourangeaux et Lyonnais

se contentent si longtemps des sortes unies. Au début, l'insuffisance de l'outillage, l'inexpérience des ouvriers, sans doute aussi la peur du risque à courir pour les fabricants, arrêtent toute innovation. Les règlements — notamment celui de Lyon en 1544 — ne défendent pas le tissage des étoffes riches, toiles d'or, satins, damas, samits, mais ils n'en règlent pas non plus la composition comme pour les velours et les taffetas. Il est probable, dans la pratique, que les jurés s'opposent à toute modification dans la nature des tissus. Le moment n'en est pas moins venu pour la fabrique française de marcher dans la voie du progrès ou de décliner.

Dès 1599 paraît un édit autorisant, « sans que les ouvriers puissent en être empêchés par les jurés et autres personnes que ce soit », la fabrication des draps de soie « façon de Milan, Gênes, Genève, Lucques, Florence, Venise, Naples, Boulogne, Reggio, Modène, Chambéry, Avignon, Espagne ».

Tours est la première à répondre à l'invitation royale. En 1604, le Corps de ville se décide à délibérer sur l'introduction des nouvelles sortes. Des échantillons sont présentés. La fabrication « es façon estrangère » est décidée, sans égard aux avis contraires « d'aucuns ouvriers et marchands, qui font et débitent plus de taffetas que d'autres ouvrages, et qui seuls font les achats des marchandises étrangères et distributions d'icelles, où ils font un grand profit ». L'assemblée, dans son enthousiasme, va jusqu'à prédire l'amélioration de la classe ouvrière, qui va résulter de sa décision : « Grand nombre d'ouvriers n'ayant les moyens de faire de grands draps travailleront incessamment et employeront grand nombre de pauvres enfants mandiants pour tirer aulx métiers les étoffes. »

Cette multiplication des métiers à la tire se produit-elle aussi rapide-

XVIII

1542, juin, Éclaron. — *Lettres de François Ier en faveur des fabricants de soie de Tours.*

Archives nationales, JJ 256a, n° 144, fol. 51 v°.

ment que le souhaite le Corps de ville? Il est permis d'en douter. Les sortes unies, dans la première moitié du XVIIe siècle, restent la spécialité de la fabrique : « On fait à Tours, dit le *Testament politique du cardinal de Richelieu*, des pannes si belles qu'on les envoie en Espagne et autres pays étrangers. Les taffetas unis (gros de Tours) qu'on y fabrique ont un si gros débit par toute la France qu'il n'est pas besoin d'en chercher ailleurs. Les velours rouges, violets et tannés y sont plus beaux qu'à Gênes, c'est aussi le seul endroit où il se fait des serges de soie; la moire s'y fait plus belle qu'en Angleterre, les meilleures toiles d'or plus belles et à meilleur marché qu'en Italie. »

Un arrêté du Présidial de 1646, réglant la largeur des étoffes, est plus précis encore. Il atteste qu'on fabrique draps d'or et d'argent frisés, brocarts d'or et d'argent, moires d'argent, de soie, de fleuret, pannes, satins, damas, velours de toute sorte, gros de Naples, serges, « grisses », damas rayés, pous, tabis plains (unis), façonnés et brodés, douze-fils, huit-fils, haut comptés noirs et couleurs, armoisins. En somme, fort peu de tissus façonnés et encore moins de sortes italiennes.

La vogue du moment, ce sont les moires, qui se font même en laine, en coton, en fil et en poil de chameau, contrairement aux statuts de la corporation. Mais c'est une nouveauté dont Tours a le monopole, car la première calandre à onder y vient d'être installée par Chomey ou Chaumé. Savary rapporte le fait, sans trop y croire, dans son *Dictionnaire du Commerce*, mais il est confirmé par un témoin oculaire, le voyageur Léon Godefroy, excellent et sincère observateur, qui voit fonctionner, en 1638, cette machine vraiment primitive : « Figurez-vous, écrit-il, une longue, large et épaisse table, icelle fort unie et eslevée de terre, et estant affermie sur des grosses pièces de bois, et, sur icelle, une

autre table fort unie et séparée de la première, composée de plusieurs grosses poultres joinctes et serrées fort estroitement, supportant en plusieurs pièces de fonte ou pierre la pesanteur de cent mille quintaux. Aux extrémités de cette dernière sont les chables tenant le tout en estat : les quilles viennent aboutir à une fort grande roue que un cheval, ou à faulte d'iceluy huit à dix hommes, font tourner, et, en même tems, selon divers aspects, advancer et reculer cet immense fardeau. Or, entre les deux susdites tables, on met des rouleaux de cuivre couverts d'une toile, sur lesquels sont entortillez des pièces de taffetas (auparavant trempé dans une certaine eau) couvertes d'une toile. Or, iceux rouleaux étant ainsi pressés et remués par cette machine, prennent la figure des tabis, non à la vérité du premier coup qu'on les y met, mais bien à la dixième ou douzième. Après, il y a les pressouers où sont mises telles pièces pour recevoir leur perfection. Les marques que je puis vous donner à ce que vous rencontriez commodément quelqu'un des lieux où cette sorte d'ouvrage se faict (on les appelle communément calendre), sera de vous enquester près l'église Saint-Pierre-aux-Pilliers de la maison de M. Chaumé, et le prier de vous y permettre la vue. Sa courtoisie satisfera, comme je m'assure, à votre curiosité, mais n'oubliez pas le vin des compagnons. »

Lyon ne s'engage pas aussi volontiers que Tours dans la voie du progrès. Mais elle s'y trouve entraînée par les circonstances. La crise économique causée par la création de la douane de Vienne, l'établissement de nouveaux impôts, la dépréciation des lettres de change, la décadence des foires, amène les négociants français et étrangers à envisager la fabrication de belles sortes, à la façon de la manufacture royale des Tournelles, comme un des remèdes à la situation. En 1610, une assem-

XIX

Vers 1760. — *Soierie façonnée et brochée.*

Collection L. Bouix.

blée demande la mise sur le métier de « vingt sortes et plus d'ouvrages d'or, d'argent et de soie qui ne le sont point à Lyon, qui sont grands draps à grands ramages ou compartiments, et pour ornements d'église, meubles de princes et grands seigneurs, et habits d'hommes et femmes, comme par exemple les velours turcs, ris, supraris et risotailles, des deux ou trois, quatre et cinq couleurs, à grandes et petites figures, les satins façon de prairies, fleurs des Indes, à la turque, en ligatures de damas, à ramages, à fleurs, et autres de plusieurs couleurs, les damas de même et les taffetas façon de Turquie à deux faces et figurés à façon de Milan, brocatelles, frisés sur frisés, et autres étoffes de grand drap ».

De si beaux projets passent-ils sur-le-champ à l'exécution? Il est permis d'en douter, et M. Pariset fait très justement remarquer que dans la première partie du XVIIe siècle c'est aux tissus unis que s'appliquent presque toutes les inventions récompensées par le Consulat : moirage des camelots, apprêt des satins à la mode de Florence, réduction des taffetas en tabis à la mode de Venise, fabrication des crêpes façon de Bologne, d'étamines et de toiles de soie façon de Naples. Cependant, la manufacture lyonnaise possède depuis 1605 un nouveau métier à la tire, inventé par le Milanais Dangon, bien supérieur au métier italien dit de Jean le Calabrais, en usage depuis le XVe siècle, où le tisseur est obligé de manœuvrer les lacs lui-même et de les accrocher à une cheville pendant qu'il passe la navette. Le métier de Dangon introduit dans la fabrique « le tireur », ce précieux auxiliaire du tisseur (l'assemblée de 1610 en fait déjà mention). A l'aide de cette arme nouvelle, qui mérite à son auteur le titre « d'ouvrier du roi » et une pension de six mille livres, Lyon peut lutter victorieusement contre ses rivales, Tours et Paris, sur le terrain des belles sortes.

Il semble tout d'abord qu'il n'en soit rien, et que, malgré un appel à

la main-d'œuvre italienne, la réussite se fasse attendre. Une demande de mesures prohibitives adressée au cardinal de Richelieu est repoussée sur une protestation des merciers parisiens, attestant que, s'ils sont obligés de s'approvisionner en Italie, c'est que la fabrique de Lyon n'est pas parvenue à produire d'articles aussi parfaits, bien qu'elle ait fait venir des ouvriers de ce pays. Bien plus, les innovations semblent surtout porter sur les tissus à bon marché. Le règlement de 1619 autorise la fabrication de toutes sortes d'étoffes mélangées, c'est-à-dire où la soie est mêlée de laine, de coton et de fil. Les Lyonnais sont encore fort éloignés de s'engager dans la fabrication coûteuse des belles sortes.

En 1621, leur communauté compte 716 maîtres, occupant 428 compagnons, 265 apprentis, et possédant 1 698 métiers. Depuis deux ans, un nouveau règlement a rendu plus difficile l'accès à la maîtrise. La durée du compagnonnage a été portée de deux ans à cinq, et l'admission à la maîtrise soumise à l'exécution d'un chef-d'œuvre : une aune de velours, de satin, de taffetas ou de damas. Le nombre des métiers, jusqu'alors illimité, a été réduit à douze au maximum dans chaque atelier. En même temps, le régime égalitaire qui a présidé à la naissance de la fabrique a subi une atteinte redoutable. En 1619, on voit pour la première fois apparaître des distinctions entre les maîtres. Ceux qui n'ont pas assez de fortune pour acheter la matière première louent leur main-d'œuvre et travaillent pour leurs confrères ou des négociants étrangers à la communauté. Ce sont les maîtres ouvriers à façon. Le maître qui possède assez de capitaux pour produire les étoffes qu'il vend est désigné sous le nom de « maître fabricant ». Enfin, le négociant marchand ou simplement le « marchand », bien qu'il ne soit pas du métier et n'ait pas de lettres de maîtrise, peut faire travailler à façon et produire des tissus. La lutte

entre ces trois classes va désormais faire partie de l'histoire du métier de la soie.

Il y aurait encore à parler de plusieurs manufactures créées sur divers points de la France à cette époque, et qui montrent la tendance générale de l'industrie soyère à adopter les procédés de fabrication étrangers. A Lille, en 1618, François Franz obtient le privilège de fabriquer du satin façon de Bruges, « figuré d'une façon nouvelle, plaisante, riche et agréable à la vue ». En 1626, Antoine Kindt, d'Anvers, dans la même ville, imprime et grave toutes sortes de satins. Au château de Mantes, dont Sully est gouverneur, La Vialle, ancien fabricant lyonnais, installe, en 1604, deux moulins et vingt métiers pour la fabrication des crêpes fins façon de Bologne, tant crêpés que lisses, et de toutes sortes d'étoffes qui ne sont faites jusque là qu'en Italie. A la tête de l'atelier, on retrouve Noël Parent et ses frères, les anciens fabricants du faubourg Saint-Antoine. La même année, un autre membre de la famille, Étienne Parent, établit à Troyes une manufacture de satins de Bruges et de damas cafards. Mais tous ces établissements ont trop peu de durée, ou une production trop limitée, pour retenir notre attention.

Disons seulement que le contrôleur des traites d'Arles, Barthélémy, a l'idée, en 1604, d'établir avec l'approbation royale dix-huit ateliers en Provence : six à Aix, six à Arles, six à Marseille. Il est fâcheux qu'un si beau projet ne reçoive pas même un commencement d'exécution.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Francisque-Michel, Godart, Pariset, Bossebœuf, Achard, Rondot. — Raimon (Albert), *Exposition Franco-Britannique 1908, rapport du Jury*. [Saint-Denis, 1909, in-8°, pl. — Fagniez, *Économie sociale sous Henri IV*. Paris, 1897, in-8°. — Savary, *Dictionnaire du Commerce*, 1723-1730, 3 vol. in-fol. — Floquet, *Établissement à Rouen d'une manufacture de soieries*, Académie des sciences, belles-lettres et arts, de Rouen, 1837. — Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. IV.

V

État de la manufacture avant Colbert. — Lyon, Tours, Paris. — Colbert veut une réglementation uniforme. — Statuts-types de Lyon. — Admission des marchands non-fabricants à la communauté. — Pénible situation faite aux maîtres ouvriers à façon. — Protestation des Tourangeaux contre l'unification des largeurs. — Nombreuses variétés d'étoffes. — Style Louis XIV. — Nouvelles manufactures. — Mathurin Charlier et la manufacture royale de Saint-Maur-les-Fossés. — État précaire de la soie à la fin du siècle. — Lyon, Tours, le Midi, le Nord, Paris.

J'aimerois mieux que ma luette
Se transformât en la navette
D'un rubannier de Saint-Chaumont.
Amsterdam en vers burlesques, par P. La Jolle, 1670.

Si les réformateurs n'étaient pas toujours portés à exagérer l'étendue du mal pour mieux faire ressortir le mérite de leur intervention, on pourrait prendre à la lettre une note de Colbert de 1663, où il rappelle qu'à son arrivée au pouvoir tout n'était que ruine et abandon dans la manufacture. Certes, il y avait fort à faire pour un esprit actif et entreprenant comme le sien, aussi bien dans le métier de la soie que dans les autres industries du royaume, mais pas autant qu'on pourrait le croire.

A Lyon, le nombre des maîtres ne cesse de s'accroître. De 716 en 1621, il passe en 1660 à 841, ce qui permet de supposer l'existence de 3000 ou 3500 métiers.

De nouvelles inventions voient le jour. Octavio Mey, un notable fabricant, découvre par hasard, en 1656, que la soie prend du brillant lorsqu'on l'étire après l'avoir mouillée, et le procédé du lustrage des

taffetas est trouvé. Antoine Bourgey, en 1666, établit à Lyon, Saint-Étienne et Saint-Chamond, des fabriques de crêpes dans les largeurs accoutumées de Bologne.

« Il n'y a point d'ouvrages de soie d'or et d'argent, écrit à Colbert en 1665, peut-être avec une certaine complaisance, le prévôt des marchands de Lyon, de quelqu'endroit d'Italie qu'il vienne, que nos ouvriers n'égalent (à la réserve du velours noir de Gênes, comme je vous l'ai dit), et je n'excepte ni les brocarts, ni les brocatelles. Et cela est si vrai que la plus grande partie des étoffes que vous voyez à Paris et qui s'y débitent ont été fabriquées en cette ville; mais, comme les peuples ont été prévenus par la suite des temps, qu'il faut que ces étoffes, pour être bonnes, viennent de Gênes, de Milan, de Florence et de Venise, les marchands de Paris en gros, ou détailleurs qu'ils appellent, obligent leurs ouvriers à mettre sur leurs étoffes les planches et les marques des pays étrangers. »

La fabrique de Tours est non moins prospère, et c'est la période de 1660 que les fabricants prendront plus tard comme point de comparaison, lorsqu'ils se plaindront du malheur des temps. Mais nous ne pouvons les suivre quand ils prétendent avoir vu 7000 métiers en activité sur leur place. Il faudrait admettre que la soie occupait quarante à quarante-cinq mille personnes, à peu près la totalité de la population d'alors. On a peine à le croire.

A Paris, la disparition de la manufacture des Tournelles n'a pas entraîné celle de l'industrie soyère. Les tisseurs de grands draps se sont constitués en communauté au mois de juillet 1615, sous le nom « d'ouvriers en drap d'or de la Place Royale ». Leurs statuts visent la fabrication des satins, velours et brocarts mélangés de lames et de fils

XX

1585, 6 août, Paris. — *Ordonnance de Henri III confirmant les statuts des tissutiers-rubaniers, ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de Paris.*

Archives nationales, Y 6, fol. 297.

Ordonnances nouvelles des tissutiers rubanniers.

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne. A tous presens et advenir salut. Nous avons receu l'humble supplication de noz chers et bien amez
les maistres jurez gardes et communaulte des tissutiers rubanniers ouvriers en drap
dor dargent et soye tissus rubans passemens dor dargent soye fleuret filoselle
laine fil et cotton faictz tant a grande que petite navette haulte et basse lisse
tant large que estroitte de nostre ville cite faulxbourgs et banlieue de Paris.
Nous ont faict remonstrer et entendre que pour obvier aux abus usurpations et
entreprises qui journellement se font et commettent sur leurdit mestier de jour a
autre par plusieurs personnes qui ne sont maistres et qui sont libertins des maistres
tant es [illegible] de la ville faulxbourgs que banlieue d'icelle lesquelz ne font les
ouvrages bons loyaux ne semblables qui est contre l'utilite du bien public [illegible]
[illegible] en advient et pourra encores avoir a l'advenir plusieurs proces debatz
et differentz entre ledit mestier pour le bien et augmentation duquel et des ouvrages
qui se [illegible] [illegible] combien que ledit mestier ayt este erige en
ordonnances plus de trois cens ans par noz predecesseurs Roys confirmees par
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ayant cy devant
absolue comme plus au long il nous est apparu par les statutz et aultres pieces
attachees soubz le contrescel [illegible] [illegible] Pour ces causes inclinans a
la requeste desdits supplians lesquelz a ceste fin nous ont deue comme [illegible]
treshumblement supplie et requis de confirmer lesdites ordonnances affin que
doresnavant ilz ne soyent plus a l'advenir molestez contre et au prejudice d'icelles
quilz doibvent retenir pour l'honneur et prerogative de nous et l'augmentation
du bien public [illegible] [illegible] [illegible] et conseil [illegible] articles lesdits statutz
cy attachez.

Premierement que lesdits maistres jurez gardes et communaulte des
tissutiers rubanniers ouvriers en drap dor dargent et passemens de soye
fleuret filoselle laine [illegible] cotton de nostre ville cite faulxbourgs et
banlieue [illegible] [illegible] et chacun leurs ouvrages cy apres declarez
[illegible] [illegible] [illegible] tissus drap dor et dargent [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] enrichie dor et dargent [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] rubans passemens faictz au peigne [illegible]
navette a l'espee a la tire a la haulte et basse lisse au moulin et [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et non figurez passemens a [illegible]
[illegible] passemens a grain dorge passemens a pointe passemens a luysant
passemens a plume passemens a jour cannetille et non cannetille faict a [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] passemens [illegible]

d'or et d'argent, à la mode d'Italie, et plus spécialement à la façon de Milan et de Gênes, c'est-à-dire les spécialités de l'ancienne manufacture royale. L'accès à la maîtrise n'est plus libre. Les nouveaux maîtres sont astreints au chef-d'œuvre sur l'un des quatre draps, satin, damas, velours plain, brocart d'or et d'argent. Mais les tissutiers-rubaniers, de leur côté fabriquant à peu près les mêmes étoffes (elles ne se distinguent souvent que par une simple différence de largeur), il en résulte entre les deux communautés une rivalité qui se termine en 1644 et 1648 par des transactions, en 1654 par une fusion. Les deux grandes corporations du métier de la soie n'en font plus qu'une.

Ce n'est pas tout. A Montpellier, à Nîmes, la fabrication, quoique concurrencée par les produits d'Avignon et d'Orange, conserve toujours une réelle activité. A Marseille, les « corps des cinq arts de la soie » sont réunis en corporation depuis 1642. A Aix, en 1645, les ouvriers commencent à « tirer » du taffetas, et on espère y voir fabriquer bientôt du satin et autres étoffes de soie. Nous sommes loin, on en conviendra, d'un abandon total de la manufacture !

Colbert ne trouve cependant pas ce résultat suffisant. Certes, le métier de la soie ne tient pas dans ses préoccupations une place aussi importante que celui du drap. Il est trop réfractaire, même dans les grandes villes, à ces idées de concentration et de grande industrie. Partout les communautés limitent le nombre des métiers que peut faire travailler chaque maître. La manufacture lyonnaise, en particulier, est presque exclusivement composée de petits ateliers indépendants, où le chef fabrique, avec sa famille, les étoffes qu'il vend lui-même. Disséminés dans toute la ville, ces tissages occupent les étages supérieurs des maisons pour avoir plus de clarté. Les métiers sont rangés du côté des

fenêtres, tandis que la famille, entassée dans une soupente avec cuisine en dessous, reste privée de lumière et d'air au fond de la pièce. C'est, pour une suite incalculable d'années, la porte fermée à la grande industrie, telle que la comprend le ministre.

Colbert, néanmoins, va réglementer le métier. Il veut mieux que ce qui existe. Il veut surtout plus de méthode, plus de perfection d'ensemble. Jusqu'à ce jour, chaque manufacture a travaillé à sa guise, en vertu de règlements, de privilèges, de statuts corporatifs établis pièce à pièce, sans vue d'ensemble. Il est temps de coordonner tout ce chaos dans un système : « Le principal des manufactures consiste, dans un État, à les faire toujours égales en bonté, longueur et largeur. »

C'est naturellement par Lyon que va commencer la réforme. Dès le début de 1665, Colbert entame avec le prévôt des marchands une correspondance active où il déplore l'anarchie qui règne sur la contexture, la largeur et la longueur des étoffes, où il insiste sur les malfaçons qui déprécient les produits et sur la nécessité de règlements sévères et uniformes. Le 10 novembre, le prévôt lui envoie un projet, élaboré par une commission de cinquante membres à sa dévotion, et par conséquent favorable aux idées du ministre. Tout y est réglementé : fonctionnement de la communauté, police intérieure, nature des tissus, largeur des étoffes, nombre des fils de chaîne, compte des dents du peigne, torsion des fils, répression des fautes, situation des maîtres, des compagnons, des apprentis, obligation du plomb de marque, au nom du fabricant, à faire apposer dans un bureau de visite, interdiction du métier aux marchands qui, sans avoir de lettres de maîtrise, font travailler des ouvriers à leur compte. Le prévôt tient en médiocre estime cette sorte de gens « qui en leur vie n'ont fait dévider une livre de soie, ni fait fabriquer une aune

XXI

1596, 2 avril, Lyon. — *Règlement du présidial de Lyon pour le métier de la soie.*

Archives municipales de Lyon, fonds de la grande Fabrique, cart. 1.

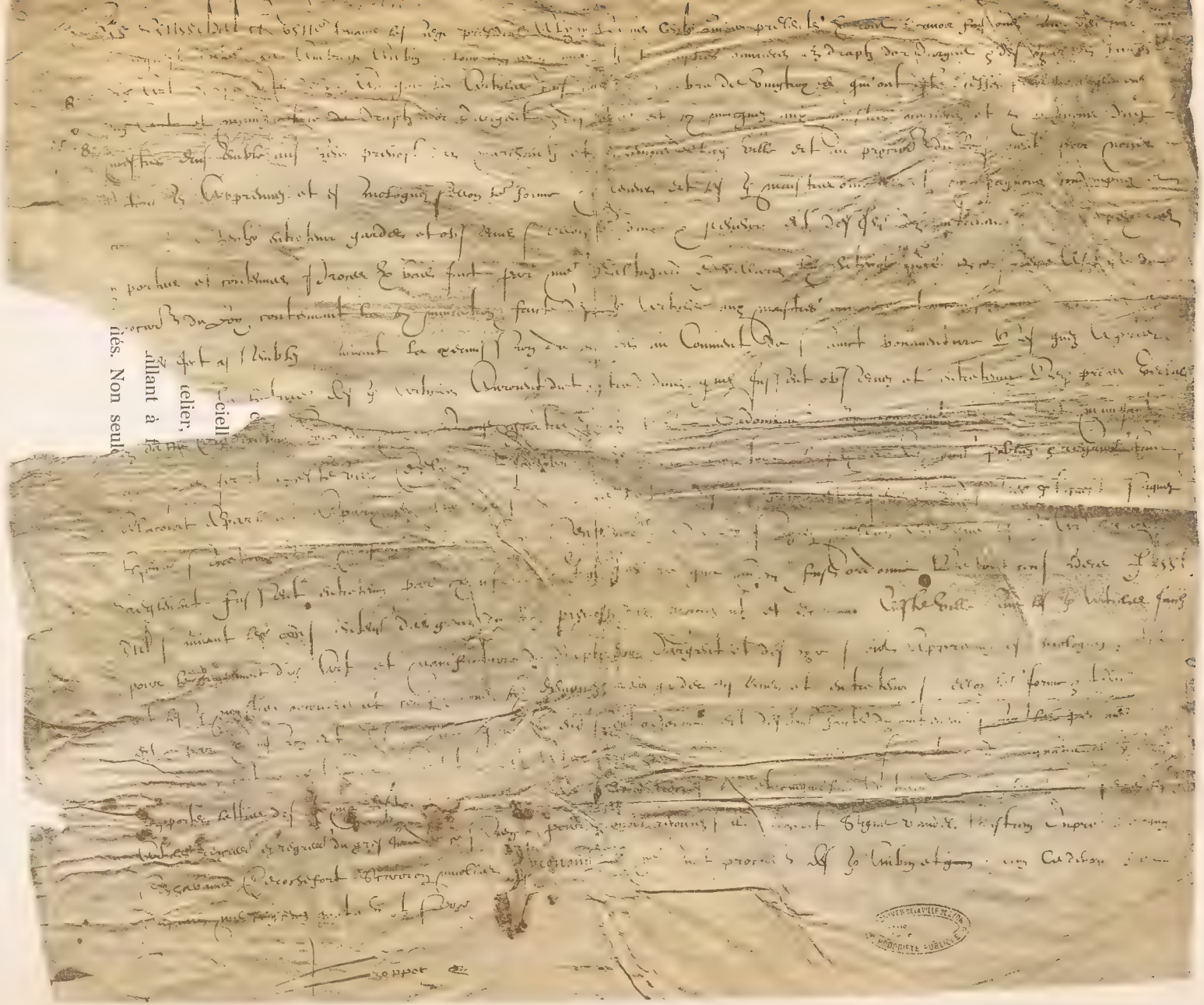

d'étoffe ». Leur ignorance « rend les ouvriers fripons et négligents, et successivement ruine la réputation des manufactures ».

Avant même d'être public, ce formidable arsenal de prescriptions soulève de telles réclamations que le ministre hésite. Les marchands qu'on veut rejeter de la communauté sont de gros personnages. Il faut compter avec leur influence, et ils mettent tout en œuvre pour sauvegarder leur situation. En attendant, et pour gagner du temps, Colbert envoie le projet de réglement à Tours, où il « invite » les maîtres ouvriers à le discuter. Le 3 mars 1667, la rédaction des statuts est achevée et soumise à l'homologation du roi. Le 19 avril, les Lyonnais suivent l'exemple, et le 13 mai l'approbation royale leur est accordée. Puis c'est Orléans qui reçoit son règlement le 28 juin. Les statuts de Paris paraissent le 9 juillet. Marseille attend les siens jusqu'en 1672, Nîmes jusqu'en 1682. Mais Colbert a atteint son but : donner à l'industrie soyère un règlement type qui puisse s'appliquer indifféremment à toutes les communautés avec de légères modifications de détails.

Tout ne se passe pas cependant sans protestations. A Lyon, l'article du projet relatif à l'exclusion des non-fabricants a été fort adouci dans les statuts au profit des négociants. Il respecte les situations acquises et permet à tous les marchands qui travaillaient ou faisaient travailler avant le 1er janvier 1665 de se faire inscrire à la communauté moyennant un droit de quinze livres. Les autres ne pourront plus être admis qu'après cinq ans d'apprentissage et cinq ans de compagnonnage. Les trois classes de maîtres sont ainsi officiellement reconnues : marchands faisant travailler et n'ayant pas d'atelier, fabricants faisant travailler et possédant un atelier, maîtres travaillant à façon. Mais, en réalité, ces derniers sont indignement sacrifiés. Non seulement il leur est interdit de produire et

de vendre à leur compte, mais encore ils ne peuvent louer leur main-d'œuvre à un nouveau maître qu'en produisant un « billet d'acquit » prouvant qu'ils sont libres de toute dette envers l'ancien. C'est les condamner à ne jamais sortir de leur situation humiliante et précaire. Une véritable émeute accueille la mise en vigueur des articles les concernant et de ceux touchant le bureau de visite : la compagnie des arquebusiers reste sur pied cinq jours et cinq nuits pour dissiper les attroupements.

A Tours, les protestataires, plus bénévoles, ne visent que les prescriptions sur les largeurs des étoffes. On travaille sur la place en moins grande laize qu'à Lyon. Le ministre, en prenant pour base la mesure lyonnaise, bouleverse toutes les habitudes reçues. Les maîtres remontrent que, pour augmenter la largeur des étoffes, il faut abattre tous les métiers, et que les *cinq* faiseurs de peignes de la ville mettront deux ans à en fabriquer à la même mesure. Ils menacent, comme ils l'avaient fait en 1652 pour se faire indemniser par Mazarin de deux charrettes de soie capturées par les Frondeurs, de licencier tous leurs ouvriers et de les laisser à la charité publique.

Seul Paris semble accepter sans difficulté la nouvelle législation, peut-être parce que les maîtres ouvriers y sont en plus petit nombre. Cependant le règlement, précédé d'un arrêt du Parlement du 6 avril 1666, apporte une profonde modification à l'organisation du métier. Les deux communautés se trouvent encore une fois séparées. Les rubaniers ne peuvent tisser les étoffes dépassant un tiers d'aune en largeur, les ouvriers en draps d'or celles qui sont inférieures à cette largeur. Les statuts de juillet 1667 s'appliquent uniquement « aux maîtres et marchands ouvriers en draps d'or, d'argent et soie et autres étoffes mélangées de la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris ».

XXII

1606, 23 octobre. — *Lettre de (Luc) Du Lis, secrétaire du roi, au chancelier de Bellièvre en faveur d'Olivier de Serres qui veut introduire en France la fabrication des toiles d'écorce de mûrier.*

Bibliothèque nationale, ms. fr. 16740, fol. 84.

Monseigneur. Idem 84

Encores que le sieur de Serres present porteur soit assez recommandable pour ses escrits et merites principalement envers vous qui aymez tous ceux qui servent au public comme il s'y est de long temps devoué fort particulierement et utilement, Neantmoings pour ce que j'ay esté rapporteur de son affaire en nostre commission du commerce touchant l'entreprinse qu'il veult faire d'introduire en France des toilles de soye de meuriers, Il a desiré que je vous fisse ceste treshumble supplication d'avoir son expedition pour aggreable suivant l'advis qu'il en a obtenu de nostre compagnie par mon rapport. Nous avons estimé que ne trouveriez mauvays d'hazarder peu de chose pour esperer un si grand enrichissement en la France, Je vous supplie de m'excuser si je prens ceste hardiesse sur l'asseurance que j'ay que me faictes l'honneur de m'aymer et d'affectionner tout ce qui regarde le bien public. J'ay dit a monsieur Sevin ce que m'aviez commandé touchant la chambre royalle Il m'a promis qu'il vous y satisferoit. J'attendray les responses de vous pour conferer de tout avec Monsr. Robert et vous advertir de ce qui s'y passera. Ce pendant Apres vous avoir treshumblement baisé les mains Je prieray Dieu

Monseigneur, vous donner en tresparfaite santé treslongue et trescontente vie. De Paris ce Jeudy 23 octob.

Vostre treshumble et obeissant serviteur [illegible]

R.F. MSS

ation est
pas dire
acture au
s d'or et
onnés en
étées, qui
velours,
florin ou
içonnées,
comme
es, unies,
ent faux,
idaille et
de Lyon
le Tours
. Partout
rvile des
onie avec
ions, dit
de gros
réaliste.
sivement
lécoratifs
rnements
à peu. »
e que la
VIII.

La diversité et le nombre des tissus dont la fabrication est « autorisée » par ces différents règlements — ce qui ne veut pas dire qu'elle s'effectue — montre les conquêtes opérées par la manufacture au milieu du XVIIIe siècle. « On y trouve, dit M. Pariset, des draps d'or et d'argent, comme brocarts, satins, damas, velours, les grands façonnés en soie pure, sans or ou argent, les étoffes rayées, barrées, mouchetées, qui sont faites à la marche, les nombreuses qualités de tissus unis, velours, taffetas, satins, taffetas noirs lustrés, les étoffes tramées avec le florin ou la galette, telles que les filatrices ou les papelines, unies et façonnées, les étoffes mélangées de poil de chèvre, laine, fil et coton, comme les camelots, les ferrandines, les moires, les étoffes mélangées, unies, rayées, façonnées, dans lesquelles on mêle de l'or et de l'argent faux, les étoffes légères telles que gaze, étamine, toile de soie, crapaudaille et crêpe. »

Chaque ville néanmoins conserve ses spécialités. Les velours de Lyon et ses taffetas lustrés restent inimitables; mais les pannes de Tours l'emportent. Les draps d'or de Paris gardent le premier rang. Partout la décoration des tissus se modifie. A la copie presque servile des tissus italiens succède peu à peu un style original, en harmonie avec l'architecture et le meuble. « L'aspect général des compositions, dit M. Cox, donne l'impression de détails plus grands que nature, de gros fruits, de grosses fleurs, l'interprétation en étant d'ailleurs très réaliste. On introduit en effet le modelé remplaçant les à-plat, exclusivement employés jusque-là. La palette est extrêmement riche. Les motifs décoratifs sont le plus souvent juxtaposés en semis, sans liaison d'ornements conventionnels; ils prédominent sur les fonds qui s'armurent peu à peu. » En même temps, les motifs sont traités « en retour », c'est-à-dire que la

partie droite de la composition reproduit exactement la partie gauche, mais « retournée », source inépuisable de richesse décorative et de grandeur. Bérain, après Lebrun et son école, est à la tête des ornemanistes du grand siècle.

Favorisée par le luxe de la cour, la soierie atteint une prospérité jusqu'alors inconnue : de nouvelles manufactures se créent sur tous les points du royaume.

A Troyes, Bourcier fabrique des satins en 1670; à Reims, des Italiens établissent une manufacture de crêpes en 1665; à Toulouse, dès 1669, les Capitouls font venir des ouvriers tourangeaux qu'ils installent dans l'île de Tounis, pour fabriquer des taffetas de petite largeur; à Meaux, de Londy, Le Clerc et Mandonnet montent une manufacture de damas cafard et autres étoffes qui occupe, en 1669, vingt métiers, et mérite le titre de « manufacture royale », catégorie nouvelle créée par Colbert. L'entrepreneur reçoit l'autorisation de mettre au-dessus de sa porte d'entrée un tableau aux armes du roi, avec l'inscription : « Manufacture royale de X... » Un portier en livrée royale se tient constamment à l'entrée de la fabrique. Les ouvriers sont déchargés de la taille et du service de la milice. L'entrepreneur est l'objet d'encouragements de toutes sortes.

L'exemple gagnant de proche en proche, l'ancienne fabrique de Nancy renaît de ses cendres. Le duc Charles IV, avec l'aide du Corps de ville, rétablit, en 1664, une manufacture qui, deux ans plus tard, compte quinze métiers battants. Elle fabrique, sous la direction de Didier Humbert, papeline, ferrandine, japeline, armoisin, taffetas, pous de soie, moire, satins de Gênes, damas de Lucques, brocarts, velours communs à deux et à trois poils. Malheureusement, la conquête française ne sait pas

XXIII

1615, 22 août. — *Statuts et ordonnances des marchands et maistres ouvriers en draps d'or, d'argent et soie de Paris.*

Archives nationales, Y 16, fol. 213.

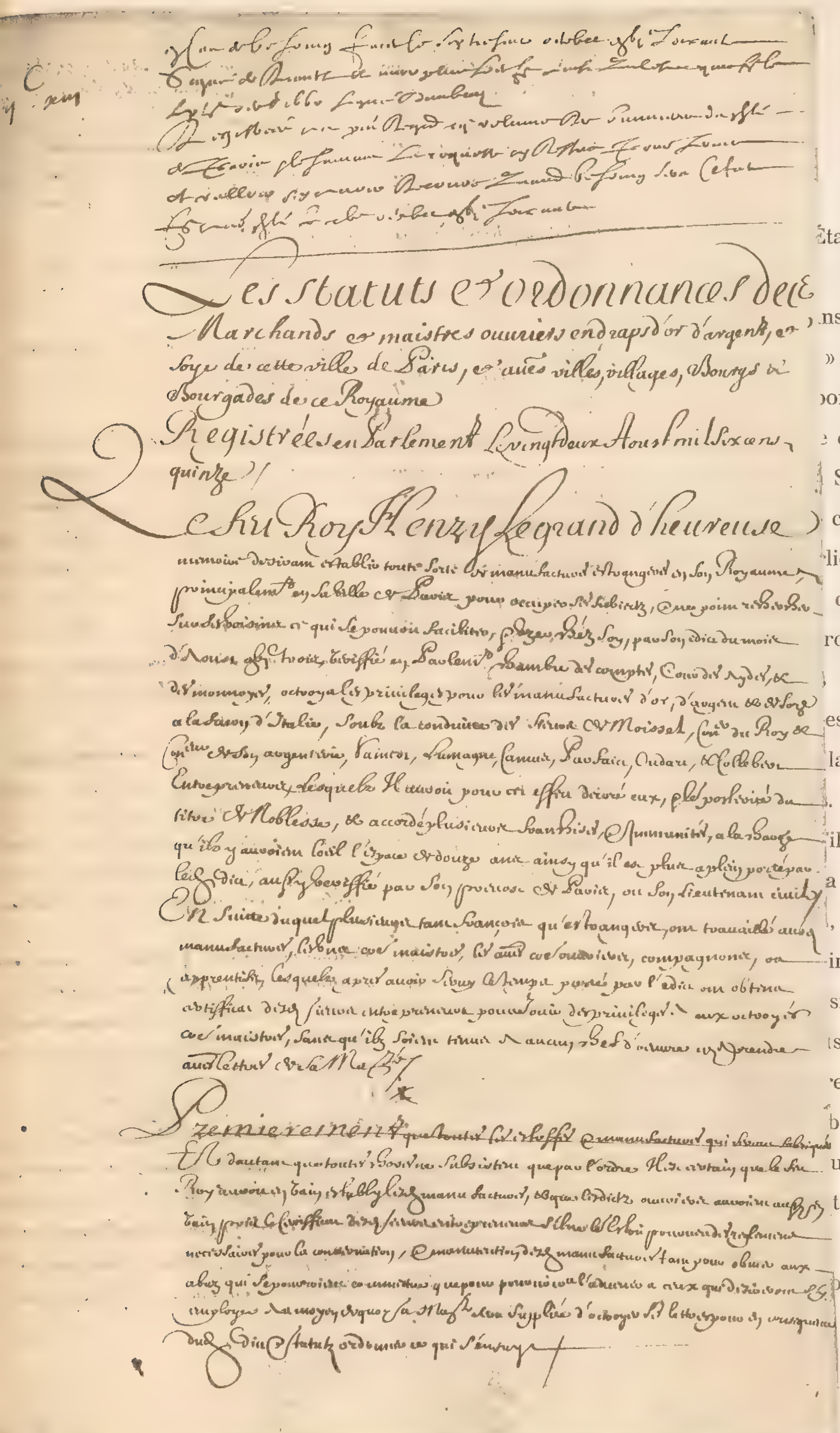
Les statuts et ordonnances des Marchands et maistres ouvriers en draps d'or d'argent, et soye de cette ville de Paris, et autres villes, villages, Bourgs et Bourgades de ce Royaume

Registrées en Parlement le vingt deux Aoust mil six cens quinze

États, l'atelier

ns contredit

» à Paris, et

porté sur les

de Paris »,

Saint-Maur-

création en

lier, ouvrier

demeure à

robablement

avec Jean

es Perdreau,

lais, Joseph

. Un article-

il fabrique :

a façon des

, damas, et

inaires, que

sin à Paris,

ts ouvrages.

e fabriquer

blements. Il

u'il exécute.

tiers. Et on

onnent une

conserver cet utile établissement : Charles IV sorti de ses États, l'atelier ferme ses portes.

La plus belle de toutes ces nouvelles fabriques est sans contredit celle de Marcelin Charlier, « ouvrier de drap d'or et de soie » à Paris, et fournisseur royal. Chaque année, depuis 1666, on le voit porté sur les *Comptes des bâtiments* pour des velours cramoisis « fabrique de Paris », des brocatelles et autres riches étoffes. Sa manufacture est à Saint-Maur-les-Fossés, — manufacture royale, bien entendu, — et la création en remonte déjà à une trentaine d'années. Dès 1634, Jean Charlier, ouvrier en draps d'or, d'argent et de soie du Parc Royal, a sa demeure à Chennevières, près Saint-Maur. En 1645, Marcellin Charlier, probablement son fils, s'oppose aux protestations des tissutiers-rubaniers avec Jean Lindet, Pierre Catagne, Antoine Audiger, Jean Cailleau, Jacques Perdreau, René Visbonne, Benoist Parent, Nicolas Péan, François d'Allais, Joseph Saint-Père, Léonard Chavenard et Jean Coullon, ses confrères. Un article-réclame du *Mercure de France*, en octobre 1678, annonce qu'il fabrique : « les étoffes d'or, d'argent et de soie, et les draps d'or à la façon des Perses, et d'autres à la manière d'Italie; des velours, satins, damas, et toutes sortes de draps d'or et de soye de qualités extraordinaires, que l'on peut acheter de la première main en allant à son magasin à Paris, rue de la Coutellerie, « au Cerceau d'Or », où il débite les dicts ouvrages. Ce M. Charlier a une intelligence toute particulière pour faire fabriquer toutes sortes d'étoffes. Il en fait d'admirables pour les ameublements. Il n'y a que lui en France qui puisse venir à bout des choses qu'il exécute. Il faut jusqu'à 15000 cordes pour monter la plupart de ses métiers. Et on ne le saurait voir sans surprise. »

Le fait est que les *Comptes des bâtiments royaux* mentionnent une

quantité incroyable de somptueux tissus sortis de sa fabrique. Gros tissus blancs à trois cents livres l'aune, damas blanc broché d'or au chiffre du roi pour les rideaux de la grande galerie à Versailles à quinze cents livres l'aune, drap d'or broché et d'argent frisé ombré de rouge cramoisi à ramage d'un cornet d'abondance et feston fond de satin bleu, velours pour le cabinet des curiosités, brocart fond bleu et rouge cramoisi à la persienne broché d'or et d'argent à quatre cent quarante livres, brocart à fond rouge cramoisi broché d'or uni et frisé, brocart fond rouge cramoisi broché d'or, d'argent, de soie de plusieurs couleurs pour Trianon, brocart or et argent pour la salle du trône et la chambre y attenant à quatre cent quarante livres, brocart de Paris fond d'or figuré de lyres d'or et d'argent au chiffre royal d'or frisé profilé de soie brune. La seule fourniture d'une année (1685) dépasse cent soixante mille livres.

Et nous ne parlons pas de ce velours inimitable, fabriqué exprès pour Versailles, sur une largeur de plus d'une aune, qui excite l'admiration de Savary des Bruslons, connaisseur difficile cependant, puisque son père a été mercier à Paris et qu'il est lui-même inspecteur des manufactures : « Outre le velouté ordinaire et la soie frisée qu'on employa quelquefois dans le velours à ramages, l'or et l'argent frisé y étoient travaillés et ménagés avec tant d'art qu'on ne pouvait le voir sans une espèce de surprise et d'admiration. Chaque aune, au sortir du métier, revenoit à plus de mille livres, aussi l'ouvrier n'en pouvait-il faire chaque jour qu'un pouce ou dix-huit lignes. Le dessin avait été fait par le sieur Bérin, si connu par ces sortes d'ouvrages. Le peu qui a été fabriqué de ces velours sert à quelques portières des appartements de Versailles. »

Quand les ambassadeurs de Siam visitent Paris, on leur montre au

XXIV

1620, 9 mars, Paris. — *Enregistrement par la Cour des monnaies de la marque de Jean Colleymieu, maître tireur d'or et d'argent, rue Mercière, à Lyon.*

Archives nationales, Z ^{1B}, 646.

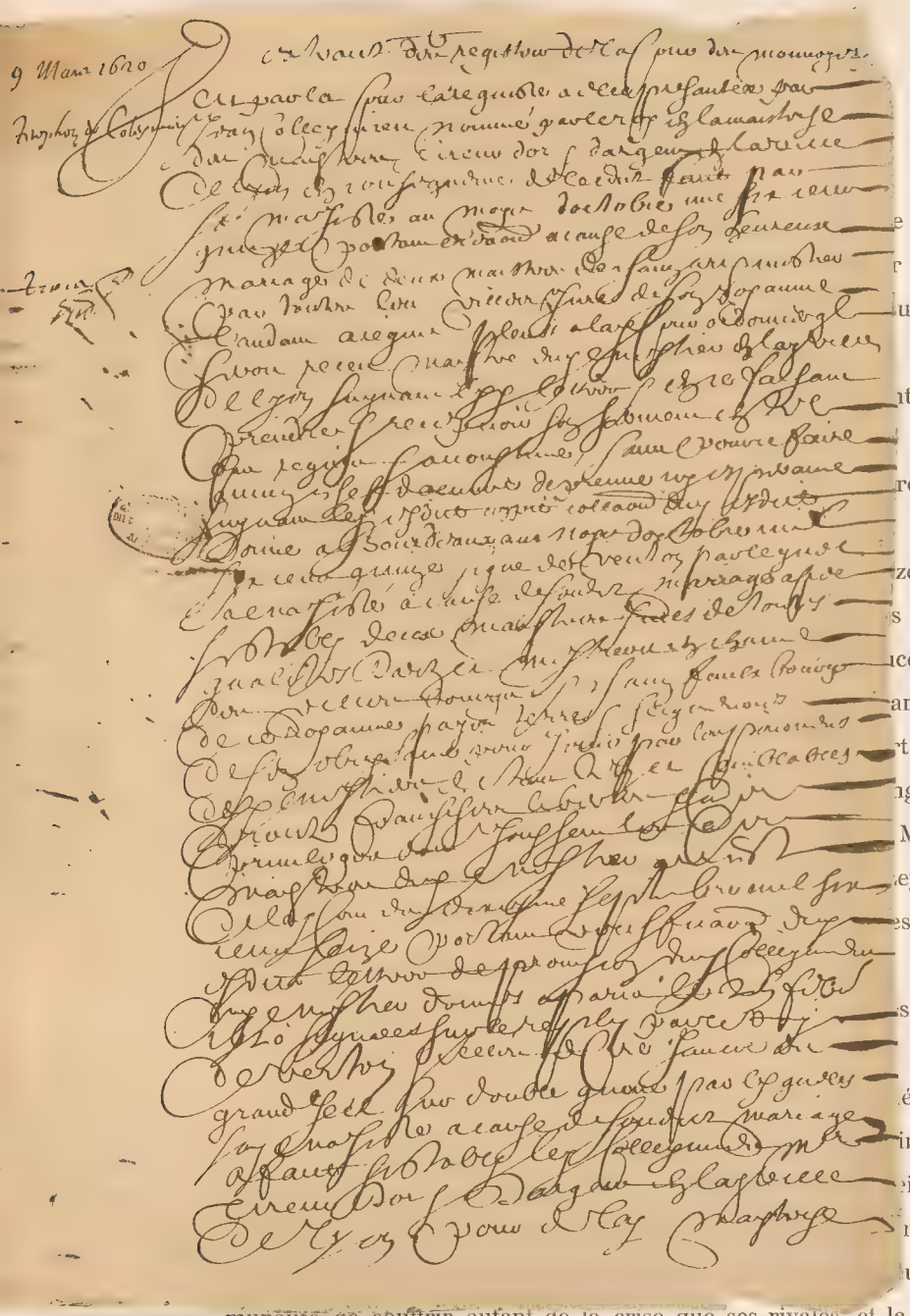

e cent pièces
r des dessins
urtout d'une
présent, en
nt ». L'année
les dessins
roi de Siam

ze dernières
s extérieures,
ccesseurs de
and ministre.
t d'un grand
ngeaux, des
Montgeorge,
eyde, Berlin,
es métiers à

s années du

étiers, quan-
invoqué par
int pour la
rospères du
urs la com-

munauté de souffrir autant de la crise que ses rivales, et la fabrication des étoffes mélangées et à bon marché, filatrices, papelines, tramées de

garde-meuble les merveilles de la fabrique royale, « près de cent pièces de brocarts d'or et d'argent, dit le *Mercure* de 1686, faites sur des dessins nouveaux et ausquels on n'a rien veu de pareil. Il y en a surtout d'une telle hauteur qu'ils passent tous ceux qu'on a faits jusqu'à présent, en quelque lieu du monde que ce soit, mesme ceux du Levant ». L'année suivante, des brocarts d'or et d'argent de Charlier « sur les dessins de France » figurent parmi les présents du grand roi au roi de Siam (*Mercure* de 1687).

Malheureusement, tout cet éclat se ternit dans les quinze dernières années du siècle. La révocation de l'édit de Nantes, les guerres extérieures, la progression des impôts et les mesures vexatoires des successeurs de Colbert amènent la disparition de plusieurs créations du grand ministre. L'industrie soyère subit une crise redoutable, suivie du départ d'un grand nombre d'ouvriers. L'étranger les recueille. Des Tourangeaux, des Lyonnais apprennent aux Anglais l'industrie de la soie. Montgeorge, originaire du Lyonnais, leur apporte le secret du lustrage. Leyde, Berlin, ouvrent des fabriques de soieries. Les Nîmois montent des métiers à Lausanne, à Londres, à Amsterdam.

En France, à la fin du XVIIe siècle et dans les premières années du XVIIIe, la situation se résume à peu près à ceci :

A Lyon, la manufacture occupe encore, en 1698, 4 000 métiers, quantité très raisonnable, étant donné que le chiffre de 18 000, invoqué par le *Mémoire de l'Intendant*, n'a certainement jamais été atteint pour la « grande fabrique » seule, même dans les années les plus prospères du siècle. Le monopole du commerce des soies empêche d'ailleurs la communauté de souffrir autant de la crise que ses rivales, et la fabrication des étoffes mélangées et à bon marché, filatrices, papelines, tramées de

bourre, ferrandines, camelots ou autres tissus tramés de poils de chèvre, laine, fil et coton, burats, crêpes et crépons façon de Zurich, Bologne et Bergame, autorisée depuis 1692, lui conserve une activité relative.

A Tours, le mal est plus grand. Bien qu'on puisse considérer comme hypothétiques les 8 000 métiers donnés par la tradition au tissage sous le ministère de Richelieu (même en y comprenant ceux des rubaniers), le chiffre de 1 200 métiers avoué par l'Intendant en 1698 indique une diminution effrayante. Les fabricants ruinés congédient leurs ouvriers. Ils ne cessent de protester contre les Lyonnais jaloux qui « font ce qu'ils peuvent pour les gêner et anéantir leur fabrique en leur vendant les soyes à tel prix qu'ils veulent... et ne vendent jamais de soyes comme elles leur viennent d'Italie, du Levant, du Languedoc et autres lieux, mais ils font les balles en meslant d'autres espèces de soyes de moindre valeur ».

Nîmes, qui a vu le nombre de ses métiers, à la suite de la prohibition des soies d'Avignon en 1681, s'élever à 1 100, occupant quatre mille ouvriers, tombe à 300 métiers.

Mais si les grands centres de fabrication ont à souffrir, les petits foyers conservent une certaine vitalité.

Le Languedoc continue à manufacturer les soies de sa région, douze à quinze cents quintaux, valant environ un million huit cent mille livres. A Montauban, on fabrique des rases de soie de diverses couleurs. A Montpellier, à Alais et dans quelques petites villes ou gros bourgs le long du Rhône, on fait des taffetas façon d'Avignon, des tabis, des crépons, des burates soie et laine, des fleurets et des grisettes ou ferrandines. Vers 1700, on entreprend même des brocarts et des damas. A Vienne, une manufacture de soie établie en 1688 par Antoine Rivoire,

XXV

Vers 1770. — *Soierie brochée fond reps.*

Collection L. Bouix.

dans un des faubourgs, avec une subvention royale, ne semble pas avoir réussi. Mais, à Marseille, un banquier, Joseph Fabre et ses associés, Nulchy, Salmon et Rousseau, soutenus par la Compagnie de la Méditerranée, obtiennent un privilège de vingt ans en 1685, pour facturer les étoffes de soie d'or et d'argent « façon des Indes et de la Chine », dont la fabrique n'a pas encore été établie dans le royaume. La manufacture commence à fonctionner vers 1690, et reçoit le titre de manufacture royale.

Dans la France de l'ouest et du nord, Rouen n'a plus que cinquante maîtres tissutiers occupant le même nombre de métiers. Ils tissent des étoffes mélangées, papelines et ferrandines, qui se débitent dans tout le royaume, mais particulièrement à Paris. Nantes a un commencement de manufacture depuis 1650 : François Besnard, Jacques Loiron père et fils, prennent le titre d'ouvriers en soie. Mais le métier disparaît après 1693. Reims emploie une vingtaine de métiers à fabriquer des crêpes de soie, façon de Lyon, qui se débitent en Flandre et à Paris, et des « bluteaux » ou toiles à moulin, à destination de la Brie et de la Picardie. Une douzaine de maîtres travaillent en outre aux bas de soie. Troyes voit sa fabrique de satins mélangés, façon de Turin et de Bruges, se développer par suite de l'abandon de cet article par la fabrique de Lyon. Vingt-quatre maîtres passementiers (tissutiers-rubaniers) y font des bords de chapeau et des galons. Soissons en occupe quatorze à la même industrie.

A Lille, Delannoy a établi, en 1687, une manufacture de velours à fleurs, à fond de satin et à fond d'or, de velours uni, à deux, trois, quatre et six poils, de damas à fleurs, de satins, moires, taffetas, et d'étoffes mélangées à la façon d'Angleterre. Mais malgré un si beau programme et les ouvriers qu'il a fait venir d'Anvers et d'Italie, il n'occupe, en 1689,

que neuf métiers, sept pour le velours et deux pour les étoffes de soie. Tout porte à croire qu'il ne soutient pas longtemps une fabrication si languissante.

A Meaux, la manufacture royale végète depuis la mort du directeur Guillaume Dalbout. En 1696, sa veuve et son fils François exploitent en même temps, à Tours, un atelier de tissuterie plus florissant, actionnant cent trente-deux métiers.

A Paris, Mathurin Charlier est mort, et son successeur, Guillaume Charlier, ne peut maintenir la manufacture au point de perfection où son fondateur l'avait portée. En revanche, l'industrie rubanière, bien que fortement atteinte, a conservé une activité considérable, surtout avec l'étranger, où les rubans de la fabrique de Paris sont en pleine vogue au début du XVIIIe siècle. « A Londres, dit Savary, où il faut avouer qu'on excelle dans ces sortes d'ouvrages, on donne la préférence aux rubans de Paris, tandis qu'à Paris, comme par compensation, on a une espèce de fureur pour ceux d'Angleterre, quoique ceux de Paris ne leur soient pas de beaucoup inférieurs... Les lieux de France où l'on fabrique le plus de rubans sont Paris et Lyon pour les rubans d'or et d'argent. Il n'y a même que ces deux villes où il s'en fasse de cette sorte, dont ceux de Paris sont les plus estimés. Les rubans de soie se font aussi à Paris et à Lyon, et encore à Tours; il s'en fait quantité à Saint-Étienne et à Saint-Chamond, petite ville du Lyonnais. Ces derniers passent ordinairement pour fabriques de Lyon. Celle de Paris l'emporte de beaucoup sur toutes les autres. »

Arrêtons-nous. Ce tableau de la rubanerie nous entraînerait en pleine Régence. Contentons-nous de fermer le XVIIe siècle et le règne de Louis XIV sur cette remarque nécessaire : le système de Colbert n'a pour

ainsi dire laissé aucune trace dans le métier de la soie. Toutes les manufactures qui se sont fondées sous son ministère ou qui se fonderont par la suite sous ses successeurs, avec un nombre plus ou moins grand de métiers, n'auront qu'une durée éphémère. Seuls les centres où l'industrie restera distribuée en petits ateliers familiaux, Lyon en tête, subsisteront et prospéreront. Tours périra par la centralisation progressive de sa manufacture entre les mains d'un petit nombre de fabricants. Fractionnés à l'infini, les chocs et les crises du métier de la soie, la plus impressionnable des industries, deviennent moins sensibles, et les catastrophes économiques, en frappant d'abord la multitude des petits ouvriers, épuisent leurs forces avant d'arriver aux grands fabricants, soutiens de la corporation.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Savary, Godard, Pariset, Bossebœuf, Raimon, Dutil. — Martin (G.), *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*. Paris, 1899, in-8°. — Cox (R.), *Musée rétrospectif de la classe 83. Soie et tissus de soie*. Paris, 1900, in-8°, fig. — Guiffrey (J.), *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*. Paris, 1881-1901, 5 vol. in-4°. — Chabaud (L.), *Marseille et ses industries, les tissus, la filature et la teinturerie*. Marseille, 1883, in-8°. — De Granges de Surgères, *Les artistes nantais*. Nouvelles Archives de l'Art français, 1898, in-8°.

VI

Le XVIIIe siècle débute par une crise. — Redoublement de rigueur des règlements. — Fin du malaise. — Progrès de la fabrication des façonnés. — Les dessinateurs lyonnais. — Style Louis XV. — Nouvelles inventions mécaniques. — Vaucanson et l'émeute de 1744. — La calandre à moirer. — Manufacture de damas et de velours de Gênes à Tours. — La fabrique à Paris, Nimes, Marseille.

Un certain Vocanson
Grand garçon,
Un certain Vocanson
A reçu una patta
De los maîtres marchands.
Gara, gara la gratta,
S'y tombe entre nos mans.
Chanson des taffetatiers lyonnais, 1744.

Si l'on s'en tenait aux doléances des fabricants, consignées dans un nombre infini de mémoires et de requêtes, le métier de la soie n'aurait été qu'une succession de catastrophes et de crises. Mais ce n'est qu'un côté de la question. Les chefs d'entreprise se lamentent bien haut, exagérant au besoin le dommage, dès que le travail se trouve arrêté ou simplement ralenti. Aucun d'eux ne se vante des résultats lors des années prospères. Nous ne les connaissons que par comparaison quand les mauvaises années font ressortir la diminution du nombre des ouvriers ou des métiers.

Le XVIIIe siècle, incontestablement, s'ouvre sous les plus sombres couleurs. A Lyon, le travail est arrêté. La consommation de la soie, de deux mille balles est tombée à six cents. Le Consulat est obligé

d'occuper les chômeurs à des travaux de voirie. On cherche des palliatifs dans un redoublement de rigueur des règlements : limitation du nombre des métiers (quatre au maximum par atelier au lieu de douze fixés en 1639), interdiction pendant dix ans d'employer des ouvriers étrangers à la ville. Marchands et maîtres ouvriers se reprochent mutuellement la détresse de la manufacture : les deux classes luttent à coups de règlements et d'édits avec des alternatives de victoires et de défaites. Les marchands finissent par l'emporter en faisant décider qu'aucun maître ouvrier ne pourra devenir marchand sans payer un droit de trois cents livres. Après cinq ans de polémique, le parlement enregistre l'édit (1717), malgré les protestations des maîtres ouvriers contre « l'ambition de ces marchands qui, dédaignant de conserver les boutiques élevées, où les fabricants, comme ceux désignés actuellement sous le nom de petits marchands, faisaient leur commerce, ont pris des magasins au rez-de-chaussée de leurs maisons ».

A Tours, l'industrie soyère souffre encore davantage par suite de l'entreposition des soies françaises et étrangères à Lyon, où le Consulat en profite pour lever des droits sans cesse croissant. Là aussi, on cherche à « rétablir la fabrique si entièrement affaiblie par le malheur des temps ». On tente de trouver une solution dans la limitation du nombre des métiers. Aucun marchand fabricant ne pourra occuper plus de quarante métiers sous peine de payer une amende de quarante livres par chaque métier supplémentaire (1703). Mais l'industrie est plus centralisée qu'à Lyon. En 1714, Soulas, procureur de la communauté, possède cinquante et un métiers, Adrien Girollet soixante-sept; la manufacture est concentrée entre les mains de 136 maîtres seulement.

A partir de 1730, la soie sort de son malaise passager. Certes, les

XXVI

1648, 8 février. — *Arrêt du Parlement de Paris rendu entre les tissutiers-rubaniers et Jean Charlier, ouvrier en draps d'or et d'argent, portant règlement pour l'examen du chef-d'œuvre des aspirants à la maîtrise.*

Archives nationales, Y 16, fol. 222.

C
4 · 224

Jurés de la petite navette aussy pourvoir pendant lesd. deux années s'y trouver appelles avec ceux de part et d'autre à proportion, pour assister aux receptions des maistres, et prendre ceux par les droits attribués par lesd. reglemens selon en leur rang d'ancienneté, ce faisant estant lesd. charges de gardes jurés se sont tenus les dernieres communautés de part et d'autre rendre leur dite comté, soubz les [illegible], et à l'esgard des ornemens d'Eglise qui appartiennent aussy ouvriers en soye seront tenus estre rapportés pour estre employés à la decoration de la chappelle St Michel qui est dans l'enclos St Martin des Champs ou est la confrairye desd. anciens ouvriers, Car ainsy que ce [illegible], obligeant chacun endroit soy renonceant, faict et passé es Estudes des notaires soubz. le dixiesme May avant midy l'an mil six cent quatre vingt quatre et ont signé, ainsy signé Brissy, de Nivante, Sabarot, Cheverreau, Beaubert, Bourdeau, Claude Dame, de la Croix, et Fevre demeurant la Minutte.

Arrest de la Cour de Parlement portant reglement et union des deux corps et communauté des maistres, tissutiers, rubanniers, ouvriers en draps d'or, d'argent et soye de la ville de Paris, et ceux de la place royalle.

Extraict des Registres de Parlement

Comme de deux sentences données par (sire) prevost de Paris, ou son lieutenant la premiere du seizieme Janvier mil six cent quatre vingt six, Entre les Jurés tissutiers, rubanniers, ouvriers en draps d'or, d'argent et soye de nostre bonne ville de Paris demandeurs en conclusions d'advis du substitud du procureur general au Chastelet de Paris du douzieme Juillet mil six cent quatre vingt quatre à cette fin de l'execution du [illegible] pays, saisye et autres, et deffendeurs [illegible], (et) Jean Baulin maistre ouvrier en draps d'or, d'argent et soye du parc royal de nostre bonne ville de Paris demeurant [illegible] près St Marc de [illegible], et les Jurés ouvriers en draps d'or, d'argent et soye dud. parc royal intervenans et prenans le faict et cause pour led. Baulin deffendeur et demandeurs en requeste du vingtiesme Janvier mil six cent quatre vingt cinq, et deffendeurs à lad. saisye et l'autre, par laquelle entre autres choses auroit esté permis auxd. deux mestiers de tissutiers, rubanniers, et aud. ouvriers en draps d'or, d'argent et soye de faire ouvrages meslés de fil, laine, et cotton, et aux tissutiers rubanniers de faire ouvrages d'or, d'argent, soye conformement à l'arrest rendu entre les partyes le huictieme fevrier mil six cent vingt, permis auxd. deux mestiers visiter respectivement les ouvrages les uns des autres en prenant par le Corps qui voudroit visiter deux Jurés de l'autre corps, et la deuxieme du vingt deuxieme fevrier mil six cent quatre vingt cinq, Entre Jean Lindet, Marcellin Baulin, Pierre Cataigne, Antoine Audiger, Jean Cailleau, Jacques Perdreau, René Viboure, Benoist Pavent, Nicolas Jean, François Dallaire, Joseph (et) Pierre, Leonard Danenaud et Jean Coullon, aussy maistres ouvriers en draps d'argent et soye, maistres marchands de nostre ville et faux bourgs de Paris, opposans et demandeurs en requeste du treiziesme May mil six cent quatre vingt quatre d'une part, et les Jurés Comptables des marchands de nostre ville et faux bourgs de Paris ouvriers en draps d'or, d'argent et soye de lad. Ville de Paris deffendeurs d'autre, Et Jean Baulin ([illegible]) defendeur et demandeur en requeste du [illegible] Juillet mil six cent quatre vingt deux, et les Jurés de la Communauté desd. maistres tissutiers, rubanniers, ouvriers en

73 | ouvrières | goût de | ts et des | riodes de | que: c'est | glements | première | étoffes à | nom de | rentines, | cannelés | iété des | soit liés | commu- | s qui se | ièces ne | ment du | urs fois | parisiens | nerie, et | l'usage | sins qui | erderie | ibriques | de leur

guerres extérieures, la rareté du numéraire, les revendications ouvrières provoqueront encore plus d'une crise, mais l'activité générale, le goût de la société pour le luxe et l'élégance, l'ingéniosité des fabricants et des inventeurs, font du règne de Louis XV une des plus belles périodes de l'industrie soyère.

Un fait, entre autres, atteste les progrès de la grande fabrique: c'est la place sans cesse plus considérable que prennent dans les règlements les étoffes figurées, les « façonnés » (le terme apparaît pour la première fois en 1702). A Lyon, le règlement de 1737 vise une quantité d'étoffes à la grande tire, à la petite tire, à la marche et au bouton, sous le nom de brocarts, persiennes, droguets, brocatelles, tabis, vénitiennes, florentines, turquoises, valoises, damasins, satins brochés, taffetas brochés, cannelés et carrelés, taffetas façonnés et chinés. Il s'occupe de la propriété des modèles. Il édicte des peines contre les dessinateurs soit libres, soit liés à des maisons de fabrique, qui vont à Paris se former le goût et communiquent frauduleusement les dessins, contre les commissionnaires qui se procurent des échantillons de tissus façonnés avant que les pièces ne soient achevées de tisser et les envoient au dehors, au grand détriment du commerce lyonnais. Vaines défenses qu'il faut renouveler plusieurs fois au cours du siècle, et qui n'empêchent pas des spécialistes parisiens comme Beagle, rue Saint-Denis, au coin de la rue de la Heaumerie, et Mme Sulo, rue des Bourdonnais, de tenir magasin de calques à l'usage des dessinateurs : « Ils lèvent au papier verni tous les beaux dessins qui paraissent et que l'on a la facilité d'acheter. » C'est Joubert de L'Hiberderie qui nous l'apprend, dans son guide du *Dessinateur pour les fabriques d'étoffes d'or, d'argent et de soie* (1765).

Livre bien curieux, comme tous ceux où les artistes parlent de leur

art, que ce petit traité trop oublié! On y trouve les noms des premiers dessinateurs de fabrique dignes de ce nom, des « précurseurs », comme les appelle Joubert.

C'est Deschamps, dont les sujets, bien que traités en deux couleurs seulement, étaient « d'une beauté supérieure à tout ce qui se faisait de son temps »; Monlong, « qui possédait parfaitement la composition de l'étoffe, qu'il traitait noblement »; Ringuet, mort en 1767, « homme de beaucoup de génie et grand dessinateur, qui a introduit le premier les fleurs naturelles sur l'étoffe »; Courtois, mort en 1750, « plein de feu et de grands effets », malgré la dureté, pour ne pas dire la pauvreté de son crayon, « qui a hasardé le premier de mettre plusieurs couleurs par dégradation, et a poussé l'intelligence du clair obscur et l'art de colorer l'étoffe à un point étonnant »; Dacier, mort en 1764, spécialiste pour le damas, pensionné de la ville, et dont les dessins « étaient marqués à ce point de perfection et de grandeur qui caractérisent le génie, et où jamais aucun dessinateur n'a pu atteindre »; Douet (1745-1760), peintre de fleurs, élève de J.-B. Monnoyer, agréé à l'Académie en 1757, qui disputait à Ringuet l'honneur d'avoir introduit les fleurs naturelles dans la composition; Lamy, mort en 1745, et Hugues Simon, tous deux bénéficiaires de gratifications pour leur talent; Aubert, mort en 1763, spécialiste des petits velours et des broderies d'or pour habits.

Mais le véritable créateur du décor de tissu à Lyon, c'est le peintre Jean Revel (1684-1751), fils de l'académicien Gabriel Revel. « Il introduisit les points rentrés d'une couleur à une autre, avec lesquels il forma si heureusement ces demi-teintes, qu'il donna ce moelleux, ce tendre qui imite la nature. Bientôt ses belles étoffes, ou plutôt ses tableaux en soie (n'oublions pas que c'est un dessinateur de fabrique qui parle) excitèrent

XXVII

Vers 1680. — *Règlement pour la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de Saint-Maur-les-Fossés.*

Bibliothèque nationale, ms. fr. 21787, fol. 39.

ORDRE

Pour estre observé par toutes les personnes employées à la Manufacture Royale des Draps d'or, d'argent & soye de saint Maur-des-Fossez, prés Paris.

A la plus grande gloire de Dieu, la perfection & augmentation de ladite Manufacture, le bien, l'avantage & le repos de ceux qui y seront employez.

PREMIEREMENT,

I. TOUTES les personnes employées à ladite Manufacture arrivant le matin à leur métier, avant que de travailler, commenceront par laver leurs mains, & ensuite se mettant à leur métier, offriront à Dieu leur travail, à ce que sa Divine bonté veille le benir, & feront le signe de la Croix, puis commenceront à travailler.

II. Il y aura dans toutes les Boutiques des seaux pour avoir de l'eau, & des essuis-mains, dont les Tireurs auront soin de tirer ladite eau, & d'avoir tous les jours des essuis-mains blancs, pour une plus grande propreté; les Tireurs auront le soin de ladite eau & essuis-mains pendant une semaine, & à cette fin seront nommez tour à tour.

III. Lesdits Tireurs porteront honneur & respect à tous les Maistres & Ouvriers, & recevront civilement les commandemens qui leurs seront donnez par lesdits Maîtres & Ouvriers qui les emploieront, & ne s'ingereront d'aucune chose, que de ce qui leur sera command[é] [po]ur l'ouvrage auquel ils seront employez.

IV. Lesdits Tireurs auront soin de balayer leurs Boutiques quatre fois par chacune semaine, la court & lieux communs, & y seront nommez tour à tour, à peine de cinq sols d'amende

V. Les Tireurs sortiront à l'he[u]re du dîner & souper, ainsi que les autres Maistre[s] & Ouv[ri]ers pendant une heure seulement.

VI. Il n'y aura point de veillées le matin: mais on viendra aux Boutiques, où sont les métiers, dés la pointe du jour, pour qu'aussi-tost qu'il fera jour suffisa[nt] pour travailler, qu'on se puisse faire: les Tireurs y viendront un quart d'heure avant leurs Maistres, pour mettre toutes les choses necessaires du métier en estat, à peine de cinq sols d'amende pour ceux qui y manqueront.

VII. Les veillées du soir commenceront le premier Lundy d'aprés le jour de la Nativité de Nostre-Dame, qui est le huitiéme Septembre, & finiront le Jeudy Absolut de la Semaine sainte, auquel jour on ne veillera point, & seront les veillées, jusques à dix heures du soir.

VIII. Pendant l'Hyver il sera nommé dans chacune Boutique, un Maistre & Ouvrier pour avoir du charbon, auquel sera mis de l'argent entre les mains pour le payer, & luy sera payé par chacune semaine le Samedy par chacun Maistre & Ouvrier sa part & portion dont il sera tenu; les Tireurs ne payeront point dudit charbon, qui sera payé par lesdits Maistres & Ouvriers seulement.

IX. Ne sera fait dans les Boutiques aucun repas que celuy du déjeûner, & goûter en Esté, qui sera sans viandes ny autres choses qui puisse gâter ou engraisser lesdits ouvrages.

X. Le temps du déjeûner sera d'une demie heure, & celuy du dîner & souper d'une heure, au retour desquels & pendant le temps du travail, ne sera fait aucuns discours d'histoires, d'aventures, ou autres entretiens qui détournent les Ouvriers de leur travail.

XI. Que nul ne jurera (ce qu'à Dieu ne plaise) ne blasphemera le saint Nom de Dieu, ne parlera irreveremment des choses saintes, ny des Mysteres de la Religion, comme aussi ne proferera des paroles sales & des-honnestes, à peine de six livres d'amende.

XII. Nul ne médira ny fera raillerie par paroles ou autrement, contre aucune personne employée à ladite Manufacture, à peine de trois livres d'amende.

XIII. Nul ne dira aucune injure, ne fera aucune menace ny querelle, ne donnera aucun sobriquet à personne, soit par équivoque, changement de nom ou autrement, à peine de trois livres d'amende.

XIV. Nul ne sera si hardy que de frapper aucune personne employée à ladite Manufacture, à peine de recevoir le même traitement par celuy qui sera offensé ou par autre par luy nommé, de payer six livres à l'offensé, si l'offense est legere; si l'offense estoit griéve, luy sera fait son procez jusques à jugement diffinitif par le Juge des lieux, sans qu'il se puisse pourvoir ailleurs, ny pardevant d'autres Juges qu'aprés ledit jugement diffinitif.

XV. Nul ne jouera, ny se promenera dans la Boutique où il sera employé: mais s'arrêtera à son métier seulement.

XVI. Il est défendu à tous les Maistres & Ouvriers d'aller dans d'autres Boutiques ny lieux, qu'en ceux où est leur travail, ny y introduire dans ceux où ils travailleront aucuns autres Ouvriers, amis ny autres personnes, à peine d'estre chassez desdites Boutiques par ceux qui s'y trouveront, & d'estre punis comme espions & gens de mauvaise volonté, & de payer dix livres d'amende.

XVII. Il y aura dans chacune des Maisons de la Manufacture un Commis pour donner à un chacun ce qu'il aura besoin pour son métier & Ouvrage, & à cette fin il y aura une sonnette dans une des courts desdites Maisons pour appeller ledit Commis, & avoir de luy ce que l'on desirera pour lesdites Manufactures.

XVIII. On aura soin de voir le soir ce que l'on pourra avoir besoin, pour le lendemain matin, le demander audit Commis, depuis sept heures du matin jusques à huit heures dudit matin, & depuis une heure aprés midy jusques à deux heures de relevée, & depuis les sept heures du soir jusques à huit heures.

XIX. Chacun Ouvrier aura un petit tiroir fermant à clef, dans la Boutique où il travaillera, pour y enfermer ses or, argent & autres utensiles de son métier, dont il demeurera garent & responsable.

XX. Pendant que l'on travaillera, ne sera chanté chansons, Pseaumes, & Cantiques à haute voix: mais d'une maniere & d'un ton de voix si basse, que l'Ouvrier proche de celuy qui chantera, ne le puisse entendre ny en estre interrompu.

XXI. Seront tenus toutes personnes employées à ladite Manufacture de venir travailler tous les jours ouvrables & de travail, à l'exception seulement des Lundy, Mardy gras, & le matin du jour des Cendres, le jour du Vendredy Saint, du jour de saint Roch & de saint Nicolas Patron de la Paroisse dudit saint Maur: Et les jours de Dimanches & Festes assisteront au service Divin, puis emploieront le reste du jour à se divertir honnêtement, à quoy ils sont conviez, & se retireront en leurs logis sur les neuf à dix heures du soir au plus tard; à peine pour ceux qui ne travailleront lesdits jours ouvrables & de travail, quand ils ne manqueroient que moitié dudit jour, de payer trois livres d'amende, & trente sols à leurs Tireurs, quinze sols chacun.

XXII. Il est défendu de payer aucune bien venuë, premier ployage, pied remué, & autres choses de semblable qualité, ny d'aller reconduire d'autres Ouvriers; qui ne vont qu'à la perte du temps, de l'argent de ceux qui font ces payemens, & ne produisent que des débauches; Et qui le fera, payera trois livres d'amende.

XXIII. Il est défendu à toutes personnes pendant qu'ils seront employées à ladite Manufacture, de declarer ce qui se fabrique dans lesdites Manufactures, soit pour la maniere de la fabrique, soit pour les qualitez des étoffes & Ouvrages qui s'y font, leur estant enjoint de garder le secret pendant qu'ils y travailleront.

XXIV. Il est défendu à tous Maistres, Compagnons, Ouvriers & autres personnes employées à ladite Manufacture, de prendre & retenir les peines, torsures, guidannes, nœuds & noueures, deschet d'or ou d'argent & soye, canettes d'or, d'argent ou soye, broüillées ou non broüillées, rochais éboulez ou non éboulez, ny autre soye soit d'écheveaux, de tuyaux, d'harnois vieux ou neuf, & generallement aucune chose dépendante desdites Manufactures & Ouvrages; lesquels seront tous ceux employez ausdits Ouvrages tenus les remettre és mains du Commis qui leur délivre lesdits or, argent, soye & utensiles, à peine contre ceux qui les retiendront ou qui les auront détournez, d'estre punis comme voleurs domestiques, & leur procez leur estre fait & parfait à cet effet.

XXV. Il est aussi défendu de prendre, détourner ou avoir chez soy aucuns utensiles, & autres choses dépendantes & appartenantes à ladite Manufacture, comme navette, époulains, rochais, rocquetains, fers de velours ou pannes, taillerolles, pedonnes, estisseures, templats, canars de bois ou de fer blanc, tacqs, & autres utensiles servans à ladite Manufacture, à peine contre ceux qui contreviendront au present article, ou qui seront saisis desdits utensiles d'estre punis comme larrons & voleurs domestiques, & leur procez leur estre fait & parfait à cet effet.

XXVI. Il est pareillement défendu de prendre corde de semple ou de rames, fil de grand harnois ou de petit, fil à lacs, cordes de contre-poids & de bandages de chevilles, marteaux des Boutiques, & autres petites utensiles dépendantes desdites Manufactures, à peine de vingt livres d'amende, si ce qui sera pris est au dessus de trois livres, sinon estant au dessus de trois livres, seront punis comme voleurs domestiques, & leur procez leur sera fait & parfait.

XXVII. Si aucun Maistre, Compagnon & Ouvrier estant arresté pour travailler à ladite Manufacture, avoit quelques utensiles dépendantes desdites Manufactures à luy appartenant, il sera tenu de le déclarer avant qu'entrer ny commencer aucun travail desdites Manufactures, pour qu'il soit fait un estat de tout ce qu'il aura desdits utensiles, lequel estat sera arresté, paraffé & signé du Commis de ladite Manufacture, sinon & à faute par lesdits Ouvriers de faire ladite declaration, & ledit estat arresté, paraffé & signé dudit Commis, ne seront receus aprés avoir travaillé d'alleguer & dire qu'ils avoient lesdits utensiles ou autres choses servans & dépendans de ladite Manufacture, à eux appartenans, mais au contraire seront reputez larrons & voleurs domestiques, & comme tels punis, & leur procez leur sera fait & parfait.

XXVIII. Ceux qui seront employez à ladite Manufacture, desirant se retirer ou aller travailler ailleurs seront tenus d'achever la piece qu'ils auront montée avec autant de perfection & de diligence qu'ils l'auront commencée, sans qu'ils s'en puissent dispenser sous quelques pretextes qu'ils puissent alleguer.

XXIX. Sera tous les jours de travail, sonné à midy une clochette pour avertir de ladite heure de midy pour aller disner, & aussi à six heures du soir pour aller souper.

XXX. Seront tenus tous Maistres, Compagnons, Ouvriers, Tireurs & autres personnes employées pour lesdites Manufactures, de payer leurs hostes ou hostesses tous les Samedis, & à faute de le faire lesdits hostes ou hostesses les y pourront contraindre par l'enlevement de leurs hardes & habits.

XXXI. Les presens Ordres seront lûs & relûs à tous les Maistres, Compagnons, Ouvriers, Tireurs, & toutes autres personnes employées à ladite Manufacture, lors qu'ils y seront receuës & agreées pour y travailler, afin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, & outre seront imprimez & mis en chacune Boutique & lieux de travail, en un tableau, pour qu'un chacun le puisse lire, où se le faire lire toutesfois & quantes qu'il luy plaira, attendu que tous ceux qui seront employez ausdits Ouvrages & Manufactures, seront obligez de les suivre, comme s'ils les avoient écrits & signez de leur main; à quoy ils se sont soûmis en entrant dans l'employ de ladite Manufacture, & s'ils prétendoient ne l'avoir fait, ils n'ont deû y rester, mais sortir sans delay, puis que leur demeure & travail en ladite Manufacture & Ouvrage est reputé y avoir consenty & signé.

XXXII. Quiconque ne voudra executer & s'assujetir aux presens Ordres cy-dessus, est averti de sortir, sans y pouvoir plus esperer y [rentrer], [à] quoy luy est declaré qu'il a toute liberté, aprés avoir eu la lecture d'iceux.

XXXIII. Toutes les amendes qui seront payées, seront au profit de l'Hôpital de la Charité de Charenton, lesquelles seront portées immediatement aprés la faute commise.

De l'[illegible]

de ses
teurs. »
e Paris
sées, le
res. Ils
Bourjol,
Mercier,
où les

l'Ecole
et fait
ait déjà
gne de
pendant
e — le
s et de
d'autres,
s et les
t victo-
re dans
le faut
ssouplit
ranches
aperies.
eries et
ntaines,
étachée,

la plus grande émulation, et une fortune rapide fut le prix de ses talents. Il eut la gloire de voir de grands hommes parmi ses imitateurs. »

Tous ces dessinateurs faisaient chaque année le voyage de Paris pour s'initier aux modes nouvelles. Ils allaient visiter les musées, le cabinet des estampes, le jardin du roi, la manufacture de Sèvres. Ils parcouraient surtout les grands magasins de soieries de Barbier, Bourjol, Laurozat, Nau, Despeignes, de Courcy, David, Le Roux, Doré, Mercier, Buffault, Martin Doucet, Le Boucher, Greguelu, Le Sourd, où les nouveautés arrivaient journellement.

Cette activité artistique, entretenue par la fondation de l'Ecole publique de dessin, qui commence à fonctionner en 1756 et fait d'excellents élèves, a des résultats surprenants. Le décor, qui avait déjà quelque peu perdu de sa grandeur solennelle à la fin du règne de Louis XIV avec le charmant Bérain, s'égaye sous la Régence et pendant tout le règne de Louis XV des plus exquises fantaisies. Un style — le plus français de tous — naît du génie des peintres des Gobelins et de Beauvais, Monnoyer, Oudry, Pillement, Boucher, et d'une foule d'autres, allié à l'inspiration exotique apportée d'Orient par les porcelaines et les toiles peintes de la Compagnie des Indes. L'élément floral combat victorieusement la symétrie architecturale, et finit par régner en maître dans la composition. Le dessin obéit toujours à une ordonnance, — il le faut bien ! — celle des lignes verticales. Mais le crayon des artistes les assouplit en mille sinuosités. Il en fait des rubans, des fourrures, des branches d'arbres avec leurs fleurs et leurs feuilles, des guirlandes, des draperies. Il les entrelace et les croise. Il les mêle à la rocaille, aux chinoiseries et aux fleurs « idéales » de Pillement, aux bosquets, aux fontaines, aux scènes champêtres de Watteau et de Lancret. La fleur détachée,

isolée ou groupée en bouquets, passe tour à tour du réalisme le le plus minutieux à la fantaisie la plus exubérante, tout en restant exquise de goût et d'élégance. L'or, l'argent rehaussent presque tous les dessins. C'est un décor d'une richesse incomparable, mais en même temps d'une distinction et d'une grâce qui sera peut-être égalée par les dessinateurs de Louis XVI, mais qui ne sera jamais dépassée.

Cette orientation de la fabrique vers les riches tissus, brocarts ou façonnés, amène une prospérité industrielle que l'on peut, cette fois, appuyer sur des chiffres officiels. En 1739, sur 8289 métiers, 4874 sont occupés au tissage des façonnés. En 1752, sur 9404 métiers, on en trouve 5252 consacrés à la même fabrication, 5500 en 1769 sur 11000 métiers battants. En même temps, pour satisfaire à cette surproduction de main-d'œuvre délicate, les inventeurs luttent d'ingéniosité. Gacon, en 1717, invente une machine qui permet de n'employer qu'une seule tireuse de cordes par métier. Reymond et Michel, en 1725, découvrent un appareil qui prétend supprimer entièrement les tireurs. Roch Quinson, en 1720, obtient le titre de manufacture royale pour sa fabrique de velours façonnés, ciselés, brochés, devenus bientôt un des articles lyonnais les plus renommés.

Parmi ces innovateurs et ces inventeurs, une place doit être réservée au célèbre mécanicien Vaucanson, non pas tant pour les perfectionnements qu'il apporte au métier à la tire — on est assez mal fixé sur leur efficacité, — que pour les circonstances troublées qui marquent son passage à Lyon. Les maîtres ouvriers en 1737 ont obtenu un règlement qui rétablit l'égalité de traitement entre eux et les maîtres marchands. Mais leurs rivaux ne se sont pas tenus pour battus; en 1743, ils demandent au contrôleur général la mise à l'étude de nouveaux statuts.

XXVIII

1688, 22 avril, Tours. — *Lettre des gardes-jurés des marchands de draps de soie de Tours à leurs confrères de Lyon pour se plaindre qu'on donne asile à leurs ouvriers déserteurs sans s'assurer qu'ils sont libres de tout engagement.*

Archives municipales de Lyon, fonds de la grande Fabrique, cart. 8.

Vaucanson est envoyé à Lyon pour les élaborer en qualité d'inspecteur

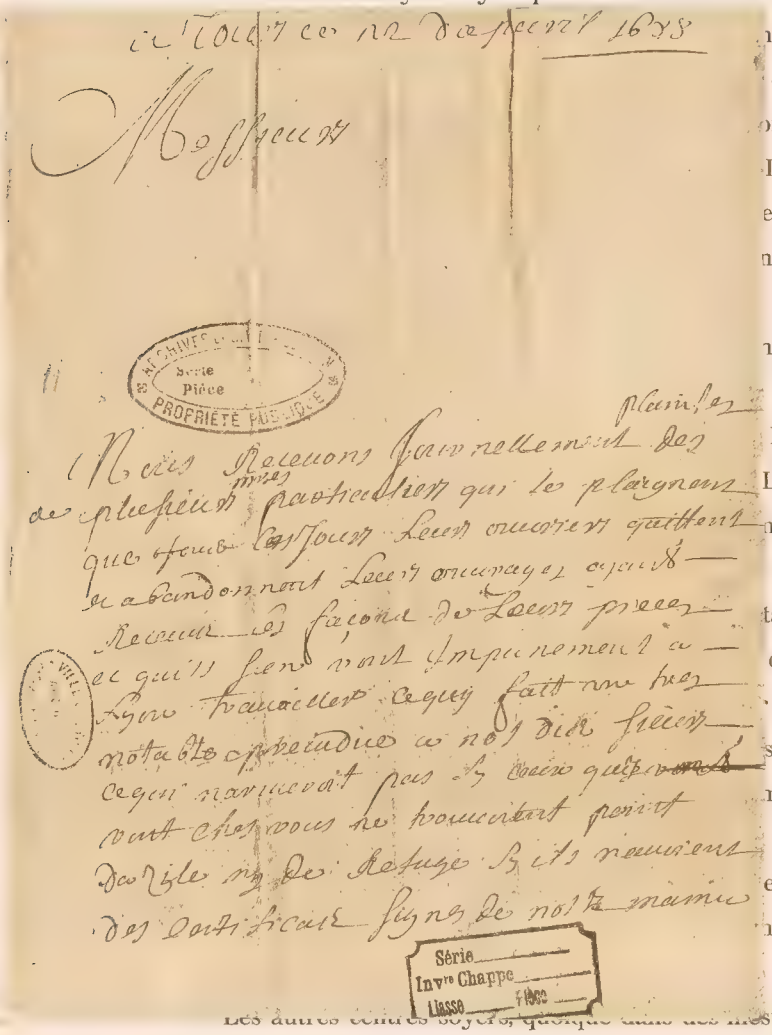

ient rétablit les bar-
élevées. La taxe des
oricants à deux cents.
L'examen oral et la
e-là dans l'atelier du
nauté, à la merci des

nu à Lyon, déchaîne
la ville. L'intendant,
l'ordonnance royale,
Les principaux mar-
nson, craignant pour

tard dans les annales
charge de construire
de la moire façon
sées à l'inventeur, —
nal. C'est un étranger,
a rapporté d'outre-
equel il fait d'un gros
housiaste Joubert de

Les autres centres soyeux, quoique dans des mesures différentes, profitent eux aussi de la prospérité générale. La manufacture de Tours est entrée, comme celle de Lyon, dans la voie des tissus riches. Un tarif de 1729, établi par les marchands fabricants pour leurs ouvriers, mentionne

Vaucanson est envoyé à Lyon pour les élaborer en qualité d'inspecteur

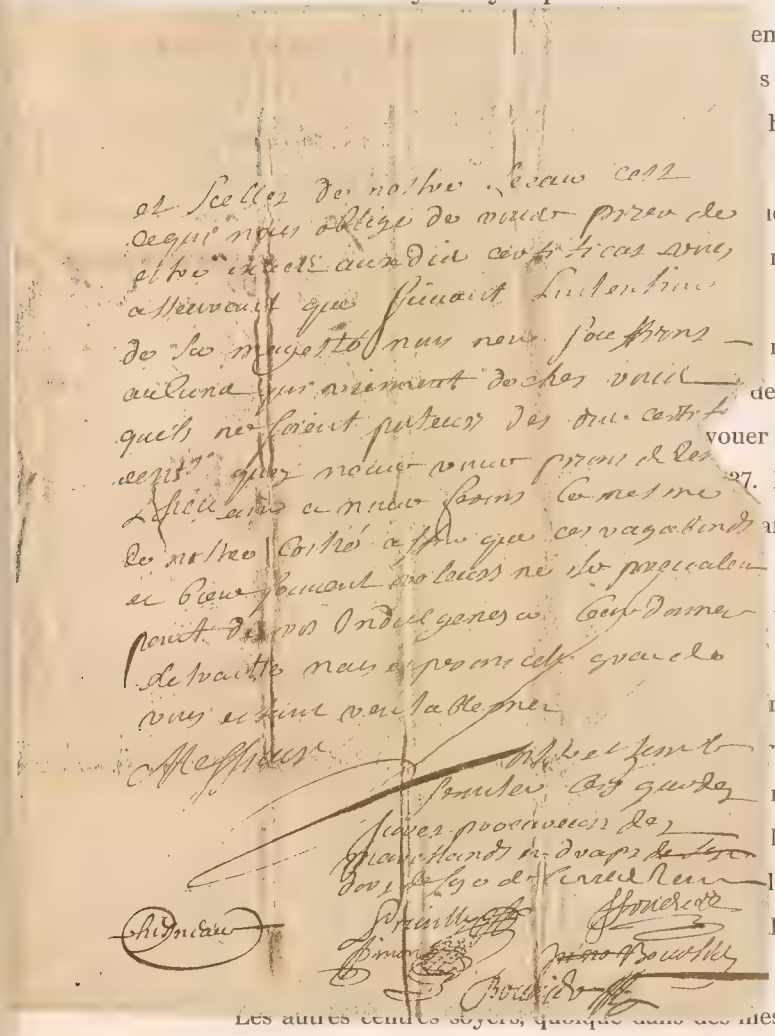

ement rétablit les bar-
s élevées. La taxe des
bricants à deux cents.
L'examen oral et la
ie-là dans l'atelier du
nauté, à la merci des

nnu à Lyon, déchaîne
de la ville. L'intendant,
vouer l'ordonnance royale,
27. Les principaux mar-
anson, craignant pour

tard dans les annales
charge de construire
r de la moire façon
rsées à l'inventeur, —
mal. C'est un étranger,
l a rapporté d'outre-
lequel il fait d'un gros
housiaste Joubert de

Les autres centres soyeux, quoique dans des mesures différentes, profitent eux aussi de la prospérité générale. La manufacture de Tours est entrée, comme celle de Lyon, dans la voie des tissus riches. Un tarif de 1729, établi par les marchands fabricants pour leurs ouvriers, mentionne

Vaucanson est envoyé à Lyon pour les élaborer en qualité d'inspecteur des manufactures. Naturellement, le nouveau règlement rétablit les barrières entre les classes, et même en dresse de plus élevées. La taxe des marchands est portée à huit cents livres, celle des fabricants à deux cents. Le billet d'acquit pour les façonniers est rétabli. L'examen oral et la confection du chef-d'œuvre, qui se passaient jusque-là dans l'atelier du maître, devront avoir lieu au bureau de la communauté, à la merci des maîtres gardes.

Promulgué le 19 juin, ce règlement, aussitôt connu à Lyon, déchaîne la gréve et l'émeute. Les meneurs sont maîtres de la ville. L'intendant, assiégé dans son hôtel, est contraint de désavouer l'ordonnance royale, et de proclamer le retour au règlement de 1737. Les principaux marchands sont molestés, leurs maisons forcées. Vaucanson, craignant pour sa vie, s'enfuit déguisé en capucin.

Nous le voyons reparaître quelques années plus tard dans les annales de la fabrique lyonnaise. En 1753, la communauté le charge de construire une calandre à écraser les étoffes pour fabriquer de la moire façon d'Angleterre. Mais malgré les sommes élevées versées à l'inventeur, — vingt mille livres au moins, — la machine fonctionne mal. C'est un étranger, Badger, qui fait adopter, en 1755, le modèle qu'il a rapporté d'outre-Manche, « le cylindre merveilleux, et l'apprêt avec lequel il fait d'un gros de Tours une véritable glace », au dire de l'enthousiaste Joubert de L'Hiberderie.

Les autres centres soyers, quoique dans des mesures différentes, profitent eux aussi de la prospérité générale. La manufacture de Tours est entrée, comme celle de Lyon, dans la voie des tissus riches. Un tarif de 1729, établi par les marchands fabricants pour leurs ouvriers, mentionne

dans les façonnés : damas façon de Gênes, damas à meubles, ras de Sicile (une spécialité tourangelle), czariennes, gros de Tours brochés, cannelés. Les étoffes unies sont les croisés, les ras de Saint-Maur, les gros de Tours, le velours à la reine, les ras de Saint-Cyr, les pannes et les peluches. Mais la proportion des façonnés est moindre qu'à Lyon. Sur 1600 métiers battants en 1744 (on en comptait 2000 en 1738), 300 font du croisé, 250 des ras de Sicile, 200 des damas unis, 100 des gros de Tours brochés, 80 des czariennes, 275 des ras de Saint-Maur, 60 des damas de quatre-vingts portées, et le surplus, 335 métiers, est occupé aux gros de Tours, serges brochées, damas de Lucques et autres étoffes.

Cependant la situation n'est pas sans donner des inquiétudes pour l'avenir. La lutte des classes est moins âpre qu'à Lyon, puisque depuis 1667 aucun règlement n'est venu modifier les dispositions de Colbert. Mais les produits tourangeaux semblent progressivement délaissés par les acheteurs. Marchands et fabricants en accusent la concurrence des toiles peintes, importées par la Compagnie des Indes. Mais les inspecteurs, qui y regardent de plus près, reprochent à la manufacture d'employer des soies de qualité inférieure, mal apprêtées par les moulineurs et les teinturiers locaux, et de tromper les acheteurs sur le nombre des portées dans les étoffes. Les quatorze sols par livre de soie qu'il faut payer à la douane de Lyon sont d'ailleurs un si lourd impôt qu'il est presque impossible aux Tourangeaux de soutenir la concurrence.

En 1739, le contrôleur général cherche à relever l'industrie en y introduisant la fabrication des damas et des velours de Gênes. Les essais tentés ayant été jugés satisfaisants, le roi commande quinze cents aunes pour l'ameublement de Choisy, et les fabricants montent à l'envi des métiers pour ces belles sortes. En 1741, quarante métiers sont occupés

XXIX

1688, février, Saint-Germain-en-Laye. — *Lettres patentes de Louis XIV portant homologation des règlements et statuts pour la manufacture d'étoffes d'or, d'argent et soie de Lyon.*

Archives municipales de Lyon, Inventaire Chappe, VII, 4.

ortées de
qu'on ait
s Joseph
la fabri-
nbe à dix.
ts tentés
métiers.
lamas de
Gênes de
nes de sa
e tout le
u gouver-
les mains
uerpi, les
s avaient

ragements
s tels que
ans espoir

y compte
sutiers. La
strielle se
r le maré-
arrivés les
Antoine, a
èces; mais,

au damas de Gênes qu'on fait sur quatre-vingts et même cent portées de largeur. Mais le velours donne de moins beaux résultats. Bien qu'on ait fait venir de Gênes, dès 1740, Giuseppe Solary avec ses deux fils Joseph et Lucien, et qu'on lui ait confié en 1742 le contrôle spécial de la fabrication, le nombre des métiers de velours, de trente au début, tombe à dix. Le Génois à lui seul en fait travailler la moitié. Tous les efforts tentés par la suite n'arrivent pas à dépasser la moyenne de vingt-cinq métiers.

En 1744, Hardion, qui avait obtenu le privilège exclusif du damas de cent portées avec le titre de manufacture royale, fait venir de Gênes de nouveaux ouvriers, entre autres Lorenzo Massa et sept personnes de sa famille. Mais il ne retire pas de cette main-d'œuvre étrangère tout le bénéfice qu'il en pouvait attendre et que les encouragements du gouvernement méritaient. En 1750, la manufacture royale est entre les mains de Soulas qui occupe vingt-cinq métiers. Les Italiens ont déguerpi, les uns en Suède, les autres à Lyon, emportant les avances qu'ils avaient reçues de leurs maîtres.

En résumé, la manufacture tourangelle, malgré les encouragements du pouvoir, le talent de ses fabricants et de ses dessinateurs tels que Barrot (1720), Riffe, la Chèze et Villez (1746), est dépassée sans espoir de revanche par la fabrique lyonnaise.

Il en est de même pour Paris. Au début du siècle, Savary y compte 398 ouvriers d'étoffes d'or, d'argent et de soie contre 735 tissutiers. La proportion n'a guère changé, et le meilleur de l'activité industrielle se porte sur la rubanerie. Il faut voir les échantillons recueillis par le maréchal de Richelieu vers 1736 pour juger à quelle habileté sont arrivés les tissutiers parisiens. Un d'entre eux, Genet, au faubourg Saint-Antoine, a même tenté l'introduction du métier à rubans à plusieurs pièces; mais,

ne pouvant exploiter lui-même son privilège, il le cède deux ans après à un Suisse nommé Hommel qui monte une centaine de métiers. L'entreprise, pour des raisons inconnues, périclite : les métiers, vendus en 1755 à un brocanteur, prennent le chemin de Saint-Chamond.

Dans la grande fabrique, Guillaume Charlier est mort vers 1757 : Vauquer lui a succédé au « Cerceau d'or ». Jean Simonet monte une manufacture d'étoffes d'or et d'argent en 1732, et Maimbourg fabrique toutes sortes d'étoffes de soie. Mais c'est surtout l'industrie du velours qui se développe. Un fabricant lyonnais, Jacques Joux, rue Bergère, fait des petits velours façon de Hollande (1745) ; Poitevin, au faubourg Saint-Antoine, dirige une manufacture de velours (1749). Il s'en établit une autre la même année rue de Charenton, pour les velours de Gênes. En 1750, la veuve Pallouis, rue du Faubourg-Saint-Denis, emploie pour la première fois la bourre de soie pour faire du « velours de Paris ». Dufour (1753), Jerly, rue du Faubourg-Saint-Antoine (1759), installent des machines pour gaufrer le velours, analogues à celles employées à Utrecht.

La moins curieuse de ces entreprises n'est pas celle que tente en 1759 le fameux aventurier Casanova de Seingalt dans l'enclos du Temple, lieu privilégié à l'abri des règlements corporatifs. Dans ses *Mémoires* il nous raconte qu'il est arrivé à reproduire par l'impression sur les étoffes de soie tous les beaux dessins exécutés à Lyon par les procédés lents et difficiles du tissage et à des prix bien inférieurs. Mais, en dépit de l'ingéniosité de sa tentative, il ne semble pas qu'elle ait la moindre réussite, pas plus que d'autres prétendus procédés d'impression sur soie lancés vers la même époque. C'est pourtant, au moment où les fabricants se plaignent à grands cris de la concurrence des toiles peintes, une heureuse idée de leur fournir des armes pour lutter sur le même terrain.

XXX

1704-1716. — *Jetons de la Chambre de commerce de Lyon.*

Musée des tissus de la Chambre de commerce de Lyon.

Nîmes profite de la ruine d'Avignon après la peste de 1722. On y compte, en 1735, 503 métiers battants, mais ce chiffre s'accroît avec une rapidité prodigieuse après 1750. De nouvelles manufactures se fondent. En 1754 on arrive à 2200 métiers. Les frères Molines fabriquent à la façon suisse (1752), Bousquet fait des velours et des étoffes fleuries (1757); Tixier, après des insuccès successifs à Paris et à Marseille, s'installe en 1757 et deux ans après fait battre quarante métiers. En 1760, Itier monte la première fabrique de façonnés. Il occupe quatorze métiers à la grande tire. Mais c'est une exception. La spécialité de Nîmes reste la petite tire et les étoffes mélangées. Elle concurrence Tours et Lyon par le bon marché.

La Provence et le Languedoc suivent le mouvement. Non seulement le filage et le moulinage prennent un développement encore inconnu, mais les fabriques entrent dans la même voie. En 1728, la manufacture royale de Marseille (elle a pour directeur Olive) occupe vingt-cinq à trente métiers battants. Elle est en pleine prospérité et fabrique des ormessins, des canevas, des lamés d'or et d'argent, des ras et des rasettes, des tabis hauts et bas, surtout des damasquettes connues sous le nom d'étoffes de Marseille ou « cylindrées », plus brillantes que leurs similaires de Venise. Le « satin de Marseille » jouit d'une telle réputation qu'en 1761 le ministre Montauran écrit au député du Commerce marseillais pour se faire indiquer les magasins de Paris qui en vendent. Deux autres ateliers, celui de Pierre Jean (1728) et celui de la dame Vidal (1742), se livrent à la même fabrication.

Dans la même région, Aix voit naître des tentatives plus ou moins heureuses d'établissements (1727), et dans le village de Brüe (Var) le Marseillais Roux fonde une fabrique d'étoffes de soie et de velours

occupant plus de six cents personnes, pour laquelle il demande le titre et les privilèges de manufacture royale (1758).

A Perpignan, Jean-Marie obtient cette faveur pour ses tissages de velours. Jean Pascal, fabricant d'Avignon, après avoir échoué dans l'établissement d'une filature, installe à Narbonne, avec le concours des États, une manufacture de damas, velours, brocatelles, florences, moires, satinades, serges de soie (1759). Il a cinquante-deux métiers en 1761; mais l'entreprise périclite et disparaît en 1772.

Une fabrique analogue à Lavaur, malgré le titre de manufacture royale (1757), n'a pas un succès plus durable. Jacques Reboul, d'Avignon, qui l'a installée dans les bâtiments de l'hôpital général, occupe en 1759 soixante métiers de damas, velours, peluche, satinades, mouchoirs de soie façon d'Andrinople et de Perse. En 1760, il n'en fait plus travailler que cinquante et un, et en 1768, malgré le secours des États et le concours financier d'un marchand de Lyon, Jacques Roux, il fait banqueroute.

Dans tout le royaume de nouveaux ateliers se fondent. A Lille, Corroyer et la veuve Leclerc ouvrent une usine pour imiter les velours d'Utrecht (1741). A Rouen, où la communauté des ouvriers de soie fait réformer ses statuts en 1725, Holker installe une fabrique faubourg Saint-Sever; Bertot découvre un nouveau procédé pour gaufrer les étoffes de soie. A la manufacture royale de Vernon, soixante métiers fabriquent des tissus veloutés (1752). Près de Limoges, en 1748, se fonde une manufacture royale d'étoffes de soie et de coton qui occupera jusqu'à dix-huit cents ouvriers.

Mais aucun de ces établissements n'est vraiment durable. Les uns comme les autres, en dépit des encouragements du pouvoir royal, des assemblées provinciales, des corps de ville, s'éclipsent après une apparence

XXXI

1737, 22 janvier. — *Arrêt du Conseil d'État du roi portant confiscation d'étoffes de soie saisies dans le magasin de Charles-Louis Chauvin, marchand de soie en gros, faute de marques ou plombs de fabrique.*

Archives nationales, AD II.

ARREST
DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Portant confiſcation de pluſieurs pieces & coupons d'étoffes de ſoye, de fabriques eſtrangeres, ou du royaume, ſaiſies dans le magaſin du ſieur Charles-Louis Chauvin marchand de ſoye en gros, faute de marques ou plombs de fabrique; Et le condamne en dix livres d'amende, pour chaque piece d'étoffes ſaiſies.

Du 22. Janvier 1737.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXVII.

ARCHIVES NATIONALES AD 11

u prendre
économiste

ement des
Lyon son
corporatif.
rentissage,
tisseuses,
n-d'œuvre,

des Lyon-
plus dési-
e en susci-
obtenu de
anufacture

nonde gra-
à démon-
de tous les
est accordé
le velours,
urs malgré
on directe

placé bien-
tôt par David Alary), Toussaint-Philippe Gérard, [illegible] domaines
de Caen, Jean-Michel de Servan, demeurant à Condrieu près de Lyon,

trompeuse de prospérité. La seule entreprise qui aurait pu prendre une réelle importance est celle du Puy-en-Velay, fondée par l'économiste de Gournay.

Le célèbre intendant du commerce, qui avait le département des soies dans ses attributions, avait essayé de faire triompher à Lyon son libéralisme économique et de briser les entraves du régime corporatif. Il proposait notamment de diminuer la longueur de l'apprentissage, d'admettre librement les étrangers, d'employer les filles comme tisseuses, d'établir des métiers partout où on trouverait économie de main-d'œuvre, dans les campagnes comme dans les villes.

Ces mesures avaient échoué devant l'attachement obstiné des Lyonnais à leurs privilèges. Tours et Nîmes ne s'étant pas montrées plus désireuses de réformes, Gournay avait songé à secouer cette inertie en suscitant une concurrence sérieuse à la fabrique lyonnaise, et avait obtenu de Trudaine l'autorisation d'expérimenter ses théories dans une manufacture modèle. Son choix était tombé sur la ville du Puy (1755).

Par une plaisante ironie, aucun établissement ne vient au monde gratifié d'aussi énormes privilèges que cette manufacture destinée à démontrer le fâcheux effet des monopoles. Non seulement elle jouit de tous les avantages attachés au titre de manufacture royale, mais il lui est accordé des primes de fabrication excessives : quatre livres par pièce de velours, deux livres par pièce de soie. On lui permet surtout, ce que Tours malgré ses réclamations incessantes n'a jamais pu obtenir, l'utilisation directe des soies indigènes sans passer par la douane de Lyon.

Trois associés, Jean-Pierre Delgat, trésorier de Lyon (remplacé bientôt par David Alary), Toussaint-Philippe Gérard, receveur des domaines de Caen, Jean-Michel de Servan, demeurant à Condrieu près de Lyon,

réunissent une commandite de cent cinquante mille livres sous la raison sociale Servant et Cie, et la direction de Jacques Mayol de Lyon. Le 30 janvier 1756, la société a six métiers battants, quatre en taffetas d'Angleterre, un en taffetas d'Italie et un en velours de soie. A la fin de l'année, le nombre est porté à vingt, montés en velours, satin, serge, taffetas d'Angleterre et d'Italie.

Malheureusement, l'essor de la manufacture est arrêté par la défectuosité du local accordé à regret par la ville du Puy : trois vieilles maisons à plusieurs étages, entre lesquelles on est obligé de morceler la fabrication. De plus, les directeurs, abusant de leur privilège d'entrepreneurs royaux qui défend à leurs concurrents d'embaucher leurs ouvriers sans leur agrément, en profitent pour réduire les salaires. Les tisseurs désertent en masse.

En 1760, les commanditaires procèdent à la dissolution de la société, et Mayol reste réduit à ses propres ressources. La ville, où cependant il laissait vingt mille écus de salaires, lui refuse, en 1762, les bâtiments des Jésuites expulsés. Le nombre des métiers qui, d'après l'arrêt de création, aurait dû monter à cinq cents, ne dépasse pas soixante et onze. Malgré la subvention de sept mille livres des États du Languedoc, en 1764, et celle de deux mille des Consuls du Puy en 1765, la fabrique périclite. En 1772, elle a fini d'exister.

Gournay est mort sans avoir vu l'échec de sa création.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Savary, Godard, Pariset, Bossebœuf, Raimon, Cox, Dutil, Chabaud. — Martin (G.), *La grande industrie en France sous Louis XV*. Paris, 1900, in-8°. — Joubert de l'Hiberderie, *Le dessinateur pour les fabriques d'or, d'argent et de soie*. Paris, 1765, in-8°. — Dutil (L.), *Etat économique du Languedoc au* XVIII*e siècle*. Paris, 1911, in-8°.

VII

Situation privilégiée de la fabrique lyonnaise. — Les dessinateurs du style Louis XVI. — Philippe de Lasalle. — Diminution progressive de la grande tire. — Crise de 1786. — État de la manufacture tourangelle. — Nimes. — Paris. — Saint-Chamond et Saint-Étienne. — Autres manufactures à Lille, Nantes, Amboise, Toulouse, Narbonne, Avignon, Uzès, Marseille. — Les velours d'Aix. — Nombre des métiers dans toute la France.

> J'avais des lettres pour M. Godard, grand négociant en soie, et j'étais passé hier chez lui ; il m'avait invité à déjeuner pour ce matin. J'essayai de toutes les façons d'avoir quelques renseignements sur la manufacture, ce fut en vain. Toujours « c'est selon » ou « c'est suivant ».
>
> *Voyage en France*, par A. Young, 1789.

Nous arrivons à l'âge d'or de la grande fabrique. Lyon a triomphé de ses rivales. Non seulement le royaume entier s'approvisionne à ce « pays de Satin », mais en Prusse, en Espagne, et surtout en Russie, d'où l'impératrice Catherine II envoie d'incessantes commandes, le marché de la soie lui appartient. Ses fautes mêmes ont contribué à lui créer une situation privilégiée. L'inhumanité et l'injustice, qui auraient dû n'engendrer que ruine et misère, ont fait naître de la richesse et de la beauté, « comme ces mines qui ne produisent tant de trésors qu'en engloutissant des milliers d'esclaves » (Doléances des ouvriers en 1779).

Situation unique, disons-nous, la seule qui pouvait permettre à une industrie de mode et fantaisie de traverser les crises les plus violentes

sans y sombrer. Les marchands ont définitivement réduit à merci les ouvriers à façon : les maîtres fabricants n'existent pour ainsi dire plus. La rareté de l'argent, les malheurs d'une guerre, un deuil de cour, ou simplement le caprice de la mode arrêtent-ils le débit des étoffes de soie? Les marchands cessent froidement leurs commandes ou profitent de la misère des ouvriers pour les faire travailler à moitié prix. Cinq mille, dix mille personnes tombent à la mendicité, incapables de se livrer à un autre métier, gardées à vue pour les empêcher d'émigrer et de priver la fabrique de ses auxiliaires lors de la reprise du travail. La récolte de soie vient-elle à manquer, la matière première fait-elle défaut? Les marchands encore, grâce au monopole d'entrepôt, dirigent à leur gré le marché. Ils spéculent aux dépens des autres manufactures du royaume, et provoquent des hausses factices qui les enrichissent tandis que leurs rivaux se ruinent. Les circonstances redeviennent-elles favorables, le débit des étoffes reprend-il? Ils dissimulent le plus qu'ils peuvent l'abondance des commandes, et maintiennent le plus longtemps possible l'infériorité des salaires. Quatre cents capitalistes, unis, habiles à se concerter, restent les maîtres de l'industrie soyère.

Si l'art lyonnais est malheureusement, et jusqu'à une certaine limite, fait de misères, convenons en tout cas qu'il n'a jamais été plus florissant que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. C'est un moment unique dans l'art de la soie, où le talent des dessinateurs et le goût des fabricants atteignent leur plus haut point d'expression. « On y fait plus de deux cents sortes d'étoffes », dit Paulet. Deux cents? C'est beaucoup, remarque l'*Encyclopédie méthodique:* les Lyonnais abondent surtout en noms bizarres qui font partie du « code du jour de nos femmes ». Mais dans ces étoffes pour robes à petits dessins, exquises de délicatesse et d'élégance, qui

XXXII

1753, 9 mai, Paris. — *Lettre de voiture de la machine pour calandrer expédiée par Vaucanson au prévôt des marchands de Lyon.*

Archives municipales de Lyon, Inventaire Chappe, VII, 30.

rivalisent de légèreté avec les gazes, les mousselines, les étoffes des Indes et même les soieries unies, dans ces tentures pour meubles, à bouquets détachés et à rayures droites, où les ornements à la grecque se mêlent aux idylliques houlettes, aux paniers fleuris ou aux cages d'oiseaux, ... semble se ... ier, se mul- ... ngueur dès ... ailleurs est ... de et riche

...), sans rival ... Ch. Dutillieu ... 3), excellent ... ques; Jean- ... dessinateur ... de l'époque ... nat-Nonotte ... 1800); Rivet, mort en 1803, en qui la légende se plaît à reconnaître le dessinateur dont les conseils de J.-J. Rousseau firent un botaniste; Déchazelle (1751-1835), le dernier des grands dessinateurs du XVIIIe siècle; Galien, habile metteur en carte, et bien d'autres, sans compter les maîtres ornemanistes parisiens comme Pillement et Dugourc qui composent des chefs-d'œuvre pour la fabrique lyonnaise. Mais aucun ne peut rivaliser avec Philippe de Lasalle, le plus justement célèbre des illustrateurs de l'étoffe (1723-1805).

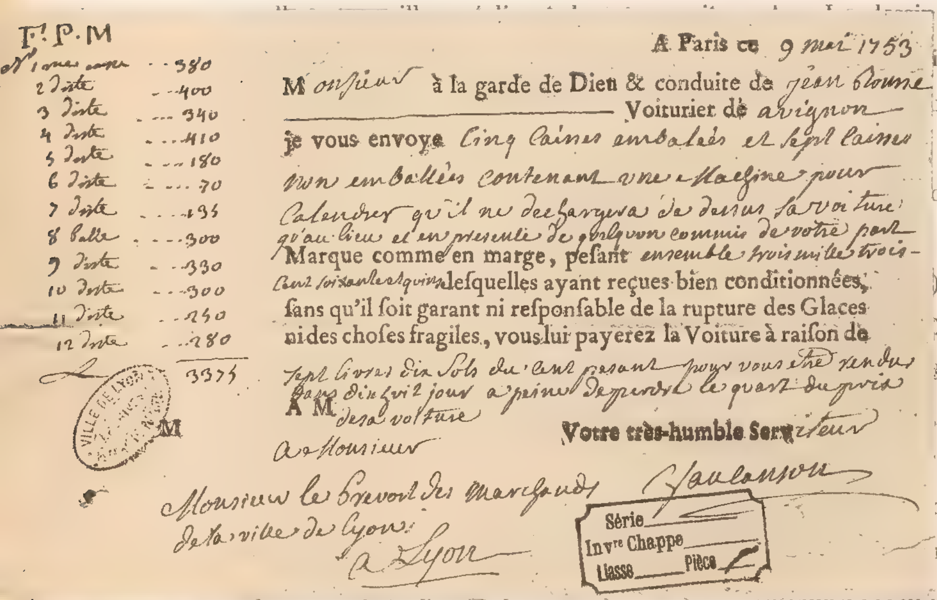

F! P. M
N° 1 ... 380
2 Dito ... 400
3 Dito ... 340
4 Dito ... 410
5 Dito ... 180
6 Dito ... 70
7 Dito ... 135
8 Balle ... 300
9 Dito ... 330
10 Dito ... 300
11 Dito ... 250
12 Dito ... 280
3375

A Paris ce 9 mai 1753

Monsieur à la garde de Dieu & conduite de jean Boune Voiturier de avignon je vous envoye Cinq Caisses emballées et sept caisses non emballées contenant une Machine pour Calendrer qu'il ne decharjera de dessus sa voiture qu'au lieu et en presence de quelqu'un commis de votre part Marque comme en marge, peſant ensemble trois milles trois cent soixante et quinze leſquelles ayant reçues bien conditionnées, ſans qu'il ſoit garant ni reſponſable de la rupture des Glaces ni des choſes fragiles, vous lui payerez la Voiture à raiſon de sept livres dix sols du cent pesant pour vous être rendus dans dix huit jour a peine de perdre le quart du prix de sa voiture

A M. a Monsieur

Votre très-humble Serviteur
Jaulanson

Monsieur le Prevost des Marchands de la ville de Lyon a Lyon

Série
Invre Chappe
Liasse Pièce

On a dit sur ce maître unique tout ce que les annales lyonnaises ont permis de découvrir, et ce tout est fort peu de chose. On sait qu'il naquit

rivalisent de légèreté avec les gazes, les mousselines, les étoffes des Indes et même les soieries unies, dans ces tentures pour meubles, à bouquets détachés et à rayures droites, où les ornements à la grecque se mêlent aux idylliques houlettes, aux paniers fleuris ou aux cages d'oiseaux, quelles merveilles réalisent les compositeurs ! « Le dessin semble se complaire à Lyon, dit l'*Encyclopédie méthodique*, croître, varier, se multiplier, s'embellir comme dans son air natal : il tombe en langueur dès qu'on veut le dépayser, et tout ce qu'on peut faire de mieux ailleurs est d'abandonner la création des dessins à l'imagination féconde et riche des Lyonnais et de copier ceux-ci. »

La phalange a des chefs. C'est Joseph Bournes (1740-1808), sans rival pour la composition des ameublements royaux ; Jacques-Ch. Dutillieu (1718-1777), dessinateur et fabricant; Joseph Picard (1748-1818), excellent dans les ornements tourmentés, les chimères et les grotesques; Jean-François Bony (1754-1825), professeur à l'École de dessin et dessinateur de fabrique avant de devenir un des premiers fabricants de l'époque napoléonienne; J.-V. Genève, dessinateur et fabricant; Donat-Nonotte (1707-1785), professeur à l'École de dessin; Desvarennes (1743-1800); Rivet, mort en 1803, en qui la légende se plaît à reconnaître le dessinateur dont les conseils de J.-J. Rousseau firent un botaniste; Déchazelle (1751-1835), le dernier des grands dessinateurs du XVIIIe siècle; Galien, habile metteur en carte, et bien d'autres, sans compter les maîtres ornemanistes parisiens comme Pillement et Dugourc qui composent des chefs-d'œuvre pour la fabrique lyonnaise. Mais aucun ne peut rivaliser avec Philippe de Lasalle, le plus justement célèbre des illustrateurs de l'étoffe (1723-1805).

On a dit sur ce maître unique tout ce que les annales lyonnaises ont permis de découvrir, et ce tout est fort peu de chose. On sait qu'il naquit

à Seyssel, dans l'Ain, le 2 septembre 1723, qu'il étudia à Lyon près du peintre d'histoire Sarrabat, puis à Paris à l'École des Élèves protégés, dirigée par Bachelier, où l'avait précédé son compatriote Joubert de L'Hiberderie. Il fut ensuite élève de Boucher et entra dans l'atelier du décorateur Dutillieu, d'où un fabricant lyonnais, Charryé, frappé de son talent, le ramena à Lyon, et le prit pour gendre et associé. Plus tard, — l'époque est imprécise, — Camille de Pernon, fournisseur attitré de la cour de Russie aussi bien que des cours de France et d'Espagne, s'attacha sa collaboration, et lui permit de réaliser ses plus purs chefs-d'œuvre. Ruiné par la Révolution, — son atelier périt dans les flammes au siège de Lyon, — il mourut pauvre, le 23 février 1805, à peine soutenu dans sa détresse par quelques secours de la ville et du gouvernement, mais léguant au Conservatoire des arts et métiers de Lyon l'ensemble de ses dessins, cartons et échantillons. Collection incomparable, destinée à « l'instruction de tous », et que les Lyonnais ne surent conserver ni à la mémoire du grand dessinateur, ni à leur gloire industrielle!

Tenture aux « paons et faisans » pour Catherine II, tenture des « perdrix » pour la chambre de Marie-Antoinette à Fontainebleau, tenture à bouquets et draperie pour Stanislas Leckzinsky, tenture au « Chinois » pour la cour d'Espagne, décor au « panier fleuri », allégories, trophées guerriers pour la cour de Russie, on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, chez de Lasalle, de l'originalité ou de la fécondité de l'inspiration ou de la prodigieuse habileté technique qui lui permet de triompher, comme en se jouant, des difficultés d'ordre pratique et de la gêne imposée par les exigences de la fabrication.

« Grandes compositions à l'usage de tentures, dit très justement M. Algoud, ou bien étoffes de modèles plus simples pour ameublements,

XXXIII

1756, 30 janvier, Le Puy. — *Certificat des consuls du Puy-en-Velay constatant l'existence de six métiers battants à la manufacture royale des sieurs de Servan et compagnie.*

Archives nationales, T 1158[4].

SIGILLUM · CIVITATIS · ANICIENSIS

NOUS Conseillers du Roy, Consuls, & Juges de Police de la Ville du Puy en Vélay, Province de Languedoc, certifions à tous qu'il apartiendra que *Nous nous sommes transportés cejourd'huy apres midy dans la manufacture Royalle d'Etoffes de Soye de cette ville des Sieurs Deleman et Compagnie et y avons trouvé six mettiers battants scavoir quatre en Etoffes d'angleterre un en Etoffes d'Italie et un en serge* ———

en foy de quoy lui avons signé le present Certificat pour lui servir & valoir en ce que de raison, sous le Contreseing du Secretaire de cet Hôtel de Ville, qui y a aposé le Sceau des Armes d'icelle cy-dessus empreintes. DONNE' à l'Hôtel de Ville du Puy le *trentieme janvier mil sept cens cinquante six. Cussac p[remier] consul Dupont s[econ]d consul*

Par mesdits sieurs
Mounier

ARCHIVES NATIONALES

toutes sont en parfait accord avec le style de son temps; mais elles ont été marquées par de Lasalle d'une touche très personnelle et qui en est comme la signature; elles se reconnaissent immédiatement à l'ampleur et à la fermeté du dessin, à l'ordonnance sans défaut de l'ensemble, à la richesse et à l'heureuse association des nuances, en même temps qu'au soin remarquable apporté aux moindres détails de l'exécution. »

Son œuvre tissée est considérable. On l'a grossie encore de nos jours d'une foule d'intrus, et jamais de Lasalle n'a autant produit que depuis qu'il n'est plus. Mais la facilité de tant d'attributions posthumes prouve que ces belles tentures, malgré leur supériorité incontestable, ne sont pas des anomalies dans la fabrique lyonnaise, et qu'elles marquent seulement l'apogée d'un art où excellent, en même temps que de Lasalle, de véritables virtuoses de la soie, de l'or et de l'argent.

Malheureusement, à ces tissus fastueux il faut une clientèle royale ou princière. Moins favorisés que Pernon, les autres fabricants de Lyon suivent la mode qui court aux étoffes souples : ils diminuent progressivement la fabrication des étoffes « du grand genre ». Vers 1785, quand les formes des costumes anglais ont définitivement chassé les paniers et fait triompher le linon, la batiste et l'indienne, ils se rejettent sur les étoffes unies qui peuvent seules lutter contre ces tissus à bon marché. En 1777, sur 11356 métiers, on en trouve 4924 à la tire; en 1788, la dernière enquête de l'ancien régime accuse 14777 métiers ainsi répartis : 5583 d'étoffes unies, 2007 de gazes, 463 de velours, 240 de façonnés, et 1042 seulement à la grande tire.

A cette date, la situation de la manufacture est loin d'être prospère. A peine remise de la crise de la guerre de Sept ans, elle a subi une longue interruption de travail en 1766 et en 1771, « la plus considérable

cessation que la fabrique ait jamais essuyée ». Puis, est venu l'édit de Turgot de 1776, supprimant maîtrises et jurandes, et bien qu'il soit resté sans effet, il a réveillé l'hostilité entre les classes. En 1787, la soie manque, les fabricants cessent de faire travailler. Quatre mille métiers s'arrêtent, des milliers d'ouvriers sont à l'aumône. C'est seulement à la veille de la Révolution, après dix ans de lutte, que les ouvriers obtiendront un tarif qui les mettra à l'abri de l'avilissement des façons et les empêchera de mourir de faim.

Comme la fabrique lyonnaise, la fabrication tourangelle atteint dans la seconde moitié du XVIIIe siècle un remarquable développement artistique. La situation industrielle, malheureusement, est plus brillante que solide. On n'occupe plus vers 1765 que 1700 métiers spécialisés dans une vingtaine de sortes d'étoffes, toutes en 5/12 de largeur, c'est-à-dire à 1/12 de moins qu'à Lyon.

Les étoffes brochées sont les dauphines, les gros de Tours, les moires, les serges; les lisérées comprennent les ras de Sicile, les carolines, les satins pour vêtements et pour ornements d'église ; les façonnées se réduisent aux damas pour vêtements et pour meubles, en une, deux ou trois couleurs ; les unies, enfin, consistent en pannes, peluches, ras de Saint-Maur et de Saint-Cyr, serges croisées et cannelées, velours à la reine, pous de soie insurgents, droguets de soie, gros de Tours en 15/16 pour rideaux de fenêtres et housses de lits. On tisse aussi des mouchoirs de soie façon d'Angleterre depuis 1758, mais un seul fabricant manufacture encore du damas et du velours façon de Gênes avec quinze métiers. La fabrique s'approvisionne de soie en Piémont, en Dauphiné, en Languedoc, bien que la plantation du mûrier et l'élevage des vers aient été encouragés de toutes façons dans la région. Mais la production locale ne peut

XXXIV

Vers 1760. — *Motif chinois, dessin original par Pillement pour la fabrique lyonnaise.*

Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon.

entrer en ligne de compte. Il existe cependant pour les soies indigènes une manufacture de tirage à la croisade et une de dévidage.

etenue par d'excellents dessinateurs : 30), bien d'autres. La ville décerne tion des ouvriers. En 1787 trois er de la soie : l'une pour la plus belle re pour la meilleure pièce de satin our les douze livres de soie les plus manufacture s'oriente de plus en 3, 62 maîtres possèdent 975 métiers ; 0. Onze d'entre eux, Abraham Roze ze, Cartier-Cuisnier, Cartier-Doucet, t, Simon Du Petit-Bois et Vauquer, ux seuls 640 métiers. Les crises, au teignent cruellement le patron. A la est considérablement ralentie. C'est à la réception d'un maître : aucun

is 1750, le nombre des métiers n'a mpte 2200, en 1784, 3027, montés gros de Tours (300 pour chaque nes et polonaises, Florence à petit grain, Florence broché, damassades, prussiennes, Florence façonné appelé américaine, péquiné liséré, Florence satiné, gros de Tours, Valois et chinés, Hambourgeoise, drap de soie pour culottes. Dans les étoffes mélangées, 770 métiers sont montés en papeline, bourre tissu de fil, gros de Tours, canicule rayé. Les mouchoirs de soie occupent à eux seuls

entrer en ligne de compte. Il existe cependant pour les soies indigènes une manufacture de tirage à la croisade et une de dévidage.

La réputation artistique est entretenue par d'excellents dessinateurs : Louis Durand (1768), Trichard (1780), bien d'autres. La ville décerne des prix pour encourager l'émulation des ouvriers. En 1787 trois récompenses sont attribuées au métier de la soie : l'une pour la plus belle pièce de gaze unie ou brochée, l'autre pour la meilleure pièce de satin noir de quarante aunes, la troisième pour les douze livres de soie les plus parfaitement teintes en noir. Mais la manufacture s'oriente de plus en plus vers la grande industrie. En 1776, 62 maîtres possèdent 975 métiers ; en 1782, 46 maîtres en occupent 1150. Onze d'entre eux, Abraham Roze et Cie, Baudichon et Cie, Cartier-Roze, Cartier-Cuisnier, Cartier-Doucet, Cormier, Jahan fils, Faissolle, Mayault, Simon Du Petit-Bois et Vauquer, Veuve Viot-Baudichon, réunissent à eux seuls 640 métiers. Les crises, au lieu de frapper seulement l'ouvrier, atteignent cruellement le patron. A la fin de l'ancien régime, la fabrication est considérablement ralentie. C'est à peine si de loin en loin on assiste à la réception d'un maître : aucun compagnon ne se présente.

Nîmes l'emporte sur Tours. Depuis 1750, le nombre des métiers n'a fait que croître. En 1754, on en compte 2200, en 1784, 3027, montés en taffetas d'Angleterre, Florence, gros de Tours (300 pour chaque sorte), gros de Naples, serges, misaines et polonaises, Florence à petit grain, Florence broché, damassades, prussiennes, Florence façonné appelé américaine, péquiné liséré, Florence satiné, gros de Tours, Valois et chinés, Hambourgeoise, drap de soie pour culottes. Dans les étoffes mélangées, 770 métiers sont montés en papeline, bourre tissu de fil, gros de Tours, canicule rayé. Les mouchoirs de soie occupent à eux seuls

482 métiers. *L'art du fabricant d'étoffes de soie*, par Paulet, dessinateur et fabricant, donne une idée du degré de perfection où la manufacture est parvenue dans cette ville. Malheureusement, les règlements étroits de Necker, la perte du marché de l'Espagne qui se met à fabriquer pour son propre compte, en un mot les mêmes causes qu'à Lyon, amènent une prompte décadence. En 1788, on ne compte plus à Nîmes que 1912 métiers battants.

Paris s'est adonné à la fabrication d'un article de mode, les gazes, mais la soie, qui comptait 1729 maîtres en 1773 et 1774, tombe bientôt à 670, occupant 10000 ouvriers. Les fabricants d'étoffes de soie, gazes, galonniers, rubaniers, passementiers, boutonniers, brodeurs forment un des six corps du métier de la soie. En 1784, au moment de la crise, plusieurs manufacturiers en gazes s'associent sous le titre de « Fabrique d'émulation » et la direction de Renouard aîné. L'établissement obtient l'année suivante le privilège de manufacture royale. La ville, la cour, l'Académie des sciences visitent les ateliers. Marie-Antoinette daigne promettre qu'elle ne portera plus que des gazes françaises. On projette d'établir à l'abbaye de Gif (Seine-et-Oise) une filature modèle avec les machines du célèbre Villard. Mais, dès 1786 les associés cherchent à obtenir du pouvoir un prêt de cent soixante mille livres. C'est un mauvais présage pour l'avenir.

L'industrie rubanière est maintenant de plus en plus concentrée dans les montagnes du Forez. Saint-Chamond, où la manufacture a considérablement souffert de la concurrence de Saint-Étienne, reprend vers 1758 une activité remarquable grâce à l'introduction du métier à la barre ou à la Zurichoise qui permet de tisser plusieurs pièces à la fois. Ce sont les frères Dugas qui ont rapporté les machines de Paris. En 1773, 8000 femmes sont occupées à la fabrication. On y vend pour cinq millions de livres de rubans.

XXXV

Vers 1770. — Chinois pêchant, *gouache pour la fabrique lyonnaise par ou d'après Pillement.*

Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon.

Saint-Étienne attend plus longtemps pour perfectionner son outillage. Il faut, croit-on, la venue d'un ouvrier suisse, Hauzer, pour importer le nouveau métier. Mais, grâce aux primes du gouvernement, dès 1777 on compte plus de 200 métiers à la Zurichoise montés. Dix ans plus tard, 6000 métiers sont au travail dans la ville et dans les campagnes environnantes. Quant à l'habileté des rubaniers, il suffit de comparer les échantillons stéphanois réunis par le maréchal de Richelieu avec ceux de Paris, Turin ou Gênes. On verra qu'ils peuvent soutenir la concurrence.

En dehors de ces centres soyers, des manufactures tentent de s'établir un peu partout avec plus ou moins de bonheur.

A Lille, en 1775, Cuvelier-Brame, avec l'appui du Magistrat, s'installe à l'hôpital Saint-Louis. On lui accorde une gratification annuelle de quarante florins pour tout métier battant au delà de huit. Mais de trente-huit en 1783-1784, les métiers tombent à quinze en 1785. En Flandre, comme en Picardie, la draperie de laine absorbe l'activité industrielle. C'est à peine si Amiens occupe quelques métiers d'étoffes mélangées, petites étamines laine et soie, genre crépons, façon d'Angleterre.

A Nantes, René Métezeau a monté cinq métiers depuis 1753. Il obtient en 1764 du Conseil d'état les mêmes privilèges que la manufacture du Puy, ce qui ne l'empêche pas de solliciter en même temps une avance de dix mille livres auprès des États de Bretagne. Nous ignorons le sort de cet atelier qui n'eut sans doute pas plus de durée que celui du château d'Amboise, où un industriel de Tours, Jacques Dupont, avait installé, en 1760, une trentaine de métiers pour les sortes étrangères. Dès 1771, l'entreprise manquait d'argent.

Dans le Languedoc, la fabrication est plus active. A Toulouse, Liotard père et fils viennent s'établir en 1764, après un échec à Lavaur. Ils

occupent, en 1766, trente métiers et obtiennent neuf ans plus tard le titre de manufacture royale. Ils ont, en 1786, jusqu'à cinquante-quatre métiers occupés aux étoffes d'ameublement et aux mouchoirs damassés.

Montpellier, ou plutôt Ganges, exporte sa bonneterie de soie jusqu'en Espagne. Auch occupe quelques métiers. Castres fait des burates et des mignonnettes depuis 1755, mais en 1786 la production a beaucoup baissé. Il en est de même à Narbonne, où Samaruc a installé une petite fabrique en 1765 : de trente-trois métiers, il n'en fait plus battre que neuf en 1787, faute de fonds.

En Provence, Avignon a perdu toute importance depuis que la peste lui a enlevé trente mille habitants. Ses ouvriers, avec leur outillage, ont passé à Lyon ou à Nîmes. Mais on y fabrique encore vers 1782 des taffetas de Florence, armoisin, taffetas d'Angleterre, damas, avec une supériorité qui les fait préférer, prétend l'*Encyclopédie*, à ceux de Lyon et de Florence même.

Alais tisse des rubans depuis 1744. Un Nîmois, Mauran, tente à Uzès en 1781 et 1782 un établissement qui disparaît assez rapidement. Marseille garde sa réputation, la manufacture de Consolat en tête de la fabrication. Mais elle rencontre une concurrence sérieuse à Aix, où règne une activité surprenante, grâce aux primes d'encouragement distribuées par l'Assemblée générale du commerce de Provence.

Dès 1773, Blanc, Germain et Cie y fondent une manufacture de gazes qui occupe en 1775 douze métiers et produit 25000 aunes en 1778. David, le plus important fabricant d'étoffes de la ville, monte un métier à brocatelle en 1776. En 1779, Quentin Créteil, qui occupe six métiers de gazes, cherche à installer six autres métiers pour faire « les étoffes de soie qui se fabriquent en Angleterre et que les Anglais appellent persiennes, pour

XXXVI

1764, 5 avril, Lyon. — *Lettre de maître marchand fabricant, délivrée à Jean-Baptiste Boucharlat, enregistré maître ouvrier le 23 janvier 1743.*

Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon.

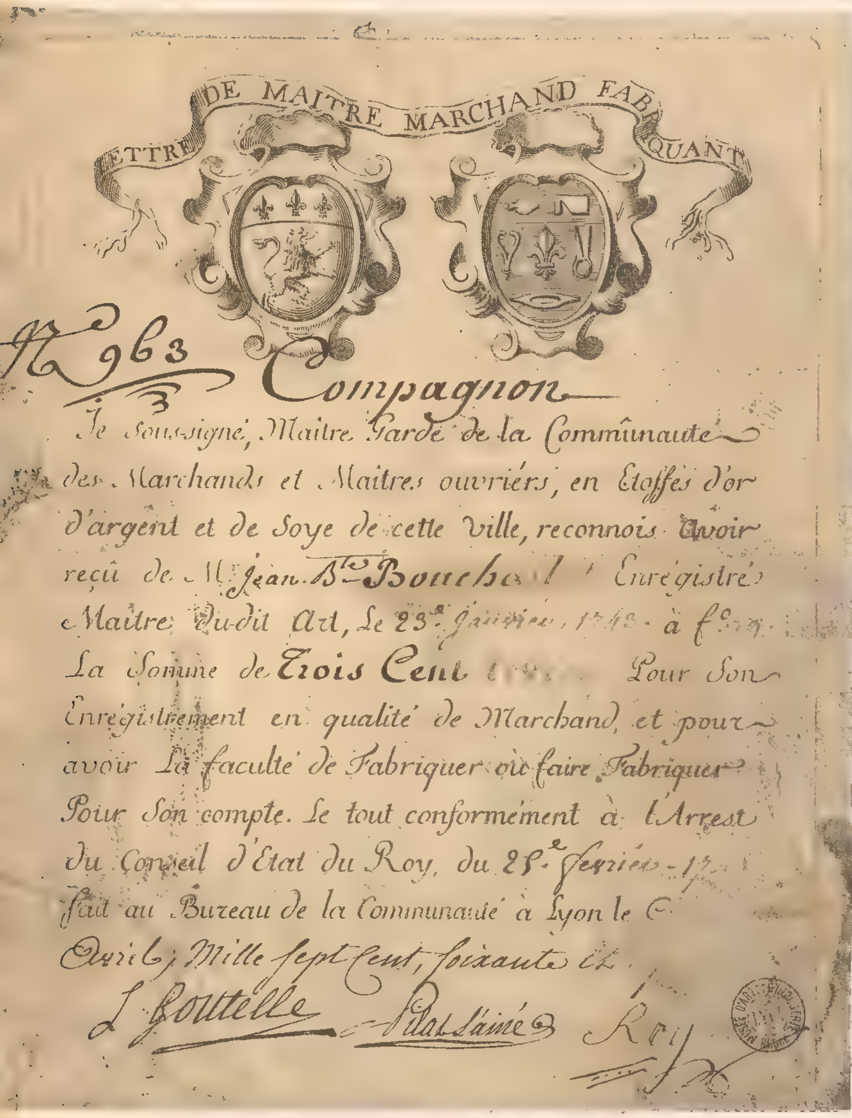
ETTRE DE MAITRE MARCHAND FAB QUANT

N° 963

Compagnon

Je soussigné, Maitre Garde de la Communauté des Marchands et Maitres ouvriers, en Etoffes d'or d'argent et de Soye de cette ville, reconnois avoir reçû de Mr Jean Bte Bouch[illegible] Enrégistré Maitre du dit Art, Le 23e janvier 1743 à f° [illegible] La Somme de Trois Cent [illegible] Pour Son Enrégistrement en qualité de Marchand et pour avoir La faculté de Fabriquer où faire Fabriquer Pour Son compte. Le tout conformement à l'Arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 25e fevrier 17[illegible] fait au Bureau de la Communauté à Lyon le 6 Avril, Mille sept Cent, soixante dix

L. Boutelle — Vidal l'ainé — Roy

fabrique des gazes.
nufacture d'étoffes

'ait la gloire d'Aix.
duire cette fabrica-
ux, Tourniaire va
nanquent, au prix
une saveur toute

de l'administration,
étoit absolument
du serrat génois,
ais, douze familles
iers et autant de
... L'issue la plus
uplade arrive chez
tives s'offre à mes
ulation aux applau-
d'amour-propre se
: dans l'espace de
re de vingt-sept. »
suscite des rivaux.
ure existe depuis
arlattier ouvre une
tour en 1779; leur
fabrique est en pleine activité en 1783.

Résumons-nous. Avec ses alternatives de crise et d'activité, de

doublures d'habits, mantelets et mouchoirs ». Ollivier fabrique des gazes. Antoine Coquet, un ancien Lyonnais, installe une manufacture d'étoffes d'or, d'argent et de soie (1780).

Mais c'est surtout le velours façon de Gênes qui fait la gloire d'Aix. Blanc et Germain ont vainement tenté en 1773 d'introduire cette fabrication : ils ont échoué faute d'ouvriers. Plus ingénieux, Tourniaire va chercher à Gênes même les spécialistes qui lui manquent, au prix de difficultés dont il nous a laissé le récit avec une saveur toute marseillaise :

« Mon courtier à Gênes, un membre respectable de l'administration, sont les uniques confidents de mon secret. Le silence étoit absolument nécessaire : il falloit tout dérober à la connoissance du serrat génois, départ du navire armé par mes ordres et à mes frais, douze familles entières dont la fuitte seroit incriminée, douze métiers et autant de pièces en soye qu'il falloit furtivement ambarquer... L'issue la plus heureuse couronne ma marche cachée. Ma nouvelle peuplade arrive chez moy, la fabrication débute et la plus belle des perspectives s'offre à mes regards. Tous mes compatriotes joignant leur congratulation aux applaudissemens que l'administration me prodigue, un grain d'amour-propre se mêle à mes premiers essais. J'ozay devenir ambitieux : dans l'espace de quatre mois les douze métiers s'élèvent jusqu'au nombre de vingt-sept. »

Malheureusement pour Tourniaire, le succès lui suscite des rivaux. Dès 1778, Mathieu et Abrard, dont la manufacture existe depuis quatre ans, abandonnent le taffetas pour le velours. Barlattier ouvre une usine. Les frères Vialle, des Génois, s'établissent à leur tour en 1779; leur fabrique est en pleine activité en 1783.

Résumons-nous. Avec ses alternatives de crise et d'activité, de

prospérité et de misère, le XVIIIe siècle n'en mérite pas moins le terme « d'âge d'or » de la soie que nous lui avons appliqué par avance. Des milliers de modèles admirables, que les musées ou les collections particulières conservent avec un soin jaloux, attestent le niveau d'art supérieur où les dessinateurs ont su l'élever. Quant à l'activité industrielle, nous en trouvons la mesure, en dehors des témoignages et des enquêtes dont nous avons déjà fait usage, dans les chiffres fournis par Roland de La Platière à l'*Encyclopédie méthodique*. Vers 1783, Lyon compte 18000 métiers (15000 serait plus exact), dont 12000 en étoffes figurées; Nîmes, 3000; Tours, 1200 à 1500; Paris plus de 2000. Le royaume entier en occupe 28000 à 30000, auxquels il faut ajouter 20000 métiers à bas de soie, et 12000 à rubans ou à passementerie.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Godard, Pariset, Bossebœuf, Raimon, Cox, Dutil, Chabaud. — Algoud, *Un maître du décor de la soie, Philippe de Lasalle*, Gazette des Beaux-Arts, t. VI, 4e période. — Martin (G.), *La grande industrie en France sous Louis XV*. Paris, 1900, in-8°. — Isnard, *L'industrie de la soie en Provence au XVIIIe siècle*. Paris, 1912, in-8°. — Roland de La Platière, *Manufactures et arts* (*Encyclopédie méthodique*), t. II, 1784-1790, in-4°. — Rondot (Natalis), *Les peintres de Lyon du XVIe au XVIIIe siècle*. Paris, 1888, in-8°. — Leroudier (E.), *Les dessinateurs de la fabrique lyonnaise au XVIIIe siècle*. Lyon, 1908, in-8°.

VIII

Ruine de la fabrique lyonnaise en 1793. — Son relèvement en 1801. — Reconstitution de la hiérarchie corporative. — Protection de la soie par Napoléon. — Lyon meuble les palais nationaux. — Style empire. — Camille Pernon et ses successeurs. — Premiers métiers Jacquard. — Décadence irrémédiable de la manufacture tourangelle. — Paris. — Les velours de Grégoire. — Saint-Etienne, Nîmes, Marseille, Avignon. — État de l'industrie soyère en 1812. — Conclusion.

> ARTICLE PREMIER. — Les membres de nos Cours impériales et de leur parquet porteront, aux grandes audiences et aux jours de cérémonies publiques, des robes, simarres et chausses de soie...
>
> *Signé :* NAPOLÉON, 6 janvier 1811.

Comment la fabrique lyonnaise ne périt-elle pas tout entière dans la crise de 1787-1788? Quarante mille ouvriers sont réduits à l'aumône, disent les *Mémoires secrets*. Vingt mille, rectifie Arthur Young d'après les Lyonnais qu'il interroge. Huit à dix mille au plus, dirons-nous à notre tour en nous basant sur le nombre des métiers mis à bas et sur le chiffre réel de la population occupée alors à la soie. Le total n'en reste pas moins impressionnant au moment de la réunion des États généraux, surtout si nous le rapprochons d'une lettre que les maîtres marchands adressent au directeur des finances, où ils déclarent qu'ils sont quatre cents dans la fabrique réunissant, en propriétés mobilières et foncières, plus de soixante millions.

Ne nous étonnons donc pas si les événements de la Révolution à

Lyon sont dirigés par le désir de revanche des ouvriers contre une oligarchie qui a fait la gloire du métier, mais en écrasant toute une classe de travailleurs. Des siècles de haine sociale se retrouvent à l'origine des journées de 1793.

Passons sur cette sombre période où la fabrique manque de succomber et qui de 14000 métiers n'en laisse debout que 2000 ou 3000. Avec le Directoire revient le luxe, ce ci-devant que la Révolution n'a pu guillotiner. Les déshabillés égalitaires de laine ou d'indienne laissent une place de plus en plus large aux costumes de soie. Lyon reprend vie. Dès 1801, 8500 métiers recommencent à battre, 9490 l'année suivante ; mais près des trois quarts ne fabriquent que des taffetas unis. Les étoffes du grand genre ne se débitent plus que dans les colonies espagnoles, la Russie et l'Allemagne. N'importe. Cette production d'articles courants, ces « guenilles indignes de l'industrie lyonnaise », comme les appelle le président de la nouvelle Chambre de commerce, de Gérando, aident la manufacture à se reconstituer, et, remarque curieuse, à se reformer sur les bases corporatives d'autrefois. La liberté absolue du travail, décrétée en 1791, a permis l'admission des femmes dans le métier et le développement de la fabrication à bon marché, deux excellents moyens de lutter contre la concurrence étrangère et d'épargner des crises et des chômages dans les moments de détresse du marché. Mais les ouvriers sont restés si longtemps sous la tutelle étroite des règlements qu'ils se sentent désorientés en face de la suppression des jurandes et des maîtrises. Ils applaudissent à la loi de 1806 qui rétablit la vieille hiérarchie de fabrique pour l'abolition de laquelle ils ont versé leur sang, sans s'apercevoir qu'ils y étaient au fond plus attachés qu'ils ne le croyaient. Apprentis, compagnons, tisseurs travaillant à façon et

XXXVII

Vers 1775. — *Soierie façonnée et brochée.*

Collection L. Bouix.

propriétaires de leur métier, patrons maîtres marchands, reparaissent dans les articles de la nouvelle loi.

Une institution spéciale, le Conseil des prud'hommes, étendue bientôt à toute la France, hérite des attributions de l'ancien bureau des maîtres gardes pour les différends corporatifs. Il n'est pas jusqu'au « billet d'acquit », si discuté depuis 1744, qui ne revienne à jour sous la forme d'un livret spécial où sont portées les avances faites aux tisseurs par les patrons qui les emploient.

Ce retour à l'organisation corporative suffira-t-il à ramener la prospérité d'autrefois? Le métier de la soie, qui n'a vécu sous la monarchie que de protection et de privilèges, va-t-il retrouver sa splendeur sous un régime de liberté et de concurrence poussée jusqu'à l'anarchie? Il lui faut un protecteur. Ce sera Bonaparte, consul et bientôt empereur.

« Bonaparte, dit M. Frédéric Masson dans sa préface aux *Étoffes d'ameublement de l'époque napoléonienne*, se querelle avec la mode, et, de même qu'il ouvre la campagne contre les robes collantes et décolletées où les femmes étaient nues, il déclare la bonne guerre aux étoffes exotiques et aux panneaux boisés. Il décrète que le velours et la soie auront les seuls honneurs officiels. Les femmes et bientôt les hommes, tous les hommes et toutes les femmes qui ont une position ou une situation officielle dans la République française ou italienne, puis dans l'Empire avec ses feudataires, Allemagne, Italie, Deux-Siciles, Espagne, tous les hommes et toutes les femmes doivent s'habiller d'étoffes lyonnaises et en changer le plus souvent possible: ce pourquoi, la règle n'est point formulée seulement pour les costumes et les uniformes, mais pour les habits habillés que chaque personne présentée doit endosser pour faire sa cour. Et comme les femmes et les hommes, il vêtit de soie et de

velours les murs de ses palais, et ce furent là des géants qu'il fit habiller par ses Lyonnais. »

On habille les Tuileries, on habille Saint-Cloud, Meudon, le Louvre, l'Élysée, la Malmaison, Villiers, Monceaux, Versailles et les Trianons, Saint-Germain, Rambouillet, Compiègne. De 1804 à 1813 on dépense plus de six millions à Fontainebleau. Chaque victoire des armées impériales est une conquête pour la fabrique lyonnaise. Ses brocarts, ses lampas, ses damas, accourent derrière les aigles impériales. Ils s'emparent des palais de Turin, de Strasbourg et de Laeken, d'Amsterdam et d'Utrecht, de Rome et d'Anvers, du palais Pitti, des neuf palais de Toscane, de vingt autres châteaux et domaines de la couronne. A la fin de 1812, la liste civile a dépensé près de vingt et un millions en meubles et en tentures.

Ce n'est pas tout. L'exemple de l'empereur est un ordre pour ses sœurs et ses frères, ses maréchaux et ses généraux. Dans les hôtels qu'ils tiennent de la munificence impériale, la soie, le velours sont répandus à profusion. Les châteaux des dignitaires — et chacun pour le moins a un château — s'habillent à Lyon. « Ah! dans ce temps-là, ajoute M. Frédéric Masson, il eût été malsain de chercher des blanchisseurs et des tailleurs à Londres! »

Faut-il s'étonner qu'une volonté si impérativement exprimée imprime une impulsion irrésistible à l'industrie soyère? Il suffit que le maître parle : les dessinateurs reprennent leurs crayons. Bournes, Picard, Desvarennes, Déchazelle, tous les survivants de la pléiade Louis XVI, composent à l'envi de nouveaux modèles, aussi riches que les anciens. On ne parle plus de Philippe de Lasalle, ruiné, vieilli, découragé, plus occupé d'inventions mécaniques que de créations artistiques, et qui va mourir en 1805, tandis que les ouvriers achèveront de tisser son chef-d'œuvre,

XXXVIII

1781, 24 septembre, Paris. — *Quittance de la somme de 18 livres 15 sols, faisant les trois quarts du quart de la fixation de la maîtrise de Clair-Antoine Dubois, fabricant d'étoffes d'or, d'argent et soie, maître ouvrier à façon.*

Archives municipales de Lyon.

GÉNÉRALITÉ DE LYON. VILLE DE LYON.

1811. J'AI reçu de M. Clair-Antoine Dubois ancien Mtre fabricant d'Etoffes à façon, en conséquence de l'arrêt du Conseil du [illegible] juin 1781,

la somme de Dix huit livres quinze sous faisant les trois quarts du Quart de la fixation de la Maîtrise de fabricant d'Etoffes d'or, d'argent et soie Mtre ouvrier à façon ou travaillant pour le compte d'autrui payables au profit du Roi, conformément à l'article XVI de l'Édit du mois de Janvier 1777, pour jouir par ledit Dubois de tous les privilèges attribués à ladite Maîtrise par ledit Édit : Et sera ladite Quittance dûment contrôlée. A Paris, ce 26. 7bre mil sept cent quatre-vingt-un.

[illegible]

Quittance du Receveur général des Revenus casuels, pour servir à la recette des trois quarts des Droits payés pour l'admission aux Maîtrises de la ville de Lyon.

No 1152 [illegible]

[illegible]

la tenture du lit de Marie-Antoinette. Mais Bony est à l'apogée de son talent. Il réalise des merveilles qui font presque oublier celles de son génial prédécesseur.

Comme en architecture, comme en ameublement, un style nouveau se fait jour dans le tissu. Style officiel, nourri de trophées guerriers, de victoires ailées, de sphinx, d'ornements gréco-romains. Sans doute, on n'a pas renoncé entièrement aux rayures et aux fleurs imitées de la nature. Il faut bien satisfaire la clientèle attardée qui a le mauvais goût de tenir encore aux grâces du passé; mais la fièvre d'antiquité, qui s'est emparée des gens du bon ton depuis la découverte de Pompéi en 1755, s'est aggravée. La soie n'admet plus que le décor classique et romain. Houlettes, rubans, paniers fleuris sont relégués au magasin à accessoires. Regrettons-les, mais ne faisons pas trop bon marché de ce nouveau style, d'une grandeur et d'une noblesse indiscutables, fait à souhait pour une époque d'apparat et de gloire militaire. Il manque peut-être de variété, de souplesse, de fantaisie. Les tracés géométriques, les lignes parallèles, la symétrie invariable des motifs dégagent une inévitable monotonie; mais quelle logique, quel équilibre dans la composition, quel sentiment de grandeur dans la simplicité du dessin! C'est bien le décor qui convient à des palais, à des hôtels princiers.

Un fabricant, entre tous, bénéficie sans mesure des largesses impériales : on peut même dire qu'il en a le monopole jusqu'en 1807. C'est Camille Pernon dont le nom reste inséparable de celui de son associé, Ph. de Lasalle. Comme le grand artiste, le grand fabricant a souffert de la Révolution, mais il s'est prudemment mis à l'abri à Gênes, d'où il revient en 1795. Ses affaires reprennent assez vite pour qu'il puisse participer à l'Exposition de l'industrie à Paris en 1802, et y obtenir la médaille d'or.

Le premier Consul l'invite à sa table. Il lui confie en 1803 et 1804 l'exécution de sept cent mille francs d'étoffes destinées aux appartements de Saint-Cloud, des Tuileries et de Fontainebleau.

Dès lors les commandes de tissus façonnés se succèdent sans relâche. C'est un damas vert à grandes palmes, pour le cabinet du premier Consul à Saint-Cloud, une tenture à fond bleu ciel, brochée de couronnes de myrtes, d'étoiles et de palmettes d'argent pour l'appartement de Joséphine aux Tuileries, une bordure cramoisie brochée d'or fin où l'N impérial s'encadre de lauriers pour la salle du trône, une autre de même nuance semée de palmes et d'étoiles pour le couronnement à Notre-Dame, un velours chiné pour la chambre de l'Empereur à Fontainebleau, un brocart d'or sur fond cramoisi pour Versailles, où le dessinateur a groupé l'aigle, la croix de la Légion d'honneur et l'N napoléonien entre des palmes et des lauriers.

Tous ces façonnés sont encore exécutés sur l'ancien métier à la tire resté toujours d'un maniement long et difficile, malgré les perfectionnements plus ou moins efficaces inventés par Falcon, créateur en 1728 du métier dit à la Falcone, par Vaucanson dont le génie mécanique ne semble pas avoir fait merveille, par Génin (1749), Galantier et Blache (1767), par Ph. de Lasalle enfin, qui ne s'est pas contenté d'apporter la perfection dans le rendu de ses dessins, mais a voulu encore en faciliter l'exécution matérielle aux tisseurs. Cependant Jacquard a inventé depuis plusieurs années sa « mécanique », qui en supprimant l'emploi des tireurs et des tireuses de cordes va réduire dans une telle proportion la main-d'œuvre que l'industrie soyère s'en trouvera révolutionnée de fond en comble. Mais son invention n'est pas populaire. Les fabricants ne la trouvent pas au point et hésitent à l'employer. De 1801 à 1816, la

XXXIX

1782. — Gazette des atours de la reine *(Marie-Antoinette), par Madame Bertin, marchande de modes.*

Archives nationales, Armoire de fer, A E[I] 6, n° 2.

Grands habits

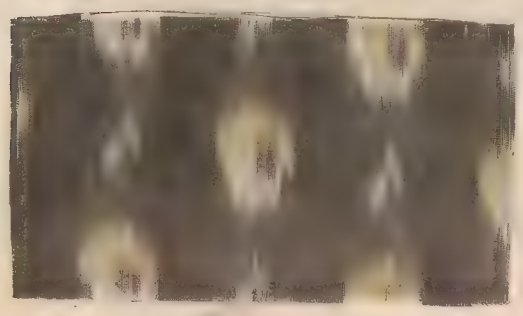

veau
ıtent
sère.
ɔdèle
l'ont
ıltats
d'un
ıon :
à la
itiot

t les
un

ères,
seuls
ıçon
oud,
ıdes.
r et
hat,
avy
leux

aux
hier,
gelle

prime de cinquante francs accordée à l'inventeur pour chaque nouveau métier monté n'est payée que cinquante-sept fois. Les ouvriers redoutent une suppression de main-d'œuvre et un accroissement de misère. Ils s'ameutent et brûlent sur une place publique le métier modèle déposé au Palais des Beaux-Arts. Les chefs d'atelier mêmes qui l'ont adopté ne savent pas s'en servir ou n'en obtiennent pas les résultats espérés. Pernon écrit sur son livre de patrons en 1806, en marge d'un article concernant un damas en trois couleurs pour le palais de Trianon : « Ce dessin monté chez Imbert, quai de Retz, avec une mécanique à la Jacquard qui ne peut marcher, on leva la pièce pour la donner à Pitiot sur un métier à semples. »

Il faut attendre l'expiration du brevet de Jacquard en 1811 et les perfectionnements de Breton pour constater dans le nouveau métier un fonctionnement facile et régulier.

Pernon mort en 1808, ses successeurs, Zacharie Grand et ses frères, continuent à jouir de la faveur impériale, mais ils ne sont plus les seuls fournisseurs de la couronne. Depuis 1807, à la suite d'une malfaçon constatée dans les tentures livrées par Pernon au palais de Saint-Cloud, d'autres fabricants lyonnais ont été admis à profiter des commandes. Bissardon et Bony, Dutillieu et Théoleyre, Séguin et Cie, Corderier et Lemire, Sérizial et Cie, Fournel père et fils, Lacostat, Antoine Culhat, Chuard et Cie, Gerbouler, L. Gros et J. Mistrallet, Saint-Olive jeune, Pavy et Cie, Guérin-Philippon, Monlong et Brisson, se partagent près de deux millions de fournitures pour le palais de Versailles.

A leur tour, les fabriques de Tours sollicitent leur admission aux fournitures de la cour. Mais il ne semble pas, d'après M. Dumonthier, qu'elles obtiennent gain de cause. En 1807, la manufacture tourangelle

ne comprend plus que neuf maisons, occupant deux cent onze métiers sans grande activité. Les plus optimistes désespèrent du relèvement. L'Empereur, qui n'a de faveurs que pour le succès, reste sourd aux supplications comme aux flatteries les plus outrées, telle cette adresse du maire de Tours, après le décret du 6 janvier 1811 prescrivant l'usage officiel des costumes de soie :

« A Sa Majesté l'Empereur et Roy.

« Sire,

« Il appartenait à Votre Majesté de vouloir qu'une prévention impolitique autant qu'aveugle cessât son influence funeste sur les manufactures de soieries de votre Empire : vos décrets du 6 janvier ont cet effet salutaire.

« Votre Majesté a dit : que les fabriques de soieries de mes états soient relevées, et ces fabriques vont se relever à votre voix.

« Que de milliers de vos sujets peu occupés, et par conséquent dans le malheur, vont en sortir et vous bénissent !

« Sire, les villes manquent souvent des moyens de manifester leur reconnaissance par des monumens à la mémoire des bons princes, mais elles ont leur tradition perpétuelle. Notre cité aura la sienne. Elle passera d'âge en âge, ne pouvant jamais être séparée du nom et de la gloire de Napoléon le Grand.

« De Votre Majesté,

« Le très humble, très obéissant et fidèle sujet,

« Le maire de la ville de Tours :

« Deslandes, maire. »

Paris n'est pas beaucoup plus florissant. Une statistique de 1810 y relève onze fabricants de rubans, occupant 200 ouvriers, et huit fabricants de passementerie, faisant travailler 330 à 340 ouvriers. L'industrie des

XL

1792. — Gazette d'été pour Madame Élisabeth, *par Madame Bertin, marchande de modes.*

Archives nationales, Armoire de fer, A E[I] 6, n° 3.

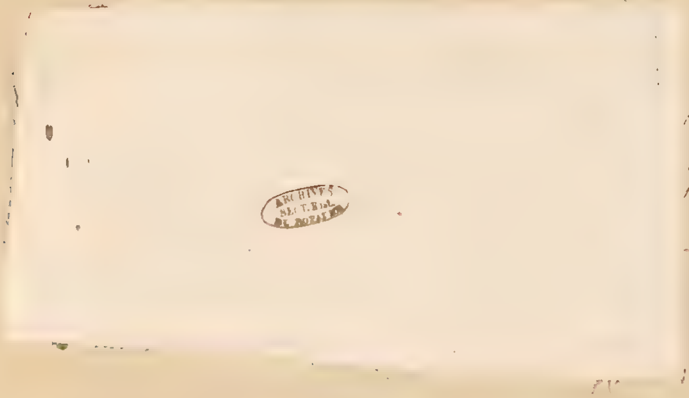

grand habit de pâques garni par Mme Bertin

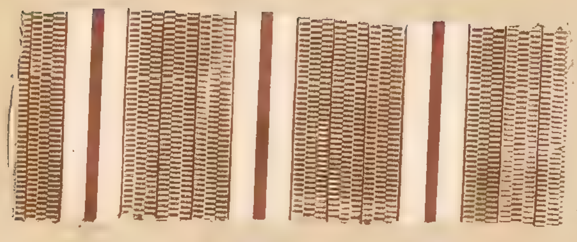

grand habit bordé d'une frange

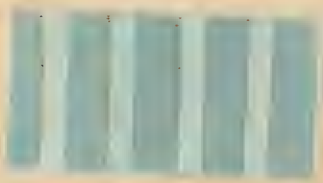

grand habit garni d'une draperie gaze et blonde.

grand habit bordé d'une guirlande et un volant au dessus

gazes est plus importante. Neuf maisons, au faubourg Saint-Denis et rue Sainte-Apolline, réunissent 1900 ouvriers. Il n'y a pas d'ateliers spéciaux d'étoffes de soie en pièces. Les métiers qui travaillent en ce genre appartiennent aux mêmes entrepreneurs que ceux de gazes, de rubans et de passementeries. Quant aux velours, on n'en parle plus : la décadence de l'industrie, que nous avons constatée à la fin du XVIIIe siècle, a abouti à une disparition complète. Mais un artiste d'une habileté extraordinaire, Gaspard Grégoire, par un procédé dont il emportera le secret dans la tombe, fabrique des velours en couleurs qui sont de véritables tableaux.

M. Algoud a retracé la carrière de l'inventeur des velours peints depuis sa naissance à Aix en 1751 jusqu'à sa mort à Paris en 1846, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, dans l'hôtel de Vaucanson dont le gouvernement lui a accordé la jouissance. Ses essais datent de Louis XVI et le comte d'Angiviller encourage son talent par des subventions et un logement aux galeries du Louvre. Mais comme il ne peut arriver à exécuter en « grand » ses ingénieux tableaux, le ministre se désintéresse de l'invention et de l'inventeur.

Le 12 juillet 1788 seulement, à la veille de la Révolution, il obtient un privilège et une avance de 12 000 livres qui ne lui sont sans doute pas payées. Il est réduit à mettre en vente, au Palais-Royal, ses « petits objets » montés en boîtes, bonbonnières et médaillons. L'Empire, en lui accordant l'hôtel de Vaucanson, lui permet d'aborder ses plus beaux ouvrages, portraits de *Napoléon*, du *Pape Pie VII*, *Marchande d'Amours* du Musée de Naples, son plus grand tableau (environ quarante centimètres sur cinquante), et certain nombre d'autres pièces, joyaux des musées d'Aix, de Marseille, du Musée historique des tissus de Lyon et de quelques collections particulières.

Beaucoup plus que Paris, Saint-Étienne est la cité du ruban. C'est le centre de rubanerie le plus considérable d'Europe, mais la production, qui s'élevait à dix-sept millions avant la Révolution, ne monte pas à cinq. On y manufacture aussi 350000 pièces de Padoue, chaîne en fleuret et trame en soie du Piémont et du Vivarais, d'une valeur de douze cent mille francs. Le nombre de métiers est de 8210 employant 15433 ouvriers.

La part de Saint-Chamond dans cette production rubanière est infime. C'est à peine si on y fabrique un million de produits. Mais ce centre industrieux, qui a introduit en 1758 le métier à la Zurichoise, crée une nouvelle industrie de la soie, celle du lacet, de la tresse, de la ganse et de la soutache. Richard Chambovet, simple ouvrier moulinier, invente le métier à lacet et débute en 1807 avec trois mécaniques en bois actionnées par un manège à bras. En 1812 il possède 80 métiers et vingt ans plus tard 2200, produisant plus de deux millions de lacets.

Nîmes et ses environs, qui fabriquaient en 1790 près de quatorze millions de taffetas, rubans, bonneterie, burats, bourres et filoselles, avec 3000 métiers d'étoffes et 8000 de bas, a vu sa manufacture à peu près arrêtée par la Révolution. Mais en 1800, 1200 métiers recommencent à battre, et en 1812 on en compte 4910, occupant 13695 ouvriers à la fabrication des taffetas, bonneterie de soie, gazes et crêpes. Il faut y ajouter 922 métiers actionnés par les paysans des Cévennes, principalement à Ganges.

La manufacture de Marseille est bien tombée. Elle a perdu ses fabriques d'étoffes pour robes, si riches et si solides. Depuis leur chute, la soie n'y est plus mise en œuvre que pour la confection des bas de soie. Il en est de même à Aix. Le département des Bouches-du-Rhône n'est pas cité dans les statistiques de 1812.

XLI

1786, 6 septembre, Versailles. — *Lettres patentes de Louis XVI portant amnistie en faveur des ouvriers en étoffes de soie condamnés pour attroupements, sédition, excès et violences par le présidial de Lyon.*

Bibliothèque municipale de Lyon, fonds Coste, 511 (3 864).

511

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre :

a tous presens et avenir, Salut : nous avons été informé qu'un grand nombre de compagnons chapeliers et d'ouvriers en étoffe de soye de la Ville de Lyon et autres, se sont attroupés pour obtenir du consulat à force ouverte, l'augmentation du prix des façons par aulne d'Etoffe pour les ouvriers en soye et du prix des journées pour les ouvriers chapeliers approprieurs et qu'ils se sont livrés aux excès et menaces et violences les plus considerables contre les differentes troupes de la Ville employées pour les contenir, tant au devant de l'hôtel du tresor des m.ds qu'a l'hôtel commun de lad. Ville ; que ces attroupemens et revolte ont excité le Zele des officiers du Presidial de Lyon et les ont porté a instruire sur la plainte de notre Procureur aud. Siege, une procedure criminelle dans laquelle plusieurs particuliers ont été decretés, que même trois des principaux auteurs de lad. Sedition ont été condamnés a mort par Jugement dud. Siege en datte des onze et douze aoust d.er, et executés ; si le maintien du bon ordre et la nécessité de veiller a la tranquilité publique sembloit exiger la continuation des poursuites contre tous ceux qui ont participé a lad. revolte, ou en ont été les auteurs, l'assurance qui nous a été donnée que le calme est rétabli et que les coupables penetrés d'un sincere repentir de leur crime attendent avec resignation ce que nous aurions jugé a propos de statuer dans notre sagesse, nous détermine a suivre les mouvemens de notre generosité et de notre clémence, plutôt que de la rigueur des Loix, et voulant faire connoitre sur ce nos intentions, a ces causes et autres a ce nous mouvant, de notre grace speciale, pleine puissance et autorité Royale, nous avons annullé, éteint et aboli, et par ces presentes, annullons, éteignons et abolissons la procedure faitte par les officiers du Presidial de Lyon contre tous auteurs, fauteurs, participes et adherens des attroupemens, sedition, excès et violences commis a force ouverte en lad. Ville qui ont donné lieu a lad. procédure ; avons remis et remettons a tous coupables d'iceux tant en general qu'en particulier tout ce qui peut leur être imputé a l'occasion des attroupemens, violences, excès et sedition, avec toutes peines et amendes, corporelle...

civiles et criminelles qu'ils ont pour raison de ce encourues en vers nous [illegible] imposant sur le tout circonstances et dépendances, silence a notre Procureur aud. Siege, et a tous autres, voulons que les accusés prisonniers, si aucuns y a soient relaxés et rentrent en leur demeure, de même et ainsi que s'ils n'eussent été compris en lad. procedure, remettons tous les accusés, sauf et excepté les trois condamnés a mort et éxécutés, en leur bonne fâme et renommée et en leurs biens non d'ailleurs confisqués. Sy donnons en mandement a nos amés et féaux des Gens tenans le Siege presidial de Lyon que nos presentes lettres d'amnistie abolition et extinction générale, ils ayent a faire registrer et le contenu faire éxécuter pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens quelconques, Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre notre Scel aud. presentes. Donné a Versailles au mois de Septembre l'an de grace mil sept cent quatre vingt six et de notre Regne le treizieme.

Louis

Par le Roy

[illegible]

Avignon a mieux résisté. On y compte 1778 métiers et 5098 ouvriers, mais ce nombre diminue d'année en année.

En dehors de ces centres plus ou moins actifs, l'industrie soyère en France se réduit vers 1810 à quelques ateliers sans importance. Dans l'Aisne, 1200 à 1500 ouvriers du canton de Bohain fabriquent des gazes pour leur compte; dans la Somme, on fait des bluteaux ou tissus pour tamis, et dans la Marne quelques étoffes de soie, soie et coton, bonneterie; Clermont a une manufacture de bas sans activité et Yssingeaux fabrique des rubans. On ne parle plus des métiers en damas et étoffes mélangées de Lavaur, non plus que des tissus de soie et de filoselle de la Haute-Garonne, qui en 1801 occupaient encore 25 ouvriers. La fabrique de gazes de Chambéry vient d'être relevée depuis peu.

En résumé, vers 1810, on travaille la soie en France dans six départements et dans sept départements annexés : 41082 métiers occupent 93055 ouvriers. C'est un total inférieur de plus d'un tiers à celui de 1786; encore dès 1811 le verrons-nous tomber à 18020 métiers et 37532 ouvriers.

Crise passagère, cependant. Une ère nouvelle va s'ouvrir pour le métier de la soie. Le progrès du mécanisme va diriger de plus en plus la fabrication vers les tissus à bon marché, les étoffes mélangées et les impressions. La manufacture lyonnaise prendra résolument la tête du mouvement. En 1824, elle actionnera 10000 métiers à la Jacquard, 42000 en 1832. Bientôt l'industrie soyère tout entière se concentrera entre ses mains comme l'industrie rubanière entre celles des manufacturiers stéphanois. Vers le milieu du XIXe siècle, 100000 métiers mus à bras feront entendre incessamment à la Croix-Rousse, à Saint-Georges, à Saint-Irénée leur voix bruyante, si pittoresquement traduite en onomatopées par le

langage *canut* « Bist' en claque pan! » ou « Patintaque ». L'atelier de famille subsistera longtemps encore avec son organisation typique, où, depuis le chef de famille, le maître *canut*, aidé pour le tissage de *compagnons* et de *compagnonnes*, jusqu'à la femme et aux enfants occupés aux besognes accessoires, tout le monde travaille pour le compte d'un patron fabricant. Mais l'application du moteur mécanique au métier lui portera un coup funeste. Le travail en usine s'organisera au détriment du travail à la main. Les vieux canuts d'autrefois, ceux dont nous avons suivi l'histoire à travers plus de trois siècles, disparaîtront un à un à mesure que la mode délaissera les belles étoffes aux décors somptueux qui faisaient la gloire de la fabrique.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Pariset, Bosseboeuf, Rémond, Algoud.— Dumonthier (E.), *Etoffes d'ameublement de l'époque napoléonienne*, lettre-préface de Frédéric Masson. Paris 1909, in-fol. — Poidebard et Chatel, *Camille Pernon, fabricant de soieries à Lyon*. Lyon, 1912, in-4°. — Algoud (H.), *Gaspard Grégoire et ses velours d'art*. Paris, 1908, in-8°.

DEUXIÈME PARTIE

LA TOILE IMPRIMÉE

EN FRANCE

I

Premières importations de toiles de l'Inde. — La mode des toiles en 1681. — Le décor indien. — Toiles indiennes à décor européen. — Premières imitations dans le midi de la France. — Arrêt de prohibition des toiles de l'Inde et de leurs copies indigènes en 1686. — Émigration des indienneurs. — La guerre des indiennes. — Inutilité des mesures de rigueur. — Liberté de fabrication.

Je me suis fait faire cette indienne-cy...
Mon tailleur m'a dit que les gens de qualité
estoient comme cela le matin.
Le Bourgeois gentilhomme, par Molière, 1670.

L'industrie de la toile imprimée — on l'a dit et redit — est née du désir de substituer à un produit coûteux (les tissus de soie façonnés) un équivalent bon marché, présentant le même agrément décoratif.

La définition n'est pas tout à fait exacte. Certes, si l'on tenait uniquement compte des plaintes des fabricants de soie contre les imprimeurs de toiles peintes, échelonnées sur une période de plus de soixante-dix ans, on pourrait croire que cette aimable industrie n'a été créée que pour leur faire une concurrence directe. Mais le métier de la soie, nous l'avons suffisamment montré, ne pouvait se passer de protection. Monopoles, privilèges, mesures prohibitives, les fabricants réclament toujours l'appui du pouvoir dans un sens ou dans l'autre. La dépréciation de leurs produits par le goût des toiles était un trop bon prétexte à faveurs et à compensations pour qu'ils négligeassent de le porter en tête de leurs revendications.

La vérité est autre. L'industrie de la toile imprimée provient d'un

caprice de la mode pour les étoffes importées de l'Inde, d'un engouement de la belle société pour des tissus exotiques aussi chers, et parfois plus chers que les soies façonnées. Lorsque des artisans nationaux, profitant de cette vogue, essayent de colorier, à la façon des Indes, des toiles françaises, leurs produits grossiers et informes ne peuvent se recommander que par leur bon marché. Le petit peuple des villes qui les achète pour en faire des vêtements ou garnir des meubles n'est et ne peut être un consommateur sérieux pour l'industrie soyère. Tout au plus les fabricants de serges ou de tissus légers de laine ont-ils le droit de se plaindre de la concurrence.

Laissons parler les faits. Au milieu du XVIIe siècle, les tissus de coton à fleurs, feuillages et oiseaux coloriés, rapportés des Indes par nos vaisseaux, font leur entrée dans l'empire de la mode. Dès 1658, Loret, le gazetier poète, les signale dans les boutiques de la foire Saint-Germain, si bien fournies

> En antiquailles, bagatelles,
> Confitures, draps et dentelles,
> En indiennes, en écrans.

C'est par Marseille, le grand entrepôt du commerce du Levant, que ces jolies étoffes pénètrent en France. En 1660, les députés et échevins de la ville offrent à Mme de Bellinzoni, femme du premier commis de Colbert, « une indiane pour cabinet où il y a divers personnages ». On les emploie pour « le meuble », garnitures de sièges et tentures, et tandis que le menu peuple s'accommode des sortes communes, les gens de bon ton se font tailler des vêtements dans les sortes riches. Molière habille son *Bourgeois gentilhomme* d'une robe de chambre d'indienne (1670), et une estampe satirique de 1681 représente une Précieuse vêtue d'indienne

XLII

Vers 1785. — La Montgolfière, *aquarelle originale de Bony pour la fabrique lyonnaise.*

Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon.

des pieds à la tête, et essayant de retenir la mode des toiles peintes sur le point de disparaître.

La « demoiselle de Toile » s'écrie tout éplorée :

Faut-il que ma disgrâce aille jusqu'à ce point
Que de vous voir partir cher iobjet de mais soins.
Belle mode de Toile demeurez à Paris
Et n'allez pas troter par les autres païs.

Et la « Mode des Toiles », du seuil de la porte, lui répond sans pitié :

Contre mon naturel, depuis quatre ou cinq ans
J'ay débité des Toile aux petit et aux grans.
Il faut que autres lieux je cour promptement
Faire des demoiselles par mes abillemens.

Cette passion pour les toiles des Indes, parvenue comme on le voit à son apogée vers 1680, est pourtant loin de sa fin. Elle va devenir l'article le plus avantageux de négoce pour la compagnie des Indes. Les imitations faites en France et adoptées avec empressement par les classes populaires vont, dit, avec quelque complaisance, un mémoire de 1700, former l'habillement de plus d'un tiers du royaume.

Quelles sont donc ces fameuses toiles qui font tourner toutes les têtes féminines?

On peint dans l'Inde, au début du XVIIe siècle, à l'aide d'une technique remontant certainement à des époques lointaines, de fines toiles de coton d'un éclat incomparable.

Tantôt le décor représente un épisode des livres sacrés, le combat de Rama et des singes, par exemple, contre le géant Ravana à dix têtes (Musée de la Société industrielle de Mulhouse) ; tantôt l'artiste interprète des scènes de la vie aux Indes, entremêlant ses personnages des plus étranges arborescences que peut lui fournir la flore indigène. Il fait

figurer sur sa toile des trafiquants européens, comme dans la magnifique tenture du Musée des Arts décoratifs, où les chefs des comptoirs hollandais ou anglais occupent le centre de la composition, au milieu d'une variété prodigieuse de fleurs, d'oiseaux, d'Indiens dans leurs plus riches costumes. On voit ces nababs européens dans leur loge, en compagnie de leur perroquet préféré. A leurs pieds, sur un large fleuve ou un bras de mer, flottent de grands vaisseaux aux pavillons hollandais et anglais. Des canons, des tonneaux, des coffres, des balles de marchandises alternent dans les bordures avec des motifs indiens. A tous les coins de la toile les indigènes semblent rendre hommage aux Européens, qui, remarquons-le, sont eux-mêmes vêtus de toile peinte des pieds à la tête. L'ensemble compose le mélange le plus réjouissant du monde. Au point de vue technique, c'est un prodige d'exécution.

Plus intéressants encore, ces grands voiles multicolores composés d'une tige arborescente aux rinceaux largement déployés, entourés d'une bordure rectangulaire incomparable de richesse. Sur ces arbres étranges viennent s'épanouir des fleurs d'un éclat et d'une grosseur invraisemblables. Manglier, pavot, tulipe, grenade, anémone, œillet, chrysanthème, rose, pivoine, datura, magnolia, toute la flore de l'Inde éclate en gammes lumineuses. Les couleurs, il est vrai, restent limitées: du noir et du rouge pour le trait, du bleu indigo, du rouge de sapan, du jaune de Cadou qui donne le vert en se superposant à l'indigo. Mais quelle intensité de tons, quelle vivacité de nuances! Rien, pas même la plus riche soierie, ne dépasse l'effet décoratif de ces panneaux.

Faut-il s'étonner que ces tissus chatoyants conquièrent les contemporains de Louis XIV? Nous le savons, le décor de la soie se fait alors par des dessins dans la trame de l'étoffe, par des broderies d'or et d'argent.

XLIII

Vers 1785. — Chiens et canards, *composition et mise en carte par Philippe de Lasalle.*

Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon.

La fleur, avec ses nuances, la fleur au naturel n'est presque pas utilisée. Comment les yeux ne se laisseraient-ils pas séduire par ces brillantes étoffes? La mode des indiennes au XVIIe siècle est une conquête de la couleur.

Toutes les toiles, d'ailleurs, sont loin d'avoir le même éclat, la même splendeur. Les plus belles *chittes* (c'est le nom d'origine) arrivent de Mazulipatam, d'Amédabad, de Seronge. On en fait à Patna, à Tutucorin, à Madras, à Nagapatman, à Palicot, à Sadraspatman. Le comptoir de Surate en expédie des cargaisons dans le golfe Persique d'où les caravanes les transportent à Ispahan, puis, par Bagdad, en Turquie d'Asie, ou, par Tiflis, en Russie. Arrivées en France, les marchands les vendent sous le nom de Perses, et cette appellation exotique les fait préférer à toutes les autres. L'objet de ce commerce s'élève chaque année à plusieurs millions, douze, dit un *Mémoire* des Députés du Commerce, en 1701, non peut-être sans exagération.

Tel est l'engouement des amateurs qu'ils ne se contentent pas des toiles au goût des indigènes que rapportent les vaisseaux. Ils veulent des modèles à eux : ils font exécuter des garnitures de lit, des mouchoirs, des services de table à leurs armes, sur des dessins européens du plus pur style Bérain ou Gillot. La marquise de Fervaques commande un tissu complet d'ameublement genre chinois, et le maréchal d'Estrées un lit de deux ou trois mille écus avec ses armes au milieu du dossier, qui fait en 1720 l'admiration des connaisseurs.

La Compagnie des Indes n'a garde de négliger une aussi riche clientèle: elle installe des ateliers dans l'enceinte de ses factoreries. Dès 1680, dans le comptoir ou « loge » de Pondichéry, on aménage une chambre pour les peintres de chittes.

Toutes ces toiles sont peintes, c'est-à-dire que les couleurs sont appliquées au pinceau sans l'aide de bois d'impression. Le dessin des contours n'est pas davantage imprimé. Sur un décalque, obtenu par le poncis à la manière des brodeurs, le peintre trace le trait au pinceau avec du noir ou du rouge suivant les convenances de la composition. C'est ce qui donne une liberté de facture si charmante à ces tissus, en les différenciant tous par quelques détails du trait, ou par des dispositions différentes des couleurs. Quant à la solidité des tons, elle défie les lavages les plus énergiques, à l'aide d'opérations minutieuses décrites dans les *Lettres édifiantes* et dans l'*Encyclopédie*. On en fait de véritables teintures.

On ignore à quel moment d'ingénieux artisans imaginent en France d'imiter les indiennes. On ignore surtout quels modèles ils s'efforcent de copier. Gageons cependant qu'ils ne s'attaquent pas aux belles chittes dont nous venons de parler, et que leurs tentatives portent sur les sortes communes, celles qui servent au menu peuple et leur paraissent, pour cette raison, d'un meilleur débit. Ils se contentent sans doute de fleurs et de petits ornements d'exécution aisée. Mais — et c'est ce qui constitue le côté intéressant de leur initiative — ils imaginent, pour accélérer leur travail, d'employer des bois gravés comme ils le voient faire aux « dominotiers » pour leurs images populaires ou leurs grossiers papiers peints. Toute une industrie va naître de cette ingénieuse combinaison.

Marseille, port franc et en quelque sorte ville frontière en France, semble avoir commencé les indiennes d'imitation. Le Comtat, le Vivarais, le Dauphiné, le Languedoc, le Poitou, ont des fabriques. Mais nous ignorons tout de ces premiers foyers de l'indiennage. Il est probable qu'il ne s'agit dans toutes ces provinces que d'ateliers familiaux composés

XLIV

1791, janvier. — *Garde-robe de la reine (Marie-Antoinette), fournitures faites par Madame Bertin, marchande de modes.*

Bibliothèque d'art et d'archéologie, dossier 596.

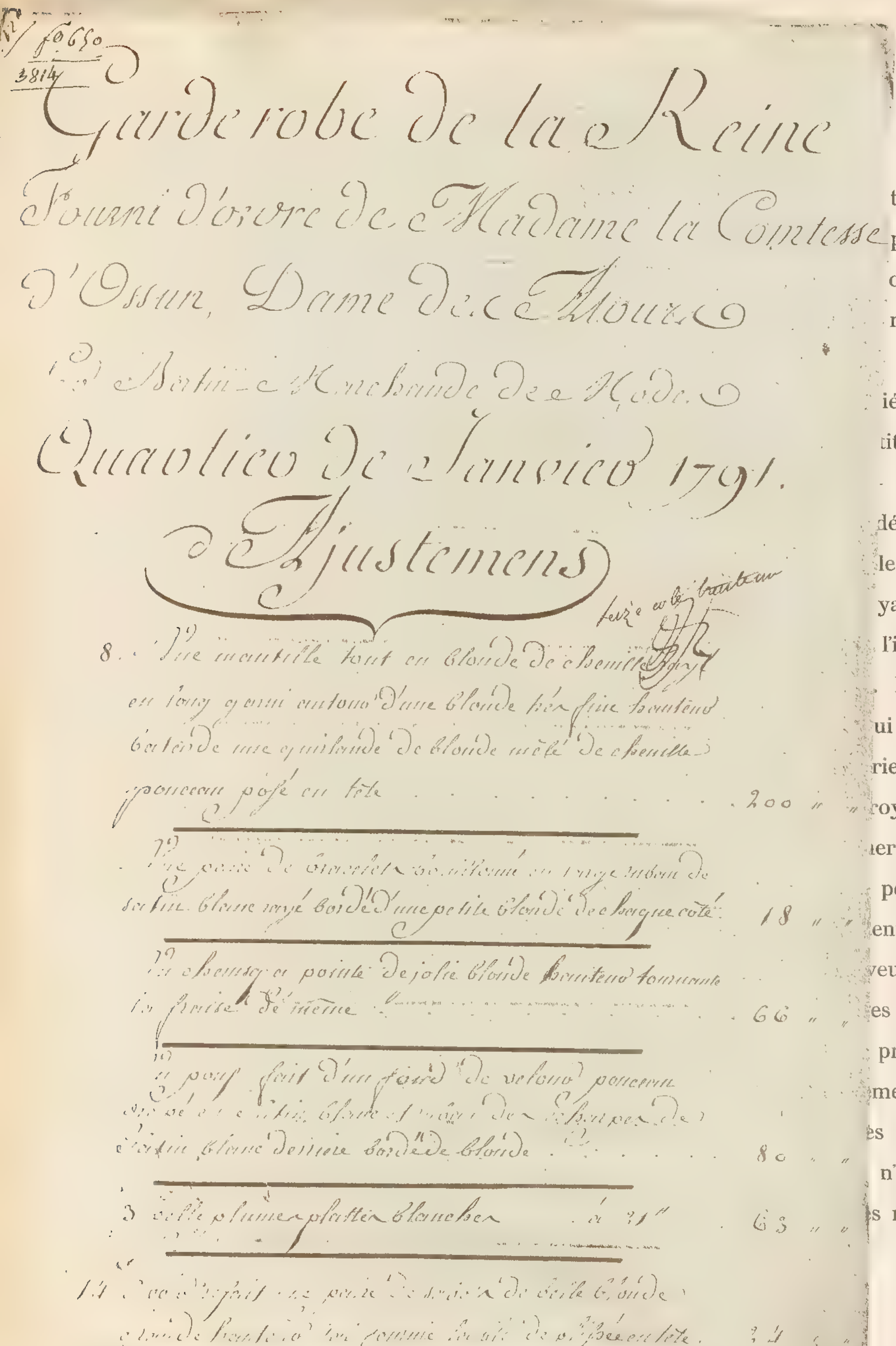

K/ f° 650
3814

Garderobe de la Reine
Fourni d'ordre de Madame la Comtesse d'Ossun, Dame d'Atours
Par Bertin Marchande de Modes
Quartier de Janvier 1791.

Ajustemens

8. Une mantille tout en blonde de chenille [illegible] en long garni autour d'une blonde très fine hauteur bordée de une guirlande de blonde mêlée de chenille ponceau posé en tête . . . . 200 " "

Une paire de bracelets [illegible] en rouge ruban de satin blanc rayé bordé d'une petite blonde de chaque côté . . . 18 " "

Un chemise et pointe de jolie blonde hauteur tournante la fraise de même . . . . . . 66 " "

Un pouf fait d'un fond de velours ponceau [illegible] de satin blanc dessous bordé de blonde . . . . . 80 " "

3 belles plumes plattes blanches . . . à 21" . . . 63 " "

14 [illegible] . . . 24 " "

451 " "

ts pour
produc-
oit être
nombre

iéter les
titre que
on dit
défendre,
les toiles
yaume ».
l'impres-
Mesure
ui cause,
rie natio-
royaume !
erce qui
peignent
ent-ils un
veulent-ils
es et aux
probable
mente la
ès arts et
n'aboutit
s métiers

du chef de famille, aidé d'un ou deux ouvriers, avec ses enfants pour apprentis, comme Grieux à Châtellerault, Saulais à Melle. Leur production, en regard des importations de la Compagnie des Indes, doit être négligeable, bien qu'un mémoire de 1702 évalue à « cent mille » le nombre des ouvriers occupés à l'impression.

Ces modestes imitations ont néanmoins le pouvoir d'inquiéter les fabricants de soieries, de linons et de lainages légers au même titre que les toiles originaires de l'Inde. Colbert, qui les a tolérées, — on dit même sans preuves « excitées », — n'étant plus là pour les défendre, l'édit du 27 octobre 1686 enveloppe dans la même proscription les toiles de coton « peintes aux Indes » et celles « contrefaites dans le royaume ». Toutes les fabriques établies devront cesser, les moules servant à l'impression seront brisés, défense aux graveurs d'en faire d'autres. Mesure inconcevable, assimilant au commerce des toiles de l'Inde qui cause, nous l'accordons, une énorme sortie de numéraire, une industrie nationale naissante, dont tous les produits sont consommés dans le royaume! Louvois et Seignelay sont-ils dupes des Députés du Commerce qui prétendent ne pouvoir « distinguer les toiles et étoffes qui se peignent dans les Indes de celles qui se peignent dans le pays »? Redoutent-ils un développement trop rapide de la nouvelle fabrication et veulent-ils arrêter à sa naissance une concurrence possible aux lainages et aux soieries, enfants chéris du système mercantiliste? Il est plus que probable qu'en vertu des idées du grand siècle, où le pouvoir réglemente la bonne qualité des objets manufacturés comme il régente les arts et les lettres, on croit bon de supprimer une fabrication qui n'aboutit encore qu'à d'affreux barbouillages, et de renvoyer à d'autres métiers les bras occupés à l'indiennage.

On ne saurait pourtant songer à tout. L'arrêt de 1686 survenant au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes — les pays d'indiennage sont presque tous protestants — a pour résultat immédiat de forcer à l'émigration les plus entreprenants des fabricants, et de doter les pays voisins de l'invention dont ne veut pas la France. Dès 1686, Étienne Dutitre, de Sedan, Jacques Lafosse, de Metz, Jean Durand, de Montpellier, sont établis à Berlin ; Sabatiéry à Brême. En Angleterre, c'est Cabannes qui introduit l'impression à Richmond, dans le Surrey. En Suisse, Jacques de Luze, Saintongeois, s'établit à Neuchâtel, et, avec le concours des frères de Pasquier et de Jérémie Pourtalès, de Lasalle (Gard), fonde successivement quatre ou cinq ateliers dans la région. Et ce sont encore Jacques Vieux, de Saillant en Dauphiné, Pelet, d'Orange, Coteau, du Vivarais...

Partout la nouvelle industrie est accueillie à bras ouverts. Elle s'implante, elle progresse, elle se perfectionne, et bientôt la contrebande — car l'arrêt de 1686, pas plus que tous ceux qui se succéderont pendant soixante-treize ans, n'arrête la consommation des toiles peintes — est presque uniquement alimentée par les produits hollandais, anglais ou suisses.

Il faudrait un volume pour raconter les épisodes de cette petite guerre des indiennes, où l'obstination incroyable de la mode et la passion des femmes de bon ton, surexcitée par la difficulté de se procurer l'objet de leurs caprices, forcent le pouvoir à multiplier en les aggravant les édits de prohibition. Les peines en arrivent à une telle rigueur qu'on n'ose les appliquer et qu'il faut préparer de nouvelles mesures aussi inefficaces.

Et quels beaux faits d'armes dans les deux camps, lorsque le port et l'usage des indiennes est poursuivi au même titre que la vente et la

XLV

1811, après le 6 janvier, Tours. — *Adresse du maire de Tours à Napoléon Ier pour le remercier de ses décrets prescrivant le port officiel des costumes de soie.*

Archives nationales, F12 1602.

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE.

EMPIRE FRANÇAIS.

MAIRIE DE TOURS.

A Sa Majesté l'Empereur
& Roy

Sire

ARCHIVES NATIONALES

Il appartenait à Votre Majesté de vouloir qu'une prévention impolitique autant qu'aveugle cessât son influence funeste sur les manufactures de soieries de votre Empire. vos décrets du 6 Janvier ont cet effet salutaire.

Votre Majesté a dit: que les fabriques de soiries de mes états soient relevées et ces fabriques vont se relever à votre voix.

que de milliers de vos sujets peu occupés et par conséquent dans le malheur vont en sortir et vous bénissent.

Sire, les villes manquent souvent des moyens de manifester leur reconnoissance par des monumens à la mémoire des bons princes; mais elles ont leur tradition perpétuelle. notre Cité aura la sienne elle passera d'âge en âge ne pourra jamais être séparée du nom et de la gloire de Napoléon le Grand.

De Votre Majesté, Le très humble, très obéissant et fidèle sujet.

Le Maire de la Ville de Tours:

Mame
maire

fabrication ! C'est la marquise de Nesle, à qui on saisit une robe des Indes et quatre pièces d'indiennes brodées, et qui un mois plus tard reparaît aux Tuileries avec une robe de chambre brodée de fleurs de soie façon des Indes. C'est l'intendant de Béarn, enlevant lui-même à une bourgeoise, dans la rue, un vieux tablier de toile peinte, et le faisant brûler sur-le-champ à la forge d'un maréchal. A Troyes, on arrête les filles et les femmes aux barrières pour leur ôter de force leurs vêtements d'indienne.

Ce beau zèle des commis des fermes s'exerce en vain. La mode est plus forte que les édits, et les hésitations du pouvoir, sans cesse tiraillé entre la crainte de nuire à la Compagnie des Indes et le désir de faire observer ses prohibitions, favorisent le commerce clandestin. Au plus fort de la répression, le goût des femmes pour les toiles peintes trouve encore à s'alimenter.

Il le fait par les étoffes du Levant que les vaisseaux entrent en fraude dans les ports. Il le fait par la contrebande aux frontières, qui fournit des quantités énormes de toiles suisses, anglaises et hollandaises. Il le fait, même en France, par la fabrication clandestine ou autorisée dans certains lieux privilégiés.

Outre Avignon et le Comtat Venaissin, en effet, qui font entrer en France une telle quantité d'indiennes de leur façon que l'on croit bon d'acheter en 1734, au Pape, pour cent quatre-vingt mille livres, l'interdiction de la fabrication, Marseille, port franc, possède à la même époque vingt-quatre ateliers d'impression dont les produits ne prennent certainement pas tous la route de Guinée, condition expresse de l'autorisation. A Paris, les lieux privilégiés où ne peuvent pénétrer les commis des fermes, Arsenal, Temple, Clos-Payen, cour Saint-Benoît, enclos de

Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Jean-de-Latran, Val-de-Grâce, sont de véritables entrepôts de toiles peintes. On y fabrique, on y expose, on y annonce même par affiche ou avis imprimé la vente des toiles défendues. Partout des ateliers clandestins continuent la fabrication. Les saisies exercées de 1710 à 1753 le démontrent à Alençon, à Caudebec, à Vendôme, à Toulouse, à Albi, à Orange, bref dans tout le royaume.

Le pouvoir se lasse le premier. Vers le milieu du XVIIIe siècle, au moment où les doctrines économiques se font plus libérales, la détente s'annonce. On autorise l'impression des serges et des lainages légers. Bientôt on en vient à permettre la teinture des toiles à la réserve, même en employant des moules gravés pour l'application de la cire au dessin. Thomas-René et François Danton obtiennent cette permission en janvier 1752. Dès lors, la question de l'autorisation absolue de peindre les toiles est posée. Elle suscite des mémoires sans nombre dans un sens ou dans l'autre. Amère ironie, c'est un Lyonnais, l'abbé Morellet, qui emporte la citadelle des prohibitions. Le 5 septembre 1759, toutes les défenses sont levées, au grand désespoir des fabricants de soie.

Ouvrages a consulter : Clouzot (H.), *Les toiles peintes de l'Inde au pavillon de Marsan*. Gazette des Beaux-Arts, t. XVIII, 4e période. — Depitre (H.), *La toile peinte en France au XVIIe et au XVIIIe siècle*. Paris, 1912, in-8°. — *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Paris, 1751, t. XVI. Toile peinte. — *Lettres édifiantes*, t. XXVI, 1742. — Beaulieu, *L'art de peindre et d'imprimer les toiles en grand et en petit*. Paris, 1800, in-8°.

II

Premières manufactures établies en France par des étrangers. — Ch.-Ph. Oberkampf. — Ses années d'apprentissage. — Fondation de Jouy. — Son développement. — Procédés de fabrication. — Première presse à la planche plate. — J.-B. Huet et ses dessins. — Les Travaux de la Manufacture. — Louis XVI restaurateur de la liberté. — *Indiennes bon teint.*

> On n'a pas craint de réveiller dans les personnes du sexe une maladie ancienne dont elles avaient eu tant de peine à se guérir et dont on n'a pas assez prévu de quel danger sera la rechute... Les femmes des villes de manufactures mêmes osent porter des toiles peintes en public.
>
> *Mémoire des syndics de Nîmes*, 1757.

Au moment où la liberté de l'impression est proclamée, la fabrication des toiles peintes n'a plus que de lointains rapports avec ce qu'elle était à ses débuts. Les petits ateliers familiaux du XVIIe siècle sont devenus en Suisse, en Alsace, en Hollande, en Angleterre, de véritables manufactures occupant un personnel nombreux de dessinateurs, graveurs, imprimeurs, teinturiers, apprêteurs, ouvriers de tous états. C'est maintenant une grande industrie qui mérite à son tour d'être protégée si on réussit à l'implanter en France. Mais n'a-t-on pas trop attendu? Les nouveaux établissements vont-ils pouvoir concurrencer l'étranger qui a pris une si formidable avance? On n'a plus chez nous d'ouvriers. La technique du métier est oubliée, ou plutôt elle est restée ce qu'elle était avant 1687. Si l'on

sait encore teindre d'excellentes « réserves », on « n'imprime » qu'en petit teint, avec des couleurs qui ne résistent pas à l'eau.

La fortune, convenons-en, se montre bonne personne. C'est l'étranger qui nous donne des armes pour le combattre et nous envoie les techniciens et les ouvriers qui nous manquent. L'exode du génie français, conséquence de la révocation de l'édit de Nantes, se produit en sens inverse. Dès 1744, Jean-Rodolphe Welter, un Suisse établi à Marseille, dès 1746, un Avignonnais, Julien, sollicitent des autorisations et des privilèges, envoyant à l'appui de leur demande des échantillons que l'Académie des sciences déclare irréprochables. En 1749, Grimprel, peut-être aussi un étranger, veut imprimer à Saint-Denis des siamoises à la façon d'Angleterre. Cabannes repasse la Manche pour fonder la manufacture de l'Arsenal en 1755. Abraham Frey quitte Genève pour ouvrir à Rouen un atelier d'impression, qui fonctionne dès 1758. A défaut d'ouvriers nationaux, des étrangers, la plupart Suisses ou Allemands, passent la frontière. On assiste à un véritable phénomène d'immigration germanique : « Quelle volonté providentielle, dit M. André Girodie, décida qu'à l'époque où la fantaisie française avait le plus de caprices, tout ce que le génie alllemand possède de patience, de ténacité, de subordination à l'éventuel, s'évertuât à satisfaire ces caprices?... Car, en définitive, ils furent légion dans l'histoire de l'art français au XVIIIe siècle — de l'art décoratif en particulier — les gens du sud et du nord de l'Allemagne : ébénistes du faubourg Saint-Antoine, orfèvres, graveurs, etc., etc., qui, suivant l'expression de l'un d'eux, le bon J.-G. Wille, de Kœnigsberg, « parlaient à peine le français quand ils arrivaient à Paris ».

Tous ces étrangers débarquent dans les manufactures possesseurs de secrets pour les teintures, la préparation ou l'application des couleurs.

XLVI

Début du XVIIIe siècle. — *Toile peinte aux Indes, pinceautée.*

Collection L. Bouix.

Ils travaillent sans faire d'apprentis et repartent pour s'engager dans d'autres ateliers, dès qu'ils trouvent un salaire plus élevé. Beaucoup ne séjournent en France que pendant la belle saison, l'hiver, avec ses glaces, interrompant forcément les travaux. Leur campagne achevée, ils retournent consommer leur gain dans leur patrie.

Malgré tous ces inconvénients, on ne peut se passer d'eux. L'indiennage, en effet, n'est pas seulement l'art de transporter sur étoffe un dessin et des couleurs, — comme l'ont fait les peintres « à la forme » au moyen âge, — c'est aussi celui de les fixer si profondément qu'ils résistent aux influences atmosphériques et aux lavages. Sur ce point, les Suisses ou les Allemands qui travaillent en « bon teint » sont de remarquables chimistes. Les Français se forment à leur exemple. Bientôt, ils n'ont plus rien à apprendre d'eux.

Cette période de début, pour l'indiennage français, dure une dizaine d'années, marquée par la ruine d'une foule de manufactures qui n'ont pas su mettre leur outillage au niveau de l'étranger. Mais au bout de ce temps, celles qui survivent portent leurs produits au même point de solidité et de qualité que les toiles d'importation. La supériorité leur reste pour l'agrément du dessin et de la couleur.

Au premier rang de ces ateliers, il faut mettre celui de Jouy-en-Josas, et son importance est telle dans l'histoire de l'indiennage qu'il mérite d'être traitée à part. Oberkampf, son fondateur, représente le type le plus achevé de ces étrangers laborieux et industrieux qui nous rapportent le métier de la toile imprimée que nous avions si maladroitement laissé « trotter dans les autres pays ».

Christophe-Philippe Oberkampf naît à Wiesenbach (Bavière), en 1738. Son grand-père est teinturier. Son père exerce le même métier et emmène

Christophe-Philippe avec lui dans les manufactures où l'appellent ses engagements, entre autres dans celle de Rihyner à Bâle où l'enfant apprend à dessiner et à graver. Au cours de cette carrière vagabonde, puis d'un bref séjour à Mulhouse, à la manufacture de la cour de Lorraine fondée par Samuel Koechlin et Dollfus, il se rend maître de tous les procédés connus de l'indiennage. Aussi, dès son arrivée à Paris, peut-il travailler à grand teint chez Cottin, à l'Arsenal.

C'est là une assez piètre manufacture. L'Anglais Cabannes qui l'a fondée, Cottin qui l'exploite, manquent aussi bien de capitaux que de connaissances techniques. Leurs produits, dont le plus grand des hasards nous a conservé quelques échantillons dans une réclame du *Journal économique* de 1757, sont de très ordinaires réserves en petit teint. Oberkampf, engagé à la fois comme coloriste et comme graveur, d'abord à l'atelier de l'Arsenal, puis à celui du Clos-Payen près de la Glacière, n'hésite pas à quitter Cottin à la première occasion favorable.

Cette occasion, c'est le suisse du contrôle général des finances à Versailles qui la fait naître. Ce modeste spéculateur, Antoine Guerne de Tavanne, qui a surpris dans les bureaux le bruit de la levée imminente des prohibitions, s'est empressé de monter un petit atelier, rue de Seine-Saint-Marcel (lisons sans doute Seine-Saint-Victor, rue Cuvier actuelle) et a confié à Oberkampf le soin de la fabrication. L'établissement est fort modeste, car, lorsque, sur le conseil du jeune Bavarois, on transporte le matériel à Jouy-en-Josas, au bord de la Bièvre, une maisonnette suffit à le contenir (mai 1760). Quant au personnel, Oberkampf et son frère Frédéric, puis deux imprimeurs, constituent tout l'effectif. On ne précise pas l'apport financier de Tavanne. Mais il est si mince qu'il ne suffit pas à payer les toiles blanches ayant servi à la fabrication.

XLVII

1708, 7 février, Versailles. — *Ordre du roi chargeant Jean Tisserand de Luxemont, capitaine général des fermes, de rechercher les toiles peintes de contrebande dans les enclos de Saint-Germain-des-Prés, du Temple, de Saint-Jean-de-Latran et autres lieux privilégiés.*

Archives nationales, AD II.

DE PAR LE ROY.

SA MAJESTE' eſtant informée qu'au prejudice des défenſes ſi ſouvent reïterées par pluſieurs Declarations & Arreſts de ſon Conſeil d'Etat, par leſquels l'uſage, le port & le commerce des Toiles peintes des Indes, celles contrefaites dans le Royaume, & encore celles contrefaites en Hollande, & autres Marchandiſes de contrebande venant des Païs étrangers, ſont abſolument prohibées; pluſieurs Particuliers continuënt ce mauvais commerce prejudiciable au bien de ſes Sujets, tant en ce qu'il ruine les Manufactures du Royaume, & fait paſſer aux Ennemis les Eſpeces d'or & d'argent ſans échange d'aucunes autres Marchandiſes: laquelle contravention eſt particulierement favoriſée par l'azile que trouvent les contrevenans dans les lieux pretendus privilegiez, comme l'enclos du Temple, celuy de Saint Jean de Latran, l'Abbaye Saint Germain des Prez, les Cloîtres, Maiſons Religieuſes, Hôpitaux, Colleges, & autres maiſons particulieres : Sa Majeſté a reſolu d'y pourvoir, & de faire ceſſer des abus ſi pernicieux, en commettant une perſonne capable, dont la fidelité luy ſoit connuë, pour veiller à ce qu'il ne ſoit fait dans leſdits lieux pretendus privilegiez aucunes contraventions aux Reglemens concernans le commerce deſdites Toiles peintes. A cet effet Sa Majeſté a commis & commet Jean Tiſſerand de Luxemont, Capitaine General de ſes Fermes à Paris, pour veiller à l'execution de ſes Ordonnances & Reglemens concernans la prohibition du port, uſage & commerce deſdites Toiles peintes & autres Marchandiſes de contrebande; luy enjoignant de ſe tranſporter dans les Maiſons Royales, dans l'enclos de l'Abbaye S. Germain, dans celuy du Temple, dans celuy de S. Jean de Latran, & dans les Colleges, Hôpitaux, & autres lieux pretendus privilegiez de la Ville & fauxbourgs de Paris, pour y faire ou faire faire recherche ou perquiſitions deſdites Toiles peintes & autres Marchandiſes de contrebande; enjoignant aux Capitaines & Concierges deſdites Maiſons Royales, aux Officiers eſtant dans l'enclos du Temple, & de Saint Jean de Latran; comme auſſi aux Principaux des Colleges, Superieurs des Convents, Directeurs des Hôpitaux, & autres qu'il appartiendra, de donner audit de Luxemont, & aux Officiers de Juſtice dont il ſera accompagné, l'entrée libre dans leſdits lieux, pour l'entiere execution des ordres de Sa Majeſté, à peine de deſobeïſſance, & d'en répondre en leurs propres & privés noms. Enjoint pareillement Sa Majeſté au ſieur d'Argenſon, Conſeiller en ſes Conſeils, Maiſtre des Requeſtes Ordinaire de ſon Hôtel, Lieutenant General de Police de la Ville, Prevoſté & Vicomté de Paris, de tenir la main à l'execution tant du preſent Ordre, que de ſes Ordonnances ſur le fait deſdites Toiles peintes & autres Marchandiſes de contrebande: à l'effet de quoy ledit de Luxemont luy remettra ſes procez verbaux de ſaiſies de Toiles peintes & autres Marchandiſes de contrebande, pour y eſtre par luy pourvû ainſi qu'il appartiendra. Et ſera le preſent Ordre lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance. Fait à Verſailles le 7. Fevrier 1708. Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

IL eſt enjoint à Marc-Antoine Paſquier Juré Crieur ordinaire de la Ville, Prevoſté & Vicomté de Paris, de lire, publier, & faire afficher à ſon de Trompe & Cry public l'Ordre du Roy cy-deſſus, dans la preſente Ville & fauxbourgs, dans les Places publiques & autres lieux ordinaires & accoûtumés, à ce que nul n'en pretende cauſe d'ignorance. Ce fut fait & donné par Nous MARC-RENE' DE VOYER DE PAULMY Chevalier, Marquis d'Argenſon, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, & Lieutenant General de Police de la Ville, Prevoſté & Vicomté de Paris, le vingt-quatriéme jour de Fevrier mil ſept cens huit,

Signé, DE VOYER D'ARGENSON.

L'Ordre du Roy cy-deſſus a eſté lû & publié à haute & intelligible voix, à ſon de Trompe & Cry public, en tous les lieux ordinaires & accoûtumés par moy Marc-Antoine Paſquier Juré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Prevoſté & Vicomté de Paris, y demeurant rue du milieu de l'Hôtel des Urſins, accompagné de Louis Ambezar, Nicolas Ambezar, & Claude Crapone, Jurés Trompettes, le 28. jour de Fevrier 1708. à ce que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance : Et affiché ledit jour eſdits lieux.

Signé, PASQUIER.

De l'Imprimerie de DENYS THIERRY.

Dès la première année, un marchand de soieries parisien, Levasseur de Verville, puis l'an d'après un avocat au parlement de Grenoble, Sarrazin Demaraise, doivent apporter chacun vingt-cinq mille francs.

C'est avec ces faibles ressources — à l'inverse de la plupart des autres établissements presque tous montés en société avec des capitaux de deux ou trois cent mille livres — que débute la plus célèbre des manufactures de toiles peintes. L'atelier complet, ou tout au moins les chefs de fabrication, sont étrangers. Hafner et Schramm, imprimeurs, Rosdorf et Bossert, graveurs, viennent de Suisse ou d'Alsace.

Quatre ans plus tard, les affaires sont si actives qu'on peut poser la première pierre d'un vaste bâtiment où, dès 1769, soixante-cinq tables à imprimer sont occupées, ce qui suppose, tant en imprimeurs, rentreurs, coloristes, pinceauteuses, graveurs, teinturiers, un personnel de trois cents ouvriers, hommes, femmes ou enfants. L'atelier familial est devenu de la grande industrie.

Ce succès inespéré est dû à la perfection des produits de Jouy dont les « mignonnettes », petits dessins pour robes, imprimés en grand teint sur des toiles du Beaujolais ou de l'Argovie, rencontrent une vogue sans pareille dans la clientèle populaire et même bourgeoise. La maison de vente, ouverte à Paris, rue des Mauvaises-Paroles, puis à l'hôtel Jabach, rue Neuve-Saint-Méry, ne peut suffire à toutes les demandes. Seuls les produits d'Orange — les célèbres toiles d'Orange de la foire de Beaucaire — peuvent rivaliser avec ceux de Jouy. Mais Jouy a sur sa concurrente provençale un double avantage : sa proximité de Paris et son personnel de techniciens éprouvés.

Longtemps, en effet, la manufacture reste comme une colonie étrangère en France. Oberkampf et son frère ne sont naturalisés qu'en 1770.

La plupart des ouvriers comprennent à peine le français. En 1815, quand les Alliés occuperont le pays, la manufacture devra son salut à la satisfaction des Prussiens d'entendre parler leur langue à Jouy. Sur ce petit domaine, Oberkampf exerce un ascendant sans pareil par la simplicité de ses manières et de sa mise, par l'exemple de sa vie laborieuse, de ses mœurs patriarcales, voire même quelque peu puritaines.

Mais le maître de Jouy ne se contente pas d'une main-d'œuvre aussi bonne qu'à l'étranger. Il lui faut un outillage égal, sinon supérieur.

Dix ans de pratique, depuis la levée des prohibitions, n'ont pas sensiblement modifié les procédés de l'indiennage tels qu'on les pratiquait au XVIIe siècle. Un dessinateur, Delormois, qui a parcouru les fabriques de Suisse, de Hollande et d'Angleterre, en donne le détail en 1770. La technique complète tient en quelques pages.

Après avoir trempé les toiles à imprimer dans l'eau courante, on les bat au fléau pour les dégorger. Puis, quand elles ont été bien lavées et séchées, on les passe au cylindre ou à la calandre pour en écraser le grain. La table à imprimer doit avoir environ six pieds de long sur deux de large, et être couverte d'un double tapis de drap ou de serge bien tendu. A côté, un baquet renferme la couleur destinée à l'impression et délayée, pour l'épaissir, avec de la gomme ou de l'amidon. L'ouvrier étale la toile sur la table, y appuie le bois ou « moule » chargé de couleur, l'imprime par un coup de maillet, et, après l'avoir rechargé sur un tamis où son aide, le « tireur », lui présente de la couleur puisée dans le baquet, il le reporte plus loin, en raccordant le dessin à l'aide de quatre picots ou points de raccord disposés en carré parfait aux angles du bois. Quand le motif comporte plusieurs couleurs, la toile passe aux mains des « rentreurs », qui impriment chaque ton à l'aide de planches secondaires

XLVIII

1709. 27 août. — *Arrêt du Conseil d'État du roi défendant le commerce des étoffes des Indes, de la Chine et du Levant, tant les étoffes de soie pure que celles mêlées d'or et d'argent, celles d'écorce d'arbres, laine, fil ou coton, à peine de confiscation et de 3000 livres d'amende.*

Archives nationales, AD II.

On emploie
rs.
écher ; puis
été des sels
pose sur un
une opéra-
é dans une
é au-dessus
ant dans le
roduit son
la rivière.
où on fixe
gles et aux
rapide. On
achève le
ne pour la

difficiles,
int d'Ober-
indications
e machine
ère presse
d'avenir
d'un bois
le planche

ARREST
DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

QUI fait défenses à tous Negocians, Marchands & autres Personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de faire commerce, exposer en vente, vendre ni acheter en gros ou en détail aucunes Etoffes des Indes, de la Chine ou du Levant, tant les Etoffes de soye pure, que celles mêlées d'Or & d'Argent ; celles d'Ecorce d'arbre, Laine, Fil ou Cotton, & generalement toutes autres sortes d'Etoffes provenant du cru & fabrique desdits Pays, neuves ou vieilles, à peine de confiscation & de 3000. liv. d'amende.

Du 27. Aoust 1709.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY estant informé qu'au préjudice des Arrests & Reglemens qui ont cy-devant défendu l'usage des Etoffes & Toiles des Indes, de la Chine & du Levant, dans le Royaume, il s'y en introduit journellement une si grande quantité, que les Manufactures en souffrent considerablement : Et Sa Majesté desirant faire cesser absolument un mal aussi préjudiciable à ses Sujets ; Ouy le Rapport du Sieur Desmaretz, Con-

A

ARCHIVES AD II NATIONALES

... répété cède la place aux grands dessins de fleurs ou de ramages largement traités,

« rentrant » ou plutôt se superposant à la planche initiale. On emploie autant de bois de rentrage que le dessin comporte de couleurs.

La pièce imprimée est portée à l'étendage pour la bien sécher ; puis on la fait tremper dans l'eau courante pour lui enlever l'âcreté des sels et des mordants. On la bat au foulon, on la tord et on la dispose sur un tourniquet ou dévidoir, pour la soumettre au garançage. C'est une opération bien connue des teinturiers. Le bain de garance est préparé dans une chaudière où on le porte à l'ébullition. Le tourniquet est disposé au-dessus et on dévide la pièce comme on ferait d'un ruban en l'enfonçant dans le bain à l'aide de bâtons. Quand on juge que la garance a produit son effet, on revide la toile sur le tourniquet et on la reporte à la rivière. Nouveau trempage, battage au foulon et étendage sur le pré, où on fixe la toile, le dessin en dessous, à l'aide de petits piquets aux angles et aux lisières. Arrosage à l'écope pour empêcher un séchage trop rapide. On relève enfin la toile quand elle commence à blanchir, et on achève le travail par une ébullition dans un bain de bouse de vache pour la décrasser et aviver les couleurs.

Toutes ces opérations, plus minutieuses et délicates que difficiles, s'exécutent à Jouy avec une conscience parfaite, sous l'œil vigilant d'Oberkampf. Mais l'habile industriel veut faire mieux encore. Sur les indications de son frère Frédéric, qui a vu fonctionner à Morat (Suisse) une machine à imprimer à la planche de cuivre, il fait construire la première presse à imprimer à la planche plate (1770). Grand progrès et gros d'avenir ! Désormais le dessin, au lieu de rester limité aux dimensions d'un bois gravé de trente ou quarante centimètres, s'étale librement sur une planche de cuivre de plus d'un mètre. Le petit motif incessamment répété cède la place aux grands dessins de fleurs ou de ramages largement traités,

aux scènes pittoresques spirituellement groupées. En même temps, la précision du burin permet de rendre les sujets à personnages avec une perfection que la gravure sur bois était impuissante à obtenir. Le talent des dessinateurs peut s'exercer dans un genre nouveau et charmant qui, avec les seules ressources d'un tirage en un seul ton, bleu, rose, amarante, bistre, va porter le renom de Jouy aux quatre coins du monde.

En tête de ces illustrateurs de la toile, J.-B. Huet — le Philippe de Lasalle de l'indiennage — réalise de tels chefs-d'œuvre qu'il reste comme une des plus fraîches et des plus aimables incarnations de l'art du XVIIIe siècle. Comment ces deux hommes — le grand industriel, le grand dessinateur — entrent-ils en relations ? Nul ne l'a dit, et les archives de Jouy, que nous avons maintes fois explorées, ne nous ont pas renseigné davantage. Les rapports ont dû commencer vers 1780. Ils n'ont cessé qu'à la mort de Huet, en 1811.

Pour ses débuts, l'artiste dessine une planche magistrale.

Depuis dix ans, la manufacture a marché à pas de géant. Sa situation privilégiée aux portes de Versailles, à quelques lieues de Paris, a mis ses indiennes en vogue. On s'arrête à Jouy pour visiter les ateliers, les bâtiments immenses, les machines nouvelles. Un jour, c'est la duchesse de Choiseul qui vient faire copier un grand dessin pour meuble ; une autre fois, le duc de Gontault fait reproduire une toile de l'Inde. Les enfants de France y viennent avec leur gouvernante et s'essayent à imprimer. Marie-Antoinette mande Oberkampf à Trianon pour avoir le plaisir d'entendre parler sa langue natale. Saint-Cloud, Bellevue, Montreuil, Trianon, toutes les résidences royales sont décorées d'indiennes de Jouy. Le 19 juin 1783, Necker accorde à la fabrique le titre de manufacture royale avec tous les privilèges d'usage.

XLIX

Première moitié du XVIIIe siècle. — Berger, *toile peinte à la détrempe* (fragment).

Collection L. Bouix.

C'est ce grand événement que J.-B. Huet commémore dans sa célèbre toile des *Travaux de la manufacture*. Il y représente en petits groupes puérils et charmants toutes les phases de la fabrication : le battage des toiles au foulon, le séchage sur le pré, la préparation des couleurs, l'impression à la presse plate (c'est la presse en taille-douce des dessins d'Abraham Bosse), la cloche qui appelle les ouvriers au travail, la cuve où l'on garance les toiles, la calandre, la machine à lustrer, la table où travaillent les pinceauteuses, — ouvrières chargées d'appliquer au pinceau les couleurs rebelles à l'impression.

L'amusant tableau-réclame — dont l'idée est venue probablement à Oberkampf des tentures qu'un directeur de la manufacture d'Orange avait fait peindre dans son salon de réception — est suivi de 1783 à 1789 de toute une série d'admirables planches, tantôt composées de petites scènes détachées, de vignettes sans lien entre elles, semées sur la toile dans un désordre apparent, tantôt au contraire formées d'un décor à grands motifs, rinceaux, arabesques, ornements fleuris dans le goût de Queverdo ou de Van Spaendonck, encadrant des pastorales ou des allégories. Mais dans un genre comme dans l'autre, la personnalité de l'artiste déborde. La grâce un peu enfantine de ses personnages, jolis comme des amours endimanchés, le naturel de ses animaux, poules, lapins, canards battant des ailes, chèvres, chiens jappeurs, font reconnaître ses planches entre cent. Impossible de dépenser plus d'esprit que dans *la Balançoire, les Délices des quatre saisons, les Plaisirs de la Ferme, l'Hommage de l'Amérique à la France, Au Loup!, les Quatre Parties du monde, la Chasse au cerf, le Sacrifice à l'amour, l'Escarpolette, les Occupations villageoises, l'Aérostat dans le parc du château, l'Éducation maternelle, le Couronnement de la rosière*. Tout ce petit monde, vu par le joli côté de la lorgnette, maniéré

et poudrederizé, papillote, sautille, s'agite, converse, sourit, au milieu de paysages d'opéra-comique, d'animaux, d'éventails, dans un décor de guirlandes, de ramages, d'instruments de musique champêtres ou rustiques le plus réjouissant qu'on puisse voir.

A deux reprises, durant cette période, Huet sacrifie à l'actualité. La première fois, Oberkampf lui commande une planche à la louange de Louis XVI, probablement à l'occasion de l'édit sur les non-catholiques (novembre 1787), ou de l'élévation au ministère de Necker, protecteur de la manufacture (août 1788). Le dessin est accepté, — on peut le voir au musée des Arts décoratifs, — et les graveurs se mettent à l'œuvre; mais les progrès de la Révolution devancent la lenteur de leur burin. La Bastille croule avant l'achèvement de la planche. Que faire d'un sujet où la Religion se présente un crucifix à la main, au-dessus des amours et des fleurs de lys? Qu'à cela ne tienne. On efface le groupe d'amours pour dresser à la place les tours de la Bastille. On enlève à la Religion son crucifix pour la déguiser en Liberté, et *l'Apothéose du règne de Louis XVI* devient *Louis XVI, restaurateur de la Liberté.*

Plus heureux dans sa seconde tentative, Huet voit graver sans retouches sa planche de *la Fédération.* Il est juste de dire que c'est un chef-d'œuvre, avec ses jolies citoyennes dansant sur les ruines de la Bastille, Lafayette à cheval, les gardes nationales avec leurs drapeaux, et Louis XVI prêtant serment sur l'autel de la Liberté. Seul un attardé des grâces du XVIIIe siècle pouvait traduire en figurines de porcelaine une journée révolutionnaire !

Bien entendu, Huet n'est pas le seul dessinateur de Jouy. D'autres crayons que le sien composent avec moins de bonheur, ou copient avec une louable application, *la Pêche maritime, le Départ pour le marché, la*

Kermesse flamande, le Ballon de Gonesse, l'Éducation à la campagne, le Mariage de Figaro, la Physique et la Chimie, tandis qu'une armée de graveurs taille dans le poirier les petits motifs et les fleurettes destinés aux indiennes de vêtements, les grands ramages, les fleurs exotiques réservés aux meubles. En 1763, on imprime les premières « mignatures », menus dessins de fleurettes, de picots, de damiers accueillis avec une vogue extraordinaire dès leur apparition. Vers 1772, on reproduit des motifs de l'Inde sur fond bleu et des fleurs naturelles détachées, passant de la dimension du myosotis à l'épanouissement des plus belles roses. De 1775 à 1780 on met au jour de grands dessins de meubles pour les châteaux royaux. Toutes ces sortes, imprimées sur d'excellentes toiles de l'Inde, de la Suisse ou de la Hollande, se recommandent par un goût parfait, joint à des qualités exceptionnelles de fabrication. Elles méritent la marque « bon teint », qu'Oberkampf imprime au chef de chaque pièce sortie de ses ateliers.

En 1789, quand le créateur de l'indiennage français se sépare de son associé Sarrazin-Demaraise, le capital social à partager dépasse neuf millions.

Ouvrages a consulter : Delormois, *L'art de faire l'indienne à l'instar d'Angleterre.* Paris, 1770, in-12. — Labouchère (A.), *Oberkampf* (1738-1815). Paris, 1884, in-12. — Clouzot (H.), *La manufacture de Jouy.* Revue de l'art ancien et moderne, t. xxiii, p. 59 et 129. — Clouzot (H.), *La toile peinte en France. La manufacture de Jouy.* Paris, 1912, in-fol., 100 pl. (en cours de publication). — Persoz, *Traité de l'impression des tissus.* Paris, 1846, 4 vol. in-8° et atlas in 4°.

III

Les ateliers de toiles peintes en France. — Rouen et Bolbec. — Paris, Saint-Denis, Melun, Beauvais. — Nantes et Angers. — Orléans et Pressure. — Bourges et Brive. — Bordeaux et Agen. — Orange, Marseille, Aix. — Lyon et sa région. — Lille. — Giey-sur-Aujon, Courcelles-sur-Blaise, Troyes.

Il voyait s'agiter doucement ses rideaux en toile d'Orange.
Aventures du chevalier de Faublas, par Louvet, 1787.

Toutes les manufactures de toiles peintes au XVIIIe siècle n'ont pas la fortune de celle de Jouy. Un grand nombre d'entrepreneurs montent des ateliers sans la moindre connaissance spéciale. Ils ignorent la composition et le mélange des couleurs, le maniement des outils et des machines, les procédés élémentaires de fabrication. Ils mettent en vente des indiennes de mauvais teint dont les couleurs s'en vont au second ou au troisième lavage. Certains laissent pourrir leurs toiles blanches sur le pré, faute de savoir les blanchir. De 1760 à 1770, plus de soixante fabriques, au dire de Delormois, se ruinent dès leur établissement.

Une fois cet apprentissage payé, l'indiennage prend en France un développement inattendu. Dans presque toutes les provinces, on voit s'implanter une industrie qui, à l'inverse de la soie, trouve à s'alimenter sur place de matières premières, et produit des articles d'usage assez courant pour être assurés, à défaut d'exportation, d'un large débit local.

En 1785, une centaine de manufactures, en pleine activité, impriment plus de cinq cent mille pièces de toile, soit un commerce d'une douzaine de millions.

Malheureusement nous ne savons presque rien de ces ateliers. Comme pour la soie, où la supériorité de la fabrique lyonnaise a si bien écrasé ses rivales qu'elles attendent presque toutes des historiens, la célébrité de la manufacture de Jouy a fait oublier les travaux de ses concurrentes. C'est à peine si nous pouvons donner un aperçu de la question, en attendant que des monographies locales, en préparation pour plusieurs régions, nous apportent des documents précis et circonstanciés.

Dès le début, la Normandie prend la tête. Pays producteur de toiles et de siamoises, importateur par Rouen et Le Havre de toiles des Indes, on n'a jamais cessé d'y enfreindre, plus ou moins ouvertement, les arrêts prohibitifs. Dès 1729, un marchand de Bolbec, Jacques Le Mercier, obtient l'autorisation d'imprimer sur étoffes de laine, et ses neveux Pierre et Louis continuent en 1749 sa manufacture. Des serges, la tolérance passe aux toiles teintes en réserve, que le Bureau du Commerce distingue depuis 1752 des toiles imprimées. A Rouen, Bonnetot, en 1757, emploie ce procédé pour « fleurir ses toiles ».

Vers 1756, on voit arriver Abraham Frey, de Genève. Mais il est appelé presque aussitôt à Corbeil, pour imprimer un ameublement commandé par Mme de Pompadour. A son retour, il s'installe dans la vallée de Bondeville, et c'est en 1758, selon Gervais et Arvers bien informés, puisque Frey est leur contemporain, que se frappe le premier coup d'impression à Rouen. Enhardi par cet exemple, Abraham Pouchet s'établit, lui aussi, dans la vallée de Bondeville, vers la même date. « Ces deux hommes courageux se soutinrent réciproquement et eurent bientôt

L

Première moitié du XVIIIe siècle. — Bergère, *toile peinte à la détrempe* (fragment).

Collection L. Bouix.

la satisfaction de se voir appuyés et encouragés par tous les amis des sciences et arts et du commerce. »

A leur suite, les ateliers se multiplient. Massac et Le Marcis font un établissement à Bonne-Nouvelle, en 1760 ; Pierre Roger à Darnetal, en 1765 ; Deschamps imprime à Rouen en 1765, et La Vigne avant 1767 ; J.-M. Haussmann y fabrique, en 1774, du genre lapis réserve à fond gros bleu, de l'indigo à fleurs enluminées, des réserves gros bleu, petit bleu et blanc. Liesse y dirige une usine qu'il transporte à Charleval en 1777. Thomas Arlet, de Montpellier, ancien directeur des manufactures d'indiennes des États du Pape, à Rome, fondateur d'une fabrique à Lyon, en 1778, s'y établit avant 1787.

Un tableau, dressé par les inspecteurs des manufactures en 1785, relève, pour la généralité de Rouen, trente-huit manufactures, fabriquant annuellement plus de 150 000 pièces. Dans la ville même ou sa banlieue, Torcat et Long impriment 12 000 pièces ; Turquet, 8 000 ; David Vaugat, Jacquet, Bonnetot père et fils, chacun 4 000. A Bapaume, Le Lièvre, Heutte, Vimeux et Cie, établis depuis 1777 et devenus, en 1787, Le Lièvre, Heutte, Gabory et Cie, arrivent au chiffre considérable de 12 000 pièces. Frey, à Leshommes, en fabrique 4 000, Roger fils, à Darnetal, 10 000, Liesse l'aîné, 8 000, et Lambert-Vimeux, 5 000.

Bolbec, avec ses toiles bleues imprimées en réserve, balance presque cette production. A la tête de la manufacture se placent Jacques Pouchet neveu et Detouilly, Ch. Fouquier et Vve Lemaitre (6 000 pièces chacun), P. Fauquet fils, Jean Lecoq, P. Fauquet et Cie (4 000 chacun). A Gruchet-Saint-Siméon, à une lieue et demie de Bolbec, Daniel Lemaitre imprime 8 000 pièces et Pierre Pouchet 4 000. Nous en passons : l'énumération deviendrait fastidieuse.

En 1787, les quatre manufactures les plus considérables sont celles de Roger fils et Quesnel, de Lambert-Vimeux et Cie, de Torcat et Long, de Lelièvre, Heutte, Gabory et Cie. Ajoutons-y un nouvel établissement fondé à Venoix, près de Caen, en 1786, par deux Suisses, Burk et Perret, mais encore peu développé.

Dans l'Ile-de-France, l'industrie a presque la même importance. Elle atteint 115 000 pièces en 1785. Mais Oberkampf et Demaraise, à Jouy, entrent dans ce chiffre pour 30000 pièces, Frédéric Oberkampf, à Corbeil, pour 10 000.

A Paris même, les établissements sont rares. L'indiennage exige de vastes bâtiments et des prés d'étendage presque impossibles à trouver dans une grande cité. En dehors de la manufacture de l'Arsenal, on ne peut signaler que les ateliers du Clos-Payen ou Clos-le-Prêtre, au faubourg Saint-Marcel, près de la barrière de Lourcine. En 1758, c'est Cottin, le premier patron d'Oberkampf, qui les dirige. En 1785, Mlle Bivert, Dejean et Cie y impriment 3000 pièces. Cavillon et Diock y sont établis en 1785; Henz, en 1786. Un Rouennais, Vimeux, en est propriétaire en 1789, et se voit interdire cet ingénieux mais déloyal moyen de réclame: « Manufacture de Vimeux et Cie, sur la rivière des Gobelins, qui passe à Jouy. Bon teint. »

Saint-Denis est mieux partagé. On y compte, en 1785, quatre établissements: Rodolphe Ebinger, ancien ouvrier d'Oberkampf, établi en 1772, qui emploie 240 ouvriers; Jean-Pierre Brenier, Jean-Etienne Fritz, établi depuis 1770, et Villé.

La manufacture de Robart, à Sèvres, n'a pas réussi. Son entrepreneur, ancien capitaine d'infanterie, se voit refuser un prêt de vingt mille livres, en 1776, malgré l'appui de Marie-Antoinette, marraine de son fils aîné.

LI

1724, 1er février. — *Arrêt du Conseil d'État du roi portant nouveau règlement pour empêcher l'entrée, l'usage et le port des étoffes des Indes, de la Chine et du Levant.*

Archives nationales. AD II.

ARREST
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Du 1. *Février* 1724.

PORTANT Nouveau Reglement, pour empêcher l'Entrée, l'Uſage & le Port, des Etoffes des Indes, de la Chine & du Levant; Et fixe les Récompenſes accordées aux Employés des Fermes, ſur les Saiſies qui ſeront faites deſdites Etoffes, &c.

A PARIS,

De l'Imprimerie de LA VEUVE & M.G. JOUVENEL, ſeuls Imprimeurs des Fermes du Roy, au Bureau General des Aydes.

MDCCXXIV.

ARCHIVES NATIONALES

e, imprime
a France où

trouver des
od, à Melun,
e pas moins
ns et l'excel-
ent plus de
ces, avec un
la manufac-
l'aîné, avec
impriment
ques. Pierre-
guerite, avec
rouges. La
200 ouvriers,
et Thevart,
ères Michel,
enir.
la région:
Combemale,
société diri-
ye, créée par

le royaume,
Guinée et la
nufactures font

Mais la manufacture royale d'Arcueil, dirigée par Fraise, imprime 9 000 pièces et vend ses produits jusque dans le midi de la France où ils concurrencent ceux d'Agen.

Il faut arriver à Melun, et surtout à Beauvais, pour trouver des centres de fabrication capables de rivaliser avec Jouy. Perrenod, à Melun, a monté en 1776 un atelier qui, dix ans plus tard, n'imprime pas moins de 8 000 pièces, remarquables par le goût parfait des dessins et l'excellence de la fabrication. A Beauvais, quatre ateliers occupent plus de mille ouvriers et produisent annuellement plus de 60 000 pièces, avec un chiffre d'affaires de deux millions. Baron et Sallé exploitent la manufacture fondée en 1765 à Saint-Just-les-Marais par Baron l'aîné, avec 600 ouvriers. Ils se font une spécialité des bleus faïencés et impriment 20 000 pièces, avec une succursale dans le faubourg Saint-Jacques. Pierre-Paul Guérin, établi depuis 1778, près de l'église Sainte-Marguerite, avec 400 ouvriers, atteint la même production, spécialement en rouges. La fabrique de Charles Ticquet l'aîné, à Saint-Just, n'emploie que 200 ouvriers, manutentionnant 4 000 pièces. Mais celle de Garnier, Danse et Thevart, toute voisine, en occupe 800 et imprime 20 000 pièces. Les frères Michel, qui avaient, en 1782, près de 300 ouvriers, n'ont pu se soutenir.

On compte encore plusieurs autres manufactures dans la région: celle du château de Coye, dirigée peut-être, vers 1785, par Combemale, celle d'Ermenonville, celle de Meaux, fondée en 1779 par une société dirigée par Tenglet et tombée en ruine en 1788, celle de Claye, créée par Jean Japuis, coloriste de Mulhouse, vers 1774.

La plus grande partie de ces toiles se consomme dans le royaume, particulièrement à Paris. L'industrie d'exportation pour la Guinée et la traite des nègres est concentrée à Nantes, dont les neuf manufactures font

une véritable cité de l'indiennage. Il n'en sort pas moins de 112 000 pièces en 1785. Elles occupent 1 200 ouvriers.

La plus ancienne en date, celle de Louis Langevin, près des Récollets, remonte seule à la levée des prohibitions. D'autres établissements, fondés à la même époque, n'ont pu se soutenir. L'atelier emploie, en 1766, 100 ouvriers fabriquant 3000 pièces, aussi bien en toiles de Cholet et de Bretagne qu'en toiles des Indes. Il fonctionne encore en 1771.

Pierre Dubern a sa manufacture près des Récollets, puis au Beausé-jour, sur les Ponts, à partir de 1789. C'est une notabilité nantaise, un des douze députés chargés d'aller porter à Louis XVI, en 1788, les vœux de la ville. Il imprime 25000 pièces d'étoffes en 1785.

Seul l'établissement des frères Ferdinand et Aristide Petitpierre, fondé en Vertais vers 1770, atteint le même chiffre de production et met au jour des planches de meubles dignes de rivaliser avec celles de Jouy : *Panurge dans l'île des Lanternes, le Combat de Suffren, le Combat de la Motte-Piquet à la Martinique, le Port de Cherbourg, le Mouton chéri, la Caravane du Caire, la Draperie,* et toute une série de grands dessins de fleurs, combinés avec de larges rayures droites, tulipes, pivoines, roses, d'une vivacité de tons surprenante, où prédominent le rouge et le bleu.

Les frères Gorgerat sont établis rue de Vertais. Ils fabriquent, en 1785, 15000 pièces, un peu moins que Augustin Simon et Roques, dont la production monte à 20 000. Rother et Cie, en Petite Biesse, impriment 6000 pièces, comme la veuve Davier, établie depuis 1771 à Richebourg, puis sur les Ponts, comme Walcker, Scholl et Cie, en Grande Biesse, comme Jacob Swaan et Houtziker, en Dos d'Ane. Dans l'île Gloriette, Huard et Cie (Lambelet, Huard et Broutet) n'atteignent que 3 000 pièces.

Quant à Pelloutier et Bourcard, près des Récollets, à Théodore

LII

1785. — L'Aérostat dans le parc du château, *dessin original de J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (fragment).

Musée de l'Union centrale des Arts décoratifs.

Chaudoux, au Beauséjour, sur les Ponts, et à plusieurs autres fabricants dont les signatures figurent sur des adresses au contrôleur des finances en 1783 et 1785, on ne sait pourquoi le tableau des inspecteurs les passe sous silence.

Omission plus surprenante encore : ce tableau récapitulatif ne mentionne pas Angers. Cependant, c'est un des foyers les plus anciens de l'indiennage. Dès le mois de mars 1752, Thomas-René et François Danton ont obtenu la permission de teindre à la réserve. Leur manufacture établie à Tournemine, dans le faubourg Saint-Jacques, subsiste jusque vers 1775, époque où l'entreprise fait banqueroute, et où Simon-Marie Lesourd de Lisle fait l'acquisition des bâtiments et du matériel. Deux autres indiennages, Thorel frères, rue Saint-Nicolas, remontant à 1765, et Foucault, rue Grenetière, fondé en 1780, n'ont qu'une importance secondaire.

On peut en dire autant des manufactures de Louis Levesque des Varannes, à Saumur, en 1766-67, d'où il ne sort que des mouchoirs, de Paulet, à Sainte-Maure, en 1768, de Pierre Potier, à la Châtre, en 1761, et de Crochard et Delanoue, à Baugé, en 1761. Il est même possible que cette dernière soit restée à l'état de projet.

Orléans, en revanche, possède un établissement de premier ordre, fondé en 1762 par François-Jacques de Mainville, à la tête du nouveau pont, rue Royale. Les ouvriers, au nombre de 150, impriment des toiles de Normandie et du Beaujolais. En 1782, Jacques de Mainville fils transporte la manufacture à Olivet, sur les bords du Loiret, et, sous sa direction habile, le chiffre des ouvriers passe à 200, imprimant 15000 à 16000 pièces de Suisse et de l'Inde, — mais non 40000, comme le suppose à tort l'enquête des inspecteurs.

Dans la même généralité, deux autres établissements n'ont qu'une durée éphémère. C'est celui de Pressure, près de Clamecy, fondé en 1764 par les Suisses Kœnig et Jean-Jacques Weisbeck, et qui occupe à l'origine près de 200 ouvriers. Mais dès 1769 l'entreprise périclite et ne tarde pas à disparaître. La seconde manufacture n'est guère plus durable. Ouverte au château des Marais, près de Meung-sur-Loire, en 1775, sous la raison sociale Niepce, Langeveld et Cie, elle emploie, en 1780, 50 ouvriers qui fabriquent environ 3 000 pièces, Elle disparaît vers 1785.

Bourges possède aussi son indiennage, mais c'est une simple annexe de la manufacture royale de toiles. Quatre associés anglais, Robert, Davis, Torrens, Morisson, l'ont fondée en 1757 avec des ouvriers de leur pays. Les commanditaires sont français, ainsi que le directeur Lesage. Elle occupe aux toiles peintes environ 200 ouvriers en 1785, et fabrique 3 000 pièces. Mais deux ans plus tard la société se dissout et Lesage ne continue plus que le tissage des cotonnades.

Une tentative du même genre à la manufacture royale de toiles, à Brive, a moins d'importance encore. L'Anglais Thomas Leclerc, qui a mis le tissage sur pied dès 1764, attend jusqu'en 1767 pour entreprendre l'impression. En 1785, il ne dépasse pas 150 pièces. Le succès ne favorise guère mieux la manufacture des frères Ruhaud à Limoges, d'où il ne sort que 1 500 douzaines de mouchoirs peints, ni celle de Fayolle, à Clermont-Ferrand, qui, malgré ses vingt années d'existence, imprime à peine 1 200 pièces. L'atelier avait été fondé en 1766 par Vernadet, avec les débris d'une petite manufacture tombée en faillite à Marsac.

Si nous voulons retrouver une certaine activité industrielle, il faut descendre en Guyenne, où Bordeaux présente deux manufactures importantes, celle d'Hegner, fondée vers 1782, imprimant, en 1785, 10 000 pièces,

LIII

1754, 17 novembre, Rouen. — *Lettre des marchands passementiers de Rouen aux syndics de la Chambre de commerce pour protester contre l'autorisation d'imprimer des toiles à l'imitation des Indes accordée à Lescouvet, de Beauvais, et à deux particuliers d'Angers* (les frères Danton).

Archives de la Seine-Inférieure, E carton 32, 10e liasse, n° 23.

A Messieurs

Messieurs Les Sindics de la Chambre du Commerce.

La Communauté des Marchands Passementiers de la Ville de Roüen, Prend la liberté de vous Representer, quelle a Eté Informée, que le Sieur Lescouvet, de Beauvain, Et deux Particuliers d'angers, ont obtenu de Sa Majesté, des Privilèges d'imprimer Sur des toiles de fil ou Coton, a l'imitation des Indes. Une nouvelle aussy Effrayante, La Jette dans la plus grande consternation, Elle s'est Creüe forcée de présenter Ses très humbles Remontrances a Monseigneur le Controleur Général, dont cy joint Copie. Et Elle reclame les Lumières de la Chambre Etablie pour le maintient Et l'accroissement des Manufactures et du Commerce.

Ce qu'il vous plaise, Messieurs, faire assembler La Chambre, pour aider La dite Comté des Marchands Passementiers, de vos Lumieres, Joindre Vos Remontrances a celles quelle est prête de présenter au Conseil, tendantes a Empescher Les Suites funestes des privilèges aussy abusifs, qui ruineroient l'Etat, Et détruiroient toutes les fabriques du Royaume. George Martin de Larue Perd, François Lelbre

Presentée le 17. 9bre 1754.

…core, qui en
…88. Non loin
…lées de 1775
…, impriment,
… aîné et fils,
…yenne et de
…nation pour
… Languedoc.
…*chands* pour
… Dejean, de
…ux établisse-
…mbon et Cie
… exploité par
…portance, le
…r. La manu-
…Prés, près de
…t.
…les d'Orange,
…Vetter, après
…é au capital
… Orange. Dès
… pièces avec
…t dessinateur,
…royaume une
…ers parvenus
… le mieux en
…on n'a jamais

xviii.

et celle de Montet et Henry, de fondation plus récente encore, qui en produit 3200. Les deux établissements existent encore en 1788. Non loin de là, Agen n'a pas moins de trois manufactures, toutes fondées de 1775 à 1780. Bory frères et J.-J. Guitard, puis la veuve Guitard, impriment, en 1785, 3 000 pièces ; Lamouroux et Marcot, 5 000 ; Lauzun aîné et fils, 3 000. Ces deux villes alimentent d'indiennes de qualité moyenne et de mouchoirs peints, dont les femmes font une grande consommation pour leur coiffure de tête, non seulement la Guyenne, mais encore le Languedoc. Dans cette région, en effet, bien que l'*Almanach des Marchands* pour 1785 mentionne à Toulouse trois manufactures, — celles de Dejean, de Noguié, et de Lacroix, — et qu'aux environs de Montpellier deux établissements, celui du château de la Mosson, dirigé par Guiraud, Cambon et Cie de 1764 à 1785, et celui du château de Fondfroide-le-Bas, exploité par Verdier frères et Cie de 1768 à 1774, aient une certaine importance, le tableau des inspecteurs ne fournit aucun nom d'entrepreneur. La manufacture de Fabre de Cœuret, au château de La Grange-des-Prés, près de Pézenas, en 1760, disparaît presque aussitôt son établissement.

Le midi de la France, d'ailleurs, consomme surtout les toiles d'Orange, aînée et rivale heureuse de Jouy. En 1757, Jean-Rodolphe Wetter, après une entreprise malheureuse à Marseille, fonde une société au capital de six cent mille livres pour monter un établissement à Orange. Dès 1762, l'activité est considérable : l'impression monte à 17 453 pièces avec un personnel de 500 ouvriers. Grâce au concours d'un excellent dessinateur, Gabriel Dubois, les toiles d'Orange acquièrent dans tout le royaume une renommée dont témoignent les nombreux inventaires mobiliers parvenus jusqu'à nous. « C'est sans contredit cette fabrique qui fait le mieux en France, dit Delormois, car dans presque toutes les autres, on n'a jamais

connu d'autres dessinateurs que des graveurs, qui, à force de calquer des desseins sur le bois pour graver, se sont insensiblement cru dessinateurs et se sont donnés pour tels. »

Contre toute attente, cette prospérité décroît rapidement. Dès 1766, il faut faire un nouvel appel de fonds, et, en 1774, J.-R. Wetter et son frère Laurent rachètent le matériel pour l'exploiter en leur nom jusqu'en 1785. Party frères et Cie leur succèdent. La production, de 10 352 pièces en 1786 (les trois quarts sont en mouchoirs et ne mesurent que six aunes), descend à 8 712 en 1788.

L'indiennage de Marseille est tombé plus rapidement encore, après une période de succès dû à sa situation dans un port franc, où la fabrication et le commerce des toiles peintes n'ont jamais cessé d'être autorisés pour les besoins du commerce de Guinée. On n'y compte pas moins de vingt-quatre ateliers en 1733, sans que nous puissions rien dire de leur importance. Un *Almanach* de Marseille pour 1771 ne craint pas de parler d'une « quantité prodigieuse d'ouvriers », mais une seule manufacture paraît devoir mériter l'attention de la postérité. C'est celle de Jean-Rodolphe Wetter, fondée dès 1744 à Aubagne, sur les bords de l'Huveaune, et qui occupe jusqu'à 700 ouvriers. Nous avons dit la fâcheuse issue de l'entreprise. En 1757, Wetter part pour Paris d'où il revient pour fonder la manufacture d'Orange. Avec lui s'éclipse la gloire des indiennes de Marseille. Les frères Ginoux (1759), Sibyllon et Astain (1766), Claire Garnoux-Massot (1786), ne dirigent que des ateliers sans importance.

La manufacture aixoise a plus d'intérêt. On y compte, aussi bien dans la ville que dans la banlieue, huit ou dix ateliers en 1785. Le plus important, celui des frères Béliard, imprime 21 000 pièces, Michel Meyer

LIV

1759, 5 septembre, Versailles. — *Arrêt du Conseil d'État du roi autorisant la fabrication des toiles peintes, teintes et imprimées dans le royaume.*

Archives nationales, AD II.

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
ET
LETTRES PATENTES SUR ICELUI,

Regiſtrées en Parlement le 11 ſeptembre 1759.

Concernant les Toiles de coton blanches & les Toiles peintes, teintes & imprimées.

Donné à Verſailles le 5 Septembre 1759.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI ayant fait examiner les divers mémoires qui lui ont été préſentés par les fabriquans & manufacturiers de Lyon, de Normandie, de Tours & de divers autres endroits, contre l'introduction & l'uſage des Toiles peintes, teintes & imprimées; enſemble les permiſſions demandées par diverſes perſonnes, tant pour être autoriſées à la fabrication des toiles de coton blanches, dans les mêmes lés & portées que les toiles de coton fabriquées dans les Indes & dans les pays étrangers, qu'à les peindre, teindre & imprimer; Sa Majeſté auroit reconnu la difficulté d'arrêter l'introduction des toiles peintes, teintes & imprimées venant de l'étranger; l'inconvénient de priver ſes Sujets les plus pauvres de la faculté de ſe procurer leurs habillemens à meilleur marché, en même temps le danger qui réſulteroit pour les manufactures de ſon royaume des établiſſemens qui s'y feroient de ce même genre de manufacture, & plus encore de l'introduction franche & libre des toiles de coton blanches ou peintes venant

et Perrin, 14 700, Turcas frères, 16 800, et Imbert Pastourel, 6 300. Dans la banlieue, Cougourdan est établi à Barret, Germain à La Torce, et deux nouvelles fabriques viennent de se former à Gémenos et Saint-Zacharie. En revanche, le Vivarais, un des berceaux pourtant de l'indiennage avant 1685, n'a que trois modestes ateliers à mettre en ligne, tous les trois à Nîmes. Rigot imprime 200 pièces, Prat 60 et Avis 100.

On ne s'attendrait guère à voir Lyon, la ville de la soie, jouer son rôle dans la toile peinte. On y compte cependant une douzaine d'ateliers, dont les plus importants fonctionnent en banlieue. A Tarare, Pierre-Marie Andrieu, négociant lyonnais, installé dès 1775, imprime dix ans plus tard 5 500 pièces; à la Mouche, paroisse d'Oullins, Pourrières en fabrique 3 000; Lefier, à Pierre-Bénite, 2 200; Stomf, à Collange, 1 800; Bochage et Bonnefon, à Royes, 2 500; Landry, à Villeurbanne, 2 500; Brown, à Villefranche, 1 800, et Dardelle, 600. A Fontaines, où Bossage n'exerce plus depuis 1784, Arlemend fabrique 2 400 pièces. Pardon vient de fonder un établissement à Saint-Symphorien-d'Ozon, et une manufacture importante s'élève à Montluel.

A Lyon même, la manufacture suisse fondée par Picot et Fazy, quai d'Artois, en 1762, manque d'activité, et celle de Gagnères et Cie, chaussée Perrache, n'imprime que 2 000 pièces. Au faubourg de Vaise, Gosserand n'en produit que 1 800.

La région dauphinoise est plus active, grâce à Vizille, où le Genevois Fazy a fondé un atelier dirigé par Périer et qui manufacture 6 000 pièces en 1785, à Jailleu, où le Suisse Pourtalès a créé un établissement prospère en 1778, et à Valence, où le directeur de la manufacture royale de toiles, Dupont, monte un atelier d'impression en 1774. Le matériel provient d'une petite indiennerie exploitée par Ruel à Aubenas. En 1785, on imprime

10000 douzaines de mouchoirs dits de Valence, qui se consomment dans le Lyonnais, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc.

Il nous reste peu de traits à ajouter au tableau. Sur toute la frontière de l'est et du nord la fabrication est à peu près nulle. La contrebande, qui introduit des quantités considérables de toiles suisses, alsaciennes, hollandaises ou anglaises, suffit à la consommation locale. Dans la principauté de Montbéliard, l'impression est tolérée à l'époque où elle est encore prohibée en France. Girtanner a un atelier à Sainte-Suzanne en 1749, et Menoth, à Sochaux, en 1749. D'autres établissements très modestes s'ouvrent à Sochaux en 1768, à Audincourt en 1769, à Montbéliard en 1770. A Bar-le-Duc, les frères Robert exploitent une maison plus importante depuis 1740 jusqu'aux environs de 1785. A Nancy, le Suisse Rodolphe Sigrist et son associé Samuel Périer de Margerou, Bernois, fondent une fabrique en 1786. Il faut arriver, pour trouver une industrie un peu plus prospère, à Lille, où Durot et fils ont une manufacture qui remonte, ainsi que celle de Marous, à 1763. A Valenciennes et à Houplines, on signale quelques traces d'impression vers 1768.

Seules la Bourgogne et la Champagne dans la région de l'est montrent une réelle activité. A Giey-sur-Aujon, le Suisse Jean-Jacques Wiesbeck, l'ancien directeur de Pressure, fonde en 1760 un établissement de tissage où dès 1785 il imprime 6000 pièces de sa fabrication. A Courcelles-sur-Blaise, Zeller et Wespizer, établis depuis 1776, occupent 200 ouvriers et n'impriment pas moins de 11000 pièces, sans parler de l'atelier rival de Joly et Garnier dont l'importance nous est inconnue. A Troyes, où l'industrie des toiles a été introduite en 1766, Claude-Edme Debure, au faubourg Croncels, rue des Terrasses, a pour successeur Pierre Morlet, qui meurt en 1785 après l'incendie de ses ateliers. Sa veuve, associée

avec ses gendres, Pierre-Henry Piquet et Antoine Ranguisi, imprime, en 1785, 6000 pièces. Un second établissement, fondé vers 1777, toujours au faubourg Croncels, par Geoffroy Prieur, n'a qu'une production de 2000 pièces.

Comment lutter avec de si faibles moyens contre la concurrence redoutable de la Suisse et surtout de l'Alsace, où Mulhouse et les villes voisines : Thann, Cernay, Wesserling, Colmar, Munster, avec vingt-deux établissements, impriment plus de 200 000 pièces ! L'indiennage est condamné dans toute la région frontière.

Ouvrages a consulter ; Les livres déjà cités de Delormois, Chabaud, Depitre, Clouzot. — Gervais et Arvers, *Recherches sur la fabrication des toiles imprimées à Rouen.* Société d'émulation de Rouen, 1816. — Depierre (J.), *L'impression des tissus.* Mulhouse, 1910, in-4°. — Ferrand (H.), *De l'industrie des toiles peintes et mouchoirs à Orange.* Avignon, 1887, in-8°. — *Société industrielle de Mulhouse, Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse et des environs.* Mulhouse, 1902, in-4°. — Bénard-Leduc, *Sur l'histoire de l'industrie des toiles peintes,* LIIIe Congrès scientifique de France, 1885. — Garsonnin (Dr.), *La manufacture de toiles peintes d'Orléans.* Paris, 1911, in-8°. — Bonassieux et Lelong, *Inventaire des Procès-Verbaux du Conseil de Commerce.* Paris, 1900, in-4°.— Fazy, *Notes sur l'industrie des indiennes à Genève.* Nos anciens et nos modernes 1911. — Girodie (A.) *La tradition de la toile imprimée alsacienne.* Revue d'Alsace illustrée, 1907. — Dauphin (V.), *Recherches pour servir à l'industrie textile en Anjou.* IVe partie, *Toiles peintes.* Revue de l'Anjou, 1913 (en cours de publication). — *Almanach des marchands,* 1773-1785.

IV

Jouy pendant la Révolution. — Invention de la presse à imprimer au rouleau. — Intensité de la fabrication sous le Consulat. — Visite de l'Empereur à Jouy. — Décoration d'Oberkampf. — Entrevue de Napoléon et d'Oberkampf à Saint-Cloud. — Apogée de la manufacture. — Nouvelles découvertes industrielles. — Succès des modèles à l'antique. — Dernières planches de J.-B. Huet. — Désastres de la fin de l'Empire. — Les Alliés à Jouy. — Mort d'Oberkampf. — Fin de la manufacture.

> Ses rideaux étaient en calicot jaune imprimé de rosaces rouges de la fabrication de Jouy. Oberkampf avait reçu des compliments de l'Empereur pour ces atroces produits de l'industrie cotonnière en 1809.
>
> *Le Cousin Pons*, par Balzac, 1847.

La Révolution qui met à la mode les déshabillés d'indiennes égalitaires est moins funeste à la toile imprimée qu'à la soie. A Jouy en particulier, Oberkampf souffre moins de la mévente de ses toiles que de la dépréciation du papier-monnaie et de l'élévation du change à l'étranger. On est d'ailleurs fort patriote à la manufacture, tout au moins à l'aurore du nouveau régime. La tenue des États généraux amène à Jouy les députés du tiers de Caen, de Carcassonne, de Villefranche, de Grenoble. Oberkampf donne congé à son personnel pour lui permettre d'assister à la séance d'ouverture. Lui-même se met en route dès le matin — Jouy n'est qu'à une lieue et demie de Versailles — pour entendre les orateurs, et « trouve cela infiniment plus intéressant que les plus beaux opéras ». Il fait graver par Huet la *Fête de la Fédération*. Il ouvre sa caisse toute

grande à chaque occasion : 50000 livres pour la souscription patriotique, 2000 pour l'envoi de volontaires à l'armée du Nord, 2500 pour l'emprunt forcé, 60000 pour l'emprunt national, 16500 pour la contribution de guerre. Il est maire de Jouy. Son neveu Widmer commande la garde nationale et préside la société populaire. Il couronne les bustes de Marat, de Lepeletier de Saint-Fargeau et de Brutus. Son civisme est si « bon teint », que les membres du comité de Salut public, Barère, Collot d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne et Lindet, le maintiennent à la tête de sa manufacture « pour être employé à continuer avec sa femme et ses enfants ses opérations qui ont été reconnues utiles à la République » (22 avril 1794).

Utiles à la République ! c'est bien peu dire. En pleine Terreur, tandis que Paris et la France entière vivent les plus poignantes émotions, Oberkampf et son neveu travaillent à construire une machine nouvelle qui va bouleverser l'industrie de l'indiennage et mettre la France en état de lutter victorieusement avec l'Angleterre et la Suisse. La machine à imprimer au cylindre, construite dans le plus grand secret aux ateliers de Chaillot, sous la direction de Samuel Widmer, est prête à fonctionner dès 1794. Aussitôt le calme revenu et les affaires reprises (septembre 1797), elle entre en marche et imprime 5000 mètres par jour, travail moyen de quarante-deux imprimeurs « au bloc ». Oberkampf a bien mérité de la République.

Il n'a pas non plus négligé ses intérêts. De 1791 à 1793, de nouveaux bâtiments — cent mètres de façade — viennent d'être achevés. Jouy s'adjoint une succursale en 1796 : une petite fabrique à Essonnes, près de Corbeil, qu'Oberkampf a achetée pour son frère Frédéric en 1769, et que celui-ci lui a revendue pour se retirer des affaires. On y établit le blanchiment, la teinturerie, toutes les opérations qui exigent beaucoup

LV

Vers 1789. — Les Plaisirs de la ferme, *dessin original de J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (fragment).

Musée de l'Union centrale des Arts décoratifs.

d'eau courante et que l'Essonne fournit plus abondamment que la Bièvre. Des machines nouvelles — batteries circulaires mues par un cheval — remplacent le battage des toiles au fléau. Un laboratoire, où l'illustre Berthollet apporte ses découvertes chimiques, perfectionne les manipulations industrielles. Aucune manufacture ne peut mettre en ligne un outillage plus perfectionné.

Aucune non plus n'obtient de pareils résultats financiers. De 1801 à 1806, l'exploitation des nouvelles impressions au rouleau est énorme. Un seul cylindre, avec un dessin « petit œuf » à fond tout simple, imprime 25 000 pièces. « Telles étaient, dit un concurrent d'Oberkampf, Dollfus-Gontard, cité par Persoz, la vogue et la réputation de la maison de Jouy sous ce rapport, que les principales maisons du Midi, qui se trouvaient alors à Montpellier mais qui depuis ont cessé d'exister, contractèrent avec elle plusieurs marchés de 5 000 à 8 000 pièces. Ces maisons faisaient imprimer des masses de Guinées, Salem-purés et d'autres toiles ordinaires de l'Inde dont elles payèrent la façon, durant six ans, à 1 fr. 60 les 1 200 millimètres. Ce prix était d'autant plus exorbitant qu'il ne s'agissait que d'une seule couleur et que les deux tiers des pièces s'imprimaient en gros violet, l'autre tiers seulement en bleu faïencé et rouge ; aussi la fortune colossale de cette maison date-t-elle en grande partie de cette époque... Entre autres particularités, je tiens du beau-frère et neveu de M. Oberkampf, M. Widmer l'aîné, qui à cette époque dirigeait la fabrique, qu'il imprima en une seule année 64 000 pièces au rouleau à une couleur : aussi ai-je eu connaissance d'inventaires de huit cent mille francs de bénéfices, quoique pourtant les frais fussent considérables dans cette maison où tout ce qui regardait la fabrication se traitait en grand. »

A la fin de 1804, le personnel de la manufacture comprend

3 dessinateurs, 5 graveurs sur cuivre, 40 graveurs sur bois, 30 picoteuses, 175 imprimeurs, rentreurs et rentreuses, 190 tireurs et tireuses, 10 imprimeurs en planches de cuivre et cylindres gravés, 570 pinceauteuses, sans compter les couturières, les coloristes, les emballeurs, les teinturiers, en tout 1 322 individus. On imprime 180 000 aunes au cylindre, 170 000 à la planche de cuivre, 480 000 au bloc.

Un si étonnant développement industriel ne peut laisser le gouvernement impérial indifférent. Le vendredi 20 juin 1806, entre deux et trois heures, dit M. Labouchère, un gendarme des chasses arriva au galop annonçant que l'empereur venait visiter la manufacture. Quelques minutes après, l'empereur et l'impératrice Joséphine arrivèrent en voiture à quatre chevaux et mirent pied à terre. Leurs Majestés étaient accompagnées d'une suite de treize personnes. M. et Mme Oberkampf les reçurent entourés de toute leur famille : après quelques paroles échangées avec Oberkampf, Napoléon demanda à voir la machine à imprimer. La société se porta en masse vers l'imprimerie en cuivre, au rez-de-chaussée du grand bâtiment. Aussitôt que M. Oberkampf eut amené l'empereur devant la machine qui était au repos, on donna le signal au cheval du manège et la toile blanche entrant d'un côté, sous le cylindre gravé, sortit de l'autre imprimée avec une vitesse de sept mètres à la minute. On opéra ensuite un changement de dessin à vue en substituant un autre cylindre à celui qui venait de fonctionner.

« Cette manœuvre rapide plut beaucoup à l'empereur. Mais ce qui attira tout particulièrement son attention, ce fut le grand nombre de cylindres gravés rangés symétriquement dans l'atelier (il y en avait déjà près de deux cents). On s'empressa de lui faire remarquer que, parmi ces cylindres, il s'en trouvait vingt-cinq dont la matière provenait de quelques

LVI

1785. — *Etat des fabriques de toiles peintes ou imprimées, et de la quantité approximative de pièces imprimées annuellement dans chacune d'elles, dressé par les inspecteurs des manufactures* (premier tableau).

Archives nationales, F^{12} 1 404^{4}.

Etat des Généralités dans les quelles sont
lieux où elles sont situées, de la quantité approximative de
établis ou à établir pour procurer aux Entrepreneurs les fac
des Inspecteurs, et les décisions qui ordonnent l'établissemen

Provinces ou Généralités	Lieux où sont établies les Manuf. de Toiles peintes	Noms des Entrepreneurs	quantité approxima. de pièces Imprimées annuellement	Bure de Visite à proxim
Alençon	"	"	"	
Amiens	"	"	"	Amiens
Auch				
Auvergne	Clermont	Sayolles	1200	Clermont
Bordeaux	Agen	Lamouroux et Marrot	5000	Agen
		Vve Guitard	3000	
		Dayun	3000	
	Bordeaux	Degner	10000	Bordeaux
		Montet et Henry	3200	
Bourgogne	Gicy sur Anjon à une lieue ½ de la ville d'Arc et 4 de celle de Langres.	Weisbeck	6000	"

… établies des Fabriques de Toiles peintes ou imprimées, des … pièces imprimées annuellement dans chacune d'elles, des Bureaux … lités de les faire revêtir de marques; avec un extrait des observations … des dits Bureaux.

…ux …é	Bureaux de Visite à Etablir	Observations des Inspecteurs	Décisions
	″	″	
	″	″	
	″	Le Bureau est desservi par un Préposé qui pourroit aussi marquer les Toiles peintes.	Bon.
	″		
	on pourroit Etablir dans la Ville d'Are un Bureau pour la Visite et marque de ces Toiles./.	L'Inspecteur croit l'établissement d'un Bureau pour la marque de ces toiles, inutile, l'entrepreneur faisant fabriquer les garats, qu'il imprime: d'ailleurs M. l'Intendant de Dijon est dans l'intention de solliciter pour le S. Weisbeck, ainsi qu'il a été accordé à Mrs. Demarais et Oberkampf, la permission d'appliquer lui même un plomb aux toiles de sa Manufacture sauf à lui retirer cette faveur s'il en abusoit.	Bon suivant l'avis de Mr [illegible]

ARCHIVES NATIONALES

canons de luxe pris au Pape en 1798. Alors il appela ses aides de camp et rit avec eux de la singulière destinée de cette artillerie.

« En sortant de l'imprimerie, la compagnie se divisa en deux groupes prenant des directions différentes. L'impératrice et ses dames, accompagnées de Mme Oberkampf, montèrent à la salle des dessinateurs, Sa Majesté désirant qu'on lui imprimât des mouchoirs de batiste dont elle voulut choisir les vignettes. On feuilleta sous ses yeux le registre qui contenait ce genre de dessins et elle en désigna de très légers, gravés au pointillé (ils devinrent un objet de mode). Après avoir fait fonctionner devant l'empereur les presses à imprimer à la planche de cuivre, M. Oberkampf le conduisit, à travers la grande imprimerie au bloc et les principaux travaux extérieurs, jusqu'aux batteries circulaires et aux ateliers de machines à graver les cylindres...

« En sortant des ateliers, tout le cortège, grossi de nombreux ouvriers, se trouva réuni au pied du bâtiment neuf à l'entrée de la prairie... Là, au moment de se retirer, l'empereur, feignant de s'apercevoir qu'Oberkampf n'était pas décoré, détacha sa propre croix de la Légion d'honneur et la lui remit en disant que « personne n'était plus digne de la porter ».

On peut juger du retentissement de ces paroles impériales! Jusqu'au fond de l'Allemagne, le nom de Jouy et d'Oberkampf volent sur les ailes de la Renommée. Joséphine demande à Isabey de fixer le souvenir de sa visite dans une aquarelle, et le grand peintre représente au naturel tous les acteurs de la scène, l'empereur, l'impératrice, les généraux Bertrand, Durosnel, Bessières, le préfet du palais Beausset, les dames du palais, les pages, les chambellans, le mameluck Roustan, Oberkampf et toute sa famille.

Quatre ans plus tard, une nouvelle venue de l'empereur, aussi

inopinée que la première, renouvelle l'émotion de cette grande journée. Mais cette fois c'est Marie-Louise qui accompagne Napoléon et, moins courageuse ou plus dédaigneuse que la « bonne Joséphine », recule devant la visite des travaux. Oberkampf, d'ailleurs, est absent, et l'empereur se retire en lui laissant une invitation à se rendre à Saint-Cloud. Le 2 septembre 1810, le vieil industriel est introduit au château pendant le déjeuner des Majestés impériales. Napoléon lui pose « à vue d'aigle » des questions sur ses affaires et sur les tarifs douaniers. « Il m'a dit (c'est Oberkampf qui note le dialogue dans ses notes) avoir fait le nouveau tarif des douanes afin d'empêcher la contrebande. Je lui ai fait observer qu'il avait trop imposé les cotons. Il m'a répondu qu'il ne prenait que le prix des contrebandiers, — que toutes les puissances étaient obérées et que lui seul avait de l'argent, — que la Hollande payera cinquante millions et empêchera les Anglais d'y faire de la contrebande, — qu'il fera brûler toutes les marchandises fabriquées et poursuivre les contrebandiers partout, — qu'il avait donné trois millions pour planter la plaine de Rome en coton et que cela vaudra mieux qu'un pape. »

C'est l'apogée. Jouy désormais personnifie la toile peinte. On dit « toile de Jouy » pour désigner une indienne, quelle que soit sa provenance, et c'est justice, car nulle part la fabrication n'est arrivée à un tel degré de perfection. Tous les progrès, toutes les inventions viennent de Jouy. Le laboratoire où règne Widmer, le savant de la famille, reçoit les visites de Monge, de Lagrange, de Laplace, de Fourcroy. Chaptal y continue ses recherches sur le rouge d'Andrinople. Gay-Lussac y fait un cours. Un jeune Écossais, Hendry, que la rupture de la paix d'Amiens a confiné sur le continent, y découvre l'emploi des rongeants destinés à remplacer l'impression à la réserve (1805), et Widmer la composition

LVII

Vers 1805. — Scènes antiques, *toile imprimée de la manufacture de Jouy d'après un dessin de J.-B. Huet.*

Collection L. Bouix.

d'un vert solide d'une seule application qui vaut à Oberkampf, en 1810, le grand prix décennal de l'Institut.

En même temps, l'outillage s'améliore. Widmer installe en 1807 une marmite de fonte « autoclave » pour la préparation des couleurs; en 1809, il convie les membres de l'Institut à inaugurer la première application de la vapeur d'eau au chauffage des chaudières pour la teinture; en 1813, il met en marche la première machine à imprimer à deux couleurs.

Quant aux dessinateurs et aux graveurs, leur ingéniosité n'a pas de limites. Sous la Révolution, ils inventent de charmants modèles fonds bronze, avec un jeu très serré de fleurs et de feuillages coupés. Plus tard, le décor géométrique règne en maître, avec les carreaux, les losanges, les rayures verticales ou horizontales. Enfin, la découverte du rouleau obligeant à une nouvelle esthétique, les tout petits motifs, vermiculures, rayures, réseaux, mille-raies, fleurettes, palmettes, oves, pastilles, rinceaux, détrônent les grands dessins et donnent naissance à de minuscules merveilles de légèreté et de goût.

Les grandes planches de cuivre ne sont pas non plus délaissées. Après un arrêt forcé pendant la crise révolutionnaire, Oberkampf revient à son genre préféré, les camaïeux roses, bleus, amarantes, bistres, verts. J.-B. Huet reprend dès 1796 la route de Jouy — il en avait grand besoin! — et compose une nouvelle série de planches d'un genre tout différent, mais nullement inférieur à l'ancien. Faisant table rase de ses aimables sujets anecdotiques, galants ou pastoraux, le vieil artiste sacrifie aux Grâces mythologiques à la mode. Il ne dessine plus que dans le goût pompéien. Nymphes, chimères, dieux et déesses, trophées guerriers, autels du sacrifice, lions et cygnes, médaillons, vases antiques, tout le magasin d'accessoires de Percier et Fontaine remplace les petites bonnes femmes si

drôlement pomponnées de la *Fête de la Fédération* ou des *Quatre Saisons.* Mais en dépit de l'encadrement géométrique et froid où Huet enserre ses motifs gréco-romains, le naturel reprend le dessus. Rien n'est plus savoureux que de retrouver une nymphe d'Herculanum travestie en caillette du temps de la Dubarry, ou de découvrir de chaque côté du sanglier d'Erymanthe deux petits lapins qui dressent leurs oreilles. Ce qui fait qu'à tout prendre, avec moins d'originalité peut-être, *la Fontaine, Diane chasseresse, les Chevreuils, Minerve et Vénus, le Loup et l'Agneau, Léda, le Lion amoureux, Psyché et l'Amour,* quatre ou cinq planches — ou plutôt demi-planches — d'animaux et de jeux d'enfants, ne restent pas très loin de leurs devancières du XVIIIe siècle. Certaines même, comme *Paul et Virginie,* et *le Meunier, son Fils et l'Ane,* récompensé en 1806 de la grande médaille d'or à l'Exposition de l'Industrie, appartiennent entièrement à la première manière.

Le 27 août 1811, Oberkampf perd son dessinateur favori, et ni Hippolyte Lebas, ni Horace Vernet, ni Pinelli, ni aucun des compositeurs qui le remplacent ne font oublier les gracieuses créations de J.-B. Huet.

Cette mort est comme un présage de malheur pour la manufacture. Les résultats commerciaux de 1813 sont désastreux. Dès le début de 1814 on ne travaille plus que trois jours par semaine. Puis vient la campagne de France, l'invasion, l'investissement du pays par l'armée des Alliés. Les chevaliers-gardes de l'empereur Alexandre campent dans la manufacture. Oberkampf assiste au désastre et réussit à grand'peine à empêcher le pillage des magasins. Le travail à peine repris, la seconde invasion ramène les armées étrangères. L'ennemi brûle Velizy, le Petit-Jouy, les Loges; la manufacture recueille une population affolée de femmes et d'enfants. Oberkampf ne peut supporter ce second coup du sort. Ses forces

l'abandonnent. Au mois d'août 1815, il prend le lit, et, le 4 octobre, le maître de Jouy s'éteint sans souffrances au milieu de son armée de travailleurs consternés.

Désormais, les jours de la manufacture sont comptés. Émile Oberkampf, à qui échoit la redoutable tâche de continuer l'œuvre paternelle, s'adjoint ses deux beaux-frères Feray et Mallet, et son cousin Widmer. Mais la concurrence étrangère que le régime douanier de Napoléon ne maîtrise plus, les progrès des fabrications normande et alsacienne, les caprices de la mode qui délaissse peu à peu les indiennes, ne permettent pas à l'établissement de se remettre des ruines de la guerre. Widmer meurt. Dès 1821, Oberkampf fils fonde une nouvelle société avec Barbet de Rouen, et quelques années plus tard, cède la manufacture à son associé. La firme « Barbet de Jouy, successeur d'Oberkampf » ne fait pas oublier celle du grand industriel. Au bout d'une dizaine d'années, il faut mettre l'établissement en société, et, le 19 juin 1843, après une exploitation infructueuse, Jouy ferme pour jamais ses portes après quatre-vingt-trois ans d'existence. De l'œuvre gigantesque d'Oberkampf il ne reste plus que le souvenir — les pierres elles-mêmes ont péri — et une tombe ombragée où repose, au pied d'un petit temple à la Douleur, le patriarche de Jouy.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Persoz, Labouchère, Clouzot.

V

Création de nouveaux ateliers à la Révolution. — Enquête de 1806 sur l'industrie cotonnière dans les départements. — Seine-Inférieure. — Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Oise. — Loire-Inférieure et Maine-et-Loire. — Loiret. — Gironde et Lot-et-Garonne. — Gard, Bouches-du-Rhône et Vaucluse. — Rhône, Isère et Drôme. — Aube et Haute-Marne. — Conclusion.

> Ta robe de chambre à palmes de la plus belle indienne,
> doublée de fine flanelle, je l'ai donnée : elle est usée, vieille
> et tout à fait passée de mode.
>
> *Hermann et Dorothée*, par Gœthe, 1797.

Sous l'ancien régime, les petits ateliers de toiles peintes sont en minorité. La plupart des manufactures se montent sur le pied de la grande industrie, avec une mise de fonds souvent considérable. A Melun, Perrenod met quatre cent mille livres dans son entreprise; les intéressés d'Orange réunissent six cent mille livres. Presque toujours la façon de procéder est identique. Une société se forme entre négociants et capitalistes (les membres de la noblesse locale y participent fréquemment), et l'on met à la tête de la fabrication un professionnel, la plupart du temps originaire de Suisse. Toutes les fois qu'on le peut, on utilise des bâtiments déjà construits, et plus d'une manufacture prend possession de châteaux, où le seigneur ne réside plus et qu'il est fort aise d'utiliser, comme à Vizille, à Pézenas, à Meung-sur-Loire, à Coye, à Claye. Par suite, le grand personnage intéressé devient le protecteur de l'entreprise. Il lui fait

obtenir des encouragements du pouvoir central et des subventions provinciales ou municipales.

A la Révolution, la liberté absolue accordée à l'industrie, au moment même de la mise en vente des biens nationaux, vaut un nombre considérable de recrues à la toile peinte. La facilité d'acheter ou d'occuper à vil prix les immenses bâtiments des couvents, — à Annecy, l'église de la Visitation, où avait prié sainte Chantal, sert de séchoir, — la faculté de monter une manufacture sans privilège préalable, font surgir une foule d'ateliers grands ou petits. Quelques-uns réussissent. Un grand nombre, ouverts avec une mise de fonds insuffisante, ne résistent pas à l'enchérissement de la main-d'œuvre après les levées en masse, et surtout à la crise du papier-monnaie.

En 1806, lorsque le ministre Champagny demande à tous les préfets, par ordre de l'empereur, un état des manufactures de toiles peintes dans leurs départements, beaucoup d'ateliers ont déjà fermé leurs portes. Mais il en reste encore près de cent cinquante (non compris ceux d'Alsace), imprimant près de 720 000 pièces. La moyenne de la production n'a donc pas changé depuis 1785, où cent ateliers produisaient 500 000 pièces. Mais l'invention, et bientôt la divulgation de la machine à imprimer au rouleau, vont promptement modifier la situation, en favorisant quelques manufactures aux dépens de leurs rivales. A mesure qu'on avancera dans le XIXe siècle, les petits ateliers disparaîtront devant les grands : de 1812 à 1815, la crise commerciale et industrielle causée par les désastres de l'Empire en fera une véritable hécatombe.

La Normandie a marché à pas de géant. Sa fabrication a presque doublé depuis 1785 : avec ses 260 800 pièces elle représente à elle seule le tiers de la production nationale. Sur tous les petits cours d'eau avoisinant

LVIII

1786, 28 avril, Saint-Denis. — *Premier feuillet du registre des arrêts, ordonnances et règlements de police concernant la fabrication des toiles peintes dans le bailliage de Saint-Denis.*

Archives nationales, K 909, dossier 22.

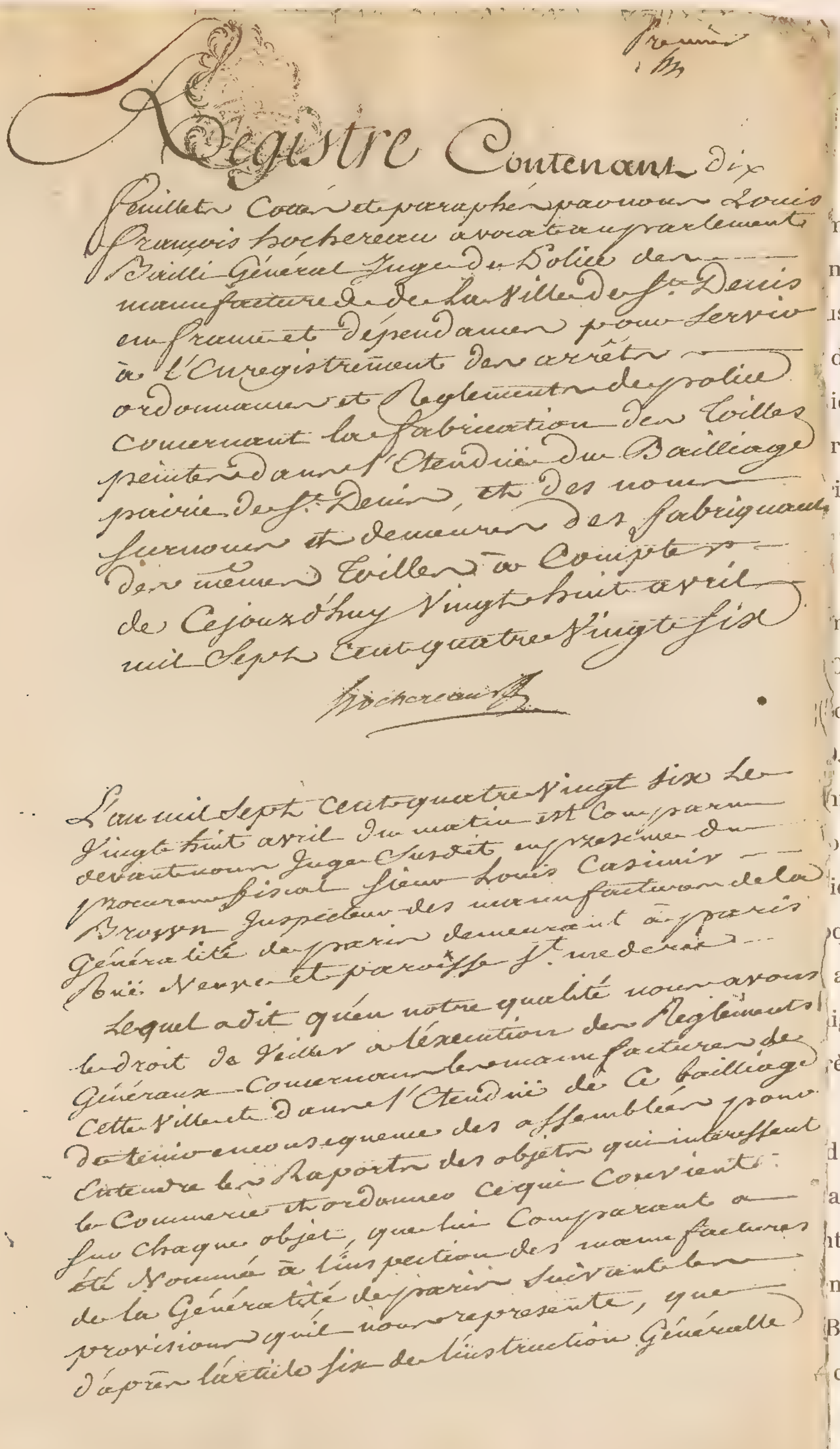

Registre Contenant dix feuillets Coté et paraphé par nous Louis François bochereau avocat au parlement Bailli Général Juge de Police des manufactures de la Ville de St Denis en france et dépendances pour servir à l'enregistrement des arrêts ordonnances et Reglements de police concernant la fabrication des toilles peintes dans l'étendue du Bailliage pairie de St Denis, et des noms surnoms et demeures des fabriquants des mêmes toilles a compter de cejourd'huy vingt huit avril mil sept cent quatre vingt six

Bochereau

L'an mil sept cent quatre vingt six le vingt huit avril du matin est comparu devant nous Juge susdit en presence du procureur fiscal sieur Louis Casimir Brown inspecteur des manufactures de la Généralité de paris demeurant à paris Rue Neuve et paroisse St mederic

Lequel a dit qu'en notre qualité nous avons le droit de veiller à l'execution des Reglements Généraux concernant les manufactures de cette ville et dans l'étendue de ce bailliage de tenir en consequence des assemblées pour entendre les Raports des objets qui interessent le commerce et ordonner ce qui convient sur chaque objet, que lui comparant a été nommé à l'inspection des manufactures de la Généralité de paris suivant les provisions qu'il nous represente, que d'après l'article six de l'instruction Générale

Rouen, on trouve des manufactures en pleine activité. On en compte près d'une cinquantaine dans le département. Les plus importantes nous sont déjà connues. La veuve Louis Long, Boudehan et Cie, dont l'usine est à Déville, emploie 250 ouvriers en 1806, imprimant 10000 pièces, dont près de la moitié en toiles de l'Inde et le reste en siamoises et en calicots du pays. La veuve Torcat et fils, boulevard Cauchoise, occupe 100 ouvriers et produit 8000 pièces ; Pierre Heutte, rue Saint-Romain, en fabrique 6000; Gabory, boulevard Cauchoise, 3000; Liesse aîné et Vacossin, 20000. D'autres établissements, de fondation plus récente, ne paraissent pas moins prospères. Goutant frères et Melissant, rue Voltaire, impriment 6000 pièces ; Godefroy-Quirinus Rouff, boulevard Cauchoise, 10000 ; Anty frères, 3500; Jacques Barbet, rue de Fontenelle, 10000; Jacquet père et fils, 8000; Pouchet-Belmare, 6000; Bapaume et Cocatrix, 9000.

A Bolbec, l'industrie est restée entre les mains des mêmes familles depuis sa création. Les Fauquet n'ont pas moins de six fabriques, produisant chacune de 3500 à 6000 pièces. Les Lemaître en ont quatre. Pierre Pouchet fils occupe 150 ouvriers et fabrique 12000 pièces; J.-B. Lecoq en imprime 10000; la veuve Viard-Lemaître, 6000. Kettinger et Cie, avec 150 ouvriers, fabrique 15000 pièces. Parmi les nouveaux venus, Castaigne, Belloncle, Dedouity, impriment chacun 4500 pièces, et Besselièvre frères, 2000. Ils sont trop, nous en passons.

Malgré un développement aussi rapide, l'indiennage normand ne crée pas cependant de nouveaux foyers. Il reste confiné dans le département de la Seine-Inférieure, pour mieux dire dans l'arrondissement de Rouen. Les départements voisins ne présentent aucun établissement important. Morris, à Gisors (Eure), n'occupe en 1806 que 25 ouvriers. Burk, à Venois (Calvados), n'en a plus que dix, et son concurrent Pesnel cinq.

Nous pourrions également passer sous silence Paris et sa banlieue, tant le voisinage de Jouy y empêche tout établissement considérable. Ce ne sont cependant pas les noms de fabricants qui manquent : nous en aurions à citer près d'une cinquantaine, tels que Truton et Grandcour, au couvent des Miramionnes, quai de la Tournelle (1797-1805); Dufau, rue des Lions-Saint-Paul (1796-1814) ; Fries et Gaillard, rue Geoffroy-Lasnier (1797-1815); Bolle, rue de la Paix (1806-1811); Marmet et Collin, rue Saint-Louis-en-l'Ile (1806-1812); Drouet, quai de la Tournelle (1804-1810). Mais seule la manufacture d'Ebinger, à Saint-Denis, fait preuve d'activité. Grâce à son mécanicien Lefebvre, qui l'a dotée d'une machine à imprimer au rouleau dès 1803, elle fabrique 22000 pièces avec 50 ouvriers seulement.

Un autre établissement, également pourvu de machines nouvelles, s'est fondé en 1805 à Choisy-le-Roi, sous la direction de Roux, Fazy et Cie, de Genève. Mais cinq ou six ans après on n'en parle plus.

Remarque curieuse ! Oberkampf lui-même voit des concurrents s'installer à ses portes. Jacques Dollfus, de Wesserling, rachète à Bièvre une petite manufacture fondée en 1798 par Brémond et Cie, et dès 1806 occupe 200 ouvriers, imprimant 12000 à 15000 pièces, la plupart à façon. Bien plus, François Richaud et son cousin Jean-Baptiste, de Versailles, ont l'audace, vers 1812, de créer un établissement à Jouy même. Une ruine rapide est le seul résultat d'une aussi téméraire entreprise.

En Seine-et-Marne, Perrenod n'a pas retrouvé sa prospérité d'avant 1789, bien qu'il ait mis en marche une « nouvelle mécanique à imprimer » de son invention. Sa production ne dépasse pas 3000 pièces. Jean Japuis, à Claye, n'en imprime que 500.

A Beauvais, aussi, l'indiennage a perdu de son importance. Baron

LIX

1791. — La Fête de la Fédération, *dessin original par J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (fragment).

Musée de l'Union centrale des Arts décoratifs.

neveu vient de mettre en marche une machine à cylindre et produit encore 16 000 pièces. Mais Paul Guérin fils n'en imprime que 12000; Charles Ticquet-Carré, 4000. De nouveaux ateliers se sont fondés pendant la Révolution. Giroud, établi à Notre-Dame-du-Thil, sur les bords du Thérain, depuis 1792, imprime 6000 pièces en 1805; l'atelier de la veuve Sallé, fondé en 1793, en fabrique 10000, et celui de Fichaut, monté en 1796, 6000. Mais le chiffre d'affaires de la manufacture beauvaisienne, qui était de deux millions avant la Révolution, est maintenant de moins de seize cent mille francs.

A Nantes, le désastre est plus grand. La manufacture ne peut plus lutter contre les fabriques d'Angleterre et de Suisse, qui fournissent toutes les cargaisons à destination de la Guinée et des Antilles. Les indiennes nantaises n'ont plus de débouchés qu'en Bretagne. Dès 1803, le chiffre de leurs ouvriers est tombé à 1300. Cinq fabriques impriment environ 36000 pièces d'une valeur de trois millions. En 1806, on n'en trouve plus que trois; elles ne fabriquent que 1000 pièces avec 430 ouvriers.

De l'ancienne manufacture Pelloutier et Bourcard, devenue en 1792 Faligan, Brève, Naghant et Cie, il n'est plus question, non plus que de celles de Dubern, de Swaan, de Scholl, de Geel, de Simon et Roques, de Chaudoux, de Huard. La veuve Davier a pris pour associé, en 1791, Charles Forestier, qui reste seul en titre l'année suivante. Mais, en 1806, la maison n'emploie plus que 20 ouvriers : la fermeture est imminente. Gorgerat n'a pas mieux résisté: il n'a plus de travail que pour 40 ouvriers.

Seule la manufacture des frères Petitpierre a conservé un reflet de son glorieux passé. A la mort d'Aristide Petitpierre, Ferdinand s'est associé vers 1797 avec son beau-frère Ferdinand Favre, un Suisse très au courant de la fabrication, et l'entreprise a repris une nouvelle

vie. En 1811, Favre, Petitpierre et Cie sont seuls à Nantes à posséder une machine à imprimer au rouleau. Concurremment aux indiennes de vêtements, ils continuent l'impression des grands dessins pour meubles à la planche de cuivre, dans le goût antique le plus intransigeant. *Lycurgue, la Naissance d'Enée, l'Arc de Triomphe de Titus, Achille reconnu par Ulysse, la Mort de Didon* alternent avec *Bonaparte en Egypte, la Chasse au loup, la Chasse au sanglier, les Plaisirs de la pêche, les Quatre éléments, la Danse flamande, les Plaisirs champêtres,* thèmes obligés du répertoire de toute manufacture qui se respecte.

Angers a profité dans une certaine mesure de la ruine nantaise. On y compte cinq établissements occupant, en 1804, 400 ouvriers et imprimant 25000 pièces. Lemazurier père et Bayon, à Tournemine, Sibon, Commeau et Cie, à Bellefontaine, dans l'ancien couvent des Capucins, entrent pour les quatre cinquièmes dans la fabrication totale. Les autres maisons ont moins d'importance. Lesourd de l'Isle est mort depuis 1799 et sa veuve n'occupe plus que 10 ouvriers. Quant aux fabriques de Thorel frères, rue Saint-Nicolas, et de Foucault fils, rue Grenetière, elles vont l'une après l'autre fermer leurs portes.

Orléans, également, a conservé sa réputation. L'atelier d'Olivet imprime encore 11000 à 12000 pièces, en 1806, et occupe 130 à 150 ouvriers. Il se soutient vaillamment, malgré la concurrence de deux nouvelles fabriques, installées sur les bords de la Loire, dans le faubourg Saint-Laurent, depuis la Révolution. L'une, celle de Petit, Béchard et Cie, devenue en 1802 Bonneau et Mignon, puis Pierre-Victor Bonneau, n'imprime que 3000 pièces; l'autre, celle de Girard-Bardin, passée en 1806 à J.-B. Herculer, n'en produit que 2500. Mais Jacques de Mainville meurt en 1803. Sa veuve, puis son fils Etienne-François-Luc, associé à son beau-

LX

Vers 1798. — Scènes antiques, *dessin original de J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (fragment).

Musée de l'Union centrale des Arts décoratifs.

frère Joseph Mignon, ont une lourde tâche à remplir. L'existence de la manufacture orléanaise est menacée. Elle ne dépassera pas la Restauration.

L'indiennage a totalement disparu de la région centrale. Bourges, Brive, Clermont n'ont plus de manufactures; celle de Limoges n'imprime que 4000 ou 5000 pièces de mouchoirs. Les frères Richaud se sont séparés et le plus jeune a pour successeur Léonard Dupré. Les deux fabriques n'occupent plus qu'une douzaine d'ouvriers.

A Bordeaux, la seule maison signalée dans le rapport du préfet, celle de Jean Lassaube, fondée en 1789 rue Terre-de-Bordes, est tombée de 50 ouvriers à deux, et n'imprime plus que 200 pièces : autant dire qu'elle n'existe pas. Au Pont-de-la-Maye, les frères Leclerck n'emploient que 20 ouvriers et leur production de 5000 pièces est tombée à 1000. En revanche, à Beautiran, tout près de là, J.-B. Meillier a fondé en 1792 une manufacture florissante, qui se maintiendra, malgré la concurrence de Jouy, de Rouen et de Mulhouse, jusqu'à la Restauration. En 1806, elle donne du travail à environ 250 ouvriers, et imprime 12000 pièces en toiles de l'Inde et en cotonnades françaises. Elle ne craint pas d'aborder les grandes planches de cuivre à personnages. *Le Bon Père de famille,* d'après Greuze, *l'Aurore,* d'après le Guide, *l'Enfant prodigue* et bien d'autres décorent tous les intérieurs de la Guyenne et de la Gascogne.

La production d'Agen a baissé de moitié au moins. Ses ateliers, y compris ceux de Jacques Duthil, à Nérac, et de Louis Maydieu, à Villeneuve-sur-Lot, ne manufacturent plus que 6000 à 7000 pièces, avec 150 et 200 ouvriers. Lamouroux et Cie, Lauzun aîné et fils sont sur le point de disparaître. Il n'est plus question de Bory fils et Guitard, et les nouvelles manufactures de Biot, Lauzun cadet, Dubois et Guenin n'ont aucune chance de durée.

A Toulouse, la situation est pire. Quatre ou cinq petits ateliers s'y sont créés à la Révolution: la veuve Gotreux, Jean Josseran, Jean Lafforgue, Jean-Raymond Vergès. Mais ils n'impriment pas à eux tous 2500 pièces, et ferment leurs portes en 1806, faute d'affaires. Seuls, les frères Journès, dont la production atteint, suivant le rapport du préfet, 2000 pièces, continuent jusque vers 1815 à employer six ouvriers.

Les manufactures de Nocher, fondée à Bayonne en 1789, de Ganivet et Renaubert, à Sainte-Marie d'Oloron, sont également sans activité. L'enquête est négative pour le département de l'Hérault.

Tout l'indiennage méridional n'est qu'une vaste ruine. A Marseille, on ne trouve plus, en 1806, que Joseph Peyron, imprimant avec trois ouvriers et deux apprentis 1500 pièces et de « vieux chiffons que la misère fait peindre ». A Aix, Baret frères, Lieutaud, Dubanet, Peyras, Eyglié et Vieton, n'impriment chacun que 1000 à 2000 pièces. Seule, la manufacture des frères Holive atteint 5000 pièces. Avignon a vu s'établir en 1796 une petite manufacture éphémère; en 1806, elle n'occupe que 28 ouvriers imprimant 2000 pièces. La manufacture d'Orange ferme ses portes en 1802, et deux tentatives d'établissements nouveaux : Olivier en 1806, Schmid vers 1800, n'ont aucune vitalité. Seul le département du Gard a gardé quelque industrie, grâce à la manufacture nîmoise de Foussard, Astier, Rigot et Patu fils, d'où sortent 6500 pièces.

La région lyonnaise a connu une ère de véritable prospérité en 1803-1804; mais deux ans plus tard toute cette activité est éteinte. Obrech et Cie, établis à la Guillotière depuis 1789, ont au début employé 100 ouvriers à imprimer 3500 pièces. Ils n'en occupent plus que quatre. Sulot et Cie, également à la Guillotière depuis 1791, ont perdu leurs 120 ouvriers et leur production de 4500 pièces. Seul Georges Agembach, à la Croix-

LXI

1798, 19 mai, Paris.— *Lettre du directeur de la maison de vente de la manufacture de Jouy, à Paris, adressée à Oberkampf.*

Collections du Montcel.

Rousse depuis 1799, imprime 2500 pièces en toiles de la Suisse, de l'Inde

MAISON JABACH,
RUE NEUVE S. MÉDÉRIC.

JACQUEMART, tient Magasin de Toiles peintes pour Meubles et Robes, de toutes qualités, de la Manufacture de Jouy, et autres Toiles blanches et écrues, toutes sortes de Linges de table et Mousselines.

A Paris, ce 30 floréal an 6 179

Monsieur

Je viens vous rappeler que mr Jacquemart a demandé une pièce de cet dessin toile bien fine et bien reussie, pour son magasin. il lui seroit agréable de la recevoir le plutôt possible

Je vous salue

Thomas

Jacquemart

...u Suisse Jacques Jacques,
...ufacture de Vienne, il ne
...mbelet et Cie viennent
... à Lyon que deux manu-

... Abraham Meillier et Cie,
...ers et imprime environ
...grand frères et Durer, à
... avec 80 ouvriers, Roux
...ont imprimé 4000, n'ont
...ès avoir employé 70 ou-
... faillite. Son concurrent
...800 pièces en toiles du
...ette production.
...ncontrer une industrie
... ouvriers et imprime
...nphorien-d'Ozon, manu-
... et Arnold font travailler
...00 pièces en toiles du
...ut des Indes. A Valence,
... et Cie, imprime environ
... fin, un peu plus loin,
...amuel Fazy, de Genève,
...ncet et Cie jusqu'en 1805,
puis par Sèchehaye, imprime 5000 à 6000 pièces, avec 200 ouvriers.

La région industrielle de l'est ne se montre pas plus favorable

Rousse depuis 1799, imprime 2500 pièces en toiles de la Suisse, de l'Inde et du Beaujolais, avec 30 ou 40 ouvriers. Quant au Suisse Jacques Jacques, qui a transporté à Lyon les débris de sa manufacture de Vienne, il ne fait travailler que deux ouvriers. Brunet, Lambelet et Cie viennent seulement de s'installer. En 1810, il n'y a plus à Lyon que deux manufactures n'occupant pas plus de 70 ouvriers.

La banlieue n'est guère mieux partagée. Si Abraham Meillier et Cie, à Saint-Martin-de-Fontaine, conserve 160 ouvriers et imprime environ 15000 pièces en indiennes et mouchoirs, Desgrand frères et Durer, à Vernaison, qui ont fabriqué jusqu'à 6000 pièces avec 80 ouvriers, Roux et Savigny, à Saint-Rambert-sur-Saône, qui en ont imprimé 4000, n'ont plus d'industrie. A Villefranche, Brown fils, après avoir employé 70 ouvriers et manufacturé 3500 pièces, vient de faire faillite. Son concurrent Chaber, établi depuis 1793, ne fabrique que 1800 pièces en toiles du Beaujolais, et Blanc, à Tarare, ne dépasse pas cette production.

Il faut descendre en Dauphiné pour rencontrer une industrie prospère. Perregaux, à Jailleux, occupe 130 ouvriers et imprime 6000 pièces; Joseph-Henri Haar, à Saint-Symphorien-d'Ozon, manufacture 4000 pièces; Claude Périer fils, Dubois et Arnold font travailler 350 ouvriers, et leur production s'élève à 9000 pièces en toiles du Beaujolais, de la Suisse, de la Normandie et surtout des Indes. A Valence, la fabrique de Dupont, devenue Dupont, Mathieu et Cie, imprime environ 5000 pièces, principalement en mouchoirs. Enfin, un peu plus loin, l'établissement fondé à Annecy en 1795 par Samuel Fazy, de Genève, dans le couvent de la Visitation, et dirigé par Poncet et Cie jusqu'en 1805, puis par Séchehaye, imprime 5000 à 6000 pièces, avec 200 ouvriers.

La région industrielle de l'est ne se montre pas plus favorable

aux indiennes qu'avant 1784. Les toiles d'Alsace se sont emparées de plus en plus du marché. Mais plusieurs tissages de coton montent de petits ateliers pour imprimer les toiles de leur fabrication; c'est le cas de Marmod le jeune, à Domèvre près de Lunéville, en 1810; de Toblant, Gremel et Bataillet-Rique à Dieuze. En outre, à Bosserville, vers 1800, des négociants de Nancy fondent, dans les bâtiments de l'ancienne Chartreuse, une manufacture qui deux ans plus tard occupe 100 ouvriers ; à Héricourt, Jacques-Philippe Dollfus imprime 3000 pièces ; dans la région de Besançon, de petits ateliers se livrent à la teinture en réserve.

Dans le nord, on imprime surtout des batistes, des mousselines et des basins. Frémicourt, à Cambrai, en fabrique 1400 pièces; Valenciennes possède trois ateliers : G. Heaner et Teinturier, Louis Olivier, Lejeal ; Hazebrouck en a quatre : Ruissen, Serrebo, Van Colis et Weuve. Mais ils n'impriment à eux quatre qu'une centaine de pièces,

Seule, la Champagne a gardé quelque industrie, grâce sans doute au débouché de Paris. La manufacture de Courcelles-sur-Blaise, dirigée par Jean-Pierre Chailley, n'imprime plus que 200 pièces; celle de Giey-sur-Aujon, 800. Mais à Troyes, Oudan, avec une centaine d'ouvriers, fabrique 7000 pièces, et Anheim, établi en 1791, 5000 à 7000. La production totale n'est pas loin d'égaler celle d'avant 1789.

Tel est le bilan de la toile peinte sous l'Empire. En apparence, rien n'indique un mouvement industriel inférieur à celui de l'ancien régime. Mais cette prospérité est trompeuse. L'enquête de 1785, dressée par des inspecteurs de manufactures dont la compétence est indiscutable, nous donne une situation très certainement voisine de la réalité. Celle de 1806, confiée à des préfets étrangers à la technique du métier, s'en éloigne sans doute davantage. Ces fonctionnaires ont dû, la plupart du temps,

s'en remettre aux déclarations intéressées des industriels, et les chiffres de leurs rapports s'en trouvent plus ou moins grossis. Un fait néanmoins se dégage de l'ensemble des réponses. C'est l'extinction progressive des petits ateliers du midi et du centre de la France, en même temps que la concentration de l'indiennage dans un nombre restreint de régions. Déjà on voit se dessiner le mouvement qui ne laissera plus subsister l'industrie des toiles peintes qu'en Normandie, en Dauphiné, et dans la région parisienne. Nous ne parlons pas de l'Alsace. Il faudrait consacrer un volume entier à cette terre d'élection de l'impression sur toile qui n'appartient plus à la France que par le souvenir.

Ouvrages a consulter : Les livres déjà cités de Clouzot, Depierre, Ferrand, Garsonnin, Fazy, Girodie, Morin, Dauphin. — *Almanachs du commerce* depuis 1800.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 1

LE METIER DE LA SOIE. 5

CHAPITRE PREMIER. — *Vogue de la soie au moyen âge. — Un atelier de femmes au* XIIe *siècle.* — Le Livre des Métiers *d'Etienne Boileau. — Fileuses à grands et petits fuseaux, laceurs, crépiniers, chapelières de soie, tissutiers, ouvriers de draps de soie. — Organisation du métier au* XIIIe *siècle. — Ordonnance des tissutiers de Rouen. — Le métier de la soie en Provence et dans le Comtat Venaissin.* 5

CHAPITRE II. — *Louis XI appelle des tisseurs italiens à Lyon. — Opposition du corps de ville et des marchands. — Transfert à Tours de la colonie italienne. — Débuts de la manufacture. — Les premiers ouvriers et leurs élèves. — Maigres résultats de l'entreprise. — Privilèges accordés aux ouvriers de la soie. — François II de Bretagne établit un atelier à Vitré* 15

CHAPITRE III. — *Relèvement de la fabrique tourangelle par Jacques de Beaune. — Sa prospérité au milieu du* XVIe *siècle. — Organisation corporative. — Fondation de la fabrique lyonnaise. — Ses débuts modestes. — Autres centres soyers du* XVIe *siècle: Avignon, Villefranche, Saint-Chamond, Nîmes, Orange, Carpentras, Aix, Toulouse, Rouen. — Le métier pendant les guerres civiles. — Manufacture d'Orléans* 27

CHAPITRE IV. — *Réveil de l'industrie à la fin du* XVIe *siècle. — Manufacture ducale de Nancy. — Barthélemy Laffémas et l'Assemblée du Commerce. — Encouragements à la sériciculture. — Manufacture royale des Tournelles. — Essai de fabrication des sortes italiennes. — Tours continue les sortes unies. — Sa prospérité. — La première calandre à moirer. — Évolution plus lente de la fabrique lyonnaise. — Métier à la Dagon. — Règlement de 1619. — Manufactures de Lille, de Mantes, de Troyes* 41

Pages

CHAPITRE V. — *État de la manufacture avant Colbert. — Lyon, Tours, Paris. — Colbert veut une réglementation uniforme. — Statuts-types de Lyon. — Admission des marchands non-fabricants à la communauté. — Pénible situation faite aux maîtres ouvriers à façon. — Prostestation des Tourangeaux contre l'unification des largeurs. — Nombreuses variétés d'étoffes. — Style Louis XIV. — Nouvelles manufactures. — Mathurin Charlier et la manufacture royale de Saint-Maur-les-Fossés. — État précaire de la soie à la fin du siècle. — Lyon, Tours, le midi, le nord, Paris* 55

CHAPITRE VI. — *Le* XVIIIe *siècle débute par une crise. — Redoublement de rigueur des règlements. — Fin du malaise. — Progrès de la fabrication des façonnés. — Les dessinateurs lyonnais. — Style Louis XV. — Nouvelles inventions mécaniques. — Vaucanson et l'émeute de 1744. — La calandre à moirer. — Manufacture de damas et de velours de Gênes à Tours. — La fabrique à Paris, Nîmes, Marseille.* 71

CHAPITRE VII. — *Situation privilégiée de la fabrique lyonnaise. — Les dessinateurs du style Louis XVI. — Philippe de Lasalle. — Diminution progressive de la grande tire. — Crise de 1786. — État de la manufacture tourangelle. — Nîmes. — Paris. — Saint-Chamond et Saint-Étienne. — Autres manufactures à Lille, Nantes, Amboise, Toulouse, Narbonne, Avignon, Uzès, Marseille. — Les velours d'Aix. — Nombre des métiers dans toute la France* 85

CHAPITRE VIII. — *Ruine de la fabrique lyonnaise en 1793. — Son relèvement en 1801. — Reconstitution de la hiérarchie corporative. — Protection de la soie par Napoléon. — Lyon meuble les palais nationaux. — Style empire. — Camille Pernon et ses successeurs. — Premiers métiers Jacquard. — Décadence irrémédiable de la manufacture tourangelle. — Paris. — Les velours de Grégoire. — Saint-Étienne, Nîmes, Marseille, Avignon. — État de l'industrie soyère en 1812. — Conclusion* 97

LA TOILE IMPRIMÉE 109

CHAPITRE PREMIER. — *Premières importations de toiles de l'Inde. — La mode des toiles en 1681. — Le décor indien. — Toiles indiennes à décor européen. — Premières imitations dans le midi de la France. — Arrêt de prohibition des toiles de l'Inde et de leurs copies indigènes en 1686. — Émigration des indienneurs. — La guerre des indiennes. — Inutilité des mesures de rigueur. — Liberté de fabrication.* 111

Pages

CHAPITRE II. — *Premières manufactures établies en France par des étrangers. — Ch.-Ph. Oberkampf. — Ses années d'apprentissage. — Fondation de Jouy. — Son développement. — Procédés de fabrication. — Première presse à la planche plate. — J.-B. Huet et ses dessins.* — Les Travaux de la Manufacture. — Louis XVI restaurateur de la Liberté. — *Indiennes bon teint* 121

CHAPITRE III. — *Les ateliers de toiles peintes en France. — Rouen et Bolbec. — Paris, Saint-Denis, Melun, Beauvais. — Nantes et Angers. — Orléans et Pressure. — Bourges et Brive. — Bordeaux et Agen. — Orange, Marseille, Aix. — Lyon et sa région. — Lille. — Giey-sur-Aujon, Courcelles-sur-Blaise, Troyes* 133

CHAPITRE IV. — *Jouy pendant la Révolution. — Invention de la presse à imprimer au rouleau. — Intensité de la fabrication sous le Consulat. — Visite de l'Empereur à Jouy. — Décoration d'Oberkampf. — Entrevue de Napoléon et d'Oberkampf à Saint-Cloud. — Apogée de la manufacture. — Nouvelles découvertes industrielles. — Succès des modèles à l'antique. — Dernières planches de J.-B. Huet. — Désastres de la fin de l'Empire. — Les Alliés à Jouy. — Mort d'Oberkampf. — Fin de la manufacture* 147

CHAPITRE V. — *Création de nouveaux ateliers à la Révolution. — Enquête de 1806 sur l'industrie cotonnière dans les départements. — Seine-Inférieure. — Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Oise. — Loire-Inférieure et Maine-et-Loire. — Loiret. — Gironde et Lot-et-Garonne. — Gard, Bouches-du-Rhône et Vaucluse. — Rhône, Isère et Drôme. — Aube et Haute-Marne. — Conclusion.* 157

TABLE DES MATIÈRES 169

TABLE DES PLANCHES ET DES FAC-SIMILE 173

TABLE DES PLANCHES

Pages

FRONTISPICE. — *Armoiries de la communauté des maîtres marchands et fabricants de soie à Lyon, dessin allégorique figurant dans le vol. II du* Recueil du précis des titres et papiers de la communauté, *dressé par Volet* (vers 1760, Lyon). . . . . titre

I. — Establissemens des Mestiers de Paris, *par Estienne Boileau, prévôt des marchands de Paris*. Tissus de soie (1258-1268, Paris) 6

II. — Establissemens des Mestiers de Paris, *par Estienne Boileau, prévôt des marchands de Paris*. Draps de soie et velours (fragment) 8

III. — *Confirmation par le roi Charles VI aux tissutiers en fil et en soie de la ville de Rouen des privilèges à eux concédés par le maire de ladite ville* (1403, juillet, Paris) 10

IV. — *Confirmation par le roi Charles VI aux tissutiers en fil et en soie de la ville de Rouen des privilèges à eux concédés par le maire de ladite ville* (fin). 12

V. — *Confirmation par Henri VI, roi d'Angleterre, se disant roi de France, des statuts des tissutiers en soie de la ville de Paris* (1425, décembre, Paris) 16

VI. — *Lettres patentes de Louis XI ordonnant la levée d'une somme de 2 000 livres tournois pour le salaire des ouvriers et ouvrières en draps de soie et d'or, qui viendront à Lyon, et pour leurs frais d'établissement et de matériel* (1466, 23 novembre, Orléans) 18

VII. — *Mandement de Louis XI portant exécution des lettres patentes du 23 novembre, pour* « lever le métier de faire lés draps de soie » *à Lyon* (1466, 15 décembre, Orléans) 20

VIII. — *Lettre de Louis XI aux consuls de Lyon pour les inviter à payer les dettes contractées par les ouvriers de la soie et à faire les frais de leur transport à Tours avec leur matériel* (1470, 12 mars, Amboise) 22

Pages

IX. — *Reçu de cent écus d'or délivrés à Macé Picot, trésorier de Nimes, par les consuls de Lyon, pour le transfert des ouvriers de la soie à Tours* (1470, 12 avril, n. st.) 24

X. — Le Char du Soleil, *soierie façonnée et brochée* (vers 1760) 28

XI. — *Lettres patentes de Louis XII autorisant les habitants de Nimes à exercer l'art et métier de la draperie de soie* (1498, juillet, Paris) 30

XII. — *Ordonnance prohibant l'entrée dans le royaume des draps d'or, d'argent et de soie, et faisant défense aux marchands de soie de vendre leurs draps à d'autres qu'aux églises et princes du sang* (1517, 18 février, n. st., Paris) 32

XIII. — *Extrait de compte relatif à une somme de 13 608 livres due à Macé Pappillon et ses compagnons, marchands suivant la cour, pour fournitures de draps de soie livrés à Cognac en juillet 1530 pour faire des habillements à l'espagnole dont le roi a fait présent à certaines dames et demoiselles* (1530) 34

XIV. — *Extrait de compte relatif à une somme de 24 940 livres 2 sols 8 deniers due à Estienne Boutet, marchand (de Tours), pour fournitures de draps d'or, d'argent, de soie faites à la reine pendant les années 1519, 1520, 1521, 1522 et jusqu'au 31 juillet 1523* (1531) 36

XV. — *Sceau de Barthélemy Andro, marchand ouvrier en draps de soie à Lyon, dessin figurant sur la couverture d'un registre des privilèges accordés à divers maîtres ouvriers* (XVIe siècle) . 42

XVI. — *Extraits de comptes relatifs à diverses sommes pour les draps de soie, laine, fil d'or, futaine, destinés aux habits des filles de Messieurs de Vendôme et de Guise, de Mesdames, filles du roi, et des dames de la maison de la reine à l'occasion des noces du duc de Longueville et de Mademoiselle de Guise* (1534) 44

XVII. — *Extrait de compte relatif à une somme de 5764 livres 19 sols 5 deniers tournois pour fournitures de draps de soie, franges, rubans, draps de laine, toile de Hollande, pour les lits de camp de Mesdames Magdeleine et Marguerite, filles du roi, et pour quatre habillements donnés aux filles de leur maison* (1534) 46

XVIII. — *Lettres de François Ier en faveur des fabricants de soie de Tours* (1542, juin, Éclaron) . 48

XIX. — *Soierie façonnée et brochée* (vers 1760) 50

Pages

XX. — *Ordonnance de Henri III confirmant les statuts des tissutiers-rubaniers, ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de Paris* (1585, 6 août, Paris) 56

XXI. — *Règlement du présidial de Lyon pour le métier de la soie* (1596, 2 avril, Lyon) . . . 58

XXII. — *Lettre de (Luc) Du Lis, secrétaire du roi, au chancelier de Bellièvre en faveur d'Olivier de Serres qui veut introduire en France la fabrication des toiles d'écorce de mûrier* (1606, 23 octobre) 60

XXIII. — *Statuts et ordonnances des marchands et maistres ouvriers en draps d'or, d'argent et soie de Paris* (1615, 22 août) 62

XXIV. — *Enregistrement par la Cour des monnaies de la marque de Jean Colleymieu, maître tireur d'or et d'argent, rue Mercière, à Lyon* (1620, 9 mars, Paris) 64

XXV. *Soierie brochée, fonds reps* (vers 1770) 66

XXVI. — *Arrêt du Parlement de Paris rendu entre les tissutiers-rubaniers et Jean Charlier, ouvrier en draps d'or et d'argent, portant règlement pour l'examen du chef-d'œuvre des aspirants à la maîtrise* (1648, 8 février) 72

XXVII. — *Règlement pour la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de Saint-Maur-les-Fossés* (vers 1680) 74

XXVIII. — *Lettre des gardes-jurés des marchands de draps de soie de Tours à leurs confrères de Lyon pour se plaindre qu'on donne asile à leurs ouvriers déserteurs sans s'assurer qu'ils sont libres de tout engagement* (1688, 22 avril, Tours) 76

XXIX. — *Lettres patentes de Louis XIV portant homologation des règlements et statuts pour la manufacture d'étoffes d'or, d'argent et soie de Lyon* (1688, février, Saint-Germain-en-Laye). 78

XXX. — *Jetons de la Chambre de commerce de Lyon* (1704-1716) 80

XXXI. — *Arrêt du Conseil d'État du roi portant confiscation d'étoffes de soie saisies dans le magasin de Charles-Louis Chauvin, marchand de soie en gros, faute de marques ou plombs de fabrique* (1737, 22 janvier) 82

Pages

XXXII. — *Lettre de voiture de la machine pour calandrer expédiée par Vaucanson au prévôt des marchands de Lyon* (1753, 9 mai, Paris) 86

XXXIII. — *Certificat des consuls du Puy-en-Velay constatant l'existence de six métiers battants à la manufacture royale des sieurs de Servan et compagnie* (1756, 30 janvier, Le Puy) . . . 88

XXXIV. — *Motif chinois, dessin original par Pillement pour la fabrique lyonnaise* (vers 1760). . . 90

XXXV. — Chinois pêchant, *gouache pour la fabrique lyonnaise par ou d'après Pillement* (vers 1770) 92

XXXVI. — *Lettre de maître marchand fabricant, délivrée à Jean-Baptiste Boucharlat, enregistré maître ouvrier le 23 janvier 1743* (1764, 5 avril, Lyon) 94

XXXVII. — *Soierie façonnée et brochée* (vers 1775) 98

XXXVIII. — *Quittance de la somme de 18 livres 15 sols, faisant les trois quarts du quart de la fixation de la maîtrise de Clair-Antoine Dubois, fabricant d'étoffes d'or, d'argent et soie, maître ouvrier à façon* (1781, 24 septembre, Paris) 100

XXXIX. — Gazette des atours de la reine (*Marie-Antoinette*), *par Madame Bertin, marchande de modes* (1782) 102

XL. — Gazette d'été pour Madame Elisabeth, *par Madame Bertin, marchande de modes* (1792). 104

XLI. — *Lettres patentes de Louis XVI portant amnistie en faveur des ouvriers en étoffes de soie condamnés pour attroupements, sédition, excès et violences par le présidial de Lyon* (1786, 6 septembre, Versailles) 106

XLII. — La Montgolfière, *aquarelle originale de Bony, pour la fabrique lyonnaise* (vers 1785) . 112

XLIII. — Chiens et canards, *composition et mise en carte par Philippe de Lasalle* (vers 1775). 114

XLIV. — Garde-robe de la reine *(Marie-Antoinette)*, fourni par Madame Bertin, marchande de modes (1791, janvier) 116

Pages

XLV. — *Adresse du maire de Tours à Napoléon Ier pour le remercier de ses décrets prescrivant le port officiel des costumes de soie* (1811, après le 6 janvier, Tours) 118

XLVI. — *Toile peinte aux Indes, pinceautée* (début du XVIIIe siècle) 122

XLVII. — *Ordre du roi chargeant Jean Tisserand de Luxemont, capitaine général des fermes, de rechercher les toiles peintes de contrebande dans les enclos de Saint-Germain-des-Prés, du Temple, de Saint-Jean-de-Latran et autres lieux privilégiés* (1708, 7 février, Versailles) . . 124

XLVIII. — *Arrêt du Conseil d'État du roi défendant le commerce des étoffes des Indes, de la Chine et du Levant, tant les étoffes de soie pure que celles mêlées d'or et d'argent, celles d'écorce d'arbres, laine, fil ou coton, à peine de confiscation et de 3000 livres d'amende* (1709, 27 août) 126

XLIX. — Berger, *toile peinte à la détrempe* (première moitié du XVIIe siècle). 128

L. — Bergère, *toile peinte à la détrempe* (première moitié du XVIIe siècle). 134

LI. — *Arrêt du Conseil d'État du roi portant nouveau règlement pour empêcher l'entrée, l'usage et le port des étoffes des Indes, de la Chine et du Levant* (1724, 1er février). . . . 136

LII. — L'Aérostat dans le parc du château, *dessin original de J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (1785). 138

LIII. — *Lettre des marchands passementiers de Rouen aux syndics de la Chambre de commerce pour protester contre l'autorisation d'imprimer des toiles à l'imitation des Indes accordée à Lescouvet de Beauvais, et à deux particuliers d'Angers* (1754, 17 novembre, Rouen). 140

LIV. — *Arrêt du Conseil d'État du roi autorisant la fabrication des toiles peintes, teintes et imprimées dans le royaume* (1759, 5 septembre, Versailles). 142

LV. — Les Plaisirs de la ferme, *dessin original de J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (vers 1789) 148

LVI. — *État des fabriques de toiles peintes ou imprimées, et de la quantité approximative de pièces imprimées annuellement dans chacune d'elles, dressée par les inspecteurs des manufactures* (1785) 150

Pages

LVII. — Scènes antiques, *toile imprimée de la manufacture de Jouy d'après un dessin de J.-B. Huet* (vers 1805) 152

LVIII. — *Premier feuillet du registre des arrêts, ordonnances et règlements de police concernant la fabrication des toiles peintes dans le bailliage de Saint-Denis* (1786, 28 avril, Saint-Denis) . 158

LIX. — La Fête de la Fédération, *dessin original par J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (1791) 160

LX. — Scènes antiques, *dessin original de J.-B. Huet pour la manufacture de Jouy* (vers 1798) 162

LXI. — *Lettre du directeur de la maison de vente de la manufacture de Jouy à Paris, adressée à Oberkampf* (1798, 19 mai, Paris) 164

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00954 5092